L'ARMÉE ET LA RÉVOLUTION

DUBOIS-CRANCÉ

II

L'ARMÉE ET LA RÉVOLUTION

DUBOIS-CRANCÉ

II

PARIS. — IMPRIMERIE E. CAPIOMONT ET V. RENAULT

6, RUE DES POITEVINS, 6



VUE DE LA MAISON DE DUBOIS-CRANCÉ A RETHEL

L'ARMÉE ET LA RÉVOLUTION

UBOIS-CRANCÉ

(EDMOND-LOUIS-ALEXIS)

MOUSQUETAIRE, CONSTITUANT, CONVENTIONNEL, GÉNÉRAL DE DIVISION,
MINISTRE DE LA GUERRE

1747-1814

PAR TH. IUNG
COLONEL D'ARTILLERIE

« ... Il faut une conscription nationale qui com-
« prenne la seconde tête de l'empire et le dernier
« citoyen actif. Il faut que chaque homme, dès que
« la patrie sera en danger, soit prêt à marcher. Si vous
« tolérez une fois les avoués, les remplacements, tout
« est perdu : de proche en proche, tous les riches
« voudront se soustraire au service personnel et les
« pauvres resteront seuls chargés de cette fonction, si
« noble pour un peuple libre... »

(DUBOIS DE CRANCÉ, Assemblée nationale,
séance du 12 décembre 1789.)

TOME SECOND

PARIS
G. CHARPENTIER ET Cie, ÉDITEURS
13, RUE DE GRENELLE, 13

1884

L'ARMÉE ET LA RÉVOLUTION

DUBOIS-CRANCÉ

CHAPITRE PREMIER

LE SIÈGE DE LYON (*suite*)

(1er juillet 1793 — 17 octobre 1793)

Gravité de la situation, le 1er juillet 1793. — Valeur de Lyon. — Violence des haines soulevées par Dubois-Crancé. — Chansons lyonnaises. — Mesures préventives. — Adresse à l'armée. — Rétablissement de l'ordre à Grenoble. — Envoi d'agents en Suisse. — Formation de l'armée de Carteaux. — Le jeune Bonaparte. — Instructions aux généraux. — Conduite ambiguë de Barère. — Les représentants du peuple se réunissent à Bourg le 6 août 1793. — Commencement des opérations. — Installation du quartier général au château de la Pape. — Proclamation aux habitants de Lyon. — Réponse des Lyonnais. — Intrigues à Paris. — La Convention nationale passe outre. — Tentatives de conciliation. — Préparatifs militaires de Dubois-Crancé. — Envoi de Kellermann aux Alpes. — Commencement du bombardement. — Opérations sur Montbrison et Saint-Étienne. — Investissement de Lyon. — Enlèvement successif des points fortifiés. — Éloges du général Kellermann. — Énergie de Dubois-Crancé.

Changements survenus dans le comité de Salut public. — Intrigues contre Kellermann et Dubois-Crancé. — Destitution de Kellermann, 13 septembre. — Son remplacement par Doppet.

Dubois-Crancé accusé de modérantisme. — Lettre de Carnot. — Réponse de Dubois-Crancé. — Duplicité de Barère. — Première dépêche lue par Barère, le 3 octobre, en séance de la Convention. — Deuxième lecture le 4 octobre. — Troisième lecture, le 6 octobre. — Insinuation de Barère. — Incident de séance. — Attaque de Billaud-Varenne. — Dubois-Crancé, Gauthier et Châteauneuf-Randon sont rappelés. — Le décret déjà envoyé depuis le 1er octobre et connu à Lyon, le 6, le jour même où il était voté. — Connivence de Couthon. — Attitude digne de Dubois-

Crancé. — Il se refuse à des démarches auprès de Couthon. — Prise de Lyon. — Entrée des troupes. — Dénonciation de Couthon, envoyée le 11 octobre. — Elle est lue par Barère, le 15 octobre. — La Convention vote l'arrestation de Dubois-Crancé et de Gauthier. — Comme pour le rappel, le décret est déjà envoyé depuis le 13 par le comité. — Dévouement des amis de Dubois-Crancé. — Madame Marie Salmon, femme divorcée du citoyen Besson. — Son voyage. — Retour de Dubois-Crancé et de Gauthier à Paris, le 16 octobre au soir. — Sa visite au comité. — Retrait du décret d'arrestation, le 19 octobre. — Le rapport sur l'affaire de Lyon est ajourné. — Il n'est fait que l'année suivante par Merlin de Thionville. — Éclatant hommage rendu à Dubois-Crancé.

A cette date du 1er juillet 1793, le représentant du peuple Dubois-Crancé se trouvait dans une situation des plus critiques.

Il lui fallait faire face à la fois aux Piémontais sur les Alpes, aux Marseillais maîtres d'Avignon, aux Lyonnais dominant à Saint-Etienne, à Feurs et Montbrison, aux Suisses dont la mauvaise volonté était évidente. Il lui fallait organiser et compléter l'armée des Alpes, et cela à quel moment, à celui où l'on en détachait quatre mille hommes aux Pyrénées, où la légion du Rhin était arrêtée en route, où les recrues de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme étaient conservées par les directoires inquiets, où la légion des Allobroges se mettait en marche pour le Midi. Il lui fallait, en un mot, tenir tête à cette nouvelle Vendée, en train de se former au cœur même de la France.

« Oui, c'est le mot, dit Dubois-Crancé [1], les ennemis « de la République voulaient établir une seconde « Vendée. Elle s'annonçait avec des caractères bien « plus dangereux que celle qui a coûté tant d'hommes « et de trésors à la nation pour la détruire. Les rebelles

1. Rapport de Dubois-Crancé à la Convention nationale.

« de la Vendée n'ont jamais eu comme ceux de Lyon « pour leur point central une commune de cent cin- « quante mille âmes, qui armait à elle seule quarante « mille hommes, qui possédait près de trois cents « pièces de canon de fort calibre, qui avait des muni- « tions de guerre immenses et qui était défendue par « la nature et par l'art. Les rebelles de la Vendée n'ont « jamais eu une position aussi avantageuse que celle « des Lyonnais. Ceux-ci étant placés au confluent du « Rhône et de la Saône interceptaient toutes les com- « munications qui contrariaient leurs projets. Ils favo- « risaient les armées qui attaquaient nos frontières des « Alpes et des Pyrénées ; enfin ils pouvaient être « secourus en quatre jours de marche par les Autri- « chiens et les Piémontais.

« Les rebelles de la Vendée ont souvent obtenu par « trahison ou par l'impéritie des chefs de grands succès « sur les troupes de la République. Ces avantages n'ont « fait que retarder leur destruction ; le moindre revers « dans l'armée qui assiégeait Lyon, entraînait des suites « irréparables.

« Si l'armée républicaine avait été dispersée par « un échec, il devenait impossible de rassembler « de nouveaux moyens d'attaque ; les rebelles se se- « raient répandus dans les campagnes, ils y auraient « enlevé des grains et du bétail pour se soustraire « à la famine ; enfin pendant l'hiver ils auraient été « inaccessibles dans leur repaire, et ils auraient encore « profité de ce temps pour se fortifier et augmenter « leur nombre, en continuant de recevoir les émigrés « et les mécontents. Ils auraient surtout distribué avec « une nouvelle profusion des libelles contre la repré-

« sentation nationale, avec lesquels ils n'ont que trop « égaré le peuple. On ne peut se former une idée de « ceux qu'ils ont publiés depuis le 29 mai jusqu'au « 9 octobre. Ce serait un travail important que celui « qui présenterait un précis de leurs calomnies, un « aperçu de leurs sentiments hypocrites, un tableau « rapide de l'art avec lequel ils dénaturaient les faits, « composaient les événements, anéantissaient tout ce « qui leur était contraire, et faisaient naître tout ce « qui favorisait leurs projets. »

Heureusement pour la France, Dubois-Crancé n'est pas de ceux qui s'émeuvent. Le danger l'anime, l'amour de la patrie l'enflamme. Il accepte hardiment la responsabilité. Il est partout à la fois. Mais aussi, que de haines soulevées, surtout de la part des membres du comité royaliste de Lyon, assez clairvoyants pour comprendre le danger du maintien d'un pareil homme à la tête de l'armée républicaine. Sa tête est à prix. Son nom est conspué. Les volontaires de Précy l'attaquent jusque dans leurs chansons. Qu'on en juge par cet extrait d'une pièce en dix couplets[1].

Un plat b... nous menace,
La colère est sur son front.
Crancé, f..., quelle audace !
Veut nous faire la leçon,
A nous ! Jour de Dieu ! J'enrage.
Nous, le fléau des pervers,
Nous, dont le mâle courage
Se f...rait de l'univers.

1. Ces couplets se chantaient sur l'air, alors à la mode : *Aussitôt que la lumière*. (Mss. *Archives nationales*.)

Verse donc, cher camarade,
De soif tu me fais languir;
Verse encore une rasade.
Jurons de vaincre ou de mourir,
J'en veux f... cent par terre,
Et de sang tout inondé,
Oui, je veux dans la poussière
Rouler Albitte et Crancé.

Gauthier, scélérat perfide,
Assassin des Lyonnais,
Et toi, Crancé parricide,
L'horreur de tous les Français;
Ambitieux sanguinaire,
Les Lyonnais sont tout prêts;
Ils embrasseront leurs frères,
Mais puniront vos forfaits. etc...

Mais, nous le répétons, Dubois-Crancé est de ceux que les circonstances grandissent. S'il s'est installé à Grenoble, s'il a fait de cette ville son centre stratégique, c'est que de ce point il surveille à la fois les Alpes, la Suisse, Lyon et Marseille. A Grenoble, d'ailleurs, il est le maître. Il est l'un des élus de ce noble département à la Convention. Son autorité y est incontestée. Il en profite pour ramener dans l'armée l'ordre et la discipline. Il adresse à ses camarades ses belles instructions sur l'amalgame. Le 23 juin, il fait prêter aux troupes serment de fidélité à la Constitution et à la Convention nationale.

A l'égard de la population il agit avec énergie.

A la nouvelle que le directoire du département est en relations suivies avec les insurgés, il prend sur lui de faire arrêter le courrier, convoque les autorités constituées et les délégués des assemblées primaires,

fait ouvrir les dépêches devant tous et donner lecture de leur contenu. Cette fois, toute négation est impossible. La complicité de l'un des administrateurs de Grenoble et des deux commissaires, Orcelet et Boyer, est flagrante, l'effet produit par cette découverte, immense. Dès le lendemain, le directoire de l'Isère est renouvelé, les gens compromis changés ou arrêtés, les papiers accusateurs scellés et expédiés au comité de Salut public.

Dans le Doubs, l'Ain et le Jura, même décision.

Par l'agent français de Suisse, le citoyen Chépy, Dubois-Crancé apprend qu'à Genève un parti est prêt à renouveler la tentative de 1792, pour faire rentrer une garnison dans la ville, et que les émigrés se massent dans le Valais, en vue d'un mouvement sur Lyon. Aussitôt il fait renforcer la garnison du fort de l'Écluse et prévenir le conseil de Genève qu'à la première alerte il marche sur la ville.

Avec les insurgés du Midi, Dubois-Crancé montre tout autant d'à-propos.

Les troupes marseillaises sont à Avignon. Elles cherchent à remonter le Rhône pour donner la main aux Lyonnais. Si elles réussissent, l'insurrection peut devenir générale. Le représentant des Ardennes n'hésite pas. A l'état major de Montesquiou il avait eu pour collègue, l'adjudant général Carteaux[1], un brave homme,

1. *Carteaux* (Jean-François), né en 1751, à Abbeville dans le Forey; mort en 1813; fils d'un dragon, peintre; commissaire, puis général 17 juillet 1793; arrêté le 2 janvier 1794; mis en liberté après thermidor replacé dans l'armée, puis destitué; employé de nouveau après vendémiaire jusqu'en 1801; commandant de la principanté de Piombino en 1804.

un peu artiste, mais plein d'enthousiasme. Il lui donne le commandement du deuxième bataillon de l'ancien Bourgogne et du troisième bataillon des volontaires des Basses-Alpes. Il lui adjoint ses collègues, Albitte et Mioche. Le 2 juillet, la colonne a quitté Grenoble. Elle va former le noyau de cette petite armée, dans laquelle le jeune Bonaparte devait prendre une si étrange place.

Les instructions de Dubois-Crancé à Carteaux sont précises. Elles sont toutes de sa main[1].

« Le premier soin du général Carteaux, après avoir « pris connaissance de l'esprit des gens du pays et de « la position des bataillons de Marseille et du Gard, « sera de porter un détachement au Pont-Saint-Esprit « pour y occuper la citadelle et protéger cette ville « contre les malveillants.

« Le général se postera ensuite de manière à dis- « puter le passage de la Drôme et à couvrir Valence, et « s'il n'a pas de troupes suffisantes, il invitera les bons « citoyens, par voie de réquisition, à se réunir à lui, « dans le cas où l'on voudrait tenter le passage de vive « force.

« Les troupes qui seront placées en échelons depuis « Grenoble jusqu'à Romans, sont spécialement des- « tinées à surveiller les mouvements que pourraient « tenter la ville de Lyon et celle de Vienne, soit sur « Grenoble, soit sur Valence. Le général Carteaux « prendra toutes les mesures nécessaires pour être

1. *Instruction pour le général Carteaux.* Grenoble le 3 juillet 1793; l'an II de la République française une et indivisible. (Mss. *Archives nationales.*)

« instruit des mouvements que pourraient tenter, soit
« Lyon, soit les bataillons de Marseille. Le but unique
« de sa mission étant de couvrir, contre les entreprises
« des malveillants, le territoire de l'Isère, celui de la
« Drôme, et d'empêcher toute jonction de corps de
« troupes qui ne seraient pas à la solde de la Répu-
« blique. Le général placera une batterie qui puisse
« dominer le Rhône, de manière à intercepter le pas-
« sage, si les circonstances l'exigeaient.

Restait Lyon.

Dès le 6 juin, Dubois-Crancé donne l'ordre au directeur général des subsistances de l'armée des Alpes, « de faire évacuer dans les six jours les magasins de « vivres destinés à cette armée, de faire arriver à « Mâcon les transports qui se font par la Saône et de « les diriger sur Grenoble par la route de Bourg, « Lagneux, les Abrets et Bourgoin. » Il lui prescrit également d'établir à Mâcon une caisse pour les payements à effectuer. Le 8 juillet, il écrit à Kellermann, cette curieuse et patriotique dépêche, toute de sa main[1], comme les précédentes :

« Nous avons fait des réflexions sérieuses sur tout ce
« que vous nous avez dit, concernant la défense des
« frontières, et notre intention n'est pas de les livrer à
« l'ennemi. Mais, d'un autre côté, la patrie est en péril
« dans l'intérieur, et tous vos succès sont subordonnés
« aux événements qui en résulteront.

« Vous êtes *le général de la République*, vous ne
« pouvez la voir avec indifférence se déchirer ; nous

1. Dubois-Crancé au citoyen Kellermann, général en chef à Grenoble, le 8 juillet 1793. (Mss. *Archives de la guerre.*)

« disons plus, l'indifférence serait un crime ; notre de-
« voir à tous est de nous rallier à la Convention natio-
« nale. Elle a décrété que quiconque prendrait des
« arrêtés contraires à l'unité de la République, qui-
« conque ferait des mouvements de troupes non avoués
« par la Convention devait être déclaré traître à la
« patrie et poursuivi comme tel. Votre marche et la
« nôtre sont tracées dans ce décret. Nous vous adres-
« sons la lettre de Cérézia et la proclamation des sec-
« tions de Lyon.

« La révolte contre la Convention et la persistance
« dans cette révolte sont évidemment manifestes. Il
« n'y a plus lieu à aucun accommodement. Cobourg
« même n'en eût pas tant fait, car il n'aurait pas retenu
« un trompette de son ennemi.

« Nous avions bien considéré la ville de Lyon comme
« n'étant pas précisément dans les termes du décret,
« puisqu'elle pouvait encore se rétracter, et qu'elle n'a
« mis en campagne aucune force armée.

« Mais cette proclamation dit tout, et sa prochaine
« réunion avec les rebelles du Midi nous annonce des
« malheurs que l'intérêt de la patrie nous force impé-
« rieusement à prévenir.

« Si le général Carteaux, qui est allé au-devant des
« Marseillais, pouvait occuper à la fois les deux rives
« du Rhône, nous pourrions espérer d'empêcher la
« jonction des malveillants, mais rien ne peut les
« empêcher de l'effectuer par la rive droite, en passant
« au Pont-Saint-Esprit, dont ils sont les maîtres, ou
« même en traversant le Rhône à Villeneuve-les-Avi-
« gnon.

« Un décret de la Convention ajoutant à nos pouvoirs,

« nous autorisait spécialement à marcher sur Lyon,
« pourvu que nous ne dégarnissions pas l'extrême
« frontière, et alors Lyon n'étant qu'en insurrection, sa
« querelle pouvait être considérée comme une querelle
« de famille; elle paraissait n'avoir pour motif que la
« jalousie entre les corps administratifs. Aujourd'hui
« tout est prononcé; c'est une révolte ouverte contre
« les lois, contre la Convention, c'est Coblentz du midi.
« Dans ces circonstances, général, nous avons calculé
« vos besoins réels à la frontière, et les ressources que
« vous pouvez nous procurer pour étouffer le germe de
« cette nouvelle guerre de la Vendée.

« Nous avons pensé :

« 1° Que vous pouvez sans danger disposer de deux
« bataillons placés à Carouge ;

« 2° Du régiment de cavalerie qui est à Annecy;

« 3° Du bataillon qui couvre les frontières de l'Ain,
« puisque nous sommes en paix avec les Suisses ;

« 4° Vous avez en Tarentaise dix bataillons, tous ne
« peuvent être occupés à garder la frontière; vos
« troupes y sont nécessairement en échelons jusqu'à
« Conflans. On peut, sans dégarnir les troupes qui gar-
« dent les passages du Saint-Bernard, en retirer momen-
« tanément quatre bataillons ;

« 5° Vous avez en Maurienne huit bataillons et la
« légion des Alpes, par les mêmes motifs que dans
« l'article précédent; on peut en retirer trois batail-
« lons;

« 6° Vous avez à Briançon et aux environs cinq ba-
« taillons; Briançon ne pouvant être attaqué vraisem-
« blablement cette année par un siège en règle, on peut
« en tirer deux bataillons ;

« 7° Vous avez à Grenoble trois bataillons, on peut « en sortir deux, quoiqu'il y en ait un de nouvelle « levée. Il peut garder la sortie d'un des ponts de Lyon « aussi bien que de vieilles troupes ;

« 8° Enfin, le général Carteaux peut se rapprocher « avec sa petite armée, composée de trois bataillons de « la légion des Allobroges et ses gardes nationales de « la Drôme. Ainsi, général, nous voyons, aux termes « des décrets, sans dégarnir l'extrême frontière, que « vous pouvez disposer de deux corps de cavalerie et de « dix-neuf bataillons, dont six au Pont-Maurant avec « des mortiers et du canon, et treize bataillons à la « Croix-Rousse, avec la cavalerie et les gardes natio- « nales de l'Isère que nous pourrions requérir.

« Voilà, général, nos réflexions ; nous vous prions « d'y répondre avec quelques détails. Le salut de la pa- « trie peut dépendre de notre conduite, et jamais nous « n'eûmes plus besoin d'unanimité. Soyez bien sûr que « nous ne cherchons qu'à nous accorder, mais toute « correspondance entre nous et la Convention étant in- « terceptée, nous sommes forcés de nous décider d'après « les principes, les lois et les convenances.

« On pourra nous reprocher d'avoir agi ou de n'avoir « pas agi, d'après les événements ; mais nous avons à « justifier, dans tous les cas, notre conduite. Il nous « faut donc une correspondance écrite qui justifie les « mesures dans lesquelles nous nous serons concertés « pour l'intérêt public dans cette crise importante. »

Kellermann répond le même jour[1]. Il exprime toute

1. Mss. *Archives de la Guerre*. Kellermann à Dubois-Crancé, le 9 juillet 1793.

l'indignation que lui cause la conduite du comité lyonnais et se déclare « prêt à marcher contre la ville re-« belle. » Il n'y met qu'une condition, celle d'avoir sa responsabilité à couvert par un mandat écrit.

Dès le 6 juillet, on le voit, les mesures préventives étaient bien prises et, lorsque le 20, l'ordre d'attaquer la noble cité, si étrangement égarée et trompée, parvint aux représentants du peuple, tout était virtuellement prêt.

Détail curieux, le même courrier apportait à Dubois-Crancé une dépêche de son collègue Barère[1]. Comme toujours, celle-ci est pleine de réticences. La conclusion surtout en est intéressante : « Cerner Lyon, lui couper « les subsistances, dit Barère, est tout ce que vous « pourrez faire en ce moment. » Et c'est ce même Barère qui accusera Dubois-Crancé de lenteur et d'impéritie. Mais, en agissant ainsi, le député des Hautes-Pyrénées est dans son rôle. A Lyon comme à Paris, lui et son ami cherchent à gagner du temps et à surprendre l'opinion de la Convention nationale. A l'annonce des mesures de rigueur décidées, les représentants du peuple du centre, Brumel et Bouyer, ainsi que des commissaires extraordinaires lyonnais se sont rendus en toute hâte à Paris. Ils sont porteurs de paroles de paix et de soumission.

L'offre est-elle sincère? Il est permis d'en douter. Les Lyonnais font bien, en effet, toutes les promesses imaginables, mais par contre ils réclament le maintien de leurs troupes armées, de leurs sections, de leurs officiers et le rappel des représentants du peuple Dubois-

1. Mss. *Archives nationales.*

Crancé et Gauthier. Or, souscrire à ces injonctions, c'était créer au centre même de la France un foyer insurrectionnel permanent. La Convention nationale en eut conscience, malgré les insinuations des habiles ; elle maintint son vote et confirma ses premières décisions. Mais que de temps perdu ! Le mouvement avait commencé le 29 mai et l'on était au mois d'août. Le 3, les représentants Dubois-Crancé, Gauthier, Javocques[1] et Laporte[2] étaient à Bourg. Les généraux Kellermann et Dumuy les accompagnaient. Le 6, Dubois-Crancé et Gauthier écrivaient au président de la Convention[3] : « Citoyen président, dis à la Convention que nous par- « tons avec Kellermann du camp du Bourg pour Lyon, « que nous l'attaquerons vendredi matin avec vingt « mille braves républicains qui ont tous juré de réta- « blir dans cette ville rebelle le règne des lois, et que « nous le rétablirons. Voici notre sommation ; une « heure après, des bombes et du canon.

« Les rebelles de Marseille, chassés du Comtat ont fui « vers leur repaire, que nous ne tarderons pas à purger « des miasmes aristocrates et royalistes qui l'infectent. « Les districts des Bouches-du-Rhône que notre petite « armée a délivrés ont accepté la Constitution. Tu peux « compter sur notre zèle. Kellerman va bien, et la paix « sera rétablie dans le Midi.

« Il y a un mois, que depuis le Jura jusqu'à Bordeaux « presque toutes les administrations étaient coalisées, « presque tout le peuple était égaré. Aujourd'hui,

1. *Javocques*, député de Rhône et Loire.

2. *Laporte*, député du Haut-Rhin.

3. Dépêche de Dubois-Crancé et Gauthier au président de la Convention nationale, 6 août 1793. (Mss. *Archives de la guerre*.)

« excepté Marseille, Toulon, Lyon, tous bénissent la « Montagne, tous ont juré l'union et l'égalité sur le « livre sacré de la Constitution. Les succès de nos « ennemis ne seront pas de longue durée. »

Le 7 août, Dubois-Crancé installait ses troupes à proximité de Lyon, entre Saône et Rhône et son quartier général au château de la Pape[1], d'où il dominait la ville, les Brotteaux et la plaine. Le jour même, il faisait parvenir aux autorités lyonnaises une nouvelle proclamation de lui, ainsi qu'une sommation du général Kellermann.

« Citoyens, la résistance, que des hommes perfides « qui s'étaient emparés de l'administration ont mise à « reconnaître la Convention nationale et ses décrets, a « nécessité l'appareil et le développement d'une force « armée. Nous sommes devant vos portes, parce qu'un « décret de la Convention nous ordonne de rétablir « l'ordre dans Lyon, et nous y sommes avec des troupes « dignes de l'estime de la République, et qui ont juré « mort aux tyrans et à tous leurs suppôts.

« Vous avez, dit-on, reconnu la Constitution. Eh « bien, nous sommes donc frères et vous allez nous « recevoir en frères. Nous sommes vos libérateurs, car « nous venons vous tirer du joug de l'oppression, nous « venons arracher les patriotes des mains de leurs bour- « reaux. Nous savons distinguer les bons citoyens de « de Lyon, gémissant depuis deux mois sur les désor- « dres dont ils sont ou victimes ou témoins impuissants, « de ces hommes pervers, coalisés avec les rebelles de

1. Le château de la Pape appartient aujourd'hui à M. Germain député de l'Ain.

« la Vendée, et qui, parlant sans cesse de République
« une et indivisible, subordonnent les lois à leurs ca-
« prices, à leur vengeance, et poursuivent avec autant
« d'impudence que d'acharnement le système des Co-
« bourg et des Dumouriez.

« Montrez-vous donc, braves Lyonnais, il est temps.
« Le salut de la République a été compromis par votre
« faiblesse. Donnez vous-mêmes, sans attendre que la
« force vous y contraigne et vous confonde avec des
« scélérats, la preuve de votre soumission aux lois, de
« votre amour pour la liberté et l'égalité. Quant à vous,
« qui semblez vous préparer à la résistance, nous plai-
« gnons votre aveuglement parce qu'il est l'effet d'une
« suite atroce de calomnies disséminées avec adresse
« par des conspirateurs, vous dont on aiguise les poi-
« gnards contre vos meilleurs amis, vous qui croyez
« servir une cause juste en vous plongeant dans le
« crime, revenez de votre égarement, il faut que dans
« une heure vous ouvriez vos portes ou que vous soyez
« traîtres et rebelles. Nous vous présentons encore le
« rameau d'olivier, et si vous ne tenez pas compte du
« sentiment qui nous porte vers vous, calculez au moins
« vos propres intérêts.

« Voyez avec quelle astuce les perfidies vous ont con-
« duits aux bords du précipice. Rien ne peut vous en
« sauver que votre soumission et le sacrifice des conspi-
« rateurs qui vous ont si longtemps imposé. »

Dubois-Crancé concluait en réclamant pour garanties la cessation immédiate de toute autorité civile et militaire dans Lyon, la remise de l'arsenal et des moyens de défense, une indemnité pour les frais de l'expédition, une gratification en faveur des soldats de la République,

et l'exécution des décrets de la Convention. « A ces con-
« ditions, les représentants du peuple promettent aux « habitants de Lyon paix et fraternité, et ils ont l'assu- « rance du général Kellermann et le serment des « troupes, qu'il ne sera fait dommage à aucun citoyen, « ni dans sa personne, ni dans sa prospérité.

La sommation de Kellermann est tout aussi simple.

« *Nous, François-Christophe* KELLERMANN, *général « des armées de la République française, commandant en « chef celle des Alpes et d'Italie.*

« Au nom de la République française une et indivi- « sible, en vertu du pouvoir que m'a conféré la « Convention nationale et sur la réquisition des repré- « sentants du peuple à l'armée des Alpes,

« Je somme les citoyens de Lyon de se conformer, « dans le délai d'une heure, à l'arrêté ci-dessus pris par « les représentants du peuple, de me livrer les portes « de la ville, d'y recevoir toutes les troupes de la Répu- « blique que je jugerai nécessaire d'y faire entrer pour « assurer l'exécution des décrets de la Convention « nationale, promettant toute sûreté pour les personnes « et les propriétés.

« Faute par les citoyens de Lyon de se soumettre à « la loi, je déclare qu'ils seront traités en rebelles et « que je ne négligerai aucun des moyens de force que « la République française m'a confiés pour les réduire.

« Je mets sous leur responsabilité tous les malheurs « qui pourraient en résultur. »

— « Eh bien, citoyen général, que pensez-vous de « cette proclamation? » dit, au reçu de la dépêche, l'un des administrateurs de Lyon au chef royaliste, Perrin-Précy.

— « Je pense, répond celui-ci, que ces braves gens-« là se sont trompés en l'écrivant. Ils se sont crus ici « dans l'Hôtel de ville. »

— « Quelle réponse feriez-vous à notre place, géné-« ral? »

— « La seule qui soit digne du peuple de Lyon...., « la guerre. » Et mettant la main sur la garde de son épée, le général ajouta : « Voilà pour sceller la dépê-« che. »

Quelques instants plus tard, les membres du comité lyonnais faisaient remettre leur réponse au parlementaire des commissaires de la Convention.

« Citoyens représentants du peuple,
et vous, citoyen général,

« Vos propositions sont encore plus atroces que « votre conduite. Nous vous attendons. Vous n'arriverez « à nous que sur un monceau de cadavres, ou la cause « de la République et de la liberté triomphera. »

Et, le lendemain, ces mêmes membres du comité lyonnais, continuant leur double jeu et profitant de l'impossibilité où se trouvait Dubois-Crancé de faire connaître en temps utile la vérité, expédiaient à l'agence Fréminville un exprès porteur d'une protestation contre les prétendus agissements illégaux de leurs adversaires et de la douloureuse nécessité où ils se trouvaient de continuer la lutte.

« Au moment où nos commissaires vous donnent la « plus grande preuve de notre attachement à la Répu-« blique, en vous portant notre acceptation de l'acte « constitutionnel, vous nous traitez en rebelles. Hier « 8 août, les hostilités ont commencé et le sang a « coulé. Dubois-Crancé nous a envoyé une proclama-

« tion, sur laquelle il nous fallait délibérer dans l'es-
« pace d'une heure. Ce terme n'était pas encore expiré
« que notre avant-garde a essuyé une décharge d'artil-
« lerie.

« On demande à fraterniser : quelques-uns de nos
« cavaliers s'avancent, on en fait deux prisonniers.
« Nous avons imité leur violence : notre feu a recom-
« mencé et nous avons repoussé les assaillants.

« Après les preuves d'attachement à la République
« que vient de donner la ville de Lyon, vous voulez
« nous réduire par la force. Les commissaires que vous
« avez envoyés ont outrepassé leurs pouvoirs.

« Citoyens représentants, rendez justice à Lyon ;
« l'effusion du sang suivra nécessairement votre refus ;
« nous périrons tous plutôt que de retourner sous le
« joug de l'anarchie. »

Naturellement, Barère s'était empressé de se faire le porte-parole de ces doléances. C'était le 11 août. Il ne perdait pas de temps. Mais la Convention était édifiée. Elle n'accueillit pas ces insinuations injurieuses pour sa dignité. Elle approuva la conduite de ses commissaires et décida qu'à l'avenir elle ne recevrait aucune communication émanant des autorités rebelles de Lyon.

Elle eût dû s'y résoudre depuis longtemps. En ce faisant, elle eût évité bien des désastres.

Quant à Dubois-Crancé, malgré les insuccès réitérés de ses démarches, il n'en resta pas moins le partisan convaincu de la conciliation. Le 10 août, il faisait parvenir dans Lyon une nouvelle proclamation de Kellermann :

« Il ne peut convenir à un général de la République
« française de professer d'autre sentiment que la fra-

« ternité qui lie tous les bons citoyens, mais, il ne peut « y avoir, dans un État républicain, qu'un seul et même « guide, celui qui fait la base de notre gouvernement « et de notre bonheur. Vous sentez que je ne puis « entendre parler en ce sens que de la Convention « nationale et de ses décrets.

« Si la Convention nationale pouvait se tromper sur « mon compte, je lui exposerais avec franchise mes « sentiments, je lui ferais ma pétition, mais je commen- « cerais à obéir à ses lois. Toute autre manière d'agir a « trop le caractère de la rébellion. Encore, si j'avais « des torts, je ne compremettrais que moi, et vous, « vous sacrifiez tous vos concitoyens. Jusqu'à ce que « vous soyez soumis aux décrets de la Convention « nationale, je ne reconnaîtrai pas en vous des répu- « blicains, et mon devoir est de vous traiter en rebelles « à la loi et ennemis de la République. »

Le 14 août, Dubois-Crancé renouvelait sa tentative d'apaisement par l'envoi d'une nouvelle dépêche :

« Quelle est donc l'influence de ceux qui se sont « emparés de tous les pouvoirs dans votre ville ? Plu- « sieurs décrets de la Convention nationale leur ont « interdit toute fonction et c'est sur leur réquisition « que vous vous armez, en même temps que vous jurez « obéissance à la loi. Quel est donc cet égarement dans « lequel vous persistez? On ne cesse de vous faire dire « que vous voulez résister à l'oppression : à qui enten- « dez-vous imputer un système oppressif? Serait-ce au « général de l'armée? mais il ne fait qu'exécuter les « décrets de la Convention. Serait-ce aux représentants « du peuple? mais ils ont été chargés spécialement de « vous faire rentrer dans l'ordre, soit par la persuasion,

« soit par la force armée. Ils ont employé le premier « moyen sans succès ; leur devoir leur impose la nécessité de recourir au second, et ils obéissent à la loi. « Vos reproches porteraient donc sur la Convention « nationale ? mais toute fraction du peuple, qui ne veut « pas se soumettre à ses décrets, est déclarée en état « de révolte. Pourquoi la Constitution, que vous dites « avoir juré de maintenir, aurait-elle créé des pouvoirs « si chaque fraction de la société pouvait dire : la loi « m'approuve, je résiste. Or, il n'y a pas de gouvernement sans obéissance à la loi. »

Le 16, Dubois-Crancé écrit dans le même sens à la Convention : « Nos batteries seront prêtes dans trois « jours, mais nous n'avons pas des forces bien inférieures en tous genres.... Le fédéralisme départemental a fait bien du mal, et ce mal n'est qu'assoupi. « On a épuisé l'armée des Alpes, quand elle avait besoin « de renforts, et le plus grand mal, c'est d'avoir dormi « du 29 mai jusqu'au 12 juillet. Nous ferons notre « devoir, mais nous ne répondons pas du dénouement. « L'Assemblée devrait se contenter de la soumission « des Lyonnais pour l'avenir et porter quelque adoucissement au décret du 12. Nous ne pouvons qu'obéir et « faire obéir et nous le ferons. » Le lendemain, Dubois-Crancé faisait en effet partir pour la frontière Gauthier et Kellermann. Il restait seul à la Pape avec le général Dumuy[1]. Le 18 août, il disait dans une nouvelle lettre

1. *Dumuy* (Jean-Baptiste-Louis-Philippe, de Félix, comte), né à Ollières en Provence, le 25 décembre 1751 ; entré dans le régiment mestre de camp de cavalerie, servit en Amérique, obtint la croix de Cincinnatus, maréchal de camp, le 8 mars 1788 ; à l'armée du Midi en

au comité de Salut public : « Gauthier part pour Cham-« béry avec le général Kellermann. Nous avons cru « cette mesure nécessaire afin d'empêcher les progrès « des Piémontais, qui ont déjà envahi une partie de la « frontière.

« Nous resterons ici, et, si la victoire sur Lyon répond « à notre attente, comme nous avons lieu de le présu-« mer, les Piémontais, qui sont certainement d'accord « avec les Lyonnais, repasseront les monts. Les Mar-« seillais déjà battus rentreront dans leurs foyers, et il « ne restera plus sur la partie méridionale d'autres « ennemis à vaincre que les Espagnols... » Trois jours plus tard, avant de se décider au bombardement, Dubois-Crancé adresse un dernier appel aux Lyonnais.

« ... Votre sort seul me touche, leur dit-il sous forme « de conclusion. J'oublie vos injures ; jamais elles ne « m'ont affecté. Je n'ai rien fait que mon devoir et « aucun sentiment de vengeance ne peut entrer dans « mon cœur. Je vous conjure donc, pour votre propre « intérêt, d'ouvrir enfin les yeux et d'obéir aux lois. « Vous dites que vous avez accepté la Constitution, que « vous êtes nos frères, prouvez-le en ouvrant amicale-« ment vos portes, en nous remettant ce que vous avez « pris à la République.

« Marchons ensemble aux fontières et que l'aspect « de nos embrassements fasse fuir nos ennemis. Alors « toutes vos craintes seront dissipées, vos personnes « et vos propriétés seront respectées. La Convention « peut faire grâce aux coupables, s'ils prouvent qu'ils

1792; général de division le 6 fevrier 1793; en Égypte; gouverneur général en Silésie sous l'empire.

« n'ont été qu'égarés. » Et le même soir, il ajoutait dans une dépêche à ses collègues du comité : « C'est en « combinant les moyens d'instruction avec ceux de la « force que nous désirons entrer dans Lyon, sans com- « promettre la dignité de la Convention nationale et « avec ménagement pour la vie et la propriété des « citoyens.

« La Convention ne doit pas fléchir. Il faut que ses « décrets soient exécutés. Cependant on pourrait pro- « poser amnistie à quiconque mettrait bas les armes. »

Cette mansuétude, Dubois-Crancé la conserva jusqu'à la fin du drame. Lors du bombardement, il recueillit dans ses lignes, les femmes, les enfants, les vieillards que la famine faisait sortir de Lyon et leur fit donner des rations. Il fit même décréter à l'avance la promesse d'indemnités aux malheureux habitants dont les propriétés étaient atteintes. Et, comme il l'affirmera plus tard dans son rapport explicatif à la Convention, « un « seul homme pendant le siège, nommé Servan, aide de « camp de Crécy, pris dans une sortie en combattant, « a été fusillé, après avoir été jugé par une cour mar- « tiale. Voilà, dans toutes mes missions, la seule exé- « cution à laquelle j'ai consenti, la seule personne que « j'ai fait traduire à un tribunal et j'avais fait pendant « le siège plus de cinq cents prisonniers... » Mais si Dubois-Crancé montrait une telle longanimité, il déployait en même temps une activité peu commune, de manière à se trouver prêt à tout événement.

C'est le 7 août au soir qu'il est arrivé devant Lyon avec quelques bataillons, le 12, il porte un coup habile au comité insurrectionnel en détachant de sa juridiction les districts de Saint-Étienne, de Montbrison et de

Roanne pour en former un département séparé. En douze jours, il a réuni dans ses lignes tout un parc d'artillerie et les munitions qui lui sont nécessaires. Le 20, il a jeté un pont de bateaux sur le Rhône, en face de son quartier général, et le 24, il est en mesure de commencer le bombardement. Le 3 septembre, il écrit à Kellermann, un moment inquiet : « ... Vous com-
« mandez les deux armées des Alpes et d'Italie, voilà
« le moment de sauver la République. Il n'est plus
« d'autre combinaison à faire que celle de marcher à
« l'ennemi. Saint-Rémy part en poste pour se combi-
« ner avec vous. Envoyez-nous un exprès qui nous
« annonce votre décision, mais ne perdez pas de vue
« que si *l'on quitte le siège de Lyon tout est perdu.* Il
« faut au contraire forcer de moyens contre cette ville
« et Toulon. *Voilà les deux points capitaux de notre*
« *salut.* » Pour lui, il redouble d'activité, reprend Montbrison, Saint-Étienne, force les bandes à se replier sur Lyon et, le 10 septembre, il peut écrire à la Convention : « Plus de Vendée à craindre. Lyon va être com-
« plétement cerné. »

« ... Tout va bien à la frontière. Il y a apparence que
« les Piémontais ne tarderont pas à regrimper leurs
« montagnes. »

Le 21 septembre, en effet, l'investissement de Lyon est un fait à peu près accompli. Le représentant Laporte occupe les lignes, de la Ferrandière à la Guillotière, avec huit mille hommes, Javocques est au camp du Limonest avec dix mille autres; Couthon, Maignet, Châteauneuf-Randon, Reverchon, annoncent leur arrivée avec les contingents de l'Auvergne. Sur cette masse de trente mille hommes éparpillés autour de la

grande ville, on compte un seul bataillon de ligne, venant du 23e, et quinze cents volontaires. Le reste se compose de réquisitionnaires, pleins de bonne volonté sans doute, mais sans consistance ; tout ce monde, il est vrai, n'en constitue pas moins une force morale, dont on peut se servir pour agir.

Le 16 septembre, le poste de Nérac a été enlevé. Le 22, la redoute du cimetière est prise. Le même jour, Dubois-Crancé commence la tournée de toutes les positions ; le 24, il dirige lui-même l'attaque de la redoute du camp d'Oullins, le 25, celle du château de la Duchère, le 27, celle du pont d'Oullins, et dans la nuit suivante, celle du grand et du petit Sainte-Foy et du pont de la Mulatière.

C'est bien mené. Aussi, le 27, le général Kellermann lui écrit : « Le bulletin du siège de Lyon en date du 24 « m'est arrivé et m'a instruit de la manière distinguée « avec laquelle vous vous êtes conduit à l'attaque de la « redoute de la chaussée du camp d'Oullins. Recevez-en « mon compliment, et soyez persuadé du regret que « j'ai de n'avoir pas été à même de partager et vos dan- « gers et votre gloire. Cette action de tête et de cou- « rage a confirmé l'opinion que, dès le premier mo- « ment, j'avais conçu de vos talents militaires, et me « prouve que vous êtes aussi capable d'être guerrier « que législateur. » Kellermann termine en demandant des renforts.

Dubois-Crancé lui répond : « Avez-vous oublié que « nous n'avons que douze bataillons à quatre cents « hommes au plus et dix-huit cents hommes de Valen- « ciennes? Si les émigrés pensent à pénétrer pour « secourir Lyon, croyez-vous que les Lyonnais ne pen-

« sent pas encore plus à forcer les passages pour se « sauver du sort qui les attend ?

« Certainement, général, nous nous empresserons de « vous transmettre des secours, dès que nous le pour- « rons, mais avant tout, il faut soumettre Lyon ; vous « en sentez, ainsi que nos collègues, toutes les consé- « quences.

« C'est à vous, général, à épuiser les ressources de « votre génie, et celles des pays environnants, pour « soutenir votre position. Vous avez l'Isère, le Mont- « Blanc, l'Ain ; faites marcher les réquisitions, vous « serez plus fort que nous.

« Nous vous écrivons au milieu d'une attaque très « vive et qui paraît réussir parfaitement sur tous les « points. Les Brotteaux sont pris, Perrache, Sainte- « Foy sont à nous. Encore un peu de patience, géné- « ral, cela ne peut durer longtemps [1]. »

Cela, en effet, ne pouvait durer longtemps. La prise de Lyon n'était plus qu'une affaire de jours et d'heures. Mais, à ce moment même, des événements d'une gravité extrême se passaient à Paris.

Chaque difficulté nouvelle à surmonter avait apporté une modification corollaire dans le pouvoir exécutif. Sous la pression des circonstances, le comité de Salut public s'était renouvelé. Il en avait été de même des opinions et des idées. Tout avait pris dans les hommes,

1. La lettre est signée :

DUBOIS-CRANCÉ.

La Pape, le 29 *septembre qui n'est pas le* 29 *mai.*

(Mss. *Archives de la guerre.*)

dans les choses et dans les sentiments un caractère d'exagération extraordinaire. Il semblait que la nation tout entière fût montée d'un ton. Ce phénomène est le résultat naturel des crises suprêmes. A ces heures solennelles les énergiques s'imposent, comme ces arbres gigantesques que la violence de l'orage ne peut que respecter ou briser et qui dominent de leur grandeur la futaie plus souple courbée sous l'effort du vent.

Est-ce dire que la justice pour être plus prompte soit plus exacte? non. Les hommes restent les hommes, et derrière leurs violences se cachent avec plus de facilité encore les calomniateurs et les fourbes. Ceux-ci prennent une autre forme, voilà tout. Le but des meneurs, des habiles, est le même : écarter les honnêtes, ceux qui savent voir, de façon à leur permettre de profiter des événements et de les faire tourner à leur profit.

A l'armée des Alpes on allait s'en apercevoir. A cette armée, deux hommes gênaient, Dubois-Crancé et Kellermann, Dubois-Crancé parce qu'il savait voir, Kellermann parce qu'il savait obéir. Il fallait les faire disparaître. Jusqu'à cette date on les avait accusés de violence et de rigorisme, c'était pour leur prétendue faiblesse qu'à présent on allait les poursuivre. Il n'y avait de changé que la méthode. Et, fait plus étrange, les auteurs de cette épouvantable comédie dans laquelle se jouaient les destinées d'une société, étaient les mêmes. Mais quelle dextérité dans la calomnie? Il faut en suivre avec la plus grande attention les diverses phases pour s'en faire une idée tant soit peu exacte.

Le général Kellermann fut le premier atteint. Le

13 septembre, son ordre de destitution[1] était expédié. Il était remplacé par le général Doppet. Ce dernier n'arriva à Lyon que le 26 septembre, quelques jours par conséquent avant la fin du drame.

Amédée Doppet[2] avait quarante ans, c'était un ancien fusilier des gardes françaises, plus connu sous le sobriquet d'Amédée Pervenche. Devenu lieutenant-colonel de la légion des Allobroges, nommé général le 11 septembre 1793, il n'avait, en fait de qualités pour commander les armées, qu'une grande bonne volonté, mais,

1. *Paris, le* 13 *septembre* 1793.

Le ministre de la guerre aux représentants du peuple près l'armée des Alpes.

« Je m'empresse de vous informer, citoyens, que le Conseil a jugé « devoir destituer de ses fonctions le général Kellermann, commandant « en chef de cette armée et qu'il a nommé pour lui succéder dans ce « commandement le général de division Doppet, qui est actuellement « employé à l'armée d'Italie, à qui il mande de se rendre immédiate- « ment à sa nouvelle destination. Je vous adresse, ci-joint, sous cachet « volant la lettre de destitution du général Kellermann, que je vous « prie de vouloir bien ne lui remettre que lorsque le général Doppet se « sera rendu près les troupes de l'armée des Alpes, afin qu'elles ne « restent pas sans commandant en chef et que le général Kellermann « puisse donner à son successeur les instructions nécessaires si vous « le jugez à propos. »

2. *Doppet* (François-Amédée, dit *Pervenche*), fils d'Antoine Doppet et de Thérèse Anselme, né le 18 mars 1753, à Lemens; mort à Aix en 1800; volontaire au régiment commissaire général (cavalerie), 1770; rentré aux gardes françaises, 10 mai 1771; congédié, 21 avril 1773; sous-officier à la garde nationale de Grenoble, 1er avril 1790; grenadier à la garde nationale parisienne soldée, 29 mars 1792; congédié, 7 juin 1792; lieutenant-colonel de la légion des Allobroges, 13 avril 1792; colonel, 9 août 1793; général de brigade, 19 août 1793; général de division, 11 septembre 1793; général en chef de l'armée des Pyrénées 3 novembre 1793; destitué, 4 février 1795; agent du gouvernement pour le recrutement, 22 novembre 1795; cesse ses fonctions, 20 avril 1776; en réforme pour maladie, 7 novembre 1797.

ce qui vaut mieux, suffisamment de modestie et d'esprit pour le reconnaître. A son arrivée à son poste, il en fit preuve, en se mettant à la disposition de Dubois-Crancé et en ne cherchant pas à prendre la place de son collègue Kellermann. Celui-ci, en effet, resta à la tête des troupes de l'armée des Alpes. Il n'eut même pas connaissance de la mesure qui le concernait. Dubois-Crancé prit sur lui de réserver la dépêche ministérielle.

A l'égard de Dubois-Crancé, le procédé d'expulsion était moins aisé. Le général était représentant du peuple en mission, et la Convention nationale seule avait qualité pour lui retirer ses pouvoirs. Mais les gens qui le poursuivaient de leur haine persévérante jusqu'au sein du comité de Salut public, ne devaient pas se laisser arrêter par cet obstacle.

Plus la crise finale approchait, plus le comité insurrectionnel lyonnais comprenait la nécessité d'éloigner le député énergique, l'homme auquel il attribuait son insuccès. Le 23 septembre, il envoyait à Paris l'un de ses agents, le citoyen Égron[1], pour faire une nouvelle tentative en vue de « faire retirer à Dubois-Crancé les « pouvoirs » dont il était muni. Certes on ne demandait pas mieux, mais jusqu'à présent Dubois-Crancé n'avait pas donné prise à une plainte. Un mot de sa part allait fournir le prétexte tant cherché.

Carnot lui avait écrit : « Le siège de Lyon serait-il « donc interminable? La Convention s'en étonne et le « comité n'ose plus lire vos bulletins. Cependant vous « êtes lié, oui, sans doute, et votre courage saura

1. Le citoyen Égron fut fait chef d'escadron, peu après le siège de Lyon.

« avant quinze jours punir complètement cette ville « rebelle. Enlevez-la donc à la baïonnette et la torche « à la main si le bombardement est trop incertain... « Cette gloire est trop brillante pour que vous y soyez « insensible, surtout quand une responsabilité terrible « serait la suite de votre expédition manquée. » Dubois-Crancé avait répondu sur l'heure : « Je garantis sur ma « tête que Lyon sera rendu à la République, mais « quelques jours de patience peuvent épargner bien des « malheurs. Scipion pleura sur les ruines de Carthage. « Les Lyonnais sont rebelles, mais les Lyonnais sont « Français... N'est-il pas temps que vous cédiez à la « clémence? Nous sommes maintenant les maîtres du « Midi, la guerre civile est étouffée. *Que vous importe « que quelques coupables échappent!* Sauvons quatre-« vingt mille hommes... » Cette belle réponse allait être l'acte de condamnation de celui qui se la permettait. L'ordre de rappel fut en effet expédié le même jour. Mais, comment le faire ratifier par la Convention? On ne pouvait demander à l'Assemblée de condamner l'un de ses membres les plus influents, l'un de ses anciens présidents, qui montrait depuis tant de mois une telle énergie. Il le fallait pourtant, si les membres du comité ne voulaient pas se trouver pris en flagrant délit d'abus de pouvoir et remplacés. De là, la triste comédie parlementaire, dont Barère allait se faire le metteur en scène.

Le 3 octobre, retenons bien la date, Barère est à la tribune. Il vient donner lecture d'une dépêche de Dubois-Crancé, datée du 27 septembre, faisant part des succès obtenus et des mesures de bienveillance prises à l'égard des habitants de Lyon qui abandonnent la ville :

« Les représentants du peuple, sensibles au mouvement impérieux de l'humanité si indignement violée et comptant sur la générosité des troupes républicaines, qui préféreront sans doute quelques jours de souffrance de plus à la douleur de voir ainsi outrager la nature par des ennemis féroces de la liberté et de l'égalité, arrêtent :

« Article Premier. — Tous individus sortant de Lyon, armés ou non armés, qui se rendront volontairement seront accueillis par les avant-postes, conduits au comité Lyonnais pour y être examinés; s'ils sont reconnus patriotes et victimes de l'aristocratie lyonnaise, il leur sera fourni, par tête d'individu, les secours accordés par l'article VI de l'arrêté du 14 septembre 1793, à tous les Lyonnais fugitifs de leur patrie, et en outre, 5 sols par lieue pour se rendre dans les domiciles qui leur seront assignés, lesquels ne pourront être plus près qu'à 12 lieues de de Lyon.

« Art. 2. — Quant à ceux qui seront reconnus pour avoir volontairement porté les armes contre la République, ou contribué aux moyens de rébellion employés soit dedans, soit dehors de cette ville infâme et traître à la patrie, ils seront arrêtés et traduits dans les prisons, pour y être jugés conformément aux lois.

« Art. 3. — Dans le cas ou plusieurs hommes armés se présenteraient pour sortir à la fois, ils seront arrêtés par les avant-postes, jusqu'à ce qu'ils soient reconnus par une force supérieure et qu'ils aient déposé les armes, ils suivront ensuite leur destination, conformément aux articles précédents. »

L'Assemblée approuve. Le lendemain, nouvelle lecture d'une dépêche de Dubois-Crancé annonçant la prise des Brotteaux, de Perrache, de Sainte-Foy, et se terminant par ces mots : Vive la République ! Comme la veille, la majorité applaudit.

Le surlendemain, 6 octobre, l'éternel Barère, l'ami de Garat, de Gauchon et de Fréminville, reparaît à la tribune, une dépêche de Dubois-Crancé à la main. Il commence par faire rire ses collègues, en annonçant les progrès des troupes républicaines, la capture de quatorze insurgés, dont un commandant, un officier et deux comédiens qui, dit-il, jouent là dedans un fort vilain rôle. Puis il achève la lecture de la missive de son collègue, en soulignant avec intention les deux derniers paragraphes : « ...La tentative des émigrés pour secourir « Lyon a complètement échoué. Ils ont été battus et « repoussés très loin. Mais on m'assure que Précy, à « la tête de sa troupe de royalistes, d'émigrés et de « fanatiques, doit sortir de Lyon pour s'ouvrir un pas- « sage en Suisse. Nous nous y opposerons avec force, « et ce ne sera pas sans effort que ces coquins nous « échapperont.

« A la fin de cette guerre, nous vous recommande- « rons les douze bataillons de l'armée des Alpes, qui, « depuis deux mois, ont fait le service de soixante mille « hommes. » L'Assemblée applaudit et décrète que les douze bataillons de l'armée des Alpes ont bien mérité de la patrie. L'incident semble clos ; l'insinuation n'a pas porté. Le temps presse, pourtant ; il faut en finir ; Barère remonte à la tribune. Il paraît préoccupé. Il reprend de sa voix doucereuse : « Je viens de m'aper- « cevoir que la lettre dont je viens de faire lecture a

« produit sur plusieurs membres une forte impression.
« On trouve, avec raison, de la contradiction entre les « lettres des différents commissaires qui sont à Lyon, « et l'on pense que c'est de là que résultent les longueurs « du siège de cette ville. Le comité n'a pas été moins « étonné que vous des contradictions de ces lettres et « et des promesses toujours vaines, toujours trompées, « que nous font les commissaires, sur le terme de cette « guerre malheureuse; *il a été indigné de ne voir depuis* « *deux mois dans les bulletins de cette armée que les* « *preuves de la torpeur de ceux qui la dirigent.*

« Châteauneuf-Randon nous écrivait, le 29 : Nous « serons ce soir dans Lyon. Et le général Sandoz, en « nous rendant compte de l'avantage qu'il avait rem- « porté au pont de Perrache, disait : « Si les rebelles « veulent sortir de leur ville, il faudra qu'ils en sortent « en ballon. Aujourd'hui, Dubois-Crancé et Gauthier « reculent ces espérances; ils nous parlent des diffi- « cultés de la prise de Lyon, et nous font entrevoir la « possibilité qui reste aux rebelles de faire une trouée « et de pénétrer jusqu'en Suisse.

« Le comité n'a pu accorder ensemble ces contra- « dictions, mais il a senti la nécessité de renouveler « *plusieurs* de ces représentants, et demain je vous « proposerai en son nom les changements qu'il croit les « plus pressants. »

Cette fois encore, l'Assemblée reste impassible. Elle ne semble pas comprendre ce qu'on demande à mots couverts. Pour la décider, Billaud-Varenne, un inconscient, vient au secours de son collègue. « L'Assemblée, « dit-il, ne doit pas balancer à rappeler dans son sein « Dubois-Crancé et Gauthier. » Il termine en disant que

ces deux représentants se sont permis de maintenir Kellermann dans les fonctions qui lui ont été retirées.

« Mais il existe déjà un décret contre Kellermann ! » s'écrie un compère.

« Vos commissaires, riposte Billaud-Varenne, sont « donc bien plus coupables d'avoir osé suspendre l'effet « d'un de vos décrets. Il est temps que la justice soit « égale pour le représentant du peuple comme pour le « simple citoyen. C'est une intrigue infernale. »

Cette fois, le centre applaudit et vote le rappel des représentants du peuple Dubois-Crancé, Gauthier et Châteauneuf-Randon.

C'est le 6 octobre au soir que cet arrêt est rendu. Avec les délais de rigueur, l'inscription au procès-verbal, la signature du président de la Convention, le renvoi au comité de Salut public, la préparation du décret conforme, la notification ne pouvait être expédiée au plus tôt que le 7 au soir et remise à qui de droit que le 10 octobre.

Or, si l'on consulte le registre du comité de Salut public, on trouve, à la date du 1er octobre, séance du matin, c'est-à-dire cinq jours avant le vote de la Convention, la décision suivante, contresignée Collot d'Herbois, Hérault de Séchelles, Billaud-Varenne, C.-A. Prieur :

SÉANCE DU SAMEDI 1er OCTOBRE 1793

Étaient présents à la séance, Carnot, C.-A. Prieur, Billaud-Varenne, Barère, Collot d'Herbois, Prieur de la Marne, Jean Bon Saint-André.

Le comité de Salut public de la Convention nationale arrête les mesures suivantes pour Lyon.

1° *Retirer Dubois-Crancé, Châteauneuf-Randon, Gauthier.*

2° Écrire à Maignet et à Laporte qui y resteront commissaires.

3° Attaquer de vive force.

4° Changer l'état-major.

5° Envoyer encore des munitions.

6° Envoyer un courrier.

7° Écrire à Couthon.

(*Expédition a été faite pour l'exécution matérielle des lois.*)

L'expédition en fut, en effet, faite le 2 octobre à Couthon, et le 6, c'est-à-dire le jour même où la Convention rendait son décret de rappel, Couthon lançait dans Lyon la proclamation suivante : « La Convention vient « de rappeler dans son sein Dubois-Crancé, Gauthier et « Châteauneuf-Randon. C'est désormais à Couthon et à « Maignet que la Convention a confié le soin de réduire « votre ville rebelle. »

La combinaison machiavélique des intrigants du comité de Salut public était flagrante. Elle n'était malheureusement que le prélude d'autres plus étranges encore.

Quant à Dubois-Crancé, grâce à son ami le peintre David, et à l'un de ses compatriotes, le citoyen Désirat, qu'il avait fait placer en qualité de commis d'ordre au comité de Salut public, il avait été prévenu dès le 5 octobre au soir, de la mesure qui l'atteignait, lui et ses collègues. Il se trouvait alors à Fourvières avec Châteauneuf-Randon. Gauthier était resté à la Pape. Dubois-Crancé sortait précisément d'avoir une discussion assez vive avec Couthon. Ce dernier, tout nouvellement arrivé, avait manifesté son étonnement de voir les opérations poussées si peu activement. Il ne parlait de rien moins

que de tout incendier, de tout enlever, le sabre à la main. « Je vous garantis Lyon rendu à la République sous trois « jours, sans coup férir, avait répondu Dubois-Crancé. « Mais si vous voulez terminer par une atrocité, je vous « donne ma démission de représentant du peuple, celle « d'officier général, et je marcherai comme volontaire à « la tête des colonnes. J'espère n'être pas témoin de « tant d'horreurs. » Cela dit, il avait quitté la salle de conférence.

Dans ces conditions, que faire? Retourner chez Couthon, s'entendre avec lui pour conjurer l'orage. Châteauneuf-Randon était de cet avis. Or, la nuit tombait. Dubois-Crancé était absent de son quartier général depuis trois jours. Sa présence y était nécessaire. Il fallait, d'ailleurs, prévenir Gauthier de ce qui se passait. De Fourvières à la Pape, il y a cinq lieues, et l'on devait passer de jour les avant-postes de Vaise. Dubois-Crancé refusa.

« Voilà comme tu es, répliqua Châteauneuf; tu ne « sauras jamais te faire un ami.

— « Eh ! ami ou ennemi, je m'en f... ! riposta Dubois-« Crancé. Je ne suis ami que de la République, » et il s'éloigna au trot de sa monture. Cette palinodie lui faisait horreur. Le lendemain, il recevait avis de la reddition de la ville, et, le 7 au soir, ses troupes occupaient les avant-postes.

Pour Châteauneuf-Randon, il avait montré plus de souplesse. Il était allé faire sa cour à Couthon. Cela lui réussit. Dès le lendemain, Couthon, en écrivant au comité, signalait la conduite trop prudente de Dubois-Crancé et de Gauthier et faisait un éloge outré de Châteauneuf-Randon. « Étonné, comme vous, comme la

« France entière, des cruelles lenteurs qu'éprouvait le « siège de Lyon, je me suis rendu précipitamment, il y « a trois jours, à l'armée... J'ai vu tous mes collègues et « les généraux, Je leur ai fait part de ma surprise, de « mes inquiétudes, de mes craintes.

« ... On veut toujours de la tactique, et la tactique est « l'opium des insurrections populaires. Châteauneuf, « Maignet et le brave général sans-culotte Doppet m'ont « paru les seuls qui connussent la vraie méthode et qui « sussent l'employer utilement. Vous me mandez que « Châteauneuf est rappelé. J'en suis fâché; je l'ai suivi « et observé de plus près qu'un autre, parce qu'il avait « la tache originelle contre laquelle je suis fortement « prévenu, mais jamais je ne l'ai trouvé en faute. »

Le 9, Barère lisait ce rapport et annonçait que le rappel de Châteauneuf était annulé. Le 12, le ministre de la guerre venait annoncer l'entrée dans Lyon des troupes républicaines. Barère prenait ensuite la parole pour réclamer le châtiment des coupables. « ... Ce n'est « pas une ville, celle qui est habitée par des conspira- « teurs. Elle doit être ensevelie sous des ruines.

« Que devez-vous respecter dans votre vengeance? « la maison de l'indigent persécuté par le riche, les « manufactures. Que devez-vous respecter? l'asile de « l'humanité, l'édifice consacré à l'instruction publique. « La charrue doit passer sur tout le reste. Le nom de « Lyon ne doit plus exister. Vous l'appellerez *Ville-* « *Affranchie*, et sur les ruines de cette infâme cité, il sera « élevé un monument qui sera l'honneur de la Conven- « tion et qui attestera le crime et la punition des « ennemis de la liberté. Ce seul mot dira tout : Lyon fit « la guerre à la liberté; Lyon n'est plus. »

Pour Dubois-Crancé, lui, le directeur du siège, il avait dû solliciter de son collègue Couthon l'autorisation d'entrer dans Lyon, avant de retourner à Paris. « La « lettre du comité de Salut public du 2 de ce mois, votre « proclamation ne me laissent à prendre qu'un parti, « celui de sacrifier au bien public tout ce qui peut « m'être personnel.

« Il m'eût été doux, sans doute, après avoir fait mon « devoir, du moins j'en ai la conscience, de prouver à « ceux des citoyens de Lyon qui ne sont qu'égarés, que « mon âme fière et républicaine leur a fait tout le mal « qu'elle devait, et qu'elle ne cherchait que l'occasion « de leur faire tout le bien que l'intérêt exclusif de la « République lui permettait. Il m'eût été bien plus « doux encore d'embrasser des victimes que la scéléra- « tesse la plus raffinée tenait sous le couteau depuis « plus de cinq mois. Mais enfin le soleil luit pour eux. « La République retrouve ses enfants, et mon cœur « oppressé depuis si longtemps respire avec aisance. « Permettez-moi, mes collègues, d'entrer un instant « dans Lyon, avant de rentrer dans le sein de la Con- « vention. Il ne faut pas qu'on dise que je crains un « ennemi, et j'ai besoin de voir les amis de la Répu- « blique. »

Le 9 au soir, en effet, Dubois-Crancé entrait dans Lyon, mais en isolé, en homme laissé de côté par ses collègues, comme s'il n'avait été pour rien dans la conclusion de ce grand drame. Il en éprouva une vive douleur. Il allait en ressentir une plus grande encore. La comédie jouée à la Convention pour son rappel devait avoir son pendant pour son arrestation.

Le 11 octobre au soir, Couthon, Maignet, Château-

neuf-Randon et Laporte écrivaient au comité de Salut public pour rendre compte des premières mesures prises en entrant dans la malheureuse cité. « Une commission « militaire a été créée; elle est actuellement en fonc- « tions. Le désarmement de tous les habitants est « ordonné; déjà il a commencé à s'effectuer, bientôt il « sera terminé. Le comité de surveillance est créé...

« Les preuves que nous vous donnons ne permettent « plus à l'Europe entière de douter que Lyon était « devenu une seconde Vendée. Les fleurs de lis qui « décorent le drapeau des rebelles, que le général « Doppet vous adresse, annoncent assez les intentions « de ceux qui se ralliaient autour de lui. C'étaient des « marquis, des comtes, des hommes décorés de la croix « de Saint-Louis qui les commandaient. Partout l'on « voyait les signes de la royauté. »

Couthon ajoutait de sa main, en post-scriptum :

« P.-S.—Nous apprenons dans le moment que nos col- « lègues Dubois-Crancé et Gauthier intriguent dans « toute la ville, pour que les citoyens réclament contre « le décret qui les rappelle; des émissaires courent « dans toutes les rues pour faire leur apothéose et leur « faire prolonger le séjour dans la cité. Nous ignorons « les motifs d'une conduite aussi étrange dans une ville « accoutumée depuis si longtemps à méconnaître l'au- « torité nationale. Que feront les citoyens quand ils « verront que les députés leur donnent un exemple « aussi dangereux et qu'ils sont les premiers à les exciter « à provoquer la suspension de la loi. »

Cette dépêche, à double fin et de commande sans nul doute, partit de Lyon le 11 octobre dans la nuit. Elle arriva au comité, le 14 au matin. Barère en donna lec-

Expédié

Du 21e du 1er mois de l'an 2.

Le Comité de Salut Public arrête que les Citoyens Dubois Crancé et Gauthier représentans du peuple près l'armée de la république ~~à Lyon~~ immédiatement dans Lyon seront mis en état d'arrestation, amenés à Paris; les scellés seront mis sur leurs papiers

B. Barere — Billaud Varenne — Hérault — St Just — Collot-d'Herbois

ORDRE D'ARRESTATION DES REPRÉSENTANTS DUBOIS-CRANCÉ ET GAUTHIER.

ture dans la séance du 15 octobre, nous disons bien 15 octobre.

Après l'audition, plusieurs membres dévoués au cabinet réclamèrent le décret d'arrestation contre Dubois-Crancé et Gauthier. « C'est fait, se contenta de répli-« quer Barère. Le comité de Salut public, *ayant reçu* « cette lettre, a envoyé l'ordre de mettre en arrestation « Dubois-Crancé et Gauthier. » Le centre applaudit.

C'était fait, en effet, seulement ce n'était pas *au reçu de la lettre de Couthon*, ainsi que l'affirmait Barère, que l'ordre d'arrestation avait été expédié. Comme pour le rappel, le comité avait pris sur lui d'ordonner cette grave mesure. Le 12, c'est-à-dire le lendemain du jour où Couthon avait écrit de Lyon, l'ordre avait été signé et expédié.

Du 21e du 1er mois de l'an II.

« Le comité de Salut public arrête que les citoyens « Dubois-Crancé et Gauthier, représentants du peuple de « l'armée de la République, maintenant à Lyon, seront mis « en état d'arrestation à Paris. Les scellés seront mis sur « leurs papiers.

« Billaud-Varenne, Barère, Hérault,
« Saint-Just, Collot d'Herbois. »

Dubois-Crancé a donc raison, quand il écrivait plus tard à Barère : « Comment pouvais-tu savoir le 12 à « Paris, ce qui se passait le 11 après midi à Lyon? « Nous n'avions pas alors de télégraphe, et il y a à peu « près cent vingt lieues de Paris à Lyon[1]. »

1. *Réplique de Dubois-Crancé à Barère.* — A cette même date du

Mais cette fois encore, Dubois-Crancé allait être sauvé par le dévouement de ses amis. A la nouvelle du décret, Désirat avait couru chez David. Que résoudre ? envoyer un exprès, c'était dangereux. Si l'on faisait partir une femme, toute dévouée au conventionnel? Aussitôt pensé, aussitôt mis en exécution.

Madame Marie Salmon, femme Besson, avait reçu une éducation plus qu'ordinaire. Au sortir du couvent, à dix-sept ans, elle avait épousé M. Besson, et en avait eu deux fils. Mais s'accordant difficilement avec son mari dont les goûts étaient tout différents des siens, elle avait profité du bénéfice de la loi pour recouvrer son indépendance. D'une beauté sculpturale, d'un esprit supérieur, Marie Salmon s'était prise d'admiration

13 octobre, le comité écrivait aux représentants Simond et Dumas pour les prier de notifier à nouveau le décret de destitution qui concernait Kellermann.

« CITOYEN COLLÈGUE,

« La Convention nationale a destitué Kellermann, depuis quelque « temps; le décret lui a été notifié et il a continué de commander. Cette « désobéissance à l'autorité nationale dans une république ne peut « être couverte par aucun succès. La Convention pense comme le « peuple. Nous avons cru qu'il était indispensable de le faire mettre en « état d'arrestation. Peut-être avez-vous de Kellermann une opinion « trop favorable? Nous vous prions de la sacrifier à l'harmonie du « gouvernement et à la volonté générale. Le salut public l'exige. Au « reste, nous aimons à rendre justice à votre patriotisme. Unis par les « mêmes principes et par les mêmes sentiments, nous devons nous « accorder aisément sur les moyens de sauver la patrie. Salut, attache- « ment et fraternité.

« BILLAUD-VARENNE, ROBESPIERRE, BARÈRE. »

(Autographe de Robespierre. Mss. *Archives nationales.*)

pour quelques-uns des conventionnels qui fréquentaient l'établissement tenu par son mari, et particulièrement pour Dubois-Crancé.

Pressentie par David si elle voulait se charger de la commission, elle n'hésita pas, et, quelques heures après, elle partait pour rejoindre cet affamé de justice et d'affection qui devait lui témoigner par un dévouement constant la reconnaissance de cet acte d'énergie et faire à son égard, ce que les Bonapartes, Talleyrand, Tallien et tant d'autres ont fait à cette époque.

Le retour ne s'accomplit pas sans incidents. A Chalon-sur-Saône, les deux conventionnels et leurs deux compagnes se croisèrent avec le courrier du comité de Salut public, le citoyen Choquet, porteur de leur ordre d'arrestation. Grâce à la présence d'esprit du fidèle Boursier qui préparait les relais, il n'y eut pas d'indiscrétions commises, Dubois-Crancé et Gauthier purent passer sans être reconnus. Ils étaient à Paris, le 16 au soir dans la nuit, vingt-quatre heures à peine après le décret rendu par la Convention.

S'ils étaient restés à Lyon, ils auraient été arrêtés et mis dans l'impossibilité de se défendre. A Paris, il en était autrement, Dubois-Crancé avait des amis et ce qui vaut mieux, de la tête et de l'énergie. Dès le 17 au matin, il se présentait au comité de Salut public et demandait des explications. Qui fut surpris, ce fut Barère? Celui-ci se contenta de protester de son amitié pour son collègue et de parler de malentendu. Le 19, en effet, il venait faire au nom du comité un rapport sur les préventions élevées contre les représentants du peuple Dubois-Crancé et Gauthier, et déclarer que ces citoyens s'étant rendus à Paris avant de connaître le décret d'arresta-

tion prononcé contre eux, le comité d'après leurs explications concluait à la pureté de leur conduite et réclamait la levée du décret. L'assemblée approuva, avec cette restriction proposée par le député de l'Ariège, Clauzel, que Dubois-Crancé serait entendu après l'arrivée des autres commissaires.

« Je ne veux point, dit Dubois-Crancé, parler contre « personne, mais comme la France entière me croit « coupable, il faut que je me justifie. Je prouverai que « Gauthier et moi nous avons fait notre devoir. Je dirai « seulement à l'égard de nos collègues absents, qu'ar- « rivés les derniers, ils ont voulu avoir l'honneur « d'avoir tout fait. Puisque la Convention ne veut pas « entendre ma justification, je la prie d'ordonner qu'elle « sera imprimée. » Le soir même, il se présentait à la société des Jacobins, y fournissait d'amples explications. et grâce à l'habile intervention de Collot d'Herbois, obtenait une réhabilitation éclatante.

« Tu es bien heureux d'avoir réussi, lui dit, en sor- « tant de la séance, son collègue Gentil, l'ancien admi- « nistrateur du département du Loiret, car si une seule « de tes opérations eût été manquée, tu portais ta tête « sur l'échafaud. »

Dans le fait, une réaction en sa faveur s'était produite de tous côtés, et c'était même cette puissance de l'opinion qui avait déterminé les dispositions bienveillantes du comité. Dès le 11 octobre, l'agent de ce dernier à Genève, le citoyen Chépy écrivait : « La nouvelle de « la prise de Lyon nous est arrivée hier à cinq heures. « Elle a causé la joie la plus vive, qui n'a été empoison- « née que par la nouvelle du rappel de Dubois-Crancé. « Cet incorruptible député a sauvé le Midi et avec tous

« les patriotes de ces contrées je regarde son éloigne-
« ment comme une calamité publique. »

Mais l'affaire ne devait pas en rester là. Dubois-Crancé pressait toujours les membres du comité de Salut public de faire leur rapport sur le siège de Lyon, pour en finir : « Rien n'est plus juste, répondait Barère ; « j'en ai parlé à Couthon, l'on est d'accord ; le comité « n'a rien à te reprocher. Couthon fera lui-même le « rapport ; dans quelques jours, cela sera fini.... » Le 5 décembre en effet, Couthon lisait son rapport, mais au lieu de conclure par un témoignage manifeste d'estime pour Dubois-Crancé, il glissait de nouvelles insinuations contre son collègue. Celui-ci dut remonter à la tribune pour se défendre. Julien de la Drôme mit fin à l'incident en réclamant l'ordre du jour. « J'ai, dit-il, inter-« rogé Couthon [1]. Il a rendu justice au civisme de son col-« lègue. Il ne le croyait coupable que dans la forme ; en « réalité, il lui reprochait simplement son trop peu « d'aménité et peut-être trop de hauteur, en parlant du « peuple souverain. »

Le peut-être était charmant, mais le fond du débat n'en restait pas moins intact et le comité de Salut public semblait vouloir réserver sa décision. Ce ne fut,

1. Couthon déclarait également dans son rapport :
« Je reconnais que Dubois-Crancé et Gauthier avaient chargé le « 5 octobre, la citoyenne Rameau de soulever le peuple de Lyon contre « ses oppresseurs, d'engager les Lyonnais à évacuer les redoutes de « Sainte-Claire, et de les livrer, comme elles l'ont été en effet, aux « troupes de la République ; d'empêcher qu'on ne brûle les cartons qui « contenaient les délits de la Commission prétendue populaire, et « surtout qu'il ne fût fait aucun mal aux prisonniers patriotes, si « longtemps victimes de l'aristocratie. »

en effet, qu'un an après que Dubois-Crancé put liquider cette affaire.

Le 2 brumaire an III, Merlin de Thionville vint, au nom des comités de Salut public et de Sûreté générale, rendre un éclatant hommage à sa conduite devant Lyon. L'assemblée confirma ce jugement.

« La Convention nationale, après avoir entendu le « rapport de ses comités de Salut public et de Sûreté « générale, déclare que, dans sa mission près l'armée « des Alpes et notamment à Lyon, Dubois-Crancé a fait « son devoir, »

La Convention nationale et les comités avaient raison. Dubois-Crancé avait fait son devoir, plus que son devoir. Par son appréciation nette des faits, par sa décision, par la rapidité de ses mesures, il avait sauvé le Midi et la France d'un désastre incalculable. Il ne lui a pas appartenu d'en empêcher l'éclosion. Tout le temps du siège il est resté fidèle à la loi et aux règles de l'humanité, et c'est pour sa modération qu'il a été rappelé. Or, ceux-là mêmes qui insistaient pour sa disgrâce et son arrestation étaient ceux qui le trouvaient trop violent, lorsque l'avenir de la République était douteux.

Dubois-Crancé avait donc quelque droit de répliquer à Barère : « On a écrit que j'avais adroitement servi « toutes les factions. Mon adresse est bien simple. Si « j'ai toujours évité de me trouver mélangé dans « aucune faction, c'est qu'aussitôt que j'en ai connu, je « m'en suis déclaré l'ennemi. »

CHAPITRE II

A LA CONVENTION

(17 octobre 1793 — 7 février 1794)

Changements survenus au comité de Salut public depuis le 5 mai. — Inconvénients de ces changements brusques. — Organisation définitive du comité de Salut public.

Énergie de Dubois-Crancé. — Son discours aux Jacobins sur *la situation politique de la République. — Le pain à deux sous dans toute la République.* — Vues économiques de Dubois-Crancé. — Le droit de la société supérieur à celui de l'individu. — Le socialisme d'Etat.

Dubois-Crancé au comité de la guerre. — Il est chargé de préparer le travail sur l'embrigadement. — Organisation des bureaux du comité de la guerre. — Rigueur du service. — Aventure du chef de bureau Blochet. Dubois-Crancé présente son rapport. — Opposition qu'il rencontre au comité de la guerre et au comité de Salut public. — Bizarre attitude de Carnot. — Ses observations contre l'embrigadement. — Il entraîne le comité de la guerre, qui nomme Cochon de Lapparent rapporteur, en remplacement de Dubois-Crancé. — Celui-ci ne se décourage pas. — Il publie son rapport. — Son avertissement. — Il demande la parole pour répondre à Cochon de Lapparent. — Son discours, le 7 janvier 1794. — Ses conclusions sont adoptées. — L'embrigadement de l'infanterie est adopté. — Le 8 janvier, l'embrigadement de la cavalerie est également voté, ainsi que les instructions aux représentants du peuple chargés de surveiller cette opération. — Le 26 janvier, Dubois-Crancé fait connaître la répartition des bataillons, des hommes et des chevaux. — Le 30, il fait voter l'embrigadement de l'infanterie légère. — Ses idées sur l'administration. — Le 5 février, il est désigné pour procéder à l'embrigadement dans les armées de l'Ouest et des côtes de Brest.

A la Convention que de changements depuis le 5 mai! L'aspect de l'Assemblée était sombre et grandiose. On ne parlait pas, on ne pensait plus, on votait. L'enfantement d'un monde s'achevait au milieu de douleurs

sourdes. Les décrets suivaient les décrets, comme les flots succèdent aux flots, battant en brèche cette muraille de dix-huit siècles, qui s'appelait l'ancien régime.

Tout ce qui est subit, tout ce qui choque les habitudes convenues, a quelque chose de violent, de froissant même pour la dignité humaine.

Un peuple averti est bien fort.

Un peuple surpris est mécontent.

La loi doit tout prévoir, la paix et les moments difficiles de la guerre.

La loi qui ne prévoit pas est une loi mauvaise.

La loi qui facilite les conflits et qui les provoque est une loi à refaire.

Un législateur n'a pas le droit de se reposer, tant que le mécanisme qui régit l'État n'est pas en accord avec la situation de cet État. S'il reste inerte, il est coupable; s'il prend son point d'appui en dehors du peuple, il est criminel.

Des inconvénients de ce phénomène brutal de transformation, la Convention donnait l'exemple. Elle désirait un vêtement de guerre, en comprenait la nécessité et n'y arrivait que successivement et par bonds saccadés.

Le 12 juin la Convention avait dû procéder au remplacement de Treilhard, démissionnaire, et de Robert Lindet parti. Jean Bon Saint-André et Gasparin avaient été nommés. Le lendemain, le comité de Salut public faisait une nouvelle répartition des services; Cambon, Berlier, Saint-Just et Couthon à la correspondance générale; Barère, Danton, Hérault de Séchelles aux affaires extérieures; Gasparin, Lacroix, Delmas, à la guerre; Guyton-Morveau, Jean Bon Saint-André, Ramel et Ma-

hieu, à la constitution, l'intérieur et la justice [1]. Le 18 juin, le comité arrêtait que ses sections se réuniraient séparément tous les jours, de dix heures à deux heures. A ce moment se tenait la séance générale. On y préparait les rapports. Le soir à huit heures, on discutait les mesures de salut public [2].

Le 10 juillet, un nouveau changement eut lieu dans la composition du personnel. Prieur de la Marne, Thuriot et Robert Lindet rentrèrent au comité à la place de Ramel, Mathieu et Lacroix. Robespierre n'y vint que le 17 juillet ; Carnot et Prieur du Vernois le 14 août ; Billaud-Varenne et Collot d'Herbois, le 8 septembre. Cette fois, le comité de Salut public avait pris sa forme définitive, celle qu'il devait conserver jusqu'au 27 juillet 1794 [3], Les attributions avaient fait comme les personnes. Elles s'étaient modifiées successivement.

Le 31 juillet, le comité décidait que le comité de la guerre se réunirait à lui tous les huit jours, le samedi soir.

Restait à régler l'éternel conflit avec les ministres et leurs bureaux. Le 21 septembre, le comité arrêtait que comité et conseil discuteraient conjointement à des heures déterminées, dans une salle spéciale. Celui des ministres qui « avait des objets particuliers à soumettre

1. Deux membres pris à tour de rôle tous les trois jours étaient attachés à la 6e section, celle des réclamations.

2. Six membres pouvaient arrêter les projets de décret à présenter à la Convention nationale, mais il fallait les deux tiers des membres pour donner une sanction officielle à un arrêté.

3. Les douze membres furent : Barère, Jean Bon Saint-André, Couthon, Hérault de Séchelles, Saint-Just, Robert Lindet, Prieur de la Marne, Robespierre, Carnot, Prieur de la Côte-d'Or, Billaud-Varenne Collot d'Herbois.

« au comité, devait y être invité ou faire lui-même une
« invitation à cet égard. »

Personne ne pouvait assister à ces délibérations.

Les citoyens secrétaires et les commis entraient seulement lorsqu'ils étaient appelés[1].

Mais ce n'était pas encore assez. Le gouvernement était déclaré révolutionnaire jusqu'à la paix, la mise en activité de la Constitution ajournée jusqu'à cette époque, le Conseil exécutif, les généraux et les corps constitués placés sous la surveillance du comité de Salut public. La dictature se trouvait régularisée. Elle devait l'être plus complètement encore avec la disparition des ministres et leur remplacement par des commissions exécutives. Cette fois le rouage de guerre était trouvé. Mais que de temps, que de forces perdues, de haines accu-

1. La répartition du travail est du 23 septembre.

Le 24 septembre, le comité de Salut public arrêtait :

« 1° Pendant la guerre et jusqu'à ce que la constitution soit mise à
« exécution, il n'y aura pas auprès des puissances étrangères, des mi-
« nistres plénipotentiaires, ni des ambassadeurs. Le comité de Salut
« public et le conseil exécutif provisoire n'emploieront que des agents
« secrets, des secrétaires de légation et des chargés d'affaires.

« 2° Revoir le tableau de tous les employés diplomatiques au dehors,
« les réformer et les rappeler.

« 3° Il n'y aura plus d'instructions écrites données aux agents
« diplomatiques pour être emportées par eux. Elles seront connues
« d'eux avant leur départ et déposées aux archives des affaires étran-
« gères. Il ne leur sera donné que des pouvoirs et des lettres de crédit.

« 4° Il n'y aura d'exception à l'article 1, que pour les deux peuples
« libres, les Américains et les Suisses.

« 5° Le comité de Salut public et le conseil exécutif provisoire ne
« traiteront avec aucun des agents et ministres étrangers qui n'auront
« pas un caractère positif auprès de la République française. »

A cette même séance, le comité acceptait la machine de Chappe, le télégraphe, et en ordonnait l'emploi.

mulées, et tout cela, pourquoi? par suite de l'imprévoyance des législateurs qui n'avaient oublié qu'une chose dans leur Constitution, l'*état de guerre*, c'est-à-dire toute une moitié de Constitution, négligence fatale qui amènera toujours les mêmes conflits, les mêmes violences, tant qu'elle n'aura pas été évitée par une législation prévoyante.

Un fait indéniable, c'est qu'à son retour, Dubois-Crancé se trouve momentanément amoindri et comme maintenu en une sorte de suspicion bizarre de la part du gouvernement. Mais l'ancien mousquetaire ne se laissait pas facilement abattre. Il vivait dans son idée, celle de la réorganisation de l'armée, et dès le lendemain de son arrivée, il en reprenait la mise en œuvre avec tout autant d'énergie que par le passé.

Son discours sur la situation politique de la République française et sa brochure sur le pain à deux sous nous fournissent des preuves de ce labeur incessant.

La patrie ! toujours la patrie ! telle est sa devise. Le reste lui importe peu.

« Ils ont bien mal calculé, dit-il aux Jacobins [1], ces « tyrans méthodiques qui nous ont crus tout prêts à « nous entre-déchirer. Nous n'avons tous qu'un senti-« ment, celui de la liberté. Les petites passions qui « semblent nous agiter ne me paraissent à moi que des « pièges tendus à la sagacité du grand politique de « l'Europe. Ils nous croient ennemis, parce qu'une in-« trigue de coterie mise en jeu par le choix de quelques

1. *Discours sur la situation politique de la République*, par Dubois-Crancé, in-8°.

« intérêts privés semble nous diviser. Eh ! n'est-il pas « toujours un point sûr de ralliement contre lequel « échouera tout le machiavélisme de Pitt et de ses adhé- « rents... la République !

« Le temps où nous sommes est trop voisin des « grandes conjurations du fédéralisme simple ou mixte, « pour les croire entièrement dissipées.

« Mais avez-vous bien connu vos dangers ? Je ne le « crois pas ? Saviez-vous, en juin dernier, que le grand « événement du 31 mai avait été prévu, qu'on avait cal- « culé de manière à faire tourner contre le peuple lui- « même les efforts qu'on avait présumé qu'il saurait « faire pour maintenir sa liberté ! Êtes-vous bien con- « vaincus que jamais la France n'a été plus près de sa « perte qu'à cette époque et après la victoire ?

« Je rouvre les journaux de ce temps et j'y vois que « les idées étaient circonscrites dans les événements « qui se passaient à Paris.

« Cependant une infernale coalition était formée de- « puis la Gironde jusqu'au Jura, prenant le Rhône et la « Loire pour limites. Bordeaux, Montpellier, Nîmes, « Marseille, Aix, Lyon, avaient sonné le tocsin de la « révolte ; les départements des Alpes et des Pyrénées « avaient répété ce cri lugubre : il était poussé par les « Piémontais, les Autrichiens, les Anglais, les Espa- « gnols, les factieux de la Lozère et les rebelles de la « Vendée. Trois armées dans le Midi allaient périr de « faim ou du fer des traîtres ; quarante départements « étaient prêts à subir le joug. Les patriotes étaient « immolés, et pendant que Brunswick et Cobourg au- « raient forcé nos barrières du nord, une foule innom- « brable de conspirateurs du Midi, marchant sur les

« cadavres des républicains, devaient venir terminer à
« Paris cette horrible tragédie.

« Voilà le sort qui nous menaçait il y a six mois, et
« qui, avec une étincelle de plus, eût peut-être englouti
« la République. Cependant vous avez été deux mois
« sans vous en douter et, quand vous l'avez connue
« cette conspiration, elle était déjouée ; mais ses élé-
« ments subsistent en entier et voilà peut-être l'objet
« qui mérite le plus votre attention...

« En vous développant ces principes, je parcours la
« ligne des crimes de Pitt. Semblable à une divinité
« malfaisante, invisible pour tous, Pitt est partout. Il
« influe dans nos administrations, dans nos tribunaux,
« dans nos sociétés populaires et particulières. Il a des
« agents dans les cafés, dans les groupes et presque
« dans les cabinets.

« Élevé en France, il avait étudié tous les vices qu'en-
« fantait le despotisme. Il n'a vu que des courtisans et,
« comme eux, il nous a crus frivoles, ingrats, insou-
« ciants. Il avait fondé sur ce système la supériorité du
« gouvernement auquel il aspirait. C'était déjà un aspic
« que la France réchauffait dans son sein. D'après ce
« système il n'a pas cru à notre révolution. Ce monstre
« pouvait-il se connaître en vertu ?

« Mais que nous importe son astuce criminelle, le
« mouvement qu'il donna aux puissances étrangères,
« l'or et la corruption qu'il fait circuler dans les inters-
« tices de notre gouvernement, tout n'est-il pas dit si
« nous parvenons à épurer la masse de tous les germes
« infects qu'il a produits.

« Le génie le plus fertile en atrocité se lasse et suc-
« combe sous le poids de ses propres efforts : Pitt en

« est là... Il doit maintenant compte à sa nation de tant « de crimes inutiles, de l'opprobre dont il l'a couverte. « Et si le peuple anglais n'a pas perdu le sentiment de « son être, si la corruption n'a pas étouffé dans son « cœur tout germe de sociabilité, rapportons-nous-en à « lui. N'y eût-il qu'un homme fier et libre dans les trois « royaumes, il faut que Pitt périsse... sinon, tout est « avili, tout est complice du despotisme dans ce pays. « Et alors, Français, au nom de l'humanité entière, ju- « rons la perte de l'Angleterre.

« Qu'ils sachent, ces fiers insulaires, que nous possé- « dons plus que leurs trésors, que nous sommes en état « de les aller chercher dans Londres ; que, quelque « part où l'on tente une descente, nous avons la con- « naissance exacte de leurs côtes, celle même de leur « territoire, et qu'il n'y a pas un chemin, pas un « hameau, pas un ruisseau, pas une position offensive « et défensive dont nous n'ayons l'état détaillé... »

Dans sa brochure, intitulée le *Pain à deux sous dans toute la République*, Dubois-Crancé reprend sa thèse favorite de l'impôt territorial, mais il abandonne les formules spéculatives pour aborder la question pratique de l'application. Pour arriver à son but, il propose de « faire des magasins dans toute la République, qui « soient ouverts en tout temps au peuple, soit pour « vendre, soit pour acheter à un prix fixe, avec une cer- « taine différence entre l'achat et la vente pour frais « d'emmagasinement et de surveillance. »

De cette nécessité il donne les motifs : « Le malheur « des circonstances a voulu que forcé de faire tête à « toute l'Europe, et de mettre douze cent mille hommes « en campagne sans approvisionnements préalables, le

« gouvernement ait été constamment depuis 1792 en « concurrence dans tous les marchés avec le peuple, « pour acheter des subsistances. Le gouvernement a « donc été la victime et, par suite, tout le peuple français, « de toutes les espèces d'agiotages, de tous les genres « de rapacité que peuvent inventer l'égoïsme et la mau- « vaise foi, surtout dans un temps où la malveillance et « l'esprit de parti, en opposition avec l'établissement « de la République, ont tout tenté, tout sacrifié, pour « anéantir le gage de la bonne foi et les transactions du « gouvernement, les *assignats*. Aussi est-il sans exemple « dans les annales du monde de voir le pain à 12, 15 « et même 20 fr. la livre pendant six mois de suite, « pour une population de 25 millions d'âmes, sans que « cependant il y ait eu disette réelle.

« ... La disette est réelle, affreuse même, car là *où le* « *blé n'est pas marchand, il n'y a pas de blé, il faut* « *mourir*... »

Mais c'est surtout à propos des limites du droit des individus et des sociétés, droit opposé à celui de la société, que l'argumentation de Dubois-Crancé est d'un intérêt saisissant, car elle est de tous les temps. «...J'en- « tends, dit-il, nos économistes se récrier et dire que je « viole le droit de propriété. C'est le grand cheval de « bataille des agioteurs qui ne se verront pas ravir, sans « crier, le fruit de leur exécrable monopole... Le droit « de propriété consiste-t-il à faire de sa chose tout ce « que l'on veut, comme par exemple de la brûler ou « jeter à la rivière?

« Consiste-t-il à former une coalition d'intérêts ou de « malveillance, pour porter et maintenir une denrée de « première nécessité, à un taux qui excède toutes les

« facultés que le peuple a de se la procurer ? Je dis que « non.

« Enfin le droit de propriété consiste-t-il à re-« fuser de vendre la denrée qu'on a de trop à celui « qui n'en a pas ? Je dis encore que non et je pro-« teste.

« Il est un principe primordial et constitutionnel de « toute nécessité, c'est que la société est *en masse* pro-« priétaire de toute l'industrie de ceux qui la compo-« sent et elle n'en garantit l'exercice à personne, que « sous la condition de contribuer de toutes ses facultés, « chacun dans une exacte proportion au salut et à la « prospérité de la grande famille.

« De quel droit, en effet, un laboureur voudrait-il que « son voisin se battit aux frontières, qu'il exposât sa « vie pour garantir sa propriété, si tout à coup il le faisait « mourir de faim, en lui refusant le produit de ses ré-« coltes en échange de sa solde ? Le premier des besoins, « la plus sacrée des propriétés, *c'est la vie*, et si la pre-« mière loi de la sociabilité n'était pas d'aider les autres « de son superflu, sous la condition d'une juste indem-« nité, il ne pourrait y avoir aucune société, aucune « garantie même de la propriété ; car le produit de la « terre serait au premier occupant, par le droit impres-« criptible de la nécessité. Ainsi ceux qui prétendent « que le principe qui veut que personne ne puisse dis-« poser de son superflu, autrement que pour l'avantage « de la société, viole le droit de propriété, sont vérita-« blement ceux qui s'efforcent d'anéantir la propriété « elle-même et de renverser tout ordre social, pour ra-« mener au despotisme un peuple fatigué de tant de « sacrifices. »

Puis Dubois-Crancé ajoutait :

« Défrichez un champ, vous planterez un homme.

« ... Le produit de la terre, étant d'une nécessité indis-
« pensable à tous les citoyens qui l'habitent, est néces-
« sairement le type de tous les genres de production.
« Si le blé hausse, toute main-d'œuvre doit hausser
« nécessairement, parce qu'il faut vivre avant tout,
« parce qu'il faut gagner du pain ou le voler ; mais le
« rentier est ruiné. Si le blé est à bas prix, toute
« main-d'œuvre baisse, en proportion, sans inconvé-
« nient, alors le rentier respire.

« L'attention du gouvernement doit donc se fixer sur
« les moyens de rapprocher le plus possible cette den-
« rée de toutes les facultés, de la tenir à un prix mo-
« déré, afin qu'il y ait une plus grande aisance pour
« tous les individus à se procurer tous les besoins de
« la vie. Il résulte de ce système un autre avantage,
« non moins important, c'est de donner à notre com-
« merce par le bas prix des marchandises ouvrées, une
« préférence sur la main-d'œuvre des autres pays, qui
« peut seule faire rentrer le numéraire, que les cir-
« constances pénibles de la récolte ont absorbé... »

Dans les questions militaires, Dubois-Crancé montre également une supériorité incontestée et une volonté digne d'admiration. C'est le 19 octobre qu'il a obtenu le retrait de l'ordre d'arrestation lancé contre lui ; le 24, il reparaît aux séances du comité de la guerre, dont il est membre suppléant. Les figures y sont nouvelles, Dumont, Le Carpentier, Eulart, Treilhard, Guillemardet, député de Saône-et-Loire, Bentabole, député du

Bas-Rhin, Lequino, ancien maire de Rennes, Cochon de Lapparent, Choudieu, Calon, Gossuin, député du Nord, Petit-Jean, député de l'Allier, Talot, Duquesnoy, député du Pas-de-Calais, Goupilleau de Fontenoy, Poultier, Bourbotte, député de l'Yonne, Lemoine. Les seuls anciens collègues qu'il y retrouve sont Milhaud, Dubois de Bellegrade, Albitte, Châteauneuf-Randon et Delmas.

Dès le soir même de sa rentrée[1], Dubois-Crancé rend compte de ses impressions, de l'état de l'armée, du désordre qui règne dans l'administration, des réclamations adressées pour l'amalgame et l'embrigadement et du silence du comité de Salut public. Le comité, il est vrai, a décrété, le 23 août, la réquisition permanente de tous les Français pour le service des armées, jusqu'au moment où les ennemis seraient chassés du territoire, mais l'application même de cette grande mesure s'est faite contrairement aux règles fixées par la loi du 21 février.

Les réquisitionnés au lieu d'être fondus dans les anciens bataillons, ont servi à en former de nouveaux, portant le nom de leur district respectif. De là sont résultés des états-majors de plus en plus nombreux, des dépenses inutiles, des situations impossibles à établir et des effectifs toujours incomplets. Ces observations produisirent l'effet désiré. Séance tenante, il fut décidé « qu'il serait demandé au ministre de la guerre un état « de la force armée de la République, détaillé par ba-

1. Étaient présents à la séance du 24 octobre, les citoyens Dubois-Crancé, Calon, Talot, Cochon, Gossuin et Lemoine. (Mss. *Archives nationales*.)

« taillon ancien et nouveau et par escadron de cava-
« lerie. »

Quant à Dubois-Crancé, Gossuin et Cochon, ils étaient « chargés de conférer avec le comité de Salut « public pour la répartition de la levée prochaine, en « partant de ce principe qu'il ne fallait pas créer de « nouveaux corps, mais compléter les anciens. »

— « Présentez un travail, répondit-on au comité de « Salut public, on examinera après. »

Le 30, en effet, le comité se mettait résolument à l'œuvre, décidait l'envoi de la nouvelle levée dans les anciens corps, relevait l'effectif de la compagnie de 86 hommes à 123, et fixait la demi-brigade à trois bataillons, et le lendemain déterminait les cadres pour chacune des unités; mais, pour agir avec ordre, la situation générale réclamée était nécessaire. « La lettre « que tu as écrite au ministre, répond l'adjoint « Jourdeuil, ne m'est parvenue qu'aujourd'hui à midi. « Je viens de donner des ordres pour que le comité « soit satisfait très promptement sur les objets « contenus tant en son arrêté qu'en ta lettre. On s'oc- « cupe en ce moment de faire l'état des bataillons exis- « tants que je communiquerai au comité aussitôt qu'il « sera achevé. Quant à celui de l'embrigadement, il est « impossible de le lui soumettre, puisque l'amalgame « n'a été effectué que dans très peu d'armées, malgré « tout ce qu'on a pu faire auprès des généraux pour « l'opérer. Je ne puis taire au comité que je me suis vu « contraint de renvoyer les procès-verbaux d'amalgame « qui m'ont été adressés parce qu'ils n'étaient pas con- « formes au mode qui avait été adopté par la Conven- « tion. Les ordres ont été donnés pour que ces opéra-

« tions soient recommencées. » Le lendemain, Jourdeuil assistait à la séance et promettait de fournir dans trois jours un état de tous les cadres par arme, avec date de leur création, un état d'effectif par arme et par armée, enfin un état par district des citoyens mis en état de réquisition par la levée du 23 août.

Les séances suivantes furent employées à régler les questions de détail. Nous ne citerons que les plus curieuses, celle du 18 novembre par exemple, où l'on décida de compléter tout d'abord les effectifs des bataillons embrigadés et d'attacher une compagnie de pionniers[1] à chaque demi-brigade.

A la séance du 24, à laquelle assistaient Dubois-Crancé, Cochon, Talot, Gossuin, Delmas et Dubois de Bellegarde, on désigna Dubois-Crancé pour préparer le rapport à faire à la Convention sur l'embrigadement. A celle du 6 décembre, il fut arrêté que les sous-lieutenants, lieutenants et capitaines d'infanterie âgés de cinquante ans, pourraient être montés, comme les adjudants-majors et les quartiers-maîtres. Le même soir, on décidait le versement des compagnies franches dans les bataillons de troupes légères et la création de bataillons de sapeurs.

Si nous insistons sur ces menus faits, c'est qu'ils

1. La compagnie des pionniers était divisée en trois sections, correspondant à chaque bataillon. L'uniforme était le même que celui des canonniers, à l'exception des épaulettes qui étaient jaunes.

A la séance du 17 brumaire an II (7 novembre 1793), lecture fut faite d'une pétition du citoyen Sonnois, horloger à Saint-Mihiel, auteur d'un projet de *mitrailleuse*, que son auteur appelait *orgue* ou *clavier de guerre*. Elle fut renvoyée au comité de Salut public pour statuer.

A celle du 19 pluviôse, furent présentés trois fusils, dont un se chargeant par la culasse.

nous donnent la clef du mécanisme du travail dans le gouvernement. Au comité de Salut public on traite les grandes questions ; dans les comités spéciaux on prépare les lois organiques ; au ministère on exécute et l'on fournit les éléments nécessaires à l'élaboration des projets ; à la Convention nationale on sanctionne.

Au comité de la guerre, l'ordre était grand ; Dubois-Crancé y avait tenu la main. Dans les séances des 5 et 7 décembre, il avait fait adopter un plan nouveau de répartition des membres [1]. Les séances s'ouvraient tous les jours à sept heures du soir, excepté les décadis. Elles se terminaient généralement entre onze heures et minuit. Le président et les deux secrétaires avaient mission de surveiller le bureau des procès-verbaux. La mention des membres présents devait être régulièrement faite. Les arrêtés, dépêches et expéditions étaient signés de tous les membres ayant assisté à la délibération. En dehors des représentants du peuple, personne ne pouvait assister aux séances. Un poste de douze hommes était établi au rez-de-chaussée de l'hôtel. Quatre gendarmes, dont deux à pied et deux à cheval, restaient à la disposition du comité. En cas d'alarme ou d'événements extraordinaires, les membres et les commis se réunissaient sur-le-champ.

1. Séance extraordinaire du 14 décembre 1793.
Dumont, Le Carpentier, Hilard, Treilhard, pour la 1re division.
Guillemardet, Bentabole, Lequino, Millaud, pour la 2e division.
Cochon, Bellegarde, Choudieu, Calon, pour la 3e division.
Gossuin, Petit-Jean, Talot, Duquesnoy, pour la 4e division.
Goupilleau, Albitte, *Dubois-Crancé*, Châteauneuf, pour la 5e division.
Delmas, Poultier, Bourbotte, Lemoine, pour la 6e division.
Plus tard, le nombre des divisions fut porté à huit. (Mss. *Archives nationales.*)

Dans les bureaux des divisions, la discipline était rigoureuse; c'était justice, on ne fait pas la guerre pour son plaisir; commis et secrétaires étaient tenus de se trouver présents de neuf heures du matin à trois heures après midi et de sept heures du soir à neuf heures et demie quand il n'y avait pas séance. Les jours de séances, ils ne se retiraient qu'à la fin. Tous les décadis, ils avaient congé le soir. Toutefois un des commis restait de service jusqu'à la levée de la séance de la Convention et le soir des décadis. Sous aucun prétexte les deux garçons de bureau ne pouvaient s'absenter ensemble du local du comité. Défense expresse était faite de recevoir des étrangers et même, paraît-il, de les rencontrer, si l'on en juge par la bizarre aventure survenue à l'un de ces agents.

Le premier chef de bureau du comité, le citoyen Blochet, avait donné un rendez-vous à la citoyenne Haindelt, femme d'un lieutenant-colonel de cavalerie alors à l'armée.

Le billet était doux.

« CITOYENNE,

« Le plaisir que l'on ressent d'être auprès de vous « fait souvent oublier les mesures à prendre pour con- « certer ses opérations. Nous sommes bien convenus « de dîner demain lundi aux Champs-Élysées, mais « nous n'avons fixé ni le lieu ni l'heure.

« Je suis espiègle, mais très discret. J'ai toujours « aimé à mettre beaucoup de prudence dans mes « démarches.

« Vous savez que la critique règne presque dans

« tous les bureaux et que la plus honnête femme n'y
« est pas toujours à l'abri du soupçon. Je pense qu'il
« serait bon que vous ne vinssiez pas me prendre au
« comité, afin de fermer la bouche aux malinten-
« tionnés.

« Ainsi, citoyenne, si vous le trouvez agréable, nous
« irons dîner chez Lebœuf, avenue de Neuilly, en face
« de la rue d'Angoulême.

« J'irai vous prendre aux Champs-Élysées, l'allée à
« droite en entrant par la place de la Révolution, à une
« heure précise.

« Je vous embrasse de tout mon cœur, ainsi que le
« citoyen votre fils, et suis dans l'impatience de vous
« embrasser réellement. »

Ce billet malheureusement fut égaré. Il fut renvoyé au président du comité. Le jour même, l'espiègle et discret Blochet était remercié. Le malheureux, qui était père de famille, sollicita tout au moins un certificat.
« ... Si l'empire des circonstances, écrit-il à Cochon de
« Lapparent, vous a obligé de prendre une mesure de
« sévérité à mon égard, je vous prie de vouloir bien en
« adoucir l'amertume, en me procurant par un certifi-
« cat les moyens de pourvoir à mon existence et à celle
« de ma famille. »

En marge de la supplique, on lit un seul mot : *Refusé*. Ce fut tout. C'était assez. Quand la patrie est en danger, chefs et commis ont autre chose à faire qu'à courir les cabinets particuliers. On travaillait fort, en effet, au comité.

C'était le 24 novembre que Dubois-Crancé avait été chargé par ses collègues du grand travail de l'embrigadement, le 2 décembre il l'avait terminé; le 5, il

avait rédigé l'instruction, et le 19 il en donnait lecture.

Voici la copie textuelle du procès-verbal de la séance, ouverte à huit heures du soir.

« Dubois-Crancé donne lecture d'un rapport et d'un « projet de décret sur l'embrigadement et tendant à « envoyer un commissaire pris dans le sein de la Con- « vention pour opérer cet embrigadement de suite, « d'une manière prompte et uniforme, et établir le « même mode d'administration et de comptabilité dans « tous les corps des différentes armées de la Répu- « blique.

« Le comité arrête :

« 1° Qu'on proposera cet envoi ;

« 2° Qu'il y aura un représentant par armée ;

« 3° Que Dubois-Crancé fera une instruction géné- « rale sur l'embrigadement et le mode d'administra- « tion et de comptabilité uniforme pour tous les corps « qui composent les armées. »

Mais au moment de toucher au terme de ses efforts, Dubois-Crancé allait rencontrer de nouvelles difficultés. Celles-ci émanaient du comité de Salut public, dont deux membres, Barère et Carnot se montraient opposés aux vues du député des Ardennes.

De la part de Barère, le fait n'a rien d'étonnant. Barère avait été l'adversaire acharné de la loi du 21 février sur l'amalgame, et depuis lors, il n'avait cessé de combattre Dubois-Crancé par tous les moyens en son pouvoir.

De la part de Carnot, cette attitude étonne au premier abord. Carnot est un nouveau venu au comité de Salut public. Jusqu'alors il s'est tenu à l'écart et s'est

peu préoccupé des questions d'organisation. Travailleur modeste, il s'est réservé la spécialité de la direction des opérations et du choix du personnel. Mais Carnot a l'esprit faible, et se laisse facilement circonvenir ; de là cette hostilité pénible à constater, hostilité qui s'était déjà manifestée à propos de la nomination de Dubois-Crancé.

Au mois de novembre, ce dernier était passé général de division à l'ancienneté.

« Le citoyen Dubois-Crancé, écrit le chef de bureau « des états-majors à Carnot, étant représentant du « peuple est-on, dans l'intention de l'employer comme « général de division ? Faut-il lui expédier des lettres « de service ? »

« Approuvé » répond Carnot.

« D'après l'approuvé ci-dessus, réplique l'employé « ministériel, on présume que le ministre est dans « l'intention de l'employer à l'armée des Alpes. » Cette fois, il n'y eut pas de solution. Dubois-Crancé était au comité de la guerre, il était chargé de travaux importants, il avait autre chose à faire qu'à se promener sur les crêtes des Alpes. Ses collègues intervinrent pour réclamer son maintien qui fut décidé.

Mais, nous l'avons dit, ce mauvais vouloir n'était que l'indice de procédés plus fâcheux encore, car il allait s'agir de l'organisation de l'armée. Préoccupé de l'opposition manifestée au comité de Salut public contre l'embrigadement, le comité de la guerre avait invité Carnot à présenter ses objections.

Carnot se rendit à la séance du 5 nivôse (25 décembre 1793). Dubois-Crancé, par discrétion, ne parut pas. Gossuin, Cochon, Dubois de Bellegarde, Benta-

bole, Goupilleau, Poultier, Eulart s'y trouvèrent. Voici le procès-verbal :

« Carnot, membre du comité de Salut public, qui « avait été invité à se rendre à la séance, a donné lec- « ture d'une lettre du comité de Salut public qui invite « le comité de la guerre à examiner la question de « savoir s'il est utile, pour l'intérêt de la République, « de laisser subsister l'embrigadement ordonné par la « loi du 21 février dernier. La discussion s'est ouverte « de suite sur cet objet, et après quelques débats, le « comité a arrêté que le ministre de la guerre serait « invité à envoyer demain, à midi, à la séance du « comité trois officiers d'infanterie et patriotes qui don- « neront leurs lumières sur la question de l'embrigade- « ment et sur les moyens d'organiser l'armée dans le « cas où l'embrigadement serait supprimé. »

Le surlendemain, Carnot revient avec les adjoints du ministre, les citoyens Xavier Audoin et Jourdeuil, pour faire de nouvelles observations et « inviter le comité à « revenir sur son arrêté portant que les bataillons de « nouvelle réquisition ne seraient incorporés que les « derniers. » Quatre jours plus tard, Carnot fait une nouvelle apparition et demande à donner aux bataillons, non des numéros d'ordre, mais des noms patriotiques.

Cette insistance du comité de Salut public, d'autant plus puissante que Carnot parlait au nom de ses collègues, avait produit malheureusement tout l'effet désiré. Séance tenante, la loi sur l'embrigadement avait été retirée, l'hégémonie du bataillon maintenue à la place de la demi-brigade, et Cochon de Lapparent chargé du rapport en remplacement de Dubois-Crancé. Mais celui-ci n'était pas homme à abandonner ainsi ses projets.

Son rapport sur l'embrigadement était imprimé ; il le fait précéder d'un avertissement dans lequel il explique l'opposition dont son travail est l'objet, tout en ayant bien soin de passer sous silence l'intervention du comité de Salut public.

AVERTISSEMENT [1]

« Ce rapport est tel qu'il avait été fait, par ordre du « comité militaire, pour être présenté à la Convention « nationale, lorsque le comité a tout à coup changé « d'avis sur l'embrigadement. Ce rapport ne répond pas « aux motifs énoncés par Cochon de Lapparent. C'est, « au contraire, Cochon de Lapparent qui a eu la facilité « de combattre mes opinions.

« Je lui laisse cet avantage ; je le dois. Je ne répon- « drai qu'à une assertion qui semble m'inculper, comme « rapporteur de la loi du 21 février dernier.

« Cochon a dit que l'embrigadement des troupes était « un acte de fédéralisme, et il en a donné pour preuve « que la loi du 21 février avait été vivement soutenue « par Valence. Ce fait est vrai ; mais on avait réuni au « comité militaire tous les officiers généraux alors à « Paris : aucun de ces officiers n'est actuellement au « service de la République ; et, si Valence s'est trouvé « de l'avis de l'embrigadement, aucun des autres n'en « fut complètement ; spécialement, Beurnonville et « Dillon s'y opposèrent avec plus de chaleur que Va-

1. *Rapport sur l'embrigadement des armées au nom du Comité militaire*, par le citoyen Dubois-Crancé, le 13 frimaire l'an II de la République française. Imprimé par ordre de la Convention nationale, in-8°.

« lence n'en avait mis à l'appuyer. L'on sait que le plan « fut débattu six semaines au comité avec acharnement. « Les principaux combattants contre l'embrigadement « étaient Aubry, Geronte, Lidon et Valazé. Lorsque le « plan fut proposé à la Convention, il eut pour adver- « saires Buzot, Guadet, Vergniaud et toute la clique « girondine; dans les armées, Dumouriez, Custine « crièrent que l'on désorganisait tout; enfin, il est « notoire que, pendant toute la campagne, les aristo- « crates ont sans cesse repoussé l'embrigadement, pen- « dant que les patriotes le désiraient et le réclamaient « de toutes parts. Ces faits, que personne ne peut con- « tester, prouveraient aux hommes les moins éclairés « sur cette matière que, si l'embrigadement n'était pas « ordonné, il faudrait le faire pour l'intérêt de la Répu- « blique. »

Dubois-Crancé ajoutait : « Votre comité militaire m'a « chargé de vous faire un rapport sur les moyens d'exé- « cuter enfin un plan très facile, mais auquel la malveil- « lance ou l'impéritie ont jusqu'ici opposé mille obs- « tacles; je veux parler de *l'amalgame de tous les corps « d'infanterie de la République et de leur organisation « en demi-brigades*. La loi du 21 février sur cette orga- « nisation, si longtemps combattue par les Buzot, Aubry « et leurs adhérents, avait triomphé de toutes les « intrigues; les principes de cette loi étaient clairs, « républicains; ses motifs étaient pressants, son exécu- « tion facile, et cependant, par une incroyable fatalité, « même après la victoire du peuple au 31 mai, victoire « qui a mis sous le glaive de la loi les généraux perfides, « les intrigants fédéralistes, les royalistes déhontés, « l'armée n'a encore joui que partiellement des avan-

« tages que devait lui assurer sa nouvelle organisation, « et tout ce qui, dans la loi du 21 février, devait être « avantageux à la République, est resté sans exécution, « malgré deux décrets postérieurs qui l'ont ordonné.....

« La loi du 21 février détruisait jusque dans leur « racine les préjugés de corps, cet ancien esprit des « troupes de ligne avec lequel se nuançait le fantôme « nobiliaire, de manière que le soldat de ligne, devenu « officier, était tenté de se croire d'une caste différente « des volontaires. Une sourde malveillance nourrissait « adroitement cette ridicule prétention, et, sous ce « rapport, le retard de l'amalgame des troupes a causé « de grands maux à la République.

« Il en a causé de plus grands encore, en privant nos « armées des moyens d'émulation, et, par conséquent, « d'instruction militaire et d'ordre dans l'administra- « tion, que la réunion des bataillons en demi-brigades « aurait procuré.

« Dès le 15 mars dernier, la partie de la loi du 21 fé- « vrier, relative à l'avancement aux grades militaires, « a été mise en vigueur; mais elle a dû manquer son « but, parce que le défaut de réunion de trois bataillons « en un seul et même corps n'a pas permis aux indi- « vidus qui les composaient d'étendre leur choix au « delà de la sphère de leurs bataillons respectifs, sou- « vent si affaiblis que nous avons des bataillons où il se « trouve plus d'officiers que de soldats. Tel officier ou « sous-officier de la ci-devant troupe de ligne qui, soit « par ancienneté, soit par le choix, eût pris un rang « supérieur dans un bataillon de volontaires, y eût « porté ses talents, son expérience; en eût corroboré « l'instruction, la discipline; eût éclairé ses camarades,

« instruit ses subalternes et stimulé l'émulation de « ceux que le défaut de bons exemples a pu maintenir « dans une apathie funeste. Tel officier de volontaires « passant dans les bataillons de ci-devant ligne y eût « porté cet amour brûlant des principes d'égalité et de « liberté; sa présence, ses discours eussent divisé, « anéanti les molécules organiques de l'aristocratie, et « bientôt ces éléments divers se combinant sans effort « et uniquement dirigés vers le bien public, eussent fait « disparaître toutes les nuances, toutes les taches qui « peuvent être particulières à chaque corps, et n'aurait « plus fait de chacun de ses membres qu'un faisceau de « frères et d'hommes vraiment dignes de la grande « cause qu'ils défendent. Tel était le bénéfice que nous « devions attendre de cette loi salutaire.

« En morcelant cette loi, on a laissé les bataillons « isolés. Bien loin de rompre les préjugés de corps, on « les a consolidés dans plusieurs bataillons. Faute de « pouvoir faire de bons choix, l'avancement aux grades « a été livré à l'intrigue, souvent même il y a eu impos- « sibilité de faire un choix quelconque, et nous avons « en ce moment, au comité militaire, l'état d'un bataillon « composé de vingt-sept officiers et trois soldats. L'ins- « truction n'a donc pu s'améliorer, et les bases d'admi- « nistration ont été tellement méconnues, que je ne « crains pas d'avancer, sur la foi des commissaires à « la trésorerie nationale, que l'armée, manquant de bas « et de souliers, toute déguenillée, coûte 300 millions « de plus qu'elle ne devrait coûter, ne manquant de « rien.

« Voilà ce que nous avons gagné à laisser si long- « temps flotter les rênes du gouvernement dans des

« mains faibles ou perfides. On a chassé Pache, qui « voulait le bien de la République et qui l'eût fait.

« Beurnonville, en trois mois, a plus fait de mal que « toutes les puissances coalisées de l'Europe, et j'at- « tends avec impatience que la justice nationale ait « prononcé sur cette prétendue victime de Dumouriez, « sur ce scélérat, bas valet de d'Artois, à qui nous « devons la majeure partie des maux qui ont affligé « cette année la République.

« Bouchotte, même avec un plus grand caractère, eût « eu de la peine, au milieu du feu de la guerre et des « trahisons, à débrouiller ce chaos infect. Encore aujour- « d'hui, après tant de changements, de trahisons décou- « vertes et punies, la machine reste entravée, et pour- « quoi ?

« Parce que souvent l'intrigue et la sottise ont « remplacé l'aristocratie. L'obligation, où l'on s'est « trouvé de remplir à la fois une foule de postes impor- « tants, a fait croire au plus ignorant qu'il avait le droit « de prétendre à tout. On juge toujours mieux les autres « que soi-même, et la comparaison que les subalternes « ont faite des faibles talents de leurs supérieurs avec « ceux qu'ils se supposaient, leur ayant persuadé qu'on « avait été injuste à leur égard, il n'y a plus eu de terme « à l'impudence de la médiocrité, et il n'est presque « pas un homme aujourd'hui qui ne se croie supérieur « à son emploi.....

« Vous avez senti que le décret qui organisait en « bataillons la levée des hommes de dix-huit à vingt- « cinq ans était impolitique et dangereux ; vous avez « calculé qu'ayant plus d'anciens cadres qu'il n'en fal- « lait pour assurer la défense de la République, vous

« deviez avant tout compléter ces cadres, et vous l'avez
« ordonné.

« Je viens maintenant, au nom de votre comité mili-
« taire, vous proposer le moyen de réaliser, cet hiver,
« sans aucun déplacement de troupes, l'embrigadement
« des armées, de manière à obtenir tout l'effet que
« l'esprit de la loi contient, c'est-à-dire généraliser l'es-
« prit républicain, accroître les moyens d'instruction
« et de discipline, organiser des administrations sages
« et paternelles par demi-brigade, former de gros corps
« en état de résistance contre l'ennemi, établir une
« émulation vraiment patriotique entre les corps et les
« individus, soigner scrupuleusement les besoins du
« soldat, économiser une forte partie de la dépense, et
« mettre dans la main du comité de Salut public la con-
« naissance exacte de la situation de chaque armée,
« ainsi que les moyens vrais de calculer tout ce qui sera
« le plus avantageux à la République.

« Tous ces détails, si intéressants, sont si arriérés,
« sont tellement dans la confusion, que votre comité
« n'a pu obtenir des bureaux du ministre que des don-
« nées imparfaites, je ne dis pas sur l'effectif des
« hommes qui composent les bataillons, mais même
« sur l'existence, l'époque de création et l'emplacement
« actuel de chaque corps.

« Tel bataillon est perdu dans l'immensité, tel autre
« est payé au complet qui n'a pas cent hommes, aucun
« commissaire général, aucun chef d'état-major n'a pu
« jusqu'ici ou voulu transmettre au bureau de la guerre
« l'effectif des corps confiés à sa surveillance. Ce chaos
« dure depuis le commencement de la guerre et s'accroît
« chaque jour; mais à qui s'en prendre? Il n'est pres-

« que pas un homme en place à qui on puisse demander « compte de plus de six semaines d'administration, et, « soit ces hommes, soit leurs agents, n'ont souvent pas « l'A B C de leur métier.

« Ce malheur est celui des circonstances; il a fallu « purger la terre de la liberté; maintenant que nous « pouvons compter sur le patriotisme des différents « employés, pour que la machine aille, il suffira, sans « doute, de leur indiquer une méthode et de les y assu- « jettir; mais, avant tout, *il faut consommer le passé, et « remettre à neuf toutes les parties si longtemps négli- « gées*. Il faut, avec prudence et modération, retoucher « tous les rouages, les replacer, leur rendre ce mouve- « ment concordant et simple qui, pour me servir de « l'expression de Necker, *fasse que le plus ignorant « puisse, avec de l'exactitude, être un bon ministre.*

« D'après un examen réfléchi et la comparaison des « états qui nous ont été remis, l'armée paraît composée « de 800 bataillons, créés avant l'époque de la der- « nière levée. Ces bataillons, que vous avez portés à « 1,100 hommes, à raison de 3,300 hommes par demi- « brigade, tout compris, feront une masse d'infanterie « de 880,000 hommes.

« Ajoutez 120,000 hommes de cavalerie, légions et « corps francs, et vous verrez que par cette organisa- « tion vous mettrez en campagne, au printemps pro- « chain, un million d'hommes, dont le tiers peut et « doit sortir des frontières, ravager le pays ennemi, « porter l'effroi jusqu'aux pieds des trônes des tyrans, « pendant que 6 à 700,000 hommes protégeront notre « territoire. S'il ne s'agissait que d'embrigader ces ba- « taillons de proche en proche; de faire une opération

« purement matérielle, l'instruction donnée par le mi-
« nistre serait suffisante. Encore y aurait-il des reli-
« quats nombreux dans chaque armée, sur le sort
« desquels il faudrait prononcer ultérieurement; car,
« dans telle armée il y a proportionnellement plus de
« ci-devant ligne, dans telle autre il y a plus de batail-
« lons de volontaires, et vous avez eu de puissants motifs
« pour vouloir que l'embrigadement se fît à raison d'un
« bataillon de ligne et de deux de volontaires par demi-
« brigade.

« Le ministre a trouvé plus prudent ou plus commode
« pour lui de confier aux généraux le soin de faire l'em-
« brigadement; c'était le moyen de ne jamais l'obtenir
« ou de manquer le but de la loi.

« Il est du plus grand intérêt pour la République que
« ceux qui seront chargés de l'amalgame voient les
« choses en grand et uniformément; que, dégagés de
« tout intérêt personnel, ils apportent dans l'univer-
« salité du travail cet esprit d'ordre, et surtout ce *tact*
« délicat qui sait classer les hommes et faire servir à la
« chose publique jusqu'aux prétentions particulières,
« quand elles ne sont pas criminelles. Par exemple, tel
« bataillon a un excellent chef, qui y maintient parfai-
« tement les principes et leur exécution; si vous
« classez ce bataillon de manière que ce brave comman-
« dant soit sous les ordres d'un ignorant, vous perdez
« à la fois trois bataillons. Au contraire, vous en amé-
« liorez trois, si cet homme se trouve à portée, comme
« chef, d'exercer son influence sur la demi-brigade.

Second exemple. « Tel bataillon a servi toute la cam-
« pagne dernière de brigade avec un autre. Eh bien, il
« est très important de connaître le moral de ces deux

« corps, l'esprit qui les anime, pour savoir s'il est « plus intéressant pour la République de réunir en« semble ces deux corps que de les diviser. Un général « français ne peut pas dire comme un Prussien, j'ai « tant de bataillons, peu importe lesquels, ce sont « des machines, mais avec tant de mille hommes je « puis faire telle chose.

« Ce calcul mathématique se trouve nuancé à l'infini « par notre caractère national. Dans nos armées, c'est « beaucoup moins la masse de troupes qui décide du « sort du combat, que la confiance réciproque des chefs « et des soldats. Ainsi, pour atteindre ce but principal, « garant de nos victoires, le législateur ou plutôt celui « qui fait exécuter la loi, doit saisir toutes les nuances « morales qui classent les hommes à la satisfaction de « tous leurs subalternes, et leur donnent, de grade en « grade, cette estime mutuelle, cet ensemble qui les rend « invincibles.

« Confier ce soin aux généraux, c'est peut-être sup« poser à plusieurs plus de talent et de bonne volonté « qu'ils n'en ont. Presque toujours asservis à des inté« rêts particuliers, ils peuvent ne consulter que ces « intérêts, attacher d'ailleurs peu d'importance à ces « nuances précieuses qui changent le mal en bien, et « ils peuvent, sans le vouloir, désorganiser leur armée « par ce défaut de tact, qui mieux appliqué en eût fait « une excellente.

« Ce sont ces inepties, ces actes d'insouciance qu'au« cune loi ne peut atteindre, mais qu'il est du devoir « du législateur de prévenir, qui ont mis nos armées « dans le désordre le plus désastreux, qui ont fait couler « en pure perte le sang de tant de braves sans-culottes,

« et qui permettent encore aux tyrans coalisés l'espoir « de quelque succès.

« Oui, le salut public exige qu'on dise *tout* aujour-« d'hui ; c'est l'ignorance la plus crasse de tous les « principes militaires et de leurs moyens d'exécution, « autant que la trahison ; c'est l'apathie et l'égoïsme « qui ont prolongé la guerre de la Vendée, laissé « prendre Valenciennes et Condé, qui n'ont point se-« couru Mayence, et qui ont laissé forcer les lignes de « Wissembourg, Eh ! n'est-il pas effrayant d'entendre « des agents mêmes du gouvernement, sans doute pour « déguiser leur propre faiblesse, afficher sans honte un « système misérable, placer l'*ignorance* sur la même « ligne que le *patriotisme*, déclarer que le *talent* est in-« séparable de l'*aristocratie*, et nous ramener au despo-« tisme par le même moyen que savaient employer jadis « d'habiles courtisans, celui de choisir pour généraux « des hommes ineptes et serviles ?

« Moi aussi, j'ai dit, et peut-être le premier, en 1789, « *que celui qui sauverait la France faisait peut-être des* « *souliers ;* mais je croyais qu'une expérience même ra-« pide devait servir de guide au génie ; je croyais qu'à « moins d'avoir fait preuve de l'un et de l'autre dans « des occasions importantes, on ne méritait pas d'être « distingué, placé au premier poste, *dépositaire de la* « *vie de ses concitoyens et du salut de la République*. « Enfin les Romains n'avaient pas de ministres, ils ne « connaissaient pas deux pouvoirs ; le Sénat était tout, « il n'avait que des agents subordonnés, et il envoyait « ses représentants aux armées.

« Ces représentants souvent étaient des hommes peu « expérimentés dans l'art de la guerre ; mais ils n'exer-

« çaient dans ces armées que le moral de la puissance « sous l'influence du Sénat, et ils avaient sous leurs « ordres, pour toutes les opérations militaires, d'excel- « lents officiers choisis par les soldats, et vraiment « dignes de leur confiance.

« Voilà comment la République romaine a longtemps « soutenu son éclat sans danger; voilà le véritable « mode d'action militaire dans un gouvernement démo- « cratique; voilà celui que vous adopterez sans doute, « à la qualité et aux pouvoirs des consuls près (car les « représentants du peuple français doivent tous être « égaux entre eux), quand on voudra cesser de se « traîner sur les vestiges pourris de l'ancien régime, « en croyant le détruire.

« Je n'étendrai pas plus loin mes réflexions sur ce « système, mais j'en soumets l'esquisse à vos médita- « tions. Quant à l'objet particulier de ce rapport, vou- « lez-vous économiser 300 millions, voulez-vous d'ici à « trois mois rétablir dans toutes les armées de la Répu- « publique un ordre fixe, uniforme et constant? Il n'en « est qu'un moyen; c'est de confier à quelques-uns de « vos membres, *exclusivement* et *uniquement* chargés « de ces détails, le soin de visiter toutes vos armées. « Ils feront partout, sur les mêmes bases et avec les « attentions précieuses que nous avons indiquées, l'em- « brigadement des corps; ils régleront les comptes de « tous les bataillons; ils établiront de nouvelles bases « d'administration uniformes pour chaque demi-bri- « gade; enfin ils vous créeront des armées, car c'est « réellement les créer que de les organiser. Ces députés « pourront en même temps vous donner une connais- « sance exacte des besoins de chaque corps, soit en

« armes. soit en habillement et équipement; enfin, ils
« ne quitteront pas une armée sans avoir confectionné
« le tableau le plus exact et le plus détaillé de tout ce
« qui doit concourir au salut de la République.

« On objectera peut-être qu'ayant déjà des députés
« dans chaque armée, il suffira bien de leur confier ce
« travail.

« Je réponds que non : 1° parce que vos députés ac-
« tuels aux armées ont à surveiller une foule de détails
« qui prennent tout leur temps, et qu'il ne leur en reste
« point à consacrer à cette intéressante opération, avec
« la méditation qu'elle exige; 2° parce que, quelque
« claires que soient les instructions que nous allons
« vous proposer, ce travail n'aura jamais l'uniformité
« de principes et d'exécution qui y mettront des agents
« qui en seront exclusivement chargés.

« Pourvu qu'il y ait de nuances ou de négligence, on
« sent aisément que quelque ravage sera bientôt en-
« travé, et dès lors l'administration retombera dans la
« confusion, dont il est si intéressant de la soulager!
« C'est une horloge à monter; si vous voulez que ses
« mouvements soient réglés, ne confiez pas les pièces
« de son mécanisme à soixante mains différentes et
« surchargées d'autres travaux.

« La saison est favorable, trois mois suffiront à la
« confection de ce travail et ils y seront nécessaires.
« Ces trois mois seront bien employés, si l'opération
« est portée dans cet espace à sa perfection; mais si
« vous manquez l'instant et la mesure, la moindre perte
« qui pourra en résulter pour la République sera une
« dépense de trois cents millions mal appliquée. »

Dubois-Crancé concluait en présentant un projet de

décret pour l'embrigadement et des instructions pour les représentants[1].

Cochon de Lapparent tenta de soutenir la thèse contraire. Le 7 janvier, Dubois-Crancé prenait la parole pour lui répondre.

« Il faut qu'à l'armée, dit-il, les troupes soient embri-« gadées.

« Il vaut mieux, puisque l'embrigadement est néces-« saire, indispensable, que ce soit la loi qui l'opère que « de le confier au caprice des généraux. » Puis, ajoute-t-il avec un grand bon sens : « Suivons la marche de la « Révolution, qu'est-ce qui proposait l'organisation de « l'armée au corps constituant? Les patriotes? Qui s'y « est opposé? La cour et tout le côté droit.

« Qui a combattu cette année contre l'amalgame? « Tous les généraux qui ont trahi la République, excepté « Valence ; au comité militaire, tous les Girondins?

« Qui sont ceux qui, dans la campagne, ont réclamé « l'exécution de la loi du 21 février? Ce sont des pa-« triotes. Qui s'y est constamment opposé? Dumouriez, « Custine et tous les aristocrates...

« Je suis bien loin de vouloir inculper l'opinion du « comité militaire, mais je lui retrace ce tableau afin de « lui démontrer qu'il a pris le change.

« ... Les petits détachements sont plus facilement « entraînables que les grands.

« A la paix, il sera plus facile de réduire sans danger « des demi-brigades que des bataillons isolés.

« L'isolement des bataillons perpétue le germe de « l'aristocratie.

1. *Voir aux pièces à l'appui.*

« Demandez à tous les représentants du peuple qui « ont été aux armées, s'ils n'ont pas aperçu quelque « nuance entre ces bataillons isolés et les bataillons de « volontaires ; s'ils n'ont pas trouvé des officiers, des « sous-officiers de compagnie de grenadiers, se croyant « toujours de la ligne, rechignant à porter l'uniforme « national, récalcitrants lorsqu'ils se trouvaient sous les « ordres d'un officier de volontaires. Ceux là n'ont pas « étudié le moral des troupes qui n'ont pas aperçu ces « nuances. Je sais d'ailleurs toute la justice que l'on « doit à la bravoure et au patriotisme de tous les corps « de l'armée ; mais ces nuances en sont souvent consi- « dérées comme indépendantes, et c'est un grand mal ; « c'est un virus aristocratique qu'il faut anéantir. On « pourra calomnier mes intentions, comme on l'a fait « en 1790 ; mais je suis représentant du peuple, je dois « au peuple la vérité tout entière, et c'est pour l'intérêt « même du soldat que je parle ainsi.

« J'ajoute que le rapporteur a perdu de vue les avan- « tages qui résulteraient de l'amalgame pour l'instruc- « tion et la discipline. Cette considération est pourtant « de la plus haute importance, mais elle doit être sentie « par la Convention, et j'en ai développé suffisamment « les motifs dans le rapport qui a précédé la loi du « 21 février et dans celui qui a été distribué hier.

« Reste l'article de la finance. Sur ce point, comme « sur tous les autres, l'amalgame présente d'énormes « avantages. »

Dubois-Crancé conclut en demandant le rejet du projet de loi présenté par Cochon et l'adoption des quatre articles proposés par lui.

Quelques membres prennent la parole, mais l'assem-

blée est édifiée. La clôture est prononcée, et les articles sont mis aux voix et adoptés.

« Article premier. — Toute l'infanterie de la République, y compris les bataillons de chasseurs sera « organisée en demi-brigades de chacune trois bataillons et une compagnie de canonniers, conformément « à la loi du 21 février et à celle du 12 août dernier.

« Art. 2. — Il sera présenté incessamment à la Convention nationale par le comité de Salut public, autant de membres de la Convention qu'il en faut dans « chaque armée pour y faire l'embrigadement des « troupes, régler les comptes d'administration des différents corps, s'assurer en détail de leurs besoins respectifs en armement et équipement, et établir un « nouveau mode d'admininistration par demi-brigade, « uniforme pour toutes les troupes de la République et « d'après les principes qui seront incessamment présentés à la Convention nationale par son comité militaire.

« Art. 3. — Le représentant du peuple, commissaire « à l'embrigadement des troupes sera exclusivement « chargé de ce travail dans l'armée à laquelle il sera « envoyé : mais, il ne pourra s'occuper que des objets « compris dans l'article 2, et en se conformant aux « instructions qui suivent le présent décret, tous les « autres détails étant du ressort des représentants du « peuple qui y sont ou seront envoyés.

« Art. 4. — Le représentant du peuple, commissaire « à l'embrigadement des armées, rendra compte, toutes « les décades, de ses opérations au comité de Salut « public et il ne quittera pas une armée, après ses opérations faites, sans en envoyer l'état général et

« détaillé; signé du général, chef de l'état-major et du « commissaire général de cette armée.

« Art. 5. — Le comité militaire se concertera avec « les agents de la trésorerie nationale pour présenter « incessamment à la Convention, un nouveau mode « d'administration par demi-brigade, afin que ce nou- « veau mode, garantissant la République de toutes les « erreurs ou dilapidations qui ont eu lieu jusqu'à pré- « sent, puisse être en vigueur dans toutes les armées « pour le premier germinal prochain. Jusqu'à cette « époque, les bataillons conserveront leur administra- « tion, quoique embrigadés. » Le lendemain, l'embrigadement de la cavalerie est également voté, et celle-ci partagée en deux catégories, cavalerie et cavalerie légère ayant même formation. A la fin de la séance, les instructions aux représentants du peuple pour les revues et les règlements de compte rédigées par Dubois-Crancé étaient acceptées sans aucun changement.

Pour quelques membres du comité de la guerre et du comité de Salut public, pour Barère et Carnot particulièrement, ce vote était une leçon. Pour la France, il assurait la victoire. Pour Dubois-Crancé, il constituait une revanche éclatante.

Le 26 janvier[1], il vint lire au comité de la guerre les tableaux de répartition pour l'embrigadement et le classement des hommes et des chevaux. Le 30, il prit de

1. Séance du 7 pluviôse an II (26 janvier 1794). Étaient présents: Gossuin, Talot, Dubois de Bellegarde, Dubois-Crancé, Guillemardet Calon, Goupilleau, Cochon.

Calon lut à cette séance son projet sur l'uniforme et Merlin de Thionville, son rapport sur la formation des neuf régiments d'artillerie légère.

nouveau la parole à la Convention nationale pour l'embrigadement de l'infanterie légère. Ces observations préliminaires étaient particulièrement remarquables. « Il est facile, disait-il, de comprendre à combien d'abus « on échappera, lorsque le régime qui doit gouverner « un régiment de cavalerie ou une demi-brigade d'in- « fanterie sera applicable sans aucune nuance à tous les « corps de l'armée, et nous vous présenterons incessam- « ment un rouage d'administration si simple, que la « nation ne payera réellement à chaque homme que ce « qui lui appartiendra et qu'à chaque minute vous « pourrez vous rendre compte du nombre d'hommes « qui existaient dans chaque armée la décade précé- « dente. »

Il concluait en demandant la réforme de tous les bataillons des légions et des corps francs et leur embrigadement avec les bataillons d'infanterie légère.

La Convention vota sans discussion.

Le 2 février 1794, Dubois-Crancé faisait une dernière apparition à la séance du soir du comité de la guerre. Le 5, il était désigné pour aller, en qualité de représentant du peuple, procéder à l'embrigadement des troupes dans la partie la plus difficile du territoire et pour deux armées, celle de l'Ouest et celle des côtes de Brest.

C'était un nouvel acte d'hostilité de la part de ses amis du comité de Salut public. On l'éloignait, en attendant qu'on pût renouveler contre lui la tentative faite à Lyon six mois auparavant.

CHAPITRE III

CHEZ LES CHOUANS

(7 février 1794 — 6 juillet 1794)

Situation de la famille. — Le commissaire des guerres de Châlons. — Ses plaintes. — Son neveu, Dubois-Crancé au siège de Mayence et à Erfürth. — Dubois-Crancé à Orléans, 12 février 1794. — Ses discours à la Société populaire. — Dubois-Crancé à Nantes, 22 février 1794.

Situation de l'Ouest. — L'insurrection en Vendée et dans le Vivarais, soutenue par les puissances. — Origine du mouvement en Vendée. — Le siège de Nantes. — Héroïsme de son maire. — Siège de Granville. — Vendéens et Chouans ne sont que les agents des Anglais, — M. de Puisaye. — Son peu d'honorabilité. — Son organisation de la Chouannerie, 16 décembre 1793. — Son système de guerre, le pillage, l'incendie et la mort. — Son but est la prise de Rennes et la remise de Saint-Malo aux Anglais. — Mesures prises par le gouvernement. — Les trois armées de l'Ouest, de Brest et de Cherbourg. — Projets d'expédition à Jersey et à l'île de Wight. — Instructions de Carnot.

Réflexions de Dubois-Crancé sur la situation de l'Ouest et de l'armée de l'Ouest, 9 mars 1794. — Désordre des armées républicaines. — Dubois-Crancé à Rennes, le 15 mars 1794. — Sa lettre au comité, ses discours, ses proclamations et ses instructions. — Belle lettre de Dubois-Crancé à l'armée et à ses subordonnés. — Ses plaintes et ses observations au comité de Salut public.

Charrette et Stofflet. — Les Chouans. — Prévisions de Dubois-Crancé. — Propositions de Kléber. — Contre-ordre pour l'expédition de Jersey. — Envoi des représentants Alquier, François et Laignelot. — Procédés de Kléber. — Projets de Puisaye sur Rennes. — Energie de Dubois-Crancé, 1er mai 1794. — Rennes est sauvée. — Lettre de Laignelot au comité de Salut public. — Aventure curieuse d'un déserteur, du nom de Dorat. — Mesures prises par le comité de Salut public. — Bonté d'âme du général Rossignol. — Adoption des dispositions proposées par Dubois-Crancé.

Dubois-Crancé à Brest, 23 juin 1794. — Le combat du *Vengeur*. — Dubois-Crancé quitte Brest, le 12 juillet. — A Saint-Malo, il apprend le 19, son rappel à Paris et son exclusion de la Société des Jacobins. — Décret

conforme rendu par le comité. — Gravité de la situation pour Dubois-Crancé. — Sérénité de son esprit. — Ses dernières dépêches. — Le 23 juillet, il quitte Rennes. — Il arrive à Paris, le 26 juillet 1794 (6 thermidor an II).

Avant de quitter Paris, Dubois-Crancé mit ordre à ses affaires et donna procuration pour le règlement de ses intérêts à son propriétaire et ami, le citoyen Beaugrand. Sa femme restait provisoirement, rue Neuve-des-Petits-Champs.

Son frère aîné, était toujours le solliciteur que nous connaissons. Depuis le 16 juin 1793, il était commissaire ordonnateur de la première subdivision de la 18e division militaire à Troyes. Il avait laissé sa famille à Châlons. Sa femme malade tremblait de peur. Son gendre, M. d'Apremont avait émigré et s'était installé à Bâle. Quant à madame d'Apremont, elle s'était empressée de profiter des avantages de la loi du divorce pour sauver les biens territoriaux de la communauté[1]. A tout prendre, ce petit monde était profondément hostile au nouvel état de choses, et probablement le commissaire de guerre se serait trouvé dans l'obligation de fuir, s'il n'avait pas été protégé par son frère le conventionnel. Pour l'instant, ce qu'il souhaitait, c'était retourner à Châlons-sur-Marne auprès des siens,

« Je suis originaire de Châlons-sur-Marne, écrit-il au « citoyen Sigeas, adjoint du ministre. J'y ai ma femme « mon ménage et mes propriétés. J'ai cinquante et un « ans de service, y compris huit campagnes de guerre, « ordonnateur depuis dix-huit ans. Je n'ai cessé d'être

1. Le divorce de M. et madame d'Apremont fut enregistré à Verdun le 27 juillet 1793. (N° 117). (Mss. *Archives de la guerre.*)

« déplacé de chez moi, ayant servi incessamment en
« cette qualité à Valenciennes, Nancy, Mézières et
« actuellement à Troyes. » Le 19 janvier 1794, son frère, le conventionnel, appuie sa demande : « Dubois-
« Crancé, commissaire ordonnateur employé à Troyes
« comme chef-lieu de sa division, ayant sa femme à
« l'extrémité par une violente maladie de nerfs qui
« demande des secours continuels et qui peut cependant
« être longue, demande la permission de fixer sa rési-
« dence au moins pour quelques mois à Châlons sous
« condition de prendre des mesures pour que le service
« de sa division n'en souffre pas.

« Je prie le citoyen Sigeas de faire prendre sa de-
« mande en considération. »

Sigeas s'empresse de répondre, le 30 janvier :

« Je viens d'écrire à ton frère que le ministre a bien
« voulu l'autoriser à s'absenter, de distance en distance,
« du lieu de sa résidence ordinaire, pour aller à Châlons
« où sa présence pouvait être nécessaire. Je pense que
« ma lettre répond parfaitement à ce que tu m'as de-
« mandé pour lui.

« A mon égard, je me félicite d'avoir trouvé l'occa-
« sion de t'obliger.

« Salut et fraternité. »

Le jeune Dubois-Crancé, aide de camp du général Doyré, avait eu une existence plus agitée. Du 6 avril au 23 juillet 1793, il avait pris part à toutes les péripéties du siège de Mayence, s'était distingué et avait été mis à l'ordre du jour « pour avoir arrêté un parti de hussards « ennemis qui tentaient de reprendre une pièce de « canon. » Au moment de rentrer en France après la

capitulation, il avait été arrêté à Sarrelouis avec le général Doyré et quinze autres officiers, puis envoyé à Erfürth pour servir de caution à un emprunt de soixante quinze mille francs, destiné à subvenir aux frais d'évacuation des hôpitaux de Mayence. Il s'y trouvait encore au moment du départ du conventionnel[1].

Le 12 février 1794, Dubois-Crancé était à Orléans. Il y resta six jours. Il avait à y régler les comptes du bataillon organisé avec les débris du régiment d'infanterie de Rosenthal. A la société populaire de la ville, il réédita son discours sur la situation politique de la République et, le 14, en prononça un second, de beaucoup plus important, pour expliquer ce qu'il fallait entendre par la solidarité des citoyens et le droit de l'État. C'était le développement de l'idée qu'il avait émise à propos du pain à deux sous :

« *La fortune publique se compose de l'harmonie*
« *sociale et des efforts que chaque individu fait pour la*
« *maintenir.*

« C'est à ce titre et à ce titre seul que la société
« garantit à chacun de ses membres, protection, sûreté
« pour sa personne et ses propriétés.

« L'homme qui s'isole de l'intérêt général, qui ne fait
« pas valoir au profit de la masse ou sa propriété ou
« son industrie, viole toutes les lois de notre organisa-
« tion ; et soit qu'il mendie au lieu de travailler, soit
« qu'il laisse ses champs sans culture, soit qu'il ren-
« ferme des fonds amortis dans sa caisse, il est égale-

1. Doyré et le jeune Dubois-Crancé furent mis en liberté le 1er mars 1794. Ils se retirèrent à Sedan. Ils ne reprirent du service qu'à la fin de l'année et ne rentrèrent dans leur arriéré de solde que lors de l'entrée du conventionnel au comité du Salut public.

« ment un brigand qui ne mérite que l'exécration « publique ; c'est un frelon qu'il faut rejeter de la « ruche.

« Ce principe est immuable ; il appartient à tous les « gouvernements et son application n'a de rapport avec « le mouvement révolutionnaire que, parce que l'intérêt « et la cupidité étant les principaux agents de nos « actions sous un gouvernement ordinaire, sont en ce « cas une garantie suffisante de l'activité industrielle « des gouvernés, au lieu que l'orgueil des riches capita- « listes étant offensé par les principes d'égalité fondés « par notre constitution, ils ont tout employé de préfé- « rence à satisfaire cet exécrable sentiment.

« Ils sacrifieraient même leur fortune pour perdre la « République. Ils agissent dans un sens inverse de leur « intérêt particulier, considéré sous le rapport des « temps ordinaires, parce qu'ils sont jaloux de la Révo- « lution et des droits qu'elle assure à leurs concitoyens ; « ils sont, par le fait comme par l'opinion, ennemis de « la patrie. Ils sont plus funestes que les émigrés aux- « quels ils sont associés, au moins en principes ; car les « émigrés du moins ont laissé toute leur fortune à la « disposition de la nation, et ceux-ci ne sont restés au « sein de leurs compatriotes que pour jouir des moyens « de fortune immense et les resserrer, entraver la « marche du gouvernement et nous faire périr d'inani- « tion.

« Pour nous mettre parfaitement d'accord, il suffit de « bien apprécier ce qu'on appelle propriété. Un cultiva- « teur a la propriété de son champ, nul doute à cette « assertion, comme une maison appartient à celui qui « l'a achetée légalement.

« Mais si ce cultivateur ayant emmagasiné des « moyens personnels de subsistance, s'entendait avec « les ennemis du dehors pour affamer son prochain et « voulût laisser ses terres en friches, sous le prétexte « qu'il a le droit de jouir à sa guise de sa propriété, ou « si, après avoir ensemencé et récolté, il portait le prix « de son grain à un taux qui excédât toutes les facultés « du consommateur, cet homme ne serait-il pas dé- « montré à tous les yeux traître à sa patrie.

« Nul doute qu'un cri général ne dénonçât ce monstre « à la justice.....

« Si un homme était assez riche pour acheter toutes « les maisons d'une ville et prétendait en exclure tous « les habitants, sous prétexte qu'il n'aurait pas de quoi « se loger et qu'il craindrait qu'on dégradât sa propriété, « cet homme ne serait-il pas encore considéré comme « un mauvais citoyen, comme l'ennemi du genre humain « et puni comme tel ?

« Eh bien, quel droit, quel privilège spécial aurait « donc un commerçant (qui, dans une aggrégation « d'hommes quelconques, est l'intermédiaire entre le « produit et le consommateur), de se refuser tout à « coup de remplir envers la société l'espèce d'engage- « ment qu'il a contracté par la nature de sa fortune et « le genre habituel de son industrie? Si la société lui « garantit autant qu'il est en elle, la conservation de ses « fonds, de sa propriété, le droit d'en tirer intérêt, « c'est à condition qu'il en fera usage, qu'il les emploiera « à désobstruer les canaux de la circulation, à porter « du Nord au Midi et réciproquement du Midi au Nord, « les gages d'échange de leurs habitants. Voyez la « construction du corps humain ; la nature a donné à

« nos membres différentes fonctions à remplir; mais si « ma jambe ne veut pas marcher, si mon bras ne veut « pas agir, si mon œil refuse de s'ouvrir, si ma bouche « ne veut pas manger, que deviendra ma machine?... « un cadavre. Il en est de même du corps politique et « social; le laboureur est sa bouche, les commerçants « sont les bras; si l'un ou l'autre refuse le service, il « faut que les rouages cessent et que la machine pé- « risse.

« Les scélérats agents de Pitt n'ont que trop bien « calculé l'abus que l'on pourrait faire de nos principes « sur le droit de propriété.

« Ils ont dit aux uns, ne semez pas vos terres; aux « autres, gardez vos marchandises; à d'autres, gardez- « vous de protéger la circulation; vous pouvez faire le « sacrifice d'une année d'intérêts, séquestrez vos fonds « et dans six mois, ce que nous n'aurons pu vaincre « par le fer, nous l'obtiendrons de la disette.

« Et de pareils monstres invoqueraient le droit de « propriété! ils interpréteraient, pour nous égorger, « cette déclaration des droits, consacrée au bonheur « de tous! Ah! que plutôt ils périssent! Ce sont nos « plus cruels ennemis.

« Mais ce n'est pas là ce que désigne ma motion. Je « ne cherche pas à enflammer le pauvre contre le « riche, je ne viens prêcher ni les assassinats, ni la spo- « liation; j'ai fait mes preuves de fermeté et de pru- « dence : oui je veux que chacun reste propriétaire de « ce qu'il a, pourvu qu'il contribue au bien de son pays, « pourvu qu'il coopère au succès de la Révolution, pour « laquelle douze cent mille braves sans-culottes com- « battraient en vain, si la phalange aristocratique, pla-

« cée dans l'intérieur, pouvait dessécher toutes les « ressources de la prospérité publique.

« Républicains, si nous n'avions nos ennemis qu'en « fait, ce ne serait rien ; la Révolution serait déjà finie, « et tous les bons citoyens seraient heureux. *Un Fran-* « *çais, et un Français libre, vaut au combat vingt* « *esclaves.*

« Connaissez donc votre grandeur ; vous combattez « des géants et vous ne savez pas écraser le reptile. Il « semble qu'au milieu du torrent révolutionnaire, au « centre d'une atmosphère embrasée par la liberté, les « glaces du despotisme ne soient pas encore fondues. « Et quels peuvent donc être vos regrets ou quelles « sont vos inquiétudes? Non, vous n'en avez pas; « vous avez juré la République, vous saurez la main- « tenir.

« J'insiste sur ma motion, à laquelle je ne prétends « donner aucun caractère relatif à la représentation « nationale. Je vous l'ai dit; ma mission est à l'armée, « *ici je suis passager; mais ma mission est de tous les* « *pays, comme apôtre de la liberté!...* »

Le 22 février, Dubois-Crancé arrivait à Nantes. La situation était grave. La guerre était partout. A l'intérieur, trois foyers de guerre civile subsistaient encore, le Vivarais, la Vendée, la Bretagne.

Ces trois foyers correspondaient à des directions différentes. Celui du Vivarais avait son origine en Suisse, en Piémont et en Espagne. Depuis les insuccès de 1791, 1792 et 1793, les meneurs cherchaient un point d'appui nouveau. Ils se plaignaient « de l'immo- « ralité et de la désunion des officiers envoyés par « leurs altesses. » Le président Bazire ajoutait: « Faites

« venir les armes par les Anglais, par Cette ou Aigues-
« Mortes avec les Corses de Paoli.

« Des habits rouges feraient ici un grand effet. Il en « faut pourtant peu, afin de n'en pas être maîtrisés.

« Les habitants de ces contrées sont entièrement « royalistes. Ceux de Montpellier sont rentrés dans les « bons principes... Nos plus cruels ennemis, les consti- « tutionnels, se rapprochent tous les jours plus de « nous. On parle de la paix par la raison que l'on en a « besoin. Nous qui souhaitons bien sincèrement son « éloignement, nous ne faisons des vœux que pour la « guerre. »

En Vendée, le mouvement était soutenu par l'Angleterre et par l'Espagne. Il avait éclaté le 22 août 1792, dans le district de Châtillon, par le soulèvement de quelques malheureux fanatiques conduits par Gabriel Baudry d'Asson et le maire de Châtillon, M. Debouche. Il n'avait pas eu de suite. La loi sur la levée des trois cent mille hommes en facilita la reprise. Le jour de l'appel des conscrits à Saint-Florent fut en effet celui de l'insurrection. Le 13, le roulier Cathelineau occupait Jallais, le 14, Chemillé, le 15, Chollet ; le 19, quinze cents hommes s'emparaient de Machecoul et y massacraient l'ancien député aux États généraux, Maupassant, le curé constitutionnel Massamé et le juge de paix Pagnot. A la fin du mois de mai, l'insurrection était générale. Mais comment l'utiliser ? Les uns voulaient marcher sur Tours, d'autres sur Niort. Finalement on se dirigea sur Nantes, dont les Anglais réclamaient la possession. Ceux-ci avaient déjà la Corse, ils allaient avoir Toulon ; ils exigeaient un port sur l'Océan.

Le 24 juin, Nantes fut sommée de se rendre. « La

« nation ne traite pas avec les rebelles. Nous périrons « tous ou la liberté triomphera, répondit l'héroïque « maire, Baco. »

Nantes possédait alors quinze cents hommes de garnison, dont un seul bataillon de ligne, du 109e. C'était peu. Le 28 eut lieu l'attaque. « Citoyens, s'écrie le géné- « ral Canclaux, ce jour va couvrir les Nantais de gloire « ou d'une honte éternelle. Jurons de ne point parler « de capitulation et de mourir plutôt que de nous « rendre aux rebelles. »

« Nous le jurons. Vive la République ! » s'écrient les braves défenseurs, et ils courent au feu avec l'enthousiasme que donne seul l'amour de la patrie. Canclaux, Baco et nombre d'autres sont blessés. Le brave vicaire de la paroisse de Sainte-Croix, Gombart, est tué en prenant la place d'un père de famille trop exposé. « Retire-toi, lui dit-il, c'est à moi d'occuper ce poste. » Et il tombe quelques instants après. Mais tant de bravoure devait être récompensée. Cathelineau et ses principaux complices sont blessés, l'armée royaliste dispersée.

Celle-ci se reforme pourtant et cherche de nouveau à s'emparer d'un port de mer, celui de Granville, à proximité des îles Jersey. Les Anglais y tenaient, mais le gouvernement prévenu avait eu le temps de prendre ses précautions. Deux représentants du peuple avaient pu se jeter dans la place avec quelques hommes. C'était suffisant pour arrêter ces malheureux égarés qui n'avaient de français que le nom. Repoussés, harcelés, sans ressource, battus à Angers par Kléber et Westermann, massacrés au Mans par Marceau, ils vinrent s'anéantir sur les bords de la Loire, à Savenay. On était au 22 décembre. Quelques débris seulement réussirent

à se grouper sous les ordres de Charette et de Stofflet.

En Bretagne et en Normandie le mouvement n'avait pas eu cette violence. En Normandie particulièrement, il avait échoué de façon désastreuse, bien qu'il fût dirigé par un officier général, ancien constituant, le général Félix de Wimpfen, brave homme, mais d'une faiblesse incroyable, mené par son chef d'état-major, intrigant accompli, M. de Puisaye[1] qui prenait le titre

1. *De Puisaye* (Joseph-Geneviève) fils d'André-Louis-Charles de Puisaye, chevalier, marquis de La Coudrelle, vicomte de La Ferrière au val Germont, haut justicier de Longport et de Courtaulois, seigneur de la Mesnière, la Forestrie, Lormoye, Beaumont, Thival, Surmont, Milan et autres lieux et de dame Marthe-Françoise Biberon de Cormery, né le 6 mars 1755, à Mortagne.

Volontaire au régiment de la Manche (cavalerie) 1773; sous-lieutenant, 4 février 1775; réformé, 16 juin 1776; capitaine réformé à la suite du régiment de Lassan (dragons), 3 juin 1779; exempt dans les Cent-Suisses de la garde, 3 janvier 1787; député aux États généraux, 5 mai 1789; rang de lieutenant-colonel d'infanterie, 10 janvier 1790; chef de la légion des gardes nationales du district d'Évreux, 1er juin 1790; nommé provisoirement adjoint aux adjudants généraux par Félix Wimpfen, 1793; confirmé, avril 1793; nommé provisoirement chef de brigade et chef d'état-major par les représentants du peuple, 26 avril 1793; non compris dans la formation de l'armée, 6 juin 1793; chevalier de Saint-Louis, 23 février 1791; chef de l'armée catholique de Bretagne; retiré en Angleterre; préparateur de l'expédition de Quiberon; accusé de trahison par ses complices; retiré en Amérique; revenu en Angleterre; publia ses *mémoires;* ne rentra pas en grâce et mourut à Blyte-House, le 13 octobre 1827, avec le titre de lieutenant général et grand-croix de Saint-Louis.

Son frère (Antoine-Charles-André-René), était né le 24 décembre 1751; capitaine de dragons, 1779; chevalier de Saint-Louis, 2 mars 1791; grand bailli d'épée de la province du Perche, le 6 décembre 1785; fait maréchal de camp par son frère, le 24 juillet 1795. Éternel solliciteur, n'ayant rendu aucun service, il accabla Louis XVIII et Charles X de ses réclamations. En 1830 et 1834, il sollicitait encore. Le 30 avril 1830, il écrivait à Louis-Philippe : « Mon attachement à

de maréchal de camp, chevalier de Saint-Louis, commandeur de l'armée départementale pour marcher sur Paris.

Après la déroute, ce dernier n'eut que le temps de se jeter en Bretagne, pour tenter d'y organiser une bande à son profit.

De Puisaye n'était rien moins qu'honorable. Agé de trente-huit ans, de haute mine, intelligent, fort séduisant, il s'était jeté dans cette aventure par dépit de n'avoir pas obtenu de la République ce que rêvait son ambition.

Volontaire à dix-huit ans, il était exempt dans les Cent-suisses de la garde, lorsqu'il devint député aux États généraux. L'année suivante, il se faisait nommer chef de la légion des gardes nationales du district d'Évreux, puis adjoint aux adjudants-généraux dans le corps de Wimpfen. Puisaye se disait révolutionnaire. A la fin de l'année 1792, il écrivait à Pache :

« Le citoyen Joseph-Geneviève Puisaye, ex-député, « ci-devant décoré de la récompense militaire, dont il « a fait l'hommage à la Convention nationale avant le « décret de suppression, demande à servir dans les « armées de la République.

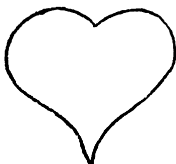
« Le citoyen a été sans cesse du côté du peuple. Si « sa santé ne lui a pas permis de monter souvent à la « tribune, il n'a pas peu contribué dans la Chambre de « la noblesse aux premiers succès de la Révolution et « n'a pas discontinué depuis de marcher dans la même « ligne, ainsi que l'attestent les certificats de ses conci-

« votre auguste famille, Sire, a été la cause de toutes mes disgrâces « Les ministres ne m'ont jamais pardonné ma profession de foi « politique... » (Mss. *Archives de la guerre.*)

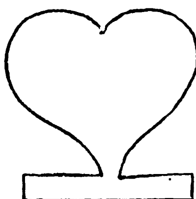
INSIGNES EN DRAP BLANC

PORTÉS SUR LES VÊTEMENTS DANS L'ARMÉE CATHOLIQUE ET ROYALE DE BRETAGNE

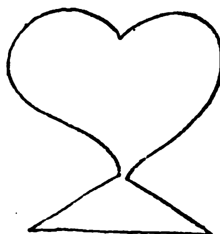
(Inventés par M. de Puisaye.)



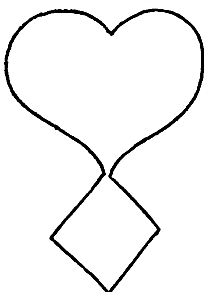
Royaliste.



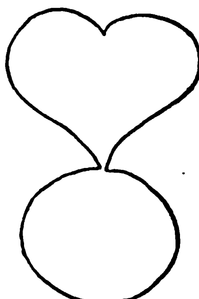
Chef de loge.



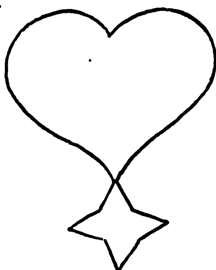
Chef de logement.



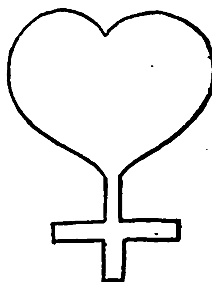
Chef de cantonnement.



Chef de bande.



Chef d'état-major.



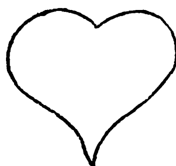
Généraux.

SPÉCIMEN ENVOYÉ AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC, PAR LE REPRÉSENTANT DU PEUPLE ALQUIER, juin 1794.

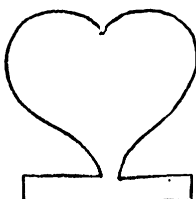
INSIGNES EN DRAP BLANC

PORTÉS SUR LES VÊTEMENTS DANS L'ARMÉE CATHOLIQUE ET ROYALE DE BRETAGNE

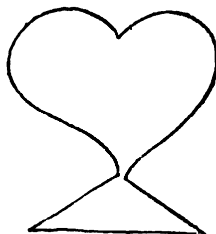
(Inventés par M. DE PUISAYE.)



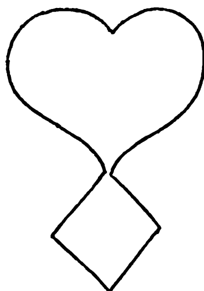
Royaliste.



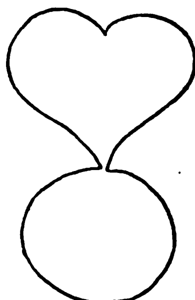
Chef de loge.



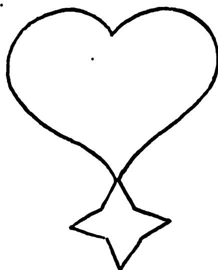
Chef de logement.



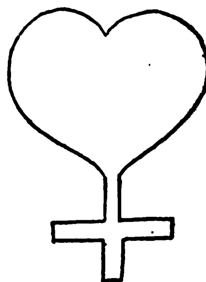
Chef de cantonnement.



Chef de bande.



Chef d'état-major.



Généraux.

SPÉCIMEN ENVOYÉ AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC, PAR LE REPRÉSENTANT DU PEUPLE ALQUIER, juin 1794.

fiance du gouvernement anglais et celle des princes.

Son système d'organisation est ingénieux. Il est du 16 décembre 1793 (l'an I du règne de Louis XVII). Il fut arrêté dans une séance tenue en pleine forêt, celle du Perthe[1]. La devise de *l'armée catholique et royale* était *Dieu et le roi*, son objet *la religion et la monarchie*.

L'armée était divisée en loges, logements, cantonnements et bandes. Chaque loge était de sept personnes, chaque logement de six loges, chaque cantonnement de deux logements, chaque bande de deux cantonnements. Tout cantonnement avait sa place d'alarme et sa place d'armes. Chaque élément avait son chef porteur d'un insigne, cœur en drap ou en toile blanche, accompagné de certains agréments distinctifs. Le tout était dirigé par un état-major, un major général et un général en chef.

Dans cette réunion, les prénoms seuls étaient connus. A son entrée dans une bande, l'initié prêtait serment de remplir l'engagement de « rappeler en France la reli-
« gion et d'y rétablir le légitime et infortuné monarque
« sur le trône de ses pères..., de punir sévèrement
« toute personne qui se serait permis des plaisanteries
« sur le culte et les prêtres, la sainte religion, les mi-
« nistres de ses autels, étant la seule cause pour
« laquelle se sont armés les habitants des campagnes. »

Dans ce rôle, Puisaye était-il sincère ? Non. Sans ressources, il ne rêvait qu'une chose, obtenir de l'Angleterre et des princes le plus d'argent possible, et, s'il se

1. Délibération du conseil du 16 décembre 1793. Messieurs Joseph Jean François, Lucas, Jacques, Arnaud, Victor et Charles, réunis et délibérant.... (Mss. *Archives étrangères.*)

pouvait, traiter d'égal à égal avec ces derniers. Le reçu ci-dessous d'une somme envoyée par lord Moyra ne laisse aucun doute sur sa moralité et sur celle de ceux que la légende a prétendu comparer à des géants.

« Nous soussignés, reconnaissons que M. Fournier « de Grandmesnil, envoyé par lord Moyra vers l'armée « catholique et royale de Bretagne, nous a remis une « somme de trois cent mille livres..., que nous recon- « naissons tenir du gouvernement britannique, en avance « des offres qui nous ont été faites.

« *Signé :* PUISAYE, le chevalier DE CHANTREAU. »

A tout prendre, d'ailleurs, cette armée n'existe que sur le papier. Puisaye le reconnaît lui-même dans son rapport du mois d'avril 1794 : « Je regarde la « Vendée actuelle comme propre à faire une diversion, « et voilà tout.

« A l'égard des royalistes de Bretagne, qu'on appelle « chouans, ce ne sont, à proprement parler, que des « bandes de mécontents et de proscrits disséminés çà « et là dans les forêts.

« Il y a des rassemblements à Laval, Fougères et « Vitré, qui sont constamment sur pied.

« Ils ne peuvent que se maintenir. Leurs vues ne « s'étendent pas au delà.

« En général, l'esprit de la Bretagne est bon, le « mécontentement au comble dans les campagnes... « L'élan qu'on devrait en attendre est comprimé par « une stupeur qu'on ne peut exprimer. »

Cette dénomination de chouans venait des premiers auteurs du mouvement breton, les trois frères Chouan, gros cultivateurs des environs de Vitré qui avaient suivi

les Vendéens lors de l'attaque de Granville. A la suite de cette affaire et par crainte d'être punis comme ils le méritaient, ils s'étaient jetés dans les bois avec leurs complices et formaient une des bandes de Puisaye.

Leur système de guerre était des plus simples. Il consistait à piller et à assommer, partout où cela se pouvait faire sans danger, puis, le crime commis, à se retirer dans leurs repaires. Puisaye le dit lui-même à l'un de ses chefs : « Tout ce qu'on peut faire isolément, « c'est de porter quelques coups secrets aux enragés « des campagnes, à ces municipaux et comités de surveillance qui tiennent les paysans sous le joug, et « dont l'existence les empêche de se déclarer. Il faut « qu'il se fasse plusieurs de ces exemples dans le même « moment et en des lieux éloignés les uns des autres, et « que le lendemain il ne paraisse personne. Voilà à « quoi vous devez vous borner; mais qu'on se garde « bien de confondre l'innocent avec le coupable, « l'homme qui rend des services secrets sous son « écharpe avec celui qui favorise et propage le « crime... »

Vis-à-vis de l'étranger, il manifestait des visées plus hautes, car, à cette date, il écrivait au duc d'Harcourt[1],

1. La lettre est signée, *Comte de Puisaye*, maréchal de camp, et contresignée, *du Dresnay* et *Comte de Talhouët*, colonel d'infanterie, lieutenant-colonel commandant le corps des émigrés à Jersey.

Peu auparavant, Louis, Stanislas, Xavier écrivait de Namur, au conseil de l'armée royale : « J'espère que bientôt un des petits-fils de « Henri IV ira faire flotter son panache au milieu de vous....» Charles Philippe écrivait de son côté : « Depuis plus de quatre mois, je n'ai été « occupé qu'à trouver un moyen de pénétrer jusqu'à vous, mais j'ai « eu la douleur de ne rencontrer que des obstacles invincibles et je

à Londres : « Persuadez-vous et persuadez le gouver-
« nement anglais d'une grande vérité : c'est qu'il peut, « avec très peu de forces, tenter l'invasion, et je répon- « drai du succès.

« Cinq mille hommes et quelques pièces de cam- « pagne, des munitions, des vivres, des armes et des « munitions pour cinquante mille hommes, il n'en fau- « drait pas davantage...

Mais, avant d'agir, l'Angleterre réclamait son gage, la possession d'un port. « Les intentions du gouvernement « anglais ne m'avaient pas été suffisamment expliquées, « ajoute Puisaye. J'ignorais que les secours d'hommes « ne nous étaient offerts que lorsque nous aurions un « port fortifié en notre pouvoir. » Tel était, en effet, l'objectif indiqué. Dans ce but, MM. de Frélon, de Béhague, de Tinténiac et Prigent fils adressaient plan sur plan aux Anglais pour leur signaler les moyens de s'emparer de Saint-Malo. Les instructions données aux agents français étaient conformes. Voici quelques passages des plus saillants[1] de cet étrange document : « Les

« n'ai même pas eu la possibilité de vous faire connaître les sentiments « que votre glorieuse conduite a gravés dans mon âme.

« Le chevalier de Tinténiac n'est arrivé ici que le 7. J'attends avec « impatience la décision de l'Angleterre sur tous les objets qui vous « concernent et ce franc gentilhomme veut être chargé de vous rappor- « ter les plans qui auront été arrêtés d'accord avec le cabinet de « Saint-James....»

1. *Instruction générale commune à Messieurs les quatre agents choisis par le gouvernement anglais, d'accord avec Leurs Altesses Royales, Monsieur le régent de France et Monseigneur le comte d'Artois, lieutenant-général du royaume.*

Ces quatre agents étaient MM. l'abbé Cercleron, Fournier de Grandmesnil, de Villambre et de Tinténiac.

Des instructions particulières y étaient jointes pour chacun d'eux

« points étant convenus et la marche à suivre arrêtée « avec le conseil des chouans, M....., chargé de là mission depuis la côte jusqu'à Gevezé et même jusqu'à « Rennes, se mettra sur-le-champ en mouvement. « Arrivé dans les environs de Rennes, il emploiera les « divers moyens qui seront à sa disposition pour se « ménager des intelligences...

« M..... s'occupera d'établir une poste à pied depuis « la côte jusqu'au lieu de réunion du conseil des « chouans, afin de faire parvenir à ce conseil les dépê- « ches qui viendront d'Angleterre, et en Angleterre « celles qui seront adressées par le conseil. Il doit con- « sidérer cet objet comme le plus urgent...

« M..... ne fera point passer le compte ni les détails « de ses opérations relatives à la ville de Saint-Malo au « conseil des chouans; il les fera parvenir directement « au ministère anglais, qui lui fera connaître ses inten- « tions. Il conduira en même temps et du même point « les négociations relatives à la reddition des forts de « Châteauneuf, des Rimins et Duguesclin, et, comme « on a déjà quelques données qui peuvent faire espérer « qu'il serait possible de réussir à acheter ces forts....., « il entamera la négociation sur la quotité du prix du « marché, et il est autorisé à traiter pour la reddition « de ces trois forts jusqu'à concurrence de la somme « de..., payable à l'instant même où ils seront livrés...»

Ainsi donc, deux foyers principaux d'insurrection, l'un en Vendée, l'autre en Bretagne; comme point d'ap-

de Villambre, de Saint-Malo à Rennes; l'abbé de Cercleron, de Rennes en Vendée; Fournier en Normandie; de Tinténiac, de Dinan à Vannes.

pui, Jersey avec les Anglais et les émigrés qui s'y trouvaient réunis, telle était la situation de l'ouest de la France, dans les premiers jours de l'année 1794.

Pour faire face à ces ennemis, la Convention nationale avait trois armées. Celle des côtes de l'ouest, commandée par le général Turreau, occupait les côtes de l'embouchure de la Gironde à celle de la Vilaine. L'armée des côtes de Brest avait pour chef le général Rossignol[1]. Elle exerçait son action de la Vilaine à Saint-Malo. La troisième, dite des côtes de Cherbourg et placée sous les ordres du général Vialle, s'étendait de Saint-Malo à l'Authie. Mais ce rôle purement défensif ne convenait pas au comité. On voulait prévenir l'attaque des Anglais et des émigrés, en prenant l'offensive. Dans ce but, on avait, dès le mois de décembre, renforcé toutes les garnisons des places maritimes, et le 14 décembre, le comité de Salut public écrivait au représentant Lecharpentier :

« De nombreux renseignements nous annoncent que « Saint-Malo est menacé à la fois par les brigands qui « peuvent se diriger de nouveau sur cette place, et les « Anglais qui doivent tenter une descente dans ces « parages. Nous savons de plus que les Anglais ont des « intelligences dans Saint-Malo. Voilà donc de quoi « exercer ta surveillance et ton courage. Surtout sois

1. A partir du 7 mai 1794, cette armée fut commandée par le général Moulin. Le général Vachot, commandant en second, était chargé des opérations. Cette armée comprenait dans son ensemble, 20 bataillons de ligne (7,859 hommes), 41 bataillons de volontaires (13,246 hommes), 5 bataillons formation d'Orléans (1,129 hommes), 3 bataillons de grenadiers (1,062 hommes), 5 bataillons de réquisition (3,187 hommes), 2 bataillons d'infanterie légère (453 hommes), 2 bataillons de marins (638 hommes). Total 27,474 hommes.

« en garde contre ces hypocrites astucieux qui jouent « maintenant un patriotisme exagéré, pour mieux faire « oublier leur précédente aristocratie. Toutes les me- « sures sont prises pour achever d'exterminer les bri- « gands. Dix mille hommes, tirés de l'armée du Nord « sont déjà à leur poursuite et les placent dans un cer- « cle de forces imposantes. Ainsi le moment de frapper « les derniers coups est arrivé. Ta conduite à Granville « nous assure le succès, et les efforts réunis de nos « ennemis ne feront qu'ajouter à la gloire de les avoir « combattus et terrassés. »

Le 5 février, le ministre Bouchotte faisait part à Rossignol de l'expédition projetée et lui donnait des instructions en vue de la formation de deux divisions commandées par les généraux Laborde et Veyn. Il lui annonçait l'envoi des généraux Kléber et Dumas, des représentants du peuple Billaud-Varenne et Buamps à Saint-Malo, de Jean Bon Saint-André à Brest, de Dubois-Crancé à Rennes. L'instruction du comité est complète. Elle prévoit tous les détails, tous les cas, succès et insuccès. Elle est du 31 janvier 1794 et signé Billaud-Varenne, Carnot, Barère, C.-A. Prieur, Couthon et Robert-Lindet. La minute est de Carnot[1].

1. Il sera fait du 1er au ... ventôse une expédition sur les îles de Jersey, Guernesey et Aurigny par les troupes de la République.

(Art. 2) Il sera employé pour cette expédition environ vingt mille hommes d'infanterie, deux à trois cents hommes de troupes à cheval et deux cents hommes d'artillerie avec quelques pièces de campagne et des obusiers, lesquels se rassembleront au port Malo ainsi qu'aux environs.

(Art. 3) On attaquera simultanément les îles Jersey, Guernesey et Aurigny. Le départ se fera le soir pour attaquer à la pointe du jour.... (*suivent neuf autres articles.*)

Le 27 février, le comité ajoutait aux représentants du peuple, alors à Saint-Malo[1] :

« Votre lettre nous a fait le plus grand plaisir ; nous « ne devons prescrire d'autres bornes à votre courage « que celles au delà desquelles la flotte de la Répu- « blique pourrait être compromise. Il y a à l'île de « Wight, dix mille hommes qu'il ne s'agit pas de « craindre, mais de vaincre. Vous prendrez à Jersey et « Guernesey, les renseignements qui vous détermine- « ront à marcher sur Wight. Emparons-nous de la for- « tune. Revenez vainqueur. Nous vous envoyons en « poste 5,000 fusils. Ils vous arriveront le 16.

« Nous espérons que votre expédition sera faite « avant cette époque.

« Nous répondons aux objets les plus pressants de « votre lettre. Nous ferons droit sur le reste et vous « n'attendrez pas après nous. »

Les Anglais et les émigrés n'étaient pas sans s'émouvoir de ces mouvements. Le marquis de Drenay, le chef des émigrés de Jersey, écrivait le 14 mars au duc d'Harcourt :

« Il existe présentement dans les environs de Saint- « Malo, un rassemblement de vingt mille hommes, « dont deux mille hommes seulement de troupes de « ligne et anciens volontaires ayant fait la guerre. Le « reste provient de la première réquisition, dont la « moitié n'a pas d'armes.

« Depuis Saint-Brieuc jusqu'à Dol le cordon doit être « de dix mille hommes jusqu'au 7 avril prochain.

« La moitié des troupes rassemblées depuis les côtes

1. La première partie de la dépêche est de Billaud-Varenne ; à partir du mot « nous espérons » elle est de Carnot.

« de Picardie jusqu'à Brest sont destinées à faire une « descente sur les côtes d'Angleterre. Le point fixé « pour cette expédition n'est connu que du comité de « Salut public.

« On compte cent dix transports, des vivres en quan- « tité, quatre vaisseaux de ligne et cinq frégates se ren- « dant à la baie de Cancale où doit se faire l'embarque- « ment.

« L'escadre de Brest est partie le 28 février.

« Le 2 mars, les commissaires de la Convention pas- « seront une revue. Les volontaires d'un bataillon de « Paris disent qu'ils ne voulaient pas s'embarquer. Ce « bataillon a été cassé, le drapeau déchiré et les plus « mutins envoyés à Paris. »

Ainsi donc, projet des bandes royalistes sur Rennes et Saint-Malo, contre-projet de la Convention en vue d'attaquer Jersey et l'île de Wight, organisation d'une grande flotte de sortie à Brest, telle était la situation au moment où Dubois-Crancé arrivait à Nantes et où il s'y trouvait le représentant du peuple le plus empêché du monde. Toutes les troupes de Turreau formaient alors des colonnes mobiles. Charette venait d'être battu, le 19 février, à Saint-Colombin, par le général Duquesnoi. La Rochejacquelein atteint le 4 mars par le général Cordelier, à la Trémentine, avait repoussé l'attaque, mais tué le lendemain, il avait été remplacé le soir même par Stofflet.

Dans ces conditions, Dubois-Crancé n'avait qu'à consigner ses impressions. Si elles sont tristes, elles ont du moins le mérite de la sincérité et de la netteté[1].

1. Dépêche de Dubois-Crancé au comité du Salut public, datée de

« Les levées, écrit-il au comité, sont belles et feront « d'excellents soldats à l'armée du Rhin. Ils n'auraient « fait ici que compléter les brigands et perpétuer la « guerre civile, mais j'attends avec impatience que vous « m'envoyiez la note des départements qui doivent « compléter les armées de Brest et de l'Ouest et du « nombre à peu près d'hommes sur lesquels je pourrai « compter, afin de distinguer les cadres qui devront « être complétés. Je n'ai pas encore vu l'armée des « côtes de Brest. Je m'y rendrai dès que Nantes sera « évacué, mais d'après l'état qui m'a été fourni par le « chef de l'état-major de celle de l'Ouest, elle se trouve « composée de plus de deux cents cadres ou dépôts de « détachements de corps appartenant à d'autres armes. « Son effectif, d'après cet état, est de 80,000 hommes « et à peine 12,000 hommes sont employés à la chasse « des brigands.

« Cette guerre-ci est uniquement une guerre de « troupes légères. Vous sentez combien les malveil- « lants et les poltrons ont de facilités à se soustraire à « la surveillance des chefs. Cette guerre est, au reste, « bien difficile, très rebutante, elle demande beaucoup « de courage, d'autorité et d'intelligence. Elle aurait « surtout besoin d'une grande discipline, et il n'y en a « pas. La Vendée est pavée d'objets de cupidité pour les « soldats. Beaucoup s'y sont enrichis ; on y est plus « occupé à se battre pour le pillage que pour la Répu- « blique. Quand on a fait son sac, on craint de le per- « dre et on se rend à un dépôt sous quelque prétexte

Nantes, le 19 ventôse an II (9 mars 1794), renvoyée à la section de la guerre, le 8 fructidor an II.

« que ce soit pour y jouir de l'aisance qu'on s'est pro-
« curée.

« Il est un fait constant, c'est que la nation paye au « moins le double de ce qui la sert réellement.

« Je trouve trois causes essentielles de cette dépopu- « lation de nos armées.

« La première, c'est la division matérielle des corps. « Il y a dans plusieurs armées presque autant de noms « de corps qu'il y a de fois cent ou cent cinquante « hommes. Ces petites masses attirent à elles tous les « lâches, tous les mauvais sujets et lorsqu'ils sont « arrivés, sous le prétexte que ces masses ne sont pas « celles auxquelles ils appartiennent, ils retournent à « d'autres qu'ils ne reconnaissent pas davantage. On « peut compter ainsi dans la République, cinquante ou « soixante mille individus qui parcourent les routes « avec l'étape et trois sols par lieue sans atteindre aucun « but.

« La deuxième cause de la dépopulation de nos ar- « mées se trouve dans l'organisation de nos hôpitaux; « c'est dans ce principe si légitime d'humanité pour « ceux de nos frères d'armes qui ont des besoins réels « que la lâcheté a trouvé le plus de ressources.

« Si les hôpitaux n'étaient habités que par des bles- « sés et des fiévreux, il n'y aurait rien que de très légi- « time, mais nous avons trop d'hôpitaux pour les galeux « et les vénériens. C'est là, où parmi quelques bons « citoyens, on trouve une foule de lâches qui s'y jettent « pour ne pas payer à la République le tribut de cou- « rage qu'ils lui doivent. Pour y rester longtemps, ils « jettent les remèdes qu'on leur donne pour leur gué- « rison et, lorsque leur guérison s'effectue, ils regagnent

« de nouveau la maladie qui les a éloignés de l'armée, « pour se dispenser d'y retourner.

« Ces hommes d'ailleurs inconsidérés, insouciants, « empoisonnent leurs camarades et sont très indisci- « plinés.

« On ne peut disconvenir qu'il faut donner de très « grands soins à ces sortes de maladies, afin d'en éviter « la propagation, mais doit-on les traiter dans les hôpi- « taux, c'est ce qui mérite d'être examiné.

« Un galeux ou un vénérien n'est pas toujours hors « d'état d'être utile. Il peut dans un cas de nécessité « servir la patrie tout aussi bien qu'un autre. Pourquoi « donc ne pas les conserver en arrière des armées et « les faire traiter par des chirurgiens-majors dans des « chambrées à part; ils y vivraient des mêmes fourni- « tures qu'on donne à leurs camarades. Ainsi, point d'au- « tres dépenses que celles des remèdes, tandis qu'ils « coûtent chacun plus de trois livres par jour dans les « hôpitaux. D'un autre côté, on pourrait soumettre ces « mêmes hommes à une discipline impraticable dans « les hôpitaux; il leur serait impossible de jeter leurs « remèdes et de se répandre la nuit dans les mauvais « lieux ; ils n'auraient plus d'intérêt à rester longtemps « à l'infirmerie. Plus d'espoir de s'éloigner des armées, « ils ne songeraient qu'à se guérir, et au lieu de cher- « cher la contagion, ils l'éviteraient, puisqu'ils n'y trou- « veraient plus le moyen de couvrir leur lâcheté.

« La troisième cause de la dépopulation des armées, « est la forme dans laquelle on expédie les routes aux « soldats qui sortent des hôpitaux.

« Tous sont munis d'un billet de sortie sur lequel ils « demandent des routes. Il en est qui après les avoir

« obtenus, donnent ce même billet à leurs camarades « pour en solliciter de semblables, ou qui, sous pré- « texte qu'ils n'ont pas pu en obtenir dans le lieu où « est l'hôpital, vont avec le billet qui n'est point à eux « jusqu'à la première étape et prennent de la munici- « palité une route pour aller dans le lieu qu'ils indi- « quent.

« Comment éviter ces abus, si les commissaires des « guerres, si les corps administratifs ignorent la com- « position des armées et comment le sauraient-ils puis- « que les généraux eux-mêmes n'ont pas cette connais- « sance et ne peuvent la transmettre à personne que « partiellement. Les soldats qui n'ignorent pas ce « désordre ont toujours soin d'indiquer le lieu où ils « veulent aller, plutôt que celui où se trouve leur « corps.

« Il serait à désirer qu'un soldat n'eût jamais qu'un « seul papier qu'on appellerait *route*, et que ce papier « fît mention de tout ce qui lui arriverait depuis le lieu « du départ jusqu'à la destination. Cette route présen- « terait le tableau fidèle de sa conduite. Elle assurerait « à son corps une pièce de comptabilité certaine, au « lieu d'une quantité de papiers, dont les coureurs d'ar- « mées sont porteurs. Car il n'est pas rare de voir un « soldat muni de trois ou quatre routes et d'autant de « billets d'hôpitaux. Les mauvais sujets les vendent ou « les donnent à d'autres, et les agents militaires sont « souvent dans l'embarras pour connaître la validité « des titres qu'on leur présente. J'ajoute qu'un incon- « vénient incalculable pour les dépenses et la compta- « bilité, c'est la multiplicité des états-majors. Chaque « fraction de corps a le sien. Aucune de ces fractions

« ne correspond avec l'autre. De là obscurité, fripon-
« neries, désordres et dépenses immenses; de là, un
« quarantième des armées ne combat pas sous pré-
« texte de comptabilité, tandis que dans le fait la dila-
« pidation est extrême.

« J'ai déjà la preuve que très peu de corps, par rap-
« port à tous ces vices d'origine, pourront présenter une
« seule revue de subsistance complète depuis deux ans,
« mais j'ai aussi la certitude que vingt mille hommes
« d'effectif pris en masse consomment en détail plus de
« quarante mille rations.

« Je demande :

« 1° Que le comité militaire fasse rendre un décret qui
« détermine d'une manière précise le mode à employer
« pour reconnaître un soldat et toute sa conduite de-
« puis sa sortie de son corps jusqu'à sa réintégration ;

« 2° Que l'on supprime l'étape à tout homme qui ne
« voyage pas avec son congé, ou au moins les trois sous
« par lieue ; cela fait trop de traînards qui trouvent ce
« métier excellent ;

« 3° Que l'on fasse traiter les galeux et les vénériens
« à la suite de leurs corps par les chirurgiens-majors ;

« 4° Je demande que les représentants du peuple
« soient autorisés à faire encadrer comme volontaires
« tous les soldats ou sous-officiers dans le bataillon le
« plus à portée, lorsque leur corps ne retournera pas
« dans le lieu indiqué par leur route[1]. »

1. Le 4 avril 1794, Gossuin président du comité militaire de la Convention, répondait à Dubois-Crancé : « Le comité va s'occuper « incessamment de la discussion de mesures que tu proposes relati- « vement aux galeux et aux vénériens... Il approuve tes obser- « vations sur l'étape et les trois sous... »

C'était le 9 mars que Dubois-Crancé adressait ces doléances au comité; le 15, il était à Rennes[1] et le 18, il ajoutait au même comité : « La Vendée proprement dite « et par là j'entends toute la rive gauche de la Loire, m'a « paru ce qui devait en ce moment fixer le moins votre « attention. Il ne reste plus en ce pays que Stofflet et « Charette qui peuvent rassembler de quatre à six mille « hommes au plus et cherchent à se réunir, mais ces « brigands sont dépourvus de tout.

« ..... Il n'en est pas de même de la rive droite de la « Loire.

« L'esprit public dans les villes est tiède. On y est « généralement plus contenu par la terreur que fidèle « aux principes.

« Dans les campagnes, c'est encore pis. Des perfides « administrateurs y ont laissé le peuple sans instruction « et son libre accès aux fanatiques et aux malveillants... « Je crains que le Morbihan, l'Ille-et-Vilaine et autres « départements adjacents ne deviennent le théâtre de « nouveaux désastres, si l'on n'y apporte un prompt « remède... » Dubois-Crancé avait le sentiment exact de la situation. Rennes était dégarni. Il ne s'y trouvait qu'un bataillon de réquisition du Morbihan en partance pour Brest, deux compagnies d'infanterie et une garde nationale douteuse. Mais Dubois-Crancé est toujours l'homme de Lyon et de Grenoble; il fait face à tout, réveille les populations, encourage les soldats, active les opérations de la levée et surveille les agissements des insurgés. Le 19 mars, il est à la Société populaire

1. Dubois-Crancé demeurait à Rennes dans la Grande-Rue, près l'hôtel de l'Intendance, dans une maison appartenant à la citoyenne Thibout.

de Rennes. « Frères et amis, dit-il, la loi du 23 août, en « appelant tous les Français à concourir à la défense de « la patrie, n'a point d'exception ; vos représentants « auraient cru outrager leurs mandataires s'ils avaient « confié à une classe privilégiée l'honneur de défendre « la liberté publique.

« Sous l'ancien régime, les peuples se déchiraient « pour une futile querelle entre leurs bourreaux. « Avait-on besoin d'argent pour soutenir les prodiga- « lités d'une cour corrompue, on déclarait la guerre à « quelque roi voisin, pour avoir occasion de faire des « dépenses extraordinaires et d'y ensevelir le secret de « ses turpitudes.

« L'amoureux d'une courtisane en crédit avait-il de « l'ambition ? On déclarait la guerre pour lui donner « un commandement, pour lui obtenir le bâton de ma- « réchal ; on faisait égorger des milliers d'hommes, et « ce monstre, dégoûtant de sang, comblé d'honneur et « rapines, se vantait d'avoir bien servi son roi et son « pays ; il venait même jouir dans d'immenses posses- « sions des hommages imbéciles des pères ou des veuves « des victimes de son avarice et de son orgueil.

« Telle est la courte analyse des motifs qui agitent, « qui bouleversent les empires là où la volonté d'un « seul fait la loi, là où la volonté n'est que le voile de « tous les crimes, un instrument perpétuel d'oppression « entre les mains de quelques femmes sans mœurs et « de quelques hommes dépravés dès le berceau, qu'on « appelle courtisans ou amis du prince. Pour soutenir « ces guerres désastreuses, on tirait la milice, et sur « qui portait cette infâme loterie du genre humain ? sur « les pauvres.

« ... Quels sont les coupables ? ces nobles et ces « prêtres qui tentent d'armer les frères contre les « frères.

« ... Athées toute leur vie, ils sont devenus bigots « depuis la Révolution... Écoutez-les, ils vous disent « qu'en détruisant les préjugés, les mômeries ecclésias- « tiques, *on a détruit la religion*, comme si l'Être su- « prême avait pu donner à quelques moines le privilège « exclusif de disposer du bonheur présent et futur de « l'espèce humaine ; comme si le Chinois, le plus an- « cien des peuples qui aient conservé leur gouverne- « ment primitif, l'Américain, l'Asiatique, l'Africain, les « trois quarts des Européens n'avaient pas les mêmes « droits aux bienfaits de la Providence qu'un catholique « romain.

« La véritable religion est dans l'âme de tout homme « qui a de la probité. Le ministre de la religion, c'est « sa conscience, son culte, ses bonnes actions. Partout « où il va, il trouve dans son cœur le temple de la divi- « nité qui a donné des lois au monde et tous les actes « de bienfaisance qu'il professe sont autant d'hommages « qu'il lui rend.

« Qui de nous est assez dépravé pour n'avoir pas « senti plus de satisfaction intérieure à faire une bonne « action qu'à chanter des litanies.

« ... Ce n'est pas la religion qui a été attaquée dans « la destruction de tous ces signes extérieurs, de tous « ces fanaux hypocrites de rébellion, chacun est libre « dans son opinion sans doute, mais nul n'a le droit de « les faire prévaloir contre l'opinion d'autrui, d'exiger « de son voisin qu'il respecte les marques ostensibles « de sa croyance.

« Dans un état républicain, tout citoyen est soldat, « tous sans distinction doivent concourir au salut de la « patrie. C'est ainsi que la sévérité d'une loi disparaît « quand elle est fondée sur la justice, le besoin commun, « et qu'elle a pour principe l'égalité.

« Ici nous sommes en retard. Déjà la campagne est « ouverte, et nos colonnes sont encore en stagnation. « Frères et amis, jacobins de Rennes, je vous invite à « coopérer avec moi au bien public. Auriez-vous moins « de zèle pour le service de la patrie que n'en ont mon- « tré l'été dernier les aristocrates pour former l'armée « départementale? Non, il faut que dans huit jours, tout « s'ébranle, tout parte... »

Le lendemain, le comité épuratoire de Rennes nommait « dix-huit commissaires, dont le patriotisme fut « bien prononcé, pour aller dans neuf districts du dépar- « tement d'Ille-et-Vilaine accélérer la levée de première « réquisition. » Ces commissaires étaient munis d'une instruction détaillée, rédigée par l'ancien mousquetaire[1].

Aux administrateurs des départements voisins, les recommandations de Dubois-Crancé sont tout aussi énergiques. « Il est temps, leur écrit-il[2], que la République « connaisse ses véritables amis et que les traîtres soient

1. *Instruction pour les commissaires à envoyer dans chaque district du département d'Ille-et-Vilaine, pour accélérer le départ de la première réquisition.*

Le représentant du peuple chargé de l'embrigadement des armées des côtes de Brest et de l'Ouest et de la surveillance du prompt départ de la première réquisition pour les armées. (Fait et arrêté pour être exécuté à Rennes, le 29 ventôse an II. DUBOIS-CRANCÉ.)

2. Rennes, 23 germinal an II.

« punis. Qu'importe à la patrie que ce soit par lâcheté « ou par perfidie que ses enfants la sacrifient? Sur- « veillez la malveillance, elle est grande, elle sait se « couvrir de tous les manteaux. Faible en moyens, elle « se replie comme un serpent. Si vous la laissez s'agran- « dir, elle devorera tout. Je crois que nous ne souffri- « rons pas qu'il se forme parmi nous une nouvelle « Vendée. Patriotes, debout! Ayons l'œil à tout, et aux « frontières et parmi nous.

« ... Allez, citoyens, le zèle que vous manifestez « mériterait des éloges, si des républicains pouvaient « en mériter en faisant leur devoir... »

Mais les administrateurs de la Mayenne se montrent partiaux dans le choix des exemptés. « Dans mon opi- « nion, leur écrit-il aussitôt [1], vous prenez l'inversion « des principes. Vous exemptez celui qui a plus. C'est « encore un privilège en faveur des riches. C'est confier « la défense de la République à celui qui a le moins « d'intérêt.

« Il faut au contraire faciliter aux veuves, aux vieil- « lards peu aisés, les moyens de soutenir leur ménage. « Mais un richard fait une double bonne œuvre en par- « tant, car il doit se battre en raison de l'intérêt qu'il « porte à sa propriété, et il se fait remplacer dans son « labour par un pauvre diable qu'il peut intéresser vive- « ment par de bons procédés et dont il adoucit le sort. « Que les riches soient moins égoïstes! Qu'ils fassent « quelques sacrifices et nous aurons bientôt la paix. « C'est leur avarice, leur orgueil, qui sont nos plus « cruels ennemis. »

1. Dubois-Crancé était à Laval du 26 au 30 mai. Il écrivait à cette date aux administrateurs de ce département.

Aux paysans, aux malheureux insoumis qui préfèrent la fuite dans les bois à l'honneur de porter l'uniforme, Dubois-Crancé dit[1] : « Quelle est cette frénésie qui vous « fait quitter vos foyers, abandonner vos femmes, vos « enfants, vos intérêts les plus chers, pour vous livrer « aveuglément à des scélérats qui, en calomniant vos « frères et leurs principes, vous arment, au nom de « Dieu et d'un roi, du poignard des assassins?

« ... Ainsi, d'un côté la mort ou l'esclavage et la « misère, de l'autre la liberté et l'abondance; choi- « sissez. »

A tous, enfin, le représentant du peuple s'adresse, pour essayer de leur faire comprendre les changements produits par les événements.

« Je vais vous parler de la Révolution, leur dit-il. Je « vais vous dire quelques vérités connues, mais que « l'on ne doit pas se lasser de répéter, car si ces vérités « étaient profondément méditées, les brandons de la « discorde s'éteindraient sans secousse, et il n'y aurait « bientôt plus qu'un seul guide pour vingt-six millions « de Français.

« Ma devise sera simple :

« Qu'étions-nous avant la Révolution?

« Que sommes-nous par la Révolution?

« Elle est le résultat nécessaire de plusieurs siècles « de crimes et de l'oppression, constamment aggravée « par quelques individus se disant privilégiés, sur la « masse de leurs égaux[2]. »

1. *Réponse à la proclamation des brigands*, par Dubois-Crancé, 7 mai 1794. (In-8°.)

2. *Discours sur la Révolution*, prononcé dans le temple de la Raison à Rennes, le 20 germinal an II (9 avril 1794) par Dubois-Crancé.

Cela fait, Dubois-Crancé passe en revue la conquête des Gaules, la formation des deux féodalités religieuse et guerrière, la création du pouvoir central et les misères du siècle : « ... On a méprisé l'homme qui ne savait pas « faire ses affaires, ajoute-t-il.

« ... Je me rappelle qu'à l'âge de vingt ans, sortant « un jour de faire une partie d'échecs, au café de la « Régence, avec Rousseau, cet homme simple et su- « blime, j'allai à Passy chez un célèbre traitant nommé « La Popelinière ; je le vis entouré de jolies duchesses « et de cordons bleus, assis sur des banquettes. Lui « était seul dans un magnifique fauteuil et se plaignait « d'avoir été changé en nourrice, parce que, disait-il, il « était fait pour être roi.

« Eh ! comment ce vil atome n'eût-il pas eu cette « pensée ? Il ne voyait que des évêques, des ducs, des « calottes et des talons rouges qui l'obsédaient par « leurs bassesses et briguaient chez lui, comme à Ver- « sailles, un coup d'œil de Plutus.

« Citoyens, ce tableau ne doit pas vous étonner ; il « est l'image de tout ce qu'on appelait alors la bonne « compagnie. Chaque ville, chaque bourgade avait ses « poupées et son La Popelinière. Je suis sûr qu'à « Rennes, comme à Toulon, comme à Bordeaux, comme « dans toutes les villes où les distinctions comman- « daient le respect, les femmes comme il faut dédai- « gnaient les soins de leur ménage et de l'éducation de « leurs enfants, croyaient avoir perdu leur journée lors- « qu'elles n'avaient pas reçu un coup d'œil protecteur,

(Imprimé sur la demande des citoyens présents au temple de la Raison.)

« ou du commissaire pour le roi, ou de monseigneur le « président, ou de monseigneur l'évêque, ou de mon- « seigneur l'intendant, ou au moins dîné chez un direc- « teur des finances...

« De sorte que, dans notre régime ancien, il n'y avait « personne qui ne fût à la fois méprisant et méprisé...

« Voilà ce que Maury considérait comme un gouver- « nement par excellence, parce que, disait-il, toutes les « parties en étaient liées et correspondantes au chef « qu'on appelait le roi...

« Mais où est donc cette confusion dont les muscadins « se plaignent avec tant d'amertume?

« Le laboureur n'a-t-il pas un état? Le commerçant « n'a-t-il pas un état? Tous les arts ne sont-ils pas un « état pour ceux qui les professent? Qui osera dire qu'il « y a d'autres états, dans un pays, que ceux qui sont « utiles à la société, qui résultent de la propriété ou de « l'industrie? Toute profession relative au gouverne- « ment doit être amovible, à terme bref, ou elle est un « instrument d'oppression. Voilà le principe, voilà la « vérité...

« Concluons que les convulsions de la Révolution « sont uniquement le crime des riches ambitieux, ligués « de fait ou d'intention avec les aristocrates de l'Eu- « rope; que la Révolution est la lutte des vertus et des « principes contre les préjugés et les vices[1]... »

Mais ce n'est pas seulement aux populations, aux

1. Il faudrait citer également sa belle proclamation, intitulée « *Sentiments d'un Républicain* » dans laquelle Dubois-Crancé fait appel à l'Être suprême (à Rennes, chez J. Félicité Vatar) et sa lettre à la Société populaire de Vitré, du 7 mai 1794.

municipalités que Dubois-Crancé s'adresse. Les soldats montrent parfois de l'indiscipline, de la cruauté dans leur mission. Le député des Ardennes cherche à leur indiquer leurs devoirs. « Soldats républicains, leur « dit-il, il est un fléau qu'il dépend de vous d'écarter à « l'instant, ce sont les excès auxquels les soldats qui, « armés pour défendre les bons citoyens et leurs pro- « priétés, se portent à des actions indignes de l'hono- « rable fonction qu'ils remplissent, et donnent par cette « conduite des armes à nos ennemis, en justifiant leurs « calomnies.

« ... Les chefs sont responsables des délits de leurs « subordonnés; c'est à eux à surveiller leur troupe, à « lui donner l'exemple de la sévérité de principes, et je « dois déclarer que tout militaire qui n'aura pas pré- « venu un délit qu'il pouvait empêcher, sera puni lui- « même comme complice des désordres que sa négli- « gence aura occasionnés.

« Braves soldats, la Convention a mis la vertu à « l'ordre du jour; elle doit y être depuis que la liberté « respire; les vices sont l'apanage des tyrans.

« Réunissez donc tous vos efforts pour purger le sol « de la France de tous les genres de conspiration; ne « permettez pas que l'on déshonore une aussi belle « Révolution. La nation vous a armés pour la défendre, « et vous le faites bien; mais il ne suffit point de se « battre avec courage contre les brigands, il faut aussi « faire respecter le peuple; c'est notre devoir à tous, et « d'ailleurs le mot *fraternité* est-il un vain nom? N'est-ce « pas ce qui fait notre force? Les vertus sociales sont si « douces! Que leur exercice distingue donc le soldat « français républicain de ce qu'il était sous le despo-

« tisme, et alors il aura, sous tous les rapports, bien « mérité de la patrie. »

Mais, si Dubois-Crancé sait flétrir les lâches, il sait aussi encourager les braves et leur parler en homme. Marie Merlat, la femme d'un sous-lieutenant au 6e bataillon d'Orléans, le citoyen Rische, se plaint de l'absence de son mari. « Je sens, lui répond le conventionnel[1], tout « le sacrifice que tu fais à la patrie en restant éloignée « de ton mari; mais lorsque la loi parle, il faut se sou- « mettre, et un jour tu auras à te féliciter d'avoir obéi « dans cette occasion à une loi dont l'exécution prépare « de grands jours à nos armes... » Un sieur Desarre, de Lorient, réclame pour une arrestation qu'il prétend illégale. « Qui que tu sois, réplique Dubois-Crancé[2], et « quels que soient tes motifs pour me supposer de la « partialité et un intérêt particulier dans l'affaire de « Teriadé, je te déclare que je ne connais point Lavais- « sière, dont tu fais mon parent... Sois sûr que je n'ai « d'autre intention que de faire obtenir justice à qui- « conque y a droit; que je n'ai pour parent que la « République et pour règle de conduite que la loi. » Durancé, sergent-major de la 1re compagnie du 111e régiment, à Fougères, est inquiet de ce qu'il doit faire. Il adresse au conventionnel les lettres de sa femme et lui demande conseil.

« Je te renvoie ta correspondance, répond le repré- « sentant. C'est un dépôt sacré, et je te remercie de « ta confiance. Tu es un brave homme. Tu sers bien « la République. Tu ne tarderas pas vraisemblable-

1. Rennes, 14 prairial, an II.
2. Rennes, 27 prairial, an II.

« ment à être fait officier. Tu dois donc faire passer « dans l'âme de ton épouse le sentiment qui t'anime, et « la fortifier contre une faiblesse qui, pour être due à « sa tendresse, n'en nuirait pas moins à ton avance« ment et peut-être à tes devoirs.

« C'est un mouvement bien naturel que celui qui « nous rapproche par la pensée de ce que nous chéris« sons; mais nous devons tout à la patrie. Commen« çons par la sauver, pour jouir en paix des fruits de sa « reconnaissance. »

Tous ces soins ne l'empêchent pas de songer à sa mission militaire. « ... Les deux armées de Brest et de « l'Ouest, écrit-il au comité[1], surabondent de canons et « de compagnies de canonniers dans une inaction « absolue, car la guerre des Vendéens et des Chouans « se fait sans canon... » Il conclut en réclamant leur envoi ailleurs. Le 13 avril, nouvelle lettre pour signaler les abus qu'il a déjà indiqués, lors de son passage à Nantes. « C'est fait. On a reçu ta lettre et tes tableaux, » lui répond Cochon de Lapparent; et il ajoute, le 5 floréal : « Le comité de la guerre, citoyen collègue, a reçu « ta lettre relative à la nouvelle organisation des com« pagnies de canonniers volontaires; tu verras, par la « lecture du décret rendu cejourd'hui, sur la proposi« tion du comité, qu'il a senti la justesse de tes obser« vations et qu'il a fait adopter à la Convention les « moyens qu'il a cru propres à prévenir les nconvé« nients que tu craignais. »

Mais, pour Dubois-Crancé, faire son devoir n'est pas assez. Un républicain doit accomplir plus que son devoir.

1. Rennes, 4 floréal, an II.

Il n'est pas de jour, en effet, où il n'envoie une dépêche ou un rapport. Un des plus curieux est celui où il consigne ses observations sur les deux armées de Brest et de l'Ouest, observations applicables aux autres armées[1].

« D'après les lois des 21 février, 12 août, 2 frimaire, « 19 nivôse et 5 floréal, l'organisation de l'armée doit « être maintenue simple, uniforme, susceptible de tous « les mouvements militaires et d'une bonne adminis- « tration... » Il n'en est rien, paraît-il, car il ajoute : « La plupart des bataillons sont de trois à quatre cents « hommes, dont au plus la moitié en activité, le reste « aux hôpitaux, et qui eussent donné des armes aux « Girondins pour attaquer avec succès un principe d'ail- « leurs si salutaire. Les mêmes inconvénients ne sub- « sistent plus, et nous avons, en outre, la leçon de « l'expérience. Je vous ai développé, dans un précédent « mémoire, les principales causes des désordres qui « règnent; ces causes sont spécialement dans la faculté « qu'ont eue jusqu'à présent les bataillons censés à « 1,067 hommes chacun, de se compléter toujours en « officiers et sous-officiers, malgré qu'ils fussent réduits « à un nombre presque insuffisant pour remplir les « places sans aucune exception. Dès lors, le but de la « loi est entièrement détruit, et il n'y a rien à espérer « d'un corps où, par la pénurie des sujets, l'ineptie et « le talent sont égaux en droits.

« Je vous ai indiqué un remède; c'est à vous à voir,

1. *Dubois-Crancé au comité de Salut public*, 16 prairial, 4 juin 1794 : (*Observations sur les deux armées de Brest et de l'Ouest, applicables aux autres armées.*)

« dans votre sagesse, ce qu'il convient de faire à ce
« sujet.

« Je vous adresse aujourd'hui un mode d'épuration[1] « qui parerait pour l'avenir à de grands inconvénients. « Je le soumets également à votre prudence et à vos « lumières. »

Dubois-Crancé voyait juste. En quelques lignes, il venait de tracer les règles de l'instruction des troupes.

Tout mouvement qui n'a pas son application en guerre est inutile. Plus un règlement est simple, meilleur il est. Dans toutes les armes, les commandements doivent être les mêmes, car ils aboutissent tous à deux phases précises : se ployer pour marcher, se déployer pour combattre. Les allures seules doivent les différencier pour les troupes à cheval.

Mais ces qualités si remarquables d'observation, Dubois-Crancé les possédait également pour la direction des opérations. Il les avait déjà utilisées pendant l'insurrection lyonnaise; il allait les montrer de nouveau sur un plus petit théâtre, celui de Rennes.

A l'époque où le conventionnel arrivait dans cette ville, Charette et Stofflet avaient repris la campagne en Vendée. Charette avait eu un début favorable. Blessé à la cuisse à l'affaire de Venansault, le général Haxo[2], entouré par les insurgés, avait refusé de se

1. Nous n'avons pu retrouver le mode d'épuration proposé par Dubois-Crancé.

2. *Haxo*, général de division, né à Saint-Dizier, chef du premier bataillon des Vosges, se distingua à l'armée du Rhin, puis au siège de Mayence. Nommé général de brigade, il servit en Vendée. Battu, le 26 avril 1794, à la Roche-sur-Yon, blessé, il se fit tuer plutôt que de se rendre.

rendre et avait été tué à bout portant par un des complices du chef vendéen, un nommé Arnauld. Stofflet[1], de son côté, avait occupé Mortagne, le 24 mars. A la suite de ces deux succès, les deux chefs s'étaient réunis pour marcher sur Challans, d'où ils avaient été repoussés par le général Dutruy, le 26 mars.

Ces événements avaient eu leur contre-coup en Bretagne. Les chouans étaient sortis de leurs bois. En attendant de plus dignes exploits, ils avaient attaqué la diligence entre Laval et Vitré et égorgé les voyageurs.

Le 12 avril, Dubois-Crancé écrivait à ce sujet au comité de Salut public : « La situation de ces départe-
« ments est assez critique... Ils sont tous infestés
« d'agents de ci-devants, de pères, mères ou parents
« d'émigrés qui influencent tous leurs cantons.

« ... Il est nécessaire, si vous voulez éviter une nou-
« velle Vendée, que vous envoyiez ici un représentant
« qui ait des pouvoirs suffisants pour terminer la mal-
« heureuse guerre de chouans avec rapidité... Vous
« voyez que chaque jour je suis forcé de prendre sur
« moi beaucoup de choses, parce que le tapis brûle. Je
« n'aime pas cette situation. Je demande à n'avoir à
« remplir que ma mission... »

Le général Kléber fait les mêmes observations[2] :
« Le pays offre aujourd'hui le même aspect que la
« Vendée. Les villages sont déserts, quoique remplis
« de subsistances. Les maisons sont fermées, et les

1. *Stofflet* (Nicolas), né en 1752, à Lunéville. Soldat pendant six ans puis domestique et garde-chasse chez le comte de Maulevrier avant de prendre les armes en 1793. Il conclut le 2 mai 1795, une trêve avec les autorités, reprit les armes, fut arrêté et fusillé le 24 février 1796.

2. Dépêche du 14 avril 1679.

« mêmes hommes qui semblent travailler le jour au
« labourage, se réunissent le soir aux brigands.

« Au surplus, partout des autorités constituées, mal-
« veillantes ou faibles, laissent prendre à la révolte un
« caractère alarmant. Partout le fanatisme poussé au
« comble lui donne à la fois l'énergie qui se bat et
« l'entêtement qui ne se corrige jamais; et l'on sent
« assez que des nobles et des prêtres dirigent eux seuls
« tous ces mouvements. »

En raison de ces faits, le comité de Salut public avait donné contre-ordre pour l'expédition de Jersey et décidé que les troupes commenceraient par terminer la pacification intérieure.

Il envoyait également à Rennes les représentants Alquier[1], François et Leignelot[2]. Mais comment en finir avec ces insurgés? Le général Kléber n'est guère tendre pour eux, si l'on en juge par sa correpondance.

« ... Sans cesse en mouvement dans son arrondisse-
« mant, Decaen, dit-il[3], commandant à la Gravelle a
« ramassé quelques vêtements dans la forêt du Pertre...
« Six individus ont été l'hécatombe qu'il a offerte au
« génie de la liberté. De ce nombre étaient trois
« hommes dont la demeure souterraine procure la

1. C'est d'Alquier que Dubois-Crancé disait en 1791 : « Ce député
« de la Rochelle est un des plus vigoureux athlètes que le patriotisme
« ait eu à opposer à l'aristocratie. Il a beaucoup de sens pratique et
« même un caractère très prononcé, mais il n'a pas joué dans l'Assem-
« blée le rôle convenable à ses talents, parce qu'une sorte d'insouciance
« obscurcissait ses bonnes qualités. »

2. Le représentant du peuple n'arriva que le 14 mai à Rennes, après l'attaque de cette ville.

3. Dépêche du 1er mai 1794.

« nécessité de rechercher cette espèce d'ennemis jus-
« que dans les entrailles de la terre. Étonnés de voir la
« route s'affaisser sous leurs pas, nos républicains
« enfoncent leurs baïonnettes, des cris aigus frappent
« leurs oreilles ; ils se servent de leurs doigts en place
« d'outils, bientôt le trou se découvre.

« Une fille, reconnue à la Gravelle pour y avoir passé
« avec les chouans, armée de pied en cap et s'y être fait
« distinguer par ses propos incendiaires, y a reçu la
« récompense due à ses actions.

« Un des détachements de Vernier a rencontré les
« chouans dans les landes de Montantour et les a mis
« en pleine déroute, quoiqu'ils fussent infiniment plus
« nombreux. Des sabots à l'infini et vingts cadavres
« attestent aux passants que quatre-vingts républicains
« ont suffi pour dissiper une horde qui n'avait de grand
« que sa lâcheté et sa férocité. Un autre a saisi quel-
« ques fusils et aiguisé ses baïonnettes dans le corps
« de quelques fuyards fanatiques royalistes. S'il a perdu
« trois republicains, ce malheur est dû à la mollesse,
« à l'insouciance de leurs officiers. La commission
« militaire à qui je les ai livrés en fera sûrement jus-
« tice..... »

Kléber ajoutait :

« La première mesure consisterait à dépeupler sans
« miséricorde les trente et une communes sur les
« intentions desquelles il n'y a plus aucun doute et qui
« n'offrent aucun mélange de patriotes et d'aristocrates,
« et ce ne serait pas à l'incendie qu'il faudrait recourir,
« parce que le spectacle d'un grand nombre de villages
« en cendres ne ferait peut-être qu'ajouter à l'aigreur des
« esprits déjà violemment agités même dans les com-

« munes qui ne se sont pas entièrement déclarées et que « d'ailleurs, ce serait dans l'état actuel des choses une « perte réelle pour la République que celle de la récolte « d'un aussi grand pays.

« La seconde, moins terrible au premier coup d'œil « et peut-être aussi efficace, serait une proclamation « qui indiquerait des points de réunion à une époque « déterminée pour tous les cultivateurs qui veulent « rentrer dans l'ordre ou qui sont intéressés à le con- « server. L'époque une fois passée, on courrait sur « tous ceux qui n'ont pas obéi.

« Des cantonnements distribués avec art et intelli- « gence ; une force sans cesse agissante ; des patrouilles « fréquentes et nombreuses, un désarmement complet, « des communications à établir, des perquisitions con- « tinues et simultanées, des attaques dirigées avec un « grand ensemble sont celles que j'ai employées avec « succès jusqu'ici et qui peuvent seules finir une mal- « heureuse affaire pour laquelle il n'y a pas un moment « à perdre... » Dubois-Crancé le comprenait bien ainsi, car il ne perdait pas une minute. Dès le 15 avril, il prenait les mesures nécessaires [1], ordonnait la remise des armes, l'obtention d'une carte de sûreté pour demeurer dans une localité, d'un passeport pour se déplacer, enfin l'arrestation de tous les jeunes gens qui ne présenteraient pas de certificat d'exemption autorisé par un des représentants du peuple et attesté par les officiers municipaux de la commune. D'autre part, il demandait au comité de Salut public « de donner le « commandement de la rive droite de la Loire depuis

1. *Instructions de Dubois-Crancé*, Rennes, le 26 germinal an II.

« Angers jusqu'à Nantes au chef de l'armée de Brest, « laissant la rive gauche et toute la Vendée au général « de l'armée de l'Ouest. Cette distribution, ajoutait-il, « est plus militaire que celle qu'on a faite par départe- « ment. Elle donnera plus d'ensemble, plus d'autorité « aux opérations et privera les brigands de tout refuge, « surtout d'un grand moyen de rassemblement. Il est « très préjudiciable que les coquins échappés du terri- « toire de la Guerche passent dans le district de Châ- « teaubriand, y soient à couvert de toute poursuite, « parce que le district dépend de l'armée de l'Ouest « dont le général peut être à Niort. » Il disait également à son collègue François :

« Les dangers de la contrée m'ont toujours retenu à « Rennes jusqu'à présent ; mais tu sens bien, mon cher « collègue, qu'il faut que je me mette en mesure d'évi- « ter le reproche de n'avoir pas fait la besogne qui « m'est confiée. Tu connais la limite de mes pouvoirs, « les circonstances deviennent aggravantes et il faut « absolument ici un représentant du peuple qui puisse « agir suivant les circonstances, avec certitude de ne « pas se compromettre en sortant des limites de son « mandat.

« Je te préviens que les brigands chassés par les « mouvements des cantonnements de Kléber sont dans « les environs de Rennes, et que cette ville n'a pour « défense qu'un bataillon des Côtes-du-Nord qui n'a « jamais vu le feu et dont le civisme n'est pas assuré, « car il a beaucoup de recrues... »

Le moment était en effet critique. Puisaye avait réussi à grouper un millier d'hommes, autour de Rennes, dans les forêts d'Iffé, de Rennes, de Paimpont

et dans le bois de Sauvré. Son but était de s'emparer de la ville, de l'artillerie et des munitions qui s'y trouvaient, puis de se jeter sur Saint-Malo, dont l'un des forts devait lui être livré.

Les chouans avaient dans Rennes de nombreuses intelligences parmi les canonniers et les habitants. Ils y avaient même un des quatre agents du duc d'Harcourt, un sieur Hubert de Villambre[1], qui avait réussi à prendre du service dans le bataillon de réquisition d'Ille-et-Vilaine, en qualité d'adjudant.

L'attaque devait se faire le 1er mai. MM. de Puisaye, Leroy, de Tinténiac, de Chantreau, l'abbé Cercleron, Forestier, Lamassue, Guignard, Duperrat, Focard, Brichard, Taffin, Duny, de Trovoux, etc..., commandaient les insurgés. Ils couchaient aux portes de la ville, soit dans le bois de Sauvré, soit au château de Plessis. Et le plus curieux c'est qu'ils restaient en communications constantes avec Rennes, d'où ils recevaient à toute heure, provisions et munitions. Mais averti de ces mouvements par Villambre qui avait été arrêté[2], Dubois-Crancé avait fait réunir les membres de

1. Le Marquis du Drenay écrit de Jersey, le 1er février 1794 à M. le duc d'Harcourt, pour lui annoncer l'entrée en France de MM. Fournier et de Villambre, chargés des lettres des princes. Il ajoute le 21 avril, que M. de *Villambre* est dans les environs de Rennes et qu'il réclame cinq milles livre pour son voyage.

2. « Un nommé Hubert Villambre, adjudant d'un bataillon d'Ille-et-Vilaine, écrit Dubois-Crancé, m'a été dénoncé le 1er germinal (21 mars), à deux heures après minuit. Il devait partir ce même jour, à cinq heures du matin, avec son bataillon pour le Morbihan (ce bataillon était de réquisition). Cet Hubert avait tenu des propos séditieux qui annonçaient une conspiration. Je l'ai fait arrêter sur-le-champ; on a trouvé sur lui des lettres du prince, convaincu qu'il avait pu corrompre une partie de son bataillon et qu'il serait dangereux de le

la municipalité. Il les apostropha violemment : «Quelle « espèce d'hommes êtes-vous donc, vous autres? « s'écrie-t-il, vous êtes donc des chouans... »

Le soir même, il prenait ses mesures, et le 2 mai, au jour, de concert avec le général Caruel, sortait avec les hommes de bonne volonté [1], se jetait dans la forêt, en chassait les chouans, en tuait un certain nombre, et prenait plusieurs de leurs chefs, entre autres, l'ancien aide de camp du général Félix de Wimpfen, Focard, ainsi qu'un chef de cantonnement, dragon déserteur et poète, Dorat, et, ce qui valait mieux, les papiers de Puisaye. Quelques jours après, il rendait compte de ce qu'il avait fait, dans une lettre pleine de tact et de cœur, à son collègue Leignelot, qui écrivait de son côté au comité, le 9 messidor :

« Je vous envoie, citoyens collègues, trois pièces fort « intéressantes et qui vous convaincront qu'il existe ici

passer dans le Morbihan ; j'ai sur-le-champ dirigé le bataillon sur Péronne, pour être incorporé dans l'armée du Nord comme recrues, et j'ai rendu compte du tout au comité de Salut public. Cet homme est encore en prison à Rennes. On attendait des ordres pour le faire exécuter ou le traduire à Paris. Les pièces du procès sont à la commission militaire.

Sur la dénonciation de cet Hubert, qui m'avait indiqué le lieu où se retiraient Puisaye et Leroy, ex-législatif, j'ai prévenu l'accusateur et le comité de surveillance, qui ont envoyé des commissaires que j'ai faitaccompagner de la force armée, pour tâcher de saisir les conspirateurs... » (Mss. *Archives nationales.*)

1. Dubois-Crancé écrivait à ce sujet au comité de Salut public : « ... Nous devons rendre à la masse des citoyens de Rennes la « justice qui leur est due. C'est avec le plus grand zèle qu'ils se sont « portés non seulement à garder les postes de la ville, dégarnis de « troupes, mais encore à envoyer la moitié de leur garde nationale « à la poursuite des brigands. Les vieillards, les enfants, tout est « sous les armes, tout a bravé la fatigue et les dangers. »

« et en Angleterre un plan de soulever la Bretagne.
« Vous le verrez par les pièces trouvées dans le porte-
« feuille de Dorat, homme de beaucoup d'esprit, heu-
« reusement dans nos mains. Pour vous mettre au fait,
« *Joseph* est le ci-devant marquis de Puisaye, chef de
« toute la conspiration. La dame à qui les lettres sont
« adressées est la ci-devant marquise de X..., dont il
« est question dans l'interrogatoire. Elle a entraîné
« Dorat dans son parti, en s'abandonnant à lui. Elle a
« fui. Ses enfants sont arrêtés.

« Le prêtre Émery dont je vous envoie l'interroga-
« toire et qui figure dans les lettres sous le nom de
« petit bonhomme, est bien l'être le plus singulier, le
« plus étonnant, le plus fait pour exalter, pour fanatiser
« les têtes. Imaginez-vous un homme de soixante et
« quelques années, *crudæ senectutis*, avec une longue
« barbe, des cheveux qui lui couvrent les épaules, l'œil
« plein de feu, la parole et le geste animés. Voyez-le
« transportant ses tréteaux au milieu d'une forêt, ses
« vêtements sacerdotaux tout déchirés, et haranguant
« cinq cents paysans du haut d'un chêne. Cet homme
« jouait au milieu des autres prêtres le rôle de chef. Il
« était le premier instrument de Puisaye. C'est la meil-
« leure capture que nous ayons pu faire. Mon collègue
« Alquier, dont je connais le talent pour interroger,
« s'est chargé de cet emploi et a parfaitement réussi.
« Nous suivons la piste de Puisaye et nos filets sont
« bien tendus. Plusieurs *autres scélérats prêtres* sont en
« mes mains. Je n'entrerai point dans mille détails
« curieux que vous n'auriez pas le temps de lire, très
« curieux pour un autre temps et que je me réserve de
« vous donner. »

Curieuse et triste en effet, cette lutte qui mène ce poète, artiste et dragon, du fond d'une alcôve devant la barre de ce tribunal d'où l'on ne sortait le plus souvent que pour aller à la mort. Bizarre, ce jeune homme, restant insouciant, quelque peu égoïste, mais toujours spirituel, en présence de ses juges, racontant tout simplement son roman d'amour et de chouannerie, sans paraître se préoccuper trop des gens qu'il dénonce et de sa propre vie qui est en jeu. Depuis trois ans, il a vu de si étranges choses.

« Avez-vous des papiers? » lui demande le représentant Alquier, le futur ambassadeur de la République à Madrid, l'auteur de ce fin portrait de la cour d'Espagne en 1799.

Dorat. — « Il doit y avoir dans un des domaines de « la Rouss..... quelques manuscrits que j'ai remis à « madame de X... et parmi lesquels il y a une comédie « en trois actes et en vers, un opera en deux actes, « un ouvrage sur les hôpitaux et une ou deux épîtres en « vers.

Alquier. — « Y a-t-il longtemps que vous vous « êtes trouvé à la Ro..... avec madame de X... et sa « famille?

Dorat. — « Il y a dix ou douze jours. C'était dans « les fêtes de la Pentecôte. Il n'y avait qu'Auguste et « Aimé [1]..... »

Quant aux meneurs de l'aventure, ils n'échappèrent qu'avec peine. L'abbé Cercleron et M. de Tinténiac

1. *Interrogatoire de Léonard Dorat*, natif de Saint-Léonard, en Limousin, fait au comité de surveillance de Rennes, le 28 prairial (à trois heures du matin).

Signé : Alquier. Dorat.

arrivèrent à Jersey, le 3 juin, après s'être cachés douze jours dans une meule à Saint-Coulomb. Madame de X... dut se déguiser en fille de ferme pour attendre le bateau que le marquis de Dresnay lui envoya. Puisaye lui-même passa en Angleterre pour y chercher de l'argent et monter cette fameuse entreprise qui devait aboutir au désastre de Quiberon. Il laissait en Bretagne son chef d'état-major, cet autre aventurier qui s'intitulait Dezoteux, baron de Cormatin.

A l'annonce de ces incidents, le comité de Salut public avait pris de nouvelles dispositions. Le général Kléber avait été envoyé à l'armée du Nord. Le général Rossignol, celui-là même qui adressait ses économies à sa sœur, la citoyenne Fleury, marchande de fer vis-à-vis des Quinze-Vingts, rue de Charenton, pour permettre à un ami, à un ci-devant, Joly de Livry, d'élever ses enfants, avait été rappelé à Paris, son chef d'état major [1], Hazard arrêté. Le général Moulin [2] le remplaçait dans son commandement de l'armée des côtes de Brest. Vachot restait chargé de la direction des opérations contre les chouans.

Pour les instructions, elles étaient de tout point conformes à celles réclamées par Dubois-Crancé. « La « portion des départements de la Loire-Inférieure et du

1. Rossignol habitait chez sa sœur en 1789. La dépêche de Rossignol est aux Archives de la guerre.

Kléber reçut à Laval l'ordre de rejoindre d'urgence son nouveau poste.

2. *Moulin* (Jean-Baptiste-François), né à Caen. Grenadier et sous-officier au régiment de Saintonge; employé aux ponts et chaussées; officier de grenadiers de la garde nationale de Paris; adjudant général; envoyé en Vendée; se distingua le 5 août 1793; général de brigade le 20 pluviôse an II. Au combat de Chollet, Moulin se voyant enveloppé prit un de ses pistolets et se brûla la cervelle.

« Maine-et-Loire, située sur la rive droite, sera sé-
« parée du territoire affecté à l'armée de l'Ouest pour
« être réunie à l'armée des côtes de Brest.

« Le département de la Sarthe sera également dis-
« trait pour être réuni au territoire affecté à l'armée des
« côtes de Cherbourg[1]... »

Carnot ajoute pour les officiers et les représentants du peuple : « Les généraux retireront les troupes de « leurs cantonnements, les feront camper et les tien- « dront dans une activité perpétuelle. Ils rendront « compte chaque jour aux représentants du peuple près « l'armée de l'Ouest de ce qu'ils ont fait pour l'exter- « mination des brigands.

« Chaque jour d'inaction sera regardé comme un « crime.

« Ils sont responsables de l'indiscipline des troupes, « ainsi que des actes d'inhumanité qui ne font qu'ai- « grir le mal au lieu d'y mettre fin.....

« ... Nous vous invitons, chers collègues, à exercer « sur les généraux une surveillance des plus actives, et « vous sentez parfaitement que vous ne pourrez parvenir « à ce but que par une certaine réserve à leur égard, « qui tienne une sorte de milieu entre la rudesse et une « familiarité que recherchent ordinairement ceux qui « entourent les représentants du peuple. »

Pendant ce temps, Dubois-Crancé achevait à Rennes ses opérations d'embrigadement. En quatre mois, il avait réussi à faire partir cinquante mille hommes, encadrés et habillés. Le 23 juin 1794, il était à Brest. Il y arrivait en même temps que la lettre de Billaud-

1. *Dépêche de Carnot* (autographe).

Varenne et Carnot, encore sous l'émotion du combat naval livré par la flotte française, à leur collègue Jean Bon Saint-André[1]. Le 12 juillet, il quittait Brest, visitait Morlaix, Guingamp, Saint-Brieuc et s'arrêtait à Saint-Malo. Ce fut en cette dernière ville, le 19 juillet, qu'il reçut avis de son rappel :

« Le comité de Salut public arrête que Dubois-Crancé, « en mission à Rennes pour l'embrigadement, se rendra

1. « Citoyen collègue.

« Tu peux juger par nos longues sollicitudes sur l'arrivée de la « flotte marchande venant de l'Amérique, de la vive sensation qu'a « produite dans la Convention nationale, la bonne nouvelle que tu « nous as donnée hier...

« On a applaudi à l'intrépidité qui t'a dirigé pour livrer un combat « aussi décisif pour la sûreté du convoi, et le courage de nos braves « marins a reçu des représentants du peuple et des citoyens les témoi- « gnages les plus éclatants de satisfaction.

« La fermeté et la vigoureuse défense du vaisseau *la Montagne* « attaqué avec des forces aussi supérieures a répondu à la dignité de « la représentation nationale.

« ... Nous avons promis à la Convention un rapport sur les traits « héroïques et sur les trahisons ou la mauvaise conduite des marins qui « dans l'affaire du 20 prairial ont empêché de plus grands succès; « mets-nous à même de faire un rapport bien développé sur ce combat « qui marquera dans les annales maritimes de la République et pour « faire punir les traîtres et les lâches. Il ne doit rester sur les vaisseaux « de la République que des patriotes intrépides et fidèles.

« Courage, cher collègue, soutiens les travaux et la marche du « comité de Salut public. Nous sommes solidaires et nous nous « reposons sur ton patriotisme et ton dévouement à la République.

« Salut et fraternité.

« Les membres du comité de Salut public,

« BILLAUD-VARENNE, CARNOT.

« P. S. A l'instant nous apprenons la nouvelle de la prise d'Ypres. »

« sur-le-champ au sein de la Convention[1]. » Le même courrier lui apprenait son renvoi du club des Jacobins.

Après le vote de la loi de prairial, un pareil ordre était un arrêt de mort. Dubois-Crancé ne s'y trompa pas un seul instant. Mais le devoir s'imposait avant tout. Le lendemain, comme si rien de particulier ne s'était passé, il écrivait à la commission du mouvement des troupes : « Le comité de Salut public me fait passer l'ordre de « me rendre au sein de la Convention nationale. Je le « reçois à l'instant, j'obéis et ne vais plus m'occuper « que de mon départ. Aussi je vous prie de regarder ma « mission comme terminée.

« ... Tout est prêt pour terminer l'opération de « l'embrigadement. Les comptes de la plupart des « bataillons sont vérifiés, et si mon rappel eût tardé « d'un mois, toute l'armée de Brest se serait trouvée « embrigadée, de manière à rendre chaque demi-bri- « gade très utile à la République.

« Je laisserai à Rennes tous les matériaux qui pour- « ront abréger la besogne de mon successeur. Je « vous porterai les procès-verbaux des demi-brigades « faites. »

Le 20 au soir, il était à Rennes. Le 21 il écrivait aux officiers municipaux de la ville :

« La citoyenne Thibout réclame cent écus par mois « pour le logement que j'ai occupé chez elle.

« La République doit le logement aux représentants

1. L'ordre est du 26 messidor an II.

Étaient présents à la séance et avaient signé le décret : B. Barère, Carnot, Collot d'Herbois, Billaud-Varenne, Robespierre, C. A. Prieur, Couthon, Saint-Just et Robert-Lindet.

« du peuple en mission. Je vous prie donc, citoyens, de
« régler cet objet.

« Ne pouvant retarder mon retour à la Convention
« nationale, mon collègue Leignelot se chargera d'or-
« donnancer ce qui sera convenable. »

Le 22, il se mettait définitivement en route pour ce grand inconnu de Paris. Il partait avec la conscience du devoir accompli. « J'ai été envoyé, dit-il, pour l'embri-
« gadement et chargé spécialement du départ des
« réquisitions de vingt départements. J'ai touché en
« trois fois quinze mille francs. J'ai dépensé dix-sept
« mille deux cents livres, mais forcé de revenir préci-
« pitamment, je n'ai pu régler mes comptes, heureux
« d'en avoir été quitte pour de l'argent.

« Jamais il n'a été imposé par mon ordre aucune taxe
« révolutionnaire ; jamais je n'ai délégué mes pouvoirs
« et j'ai été assez heureux pour ne trouver personne
« à faire traduire au tribunal révolutionnaire. »

Le 6 thermidor, 26 juillet 1794, deux jours avant le grand drame de thermidor, Dubois-Crancé faisait sa rentrée dans Paris, mais non chez lui.

Cette nuit du 6 au 7, en effet, il la passa dans sa chaise de poste, au pont tournant du Cours-la-Reine.

C'était prudent.

CHAPITRE IV

DUBOIS-CRANCÉ A LA CONVENTION

(26 juillet 1794 — 5 décembre 1794)

Nécessité d'une catastrophe prochaine. — Portrait de Robespierre par Dubois-Crancé en 1791.

Motifs des accusations contre Dubois-Crancé. — La femme Gonon. — Dubois-Crancé exclu de la Société des Jacobins. — Son rappel. — Le journal de l'abbé Cercleron. — Dubois-Crancé accusé de complicité avec Puisaye. — Fausseté et impossibilité de ces accusations de Barère.

Dubois-Crancé au comité de Salut public. — Sa réception. — La séance du 7 thermidor à la Convention. — Question posée par Dubois-Crancé. — Discours de Robespierre. — Les événements des 8 et 9 thermidor.

La situation. — Nécessité d'une modification dans l'organisation des pouvoirs. — Discours de Dubois-Crancé. — Il refuse d'entrer au comité. — Causes de ce refus. — Départ de madame de Crancé.

Dubois-Crancé est réintégré à la Société des Jacobins. — Il obtient un vote de confiance de la Convention pour les affaires de Lyon. — Sa motion d'ordre sur les garanties de la liberté de la presse. — Son discours contre les dilapidateurs. — Sa motion d'ordre sur la situation politique de la France. — Le gouvernement révolutionnaire sera conservé dans son intégrité pendant la guerre. — Lettre de Dubois-Crancé à ses concitoyens, en réponse à une attaque faite contre lui à la Convention d'avoir voulu dire que vingt-cinq millions d'hommes en France devaient être esclaves d'un million. — *Entendons-nous* (trois dialogues entre deux Jacobins). — Causes de l'impossibilité de l'entente.

Dubois-Crancé au comité militaire. — Il est placé à la sixième section. — Ses travaux. — Il sort du comité le 3 octobre et est réélu en tête de liste, le 10. — Il passe à la troisième section. — Il est nommé rapporteur de la loi sur l'embrigadement, le 4 décembre 1794. — Il est élu membre du comité de Salut public, 5 décembre 1794.

Dubois-Crancé avait quitté Paris en pleine fièvre patriotique, il le retrouvait dans la stupeur.

Ce qu'il était aisé de prévoir, était arrivé. Cette

machine de guerre par excellence, installée sous la pression des événements, et qu'on appelait le comité de Salut public et les commissions exécutives, éclatait, faute de soupape de sûreté. Formée successivement de pièces et de morceaux, elle n'avait pas été suffisamment préparée dans l'opinion. Son action, ardente d'abord, haineuse ensuite, était devenue excessive et violente. En vue de se maintenir et d'annihiler les résistances, elle avait confondu la dictature des faits avec la dictature des hommes. Enfin, en s'attaquant à la Convention, la source même de sa force, le comité de Salut public s'était condamné. Chaque coup de pioche dans le colosse avait été un coup mortel pour lui-même. Le dernier, la loi du 22 prairial, en mettant l'existence des représentants du peuple entre les mains de quelques-uns, avait définitivement déplacé l'axe du gouvernement. Avec des hommes comme Robespierre, Couthon et Saint-Just, l'entente était devenue impossible la conciliation inadmissible, l'esprit de tempérament, une utopie. Les heures sombres avaient sonné.

Certes Dubois-Crancé avait fait preuve d'une grande sagacité, quand, en 1792, il traçait, de Robespierre, ce portrait saisissant : « Général des Sans-Culottes, ennemi « de toute domination, défenseur intrépide des droits « du peuple, il ne manquait à Robespierre qu'un phy- « sique imposant, un organe à la Danton, et quelquefois « moins de présomption et d'opiniâtreté... Il était « orgueilleux et jaloux, mais juste et vertueux.

« Les patriotes l'estimaient, mais ne l'aimaient pas. « Les Jacobins ont plus contribué à la gloire de Robes- « pierre que l'Assemblée nationale...

« ... J'ignore si Robespierre connaissait bien la tac-

« tique de l'Assemblée; cela n'est pas probable, car il « eût sacrifié son zèle ou son amour-propre au bien « public...

« *Si l'Assemblée n'eût été composée que de Robes- « pierres, la France ne serait peut-être aujourd'hui qu'un « monceau de ruines...* »

Le 6 thermidor au soir, Dubois-Crancé avait donc quelque raison d'éviter de se montrer en public. Il se savait menacé. Il l'était réellement.

Dans les premiers jours du mois de juillet 1794, un intrigant venu de Mâcon s'était présenté à la société des Jacobins et avait accusé Dubois-Crancé de haute trahison. D'après lui, le député des Ardennes était en relation avec le marquis de Puisaye. Madame de Crancé servait d'intermédiaire, fait des plus naturels du reste, puisque cette dame, d'après lui, n'était autre que l'ancienne femme de chambre de la marquise, la fille d'une femme de Bourg, nommée Gonon. A l'appui de son dire, le dénonciateur invoquait le témoignage du député suppléant de l'Ain, le citoyen Goulry, détenteur d'une lettre de cette même femme Gonon à madame de Crancé, sa fille[1].

L'insinuation était odieuse. Elle n'obtint pas créance, il est vrai, auprès des membres du comité de Salut public, malgré les efforts de Robespierre et de Barère; mais il en fut tout autrement aux Jacobins. Pour en compléter l'effet, Robespierre revint sur l'affaire de Lyon, cette question toujours en suspens.

« La porte de Lyon, s'écrie-t-il, fut ouverte aux roya-

1. Déposition du 18 nivôse an III.

« listes au moment même où l'armée républicaine entrait « et ils sortirent par la porte où était le corps d'armée « que commandait Dubois-Crancé et qui resta immo-« bile... » Il conclut en demandant que Dubois-Crancé soit rayé de la liste des membres de la société, comme indigne et traître. Le lendemain, ce vote acquis, il renouvelle sa tentative de pression auprès de ses collègues du comité. Le 14, le décret de rappel, rédigé par Barère et signé le premier par lui, est rendu. Le 15, il est expédié.

Le motif n'était pas sérieux. Barère, il est vrai, a soutenu que Dubois-Crancé avait été réellement accusé de haute trahison à Rennes[1] et que la preuve en avait été trouvée « dans le tableau des opérations de l'armée « catholique de l'Anjou et de Poitou, écrit par M. dé « Cercleron, attaché à l'état-major de cette armée.

« C'est lui, ajoute Barère, qui dans cet ouvrage ori-« ginal et envoyé par une administration du départe-« ment au comité de Salut public, au mois de fructidor, « parle de ton passage avec Santerre dans la forêt des « Chouans. Cette pièce a été enregistrée au comité dans « le registre G. »

Le paragraphe était ainsi conçu : « Nous avons vu « passer le général Santerre et Dubois-Crancé dans la « forêt de Rennes. Nous aurions pu les tuer, mais nous « n'avons eu garde, ils sont trop de nos amis. »

Or, dit avec raison Dubois-Crancé dans sa réplique à Barère : « Je n'ai jamais été dans le bois de Rennes, et « à cette époque Santerre était en prison, attendant son « jugement. »

1. *Réponse de Barère à propos de Dubois-Crancé.* 1794, in-8°.

« tique de l'Assemblée ; cela n'est pas probable, car il « eût sacrifié son zèle ou son amour-propre au bien « public...

« *Si l'Assemblée n'eût été composée que de Robes-« pierres, la France ne serait peut-être aujourd'hui qu'un « monceau de ruines...* »

Le 6 thermidor au soir, Dubois-Crancé avait donc quelque raison d'éviter de se montrer en public. Il se savait menacé. Il l'était réellement.

Dans les premiers jours du mois de juillet 1794, un intrigant venu de Mâcon s'était présenté à la société des Jacobins et avait accusé Dubois-Crancé de haute trahison. D'après lui, le député des Ardennes était en relation avec le marquis de Puisaye. Madame de Crancé servait d'intermédiaire, fait des plus naturels du reste, puisque cette dame, d'après lui, n'était autre que l'ancienne femme de chambre de la marquise, la fille d'une femme de Bourg, nommée Gonon. A l'appui de son dire, le dénonciateur invoquait le témoignage du député suppléant de l'Ain, le citoyen Goulry, détenteur d'une lettre de cette même femme Gonon à madame de Crancé, sa fille[1].

L'insinuation était odieuse. Elle n'obtint pas créance, il est vrai, auprès des membres du comité de Salut public, malgré les efforts de Robespierre et de Barère ; mais il en fut tout autrement aux Jacobins. Pour en compléter l'effet, Robespierre revint sur l'affaire de Lyon, cette question toujours en suspens.

« La porte de Lyon, s'écrie-t-il, fut ouverte aux roya-

1. Déposition du 18 nivôse an III.

« listes au moment même où l'armée républicaine entrait « et ils sortirent par la porte où était le corps d'armée « que commandait Dubois-Crancé et qui resta immo- « bile... » Il conclut en demandant que Dubois-Crancé soit rayé de la liste des membres de la société, comme indigne et traître. Le lendemain, ce vote acquis, il renouvelle sa tentative de pression auprès de ses collègues du comité. Le 14, le décret de rappel, rédigé par Barère et signé le premier par lui, est rendu. Le 15, il est expédié.

Le motif n'était pas sérieux. Barère, il est vrai, a soutenu que Dubois-Crancé avait été réellement accusé de haute trahison à Rennes[1] et que la preuve en avait été trouvée « dans le tableau des opérations de l'armée « catholique de l'Anjou et de Poitou, écrit par M. dé « Cercleron, attaché à l'état-major de cette armée.

« C'est lui, ajoute Barère, qui dans cet ouvrage ori- « ginal et envoyé par une administration du départe- « ment au comité de Salut public, au mois de fructidor, « parle de ton passage avec Santerre dans la forêt des « Chouans. Cette pièce a été enregistrée au comité dans « le registre G. »

Le paragraphe était ainsi conçu : « Nous avons vu « passer le général Santerre et Dubois-Crancé dans la « forêt de Rennes. Nous aurions pu les tuer, mais nous « n'avons eu garde, ils sont trop de nos amis. »

Or, dit avec raison Dubois-Crancé dans sa réplique à Barère : « Je n'ai jamais été dans le bois de Rennes, et « à cette époque Santerre était en prison, attendant son « jugement. »

1. *Réponse de Barère à propos de Dubois-Crancé.* 1794, in-8°.

Mais, ce qu'ignorait Dubois-Crancé, c'est que ces allégations de Barère étaient purement calomnieuses. On est en mesure de s'en convaincre aujourd'hui. *Le tableau des opérations de l'armée catholique*, rédigé par l'abbé Cercleron existe. Il se trouve aux Archives nationales. Le passage cité par Barère s'y rencontre également, mais en marge du texte, et d'une écriture différente de celle du reste du récit. Bien plus il n'est pas conforme au paragraphe publié.

Le voici : « Pendant cette attaque, Dubois de Crancé « et Santerre étaient entrés dans la forêt suivis de leur « état-major, sans qu'on ait tiré sur eux, ce qui fait « présumer qu'il y avait une intelligence, même de leur « part avec M. de Puisaye, sans doute, parce que cela « entrait dans les vues des mécontents de la faction « dominante. Dubois-Crancé et Santerre furent rappelés peu de temps après et ont été depuis mis en état « d'arrestation. »

Le dernier paragraphe, si le reste de la narration n'avait pas trait à tous les événements du mois de juillet et d'août, suffirait à démontrer que ce rapport n'avait pu parvenir au comité avant l'époque de l'ordre de rappel de Dubois-Crancé. Il n'arriva, en effet, au comité de Sûreté générale qu'au mois de septembre, et c'est dans cette sorte de récit posthume que Barère a puisé cette nouvelle calomnie contre ce collègue qu'il poursuivait d'une haine si persévérante.

Mais Dubois-Crancé, nous l'avons vu, ne s'était pas laissé abattre par l'imminence du danger. Le lendemain même de son arrivée, il se présente au comité de Salut public. Couthon, Billaud-Varennes, Collot d'Herbois, A. Prieur s'y trouvent. Affairés, silencieux, courbés

sur leur table de travail, ils dépouillent hâtivement l'immense correspondance.

« Pourquoi m'avez-vous rappelé ? » demande Dubois-Crancé.

— « Citoyen, répond Billaud-Varennes, on va prendre « note de ton arrivée. L'usage du comité lorsqu'il a « quelque chose à faire savoir ou à demander à un « député, est de lui écrire. Si le comité a besoin de « renseignements, il te les demandera. Tu peux te « retirer. »

A peine est-il parti que Barère, Carnot, Robespierre, Saint-Just et Robert Lindet arrivent. On leur fait part de l'incident. « Qu'on en finisse avec ce traître ! » s'écrie Robespierre. Mais sa voix n'a pas d'écho ; le charme est rompu. Chacun semble comprendre l'énormité de la mesure. Derrière l'homme qu'on veut perdre se dresse la patrie tout entière, mais la patrie mutilée par ceux-là mêmes qui doivent en sauvegarder les défenseurs les plus zélés.

L'horreur domine. Le sentiment du juste l'emporte. Et, dans l'âme de ces hommes de fer, un déchirement, comme celui d'un rouage qui rompt, se produit. Le gigantesque détraquement commence, conséquence naturelle de cette faute des gouvernants, qui, une fois arrivés au pouvoir, ne se rappellent plus ceux dont le concours leur a seul permis d'atteindre le but désiré. Folie insigne, dont la patrie seule doit souffrir ! Tous les autoritarismes se ressemblent. Qu'ils s'appellent César, roi ou gouvernement républicain, ils aboutissent tôt ou tard au désastre final, lorsqu'ils se montrent illogiques avec leur origine.

Pour Dubois-Crancé, il était parti, décidé à faire la

Convention juge de la situation et à sauver sa tête et celle de ses collègues menacés. Il fallait en finir avec cette incertitude de tous les instants. La lassitude était extrême. Au sein de l'Assemblée, comme dans le pays, on souhaitait vivre, respirer un peu, surtout depuis que les victoires des armées de la République avaient dissipé cet autre cauchemar, celui de l'invasion. La solution n'était plus qu'une affaire d'opportunité.

La séance du 7 thermidor vient de s'ouvrir. Dubois-Crancé demande la parole,

« Citoyens, vous avez mis à l'ordre du jour la vertu « et la probité, vous y avez mis aussi la justice et la « vérité. Depuis neuf mois, je suis calomnié sourdement, « mais on ne m'avait pas encore dénoncé comme un « traître. Je viens déposer ma douleur dans le sein de « la Convention. Si je suis un traître, il faut que ma « tête tombe; mais si j'ai servi utilement ma patrie, la « Convention le reconnaîtra. Je parle en présence de « cette assemblée que j'estime et à l'établissement de « laquelle j'ai contribué. Ma vie publique est connue « depuis cinq ans. Depuis quinze mois je suis éloigné « et employé à diverses missions. J'ai puissamment aidé « à Lyon à détruire le fédéralisme : envoyé à Brest pour « former l'embrigadement, j'ai fait sortir de ce pays « 51,000 hommes de réquisition, qui combattent les « ennemis, et c'est dans ce moment qu'on me frappe « d'anathème. Dans la route que j'ai parcourue, le « peuple me regarde comme un traître, comme un « scélérat digne de l'échafaud. Un homme qui a été « constamment sur la brèche contre les aristocrates, « quelle que soit son innocence, est navré de douleur, « quand il est en butte à de si cruels reproches.

« On a dit, conclut-il, qu'un patriote calomnié était « une calamité publique. M'a-t-on vu varier depuis « cinq ans? J'interpelle mes collègues. Robespierre a « été trompé ; il m'a dénoncé comme un traître, qui « avait laissé échapper les rebelles à Lyon. Je n'accuse « personne, mais puisque j'ai démontré que je n'ai pas « démérité de la patrie, rendez-moi la liberté de la « pensée, l'estime publique pour laquelle je combats « depuis ce temps. Robespierre lui-même reconnaîtra « bientôt son erreur.

« Puisque personne n'élève la voix contre moi, je « demande que l'Assemblée déclare que c'est une que« relle finie et que je n'ai pas démérité de la Répu« blique. »

L'Assemblée consultée décide que la question sera renvoyée aux comités de Salut public et de la Sûreté générale.

Le vote acquis, Dubois-Crancé demande à ajouter quelques mots. « Quoique, dit-il, les personnes qui « m'ont dénoncé soient membres de ces comités, je « compte trop sur la justice de ces deux comités pour « ne pas appuyer moi-même ce renvoi. Mais, je les « supplie d'en faire le rapport incessamment, dès « demain même ; les pièces sont là, et moi, je suis « prêt. »

La demande est précise. Elle soulève un débat très vif. L'Assemblée le termine en décidant que le rapport sur cette affaire lui sera soumis sous trois jours.

Trois jours ! C'était un siècle. C'était la vie pour le député des Ardennes ; c'était la mort pour quelques-uns de ses adversaires.

Mais cet acte de volonté de la part de la Convention

avait une autre portée. Il visait directement Robespierre, en mettant au-dessus de lui les comités avec lesquels il était en lutte. Celui-ci le comprit. A son tour il réclame la parole.

On sait par le menu cette terrible séance. D'accusateur, Robespierre en sortit accusé. Le défi était porté. La nuit se passa en conciliabules, un peu au hasard, entre les différents groupes, au sein des comités, aux Jacobins, à la commune, au tribunal révolutionnaire. De décision, il n'y en eut point. Au dernier moment, Robespierre recula devant la responsabilité de la dictature.

Dans la matinée du 8 thermidor, on tint séance extraordinaire au comité de Salut public. Couthon, Robespierre n'y avaient pas paru depuis la veille. Saint-Just en était parti dès cinq heures. Plusieurs membres de la Convention y assistaient, entre autres, Dubois-Crancé, Vadier, Amar, Louis, Voulland, Elie Lacoste, Moyse Baïle, David, Lavicomterie, Jagot et Ruhl. Il s'agissait de s'entendre. A midi, les dernières dispositions étaient prises. A cinq heures, Robespierre, Couthon, Saint-Just, Lebas, Robespierre le jeune étaient arrêtés.

Le lendemain, ils étaient conduits à l'échafaud.

La Révolution, dans ce qu'elle avait d'excessif, était finie. C'était dans l'ordre. Le défaut de logique dans l'organisation des pouvoirs publics avait préparé la catastrophe ; il allait occasionner des erreurs du même genre dans les agissements de ceux qui venaient de rompre le cercle de fer dont ils étaient entourés. Tout s'enchaîne de façon inéluctable dans les événements humains.

Au lendemain du 9 thermidor, la première question

imposée par l'opinion, était celle de la modification des comités. Mais dans quelle mesure ? Sous quelle forme ? Là se trouvait le point de départ de difficultés multiples qui allaient amener la fin de la Convention nationale, la réaction et ce régime sans nom, qui s'est appelé le Directoire.

En face de l'étranger, il fallait un pouvoir fort, et on n'était plus en mesure de le constituer.

Sous la pression des événements, une détente s'imposait, et par cette détente même on allait aboutir à la licence, en attendant une réaction contraire qui s'intitulerait le 18 Brumaire.

Le dilemme était donc presque impossible à résoudre. Dubois-Crancé et plusieurs de ses amis de la Montagne le tentèrent pourtant. Ce sera leur éternel honneur; mais ils devaient succomber. Les hommes sont les hommes. Avant tout, ils sont les serviteurs de leurs passions et de leur ignorance.

Dès le 1er août, Dubois-Crancé expliquait nettement la situation à la Convention nationale. « Il est de « l'intérêt de la liberté, dit-il, que le comité de Salut « public soit toujours complet; plus les membres sont « nombreux, plus les opérations sont bien faites et « moins la liberté court de périls. Certes, si Robes- « pierre eût pu envoyer en mission les membres du « comité, son triumvirat eût triomphé et la République « n'existerait plus. Vous avez abattu Robespierre et ses « complices, mais, *ne peut-il pas arriver que l'habitude « du pouvoir fasse naître d'autres ambitieux? Quand on « a bu dans la coupe de la puissance, on a de la peine à « rentrer dans la classe des citoyens.* Vous avez vaincu « le tyran, défiez-vous de ces hommes qui, s'identifiant

« sans cesse avec le gouvernement, soutiennent qu'on
« ne peut les accuser sans attaquer le gouvernement
« lui-même. Je demande qu'un membre du comité ne
« puisse rester en mission plus de quinze jours.

« J'ajoute une autre proposition. Nous avons vu le
« danger de prolonger trop longtemps le pouvoir dans
« les mêmes mains. Je ne demande pas qu'on renouvelle
« tous les quinze jours le comité de Salut public, mais,
« je soutiens que chaque mois, trois membres doivent
« en sortir et faire place à de nouveaux. De cette
« manière, la liberté ne courra aucun danger; d'ailleurs,
« il n'est pas un membre parmi nous qui ne sache que
« le physique et le moral s'épuisent par un travail con-
« tinu. Je suis persuadé que les membres du comité
« pensent comme moi. Je demande que ma proposition
« soit mise aux voix. »

Aux Jacobins, Dubois-Crancé soutient la même thèse. Elle est favorablement accueillie.

Le lendemain, la loi de prairial est rapportée, les comités révolutionnaires modifiés, la commune de Paris remplacée par deux commissions de police et finance, les réquisitions et le maximum limités. Le comité de Salut public conserve la direction des affaires extérieures et militaires. Ses membres sont renouvelés par tiers tous les trois mois. Sur ce dernier point pourtant, l'exception s'impose. L'étranger est toujours là; l'unité de la conduite des affaires militaires est encore nécessaire. Aussi, tandis que Barère, Collot d'Herbois et Billaud-Varenne quittent le comité, seuls, Carnot et Prieur du Vernois sont conservés. Et plus tard, lorsque Carnot se verra à son tour dans l'obligation de s'éloigner, ce ne sera que pour un mois. Le 6 novembre il

sera réélu et maintenu à son poste jusqu'au mois de mars 1795.

Au comité de Salut public, la première place était tout indiquée pour Dubois-Crancé ; mais celui-ci refuse. Il est absent depuis six mois. Ses affaires sont en désordre. Il a tout à régler. Il désire en finir avec cette triste histoire du siège de Lyon et les insinuations de Barère. Il veut achever la réorganisation de l'armée et prévenir s'il est possible le mouvement de réaction qu'il prévoit.

Tout d'abord, il profite de la liberté nouvelle, pour envoyer à son château de Balham madame de Crancé et son amie, la femme de son collègue, Gauthier des Orcières[1].

1. Voici les passeports de ces deux dames :

PASSEPORT DE LA CITOYENNE CRANCÉ.

Commune de Paris, section de la Montagne.

Nous, commissaires civils de la section de la Montagne, certifions que la *citoyenne Marie-Marguerite Salmon, femme* DUBOIS-CRANCÉ, représentant du peuple, native de Paris, département de Paris, âgée de 27 ans, taille ordinaire, cheveux et sourcils châtains, yeux bruns, nez long, bouche moyenne, menton rond, front ordinaire, visage ovale, demeurant rue des Petits-Champs, n° 20, dans l'étendue de notre arrondissement, nous a déclaré qu'elle est dans l'intention d'aller à Balham, district de Rethel, département des Ardennes, elle suivra la route de Donmartin, Soissons, Reims, pour affaires de famille.

Se soumettant aux peines portées par la loi, si elle s'écartait de ladite route, et après discussion, et sur l'attestation de Beaugrand et Duclos, citoyens de cette section, le comité a arrêté qu'il n'y avait nul inconvénient à lui délivrer un passeport et ont signé avec nous.

Délivré au comité civil de la section, ce 16 fructidor, l'an second de la République française (2 septembre 1794).

Laissez passer la *citoyenne* DUBOIS-CRANCÉ dénommée, qualifiée, désignée dans le certificat de l'autre part, prêtez-lui secours et assis-

Seul, il est plus libre de ses mouvements pour entreprendre la tâche qu'il s'est imposée. Réintégré par acclamation à la société des Jacobins, il prend la parole pour répondre à Barère et réfuter les accusations odieuses dont il a été l'objet. Son discours fort applaudi est imprimé et distribué par ordre de la société.

A la Convention nationale, son succès est tout aussi éclatant. A la suite du brillant rapport de Merlin de Thionville sur sa conduite au siège de Lyon, il obtient l'ordre du jour de confiance qui lui était si bien dû.

Ce grand point acquis, il reprend avec ardeur sa thèse favorite, celle de conserver à la Convention et au comité de Salut public la prépondérance nécessaire, tout en adoucissant le côté arbitraire de leur action. La thèse était difficile à soutenir, au milieu de passions et des récriminations soulevées par les événements de thermidor et sous la pression d'une opinion publique mal équilibrée..

Parmi les questions alors à l'ordre du jour, celle de la liberté de la presse était une des plus discutées. Dubois-Crancé en défendait le principe, tant aux Jacobins qu'à

tance au besoin, et en cas qu'elle se détourne de la route indiquée mettez-la en état d'arrestation.

PASSEPORT DE LA CITOYENNE GAUTHIER.

Commune de Paris, section des Tuileries.

La citoyenne *Magdelaine de* NERVO, femme du citoyen GAUTHIER, représentant du peuple, native de Commune-Affranchie, département du Rhône, âgée de 31 ans, taille de quatre pieds dix pouces, cheveux et sourcils bruns, yeux noirs, nez bien fait, bouche petite, menton rond, front haut, visage ovale, demeurant rue Honoré, n° 47, pour aller à Balham, en poste, pour affaire de santé.

19 fructidor an II (5 septembre 1794).

la Convention[1]. Il n'admettait qu'une limite à ce droit, la calomnie.

Sa motion d'ordre sur la garantie de la liberté des opinions est donc particulièrement intéressante, car elle nous donne une idée précise des sentiments de Dubois-Crancé et de ses amis,

« Je viens, dit-il, parler du droit le plus sacré qui « appartienne à un peuple libre, *la liberté des opinions.* « C'est la Déclaration des Droits en main que je viens « demander pour tous les Français, non la liberté de « parler et d'écrire, mais la garantie de cette liberté « qui, depuis cinq ans, n'a réellement existé que dans « le livre de la Constitution. Le principe, je le sais, ne « sera pas contesté; chacun sent que l'expression de la « pensée est de droit naturel et que seule elle distingue « les peuples libres des hordes d'esclaves. Mais com- « ment, sans entraver cette liberté, l'approprier aux « besoins d'ordre et de tranquillité qui constituent un « bon gouvernement? C'est là la question, c'est le pro- « blème dont la France entière attend la solution.

« *Jusqu'où s'étend le droit de parler et d'écrire?* Ceux « qui soutiennent que ce droit est indéfini se trompent, « car si tout homme est libre de manifester sa pensée « et ses opinions, la liberté a ses limites, *elle consiste à* « *pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui.*

« *Quelle est la garantie que le législateur doit donner* « *à un écrivain, même contre la tyrannie?*

« Je trouve la solution du premier problème dans le « cinquième article de la Déclaration des Droits, dans

1. Séances du 4 fructidor à la Convention, des 29 thermidor et 6 fructidor à la société des Jacobins.

« cette base immuable des intérêts du peuple, et je dis : « *tout individu qui, dans ses discours et ses écrits, attaque* « *les droits de l'homme est un contre-révolutionnaire.* Il « n'est pas plus autorisé à se plaindre qu'on entrave sa « pensée qu'un frénétique n'a le droit de s'irriter de ce « que l'on comprime sa fureur. S'il viole les principes « éternels, c'est un ennemi du peuple, il doit être puni « comme tel.

« *Donc, quiconque tient des discours évidemment ten-* « *dant à rétablir le royalisme, l'aristocratie et le fanatisme* « *est coupable, puisqu'il viole les principes de liberté et* « *d'égalité qui peuvent seuls fonder un gouvernement* « *légitime.* Alors il doit être jugé comme traître à la « patrie.

« Je sens qu'il restera toujours à expliquer ce que « l'on entend par le mot *évidemment*, mais un décret ne « peut contenir la loi applicable à toutes les nuances « des opinions. Il ne peut établir que le principe, il faut « laisser quelque chose à la conscience des jurés...

« Après ces bases posées, je ne connais plus de « bornes à la liberté des opinions...

« Sans doute, j'accuserai un individu qui, pour satis- « faire à des vengeances particulières, attaquera la « réputation d'un homme dans sa vie privée, qui cher- « chera à lui faire perdre sans aucun motif d'intérêt « public son honneur et son crédit. C'est ici que la « grande famille doit garantir à chacun de ses membres « le titre sacré de sa propriété, et vous ordonnerez que « les tribunaux soient toujours ouverts pour réprimer « de semblables violations des droits des citoyens ; mais « il faut s'arrêter là dans la loi contre les calomniateurs. « Si vous l'étendez à celui qui donnera son opinion sur

« le gouvernement, soit dans son ensemble, soit dans « ses branches, vous posez la première pierre du des- « potisme d'un seul ou de plusieurs membres du pouvoir. « Vous comprimez la critique la plus salutaire, la seule « sauvegarde des droits du peuple, et bien loin de « garantir la liberté de la presse, vous l'anéantissez, car « il ne reste à un philosophe sous peine d'être puni « comme calomniateur que l'alternative de se taire ou « de flagorner les fripons...

« J'ai entendu faire une objection. Votre opinion, me « disait-on, est très convenable pour les temps ordi- « naires, mais les bases que vous posez peuvent servir « à entraver un gouvernement révolutionnaire.

« Si le gouvernement révolutionnaire n'est qu'un « moyen de centraliser et d'accélérer l'exécution des « mesures légales de sûreté publique, j'y vois de grands « avantages, et je ne crains pas que la lime de la calom- « nie puisse en détendre les ressorts. Mais si l'on entend « par gouvernement révolutionnaire l'absence de toutes « les lois, l'entière soumission de vingt-six millions « d'hommes aux caprices de toutes les subdivisions du « pouvoir que vous établissez, je crie haro contre un « pareil système : sous l'écorce de la liberté, c'est le « plus infâme esclavage, plutôt la mort.

« ... Laissons donc à l'écart les subtilités du raison- « nement ; ne confondons jamais les intérêts d'une « nation avec ceux d'un particulier. Il ne s'agit point « ici d'une querelle de voisin, d'un procès d'homme à « homme, mais de défendre, de protéger constamment « la liberté publique contre les assauts de l'oppression. « *Le législateur ne peut voir qu'en grand le système du* « *gouvernement; il ne doit considérer que les masses.*

« *Dans une république, les hommes ne sont rien tant qu'ils*
« *vivent*, LEUR GLOIRE EST DANS L'AVENIR, *et celui dont*
« *le génie étroit calcule qu'un homme peut être nécessaire*
« *à son pays, est un esclave vendu d'avance au premier*
« *tyran qui se présentera.*

« Au commencement de la Révolution, il a fallu créer « des systèmes politiques, rappeler les principes perdus « dans la nuit de l'esclavage, détruire des habitudes « presque innées, abattre une foule de préjugés, rappeler « à l'égalité des hommes que le vice de leur éducation « leur faisait regarder comme une injustice. Tout cela « est opéré ; la grande majorité du peuple français a « fixé ses idées sur les avantages de la révolution, il ne « demande qu'à la voir consolider... »

L'Assemblée applaudit. Séance tenante, elle décide que le comité de législation aura à lui présenter un projet de décret « pour déterminer et assurer les effets « de la garantie sociale, notamment ceux de la liberté « de la presse, en les conciliant avec la force et l'acti- « vité du gouvernement révolutionnaire.

« Il aura à fixer le caractère de la calomnie et les « peines à infliger aux calomniateurs. »

C'est dans le même esprit de justice que Dubois-Crancé appuie la loi proposée par Baraillon et qu'il veut l'étendre aux accapareurs des biens des émigrés.

« Il est, dit-il, un autre genre de dilapidateurs, « contre lesquels l'Assemblée doit se prononcer parti- « culièrement parce qu'ils se sont fait un appui de la « loi pour voler. La plupart des gens mis en arrestation, « soit comme nobles destitués, soit par ordre des « comités révolutionnaires, rendus à la liberté parce « qu'aucun fait ne s'est trouvé à leur charge, n'ont pas

« trouvé en rentrant chez eux une paillasse pour se « coucher.

« On avait tout vendu, et c'est pour cela sans « doute qu'on les avait incarcérés. Je demande que les « comités présentent un projet de loi qui puisse atteindre « ces dilapidateurs. Il faut donner au peuple une justice « réelle et non illusoire. »

Quant au maintien d'un gouvernement énergique, Dubois-Crancé en admet la nécessité rigoureuse. Le 15 août, à la société des Jacobins, il soutient la motion de Mallarmé et de Dufourmy pour conserver le gouvernement révolutionnaire jusqu'à la paix. A la Convention nationale il développe la même thèse et le 19 septembre, propose la motion suivante qui est adoptée par acclamation[1] :

« Le gouvernement révolutionnaire sera conservé « dans son intégrité pendant la guerre; mais tout agent « de ce gouvernement qui se permettra d'en outre- « passer la liberté, sera puni de mort.

« La fortune d'un homme, arrêté comme suspect, « continuera à être régie, comme auparavant, par celui « ou celle qui aura sa confiance, et au profit de sa « famille, à charge de donner aux agents des domaines « nationaux bonne et suffisante caution pour le cas où « il serait jugé coupable.

« L'obéissance à la loi étant sacrée pour tout répu- « blicain, celui qui se soustraira à un mandat d'arrêt « revêtu des formes exigées par la loi, et dûment noti-

1. *Motion d'ordre sur la situation politique de la France*, par Dubois-Crancé, imprimée par ordre de la Convention nationale (1794).

« fié, ou qui s'évadera des prisons, sera considéré « comme émigré.

« Mais nul ne peut être présumé coupable, sous le « prétexte d'avoir tenté de rompre ses chaînes. C'est à « la police chargée de l'administration des prisons à les « surveiller. »

Une telle proposition n'était pas sans rencontrer des contradicteurs. A droite on la trouvait exagérée, à l'extrême gauche trop modérée. Aussi, le 31 août, aux Jacobins, Dubois-Crancé fut-il pris à partie de la manière la plus violente par plusieurs de ses collègues, notamment par Carrier et Duhem. Il n'eut pas de peine à se défendre et à montrer ce que cette guerre de calomnies et de propos rapportés avait de triste et de dangereux[1]. Mais ces violences et ces insinuations, renouvelées chaque soir, avaient leur contre-coup dans le public et à la Convention. Deux députés, Pelet et Thirion, en vinrent à proposer l'exclusion des Sociétés populaires pour tout représentant du peuple.

Dubois-Crancé combattit vivement cette proposition. Plus que tout autre pourtant, il avait eu à souffrir d'attaques personnelles. « Mais, disait-il[2], la société des « Jacobins a rendu des services importants à la liberté, « et, c'est à la réunion des députés dans cette société « qu'on doit la sagesse et la fermeté qu'elle a montrées « dans les grands événements de la Révolution. C'est à « cette réunion enfin que nous devons d'avoir évité la

1. *Dubois-Crancé à ses concitoyens* en réponse à une attaque faite contre lui à la Convention, d'avoir voulu dire que vingt-cinq millions d'hommes en France devaient être esclaves d'un million (1794, in-8°).

2. 13 vendémiaire an III.

« guerre civile... » Cette fois encore, il eut gain de cause.

Succès éphémère, s'il en fût. Le désordre était dans la rue, dans les idées, dans le gouvernement, par défaut d'entente et de sagesse dans l'appréciation d'une situation dont les véritables responsables étaient les auteurs de la Constitution de 1790. L'illogisme dans les lois amène l'illogisme dans les faits.

Dubois-Crancé le comprenait bien. Mais qu'y faire? Essayer de montrer le danger à ses collègues. Cet effort, il le tenta, en publiant une brochure pleine d'enseignements.

Entendons-nous[1]*!* Tel est le titre de cet opuscule, qui, chose curieuse, est conçu dans la même forme que le fameux *Souper de Beaucaire* du jeune Bonaparte, publié l'année précédente à Avignon. La conclusion en est identique. Le fonds seul en diffère.

Deux Jacobins sont en présence. Ils discutent sur la situation, et, de leur premier entretien, Dubois-Crancé cherche à faire ressortir les inconvénients de la suspicion générale et la nécessité de mettre la loi au-dessus de tous.

SECOND JACOBIN. — « Comment un individu peut-il « être suspect *sans motifs?* »

PREMIER JACOBIN. — « Ah! voilà de vos raisonne-« ments de modérés; et avec ces beaux systèmes on « fera la contre-révolution. Est-ce que les prêtres et les « nobles ne sont pas suspects de droit? »

LE SECOND. — « Oui, comme les ci-devant juges, les

1. *Entendons-nous! Trois dialogues entre deux Jacobins*, par Dubois-Crancé, 1794. (Imprimerie Geoffroy-Saint-Honoré.)

« avocats, les procureurs, les gens de finance, les com-
« merçants et tout ce qui vivait à l'aise des abus de
« l'ancien régime. Voulez-vous par ces motifs incar-
« cérer toute la France, excepté les manouvriers?
« Je sens bien que les ci-devant nobles, étant d'une
« caste proscrite par les principes de notre gouverne-
« ment, doivent être surveillés de plus près que les
« autres; par exemple, je croirais très impolitique de
« les appeler à aucun emploi; je pense qu'ils doivent
« être punis par où ils ont péché et puisqu'ils ont si
« longtemps violé les principes de l'égalité, il ne doi-
« vent pas même jouir de ses avantages; je participerai
« volontiers à une loi qui déclarera que *tout homme de*
« *race noble est exclu* à perpétuité de toutes fonctions
« publiques en France. Je crois cette loi, très sage,
« très nécessaire, quoiqu'il y ait des gens qui préten-
« dent que ce serait encore pour eux une sorte de pri-
« vilège. Oui, d'opprobre, car c'est l'opinion qui fait
« tout, et l'opinion n'est jamais gouvernée par ceux
« qu'elle a proscrits, tant qu'ils ne peuvent pas remon-
« ter aux places qui la commandent.

« Mais, après cet acte de justice et de très sage poli-
« tique, pourquoi punir un homme uniquement parce
« qu'il est le fils de son père, si d'ailleurs il se contient
« strictement dans les bornes que la loi lui a tracées. »

Le premier. — « Bah! bah! ils sont tous contre-
« révolutionnaires de fait ou d'intention. Il faut une
« bonne fois nous en débarrasser, sans quoi nous aurons
« des secousses continuelles à essuyer dans la Répu-
« blique, et nous n'achèverons pas la révolution. »

Le second. — « Je crains bien que vous ne preniez
« le change, vous autres, ou plutôt que vous ne vouliez

« nous le donner. Qu'est-ce qui agite l'intérieur de la
« République depuis deux ans? N'y a-t-il que les nobles?
« Encore une fois, dès qu'ils font un pas de côté, il faut
« qu'ils soient punis; mais les fédéralistes étaient-ils
« nobles? Robespierre était-il noble? Hébert, Ronsin,
« étaient-ils nobles? Tous les agents de Robespierre, à
« Paris, dans les départements, aux armées, sont-ils
« des nobles? Eh bien, quand vous aurez proscrit
« exporté, guillotiné tous les ci-devant, sans distinc-
« tion, il vous restera les prêtres, les fédéralistes, les
« agents du despotisme, les intrigants, les brigands,
« toujours prêts à se vendre au premier chef qui se
« présentera. Une faction qui s'élève ne *détermine-t-elle*
« *pas de droit une faction contraire?* Eh bien, cette fac-
« tion fera guillotiner l'autre, jusqu'à ce que, devenue
« plus faible par la connaissance que le peuple aura de
« sa perfidie, elle soit guillotinée à son tour. Est-ce
« ainsi que vous voulez ballotter la nation française,
« pour lui faire chérir la liberté? Est-ce pour nous main-
« tenir dans de perpétuelles convulsions, pour n'avoir
« de lois que le caprice des passions agissantes et rugis-
« santes sans cesse, que douze cent mille volontaires
« se battent en héros aux frontières? Voulez-vous jus-
« tifier ce que dit M. Pitt, qu'en nous laissant faire,
« *nous nous mangerons les uns les autres.*

« Il n'est qu'un moyen légitime et solide d'établir
« un gouvernement : *c'est que la loi se place entre*
« *toutes les factions, toutes les prétentions, et que l'on*
« *punisse sévèrement tous ceux qui la violent.* Qu'avons-
« nous vu depuis que la France entière a juré le main-
« tien de la République? du sang et toujours du sang,
« un patriote à l'échafaud à côté d'un aristocrate, une

« faction triomphante et ensuite abattue, une autre fac-
« tion capricieuse, hypocrite et féroce, menaçant la
« France de son despotisme, et tout à coup ren-
« versée dans la poussière. *Maintenant le tapis est*
« *vide, et nous attendons les escrocs qui viendront se*
« *présenter.*

Le premier. — « Il s'en présentera, nous nous en
« doutons bien ; nous voyons venir les souteneurs de
« l'aristocratie, mais nous les écraserons. »

Le second. — « Pauvre sot, tu ne vois pas qu'avec ce
« grand mot on nous mène à la dissolution de la Répu-
« blique, on fomente les haines, on calomnie les bons
« citoyens, on divise le peuple, on détruit les proprié-
« tés, on sert parfaitement les ennemis de la Révo-
« lution...

« Toi, tu veux la liberté ? oui, la liberté d'opprimer
« tout ce que tu croiras dans la République n'être pas
« de ton opinion.

« Moi je dis qu'il n'y a que l'union, la fraternité,
« l'énergie républicaine qui puissent nous faire triom-
« pher de tous nos ennemis. Une loi sage mais vigou-
« reuse, une loi qui fasse aimer la révolution aux uns
« et enchaîner les autres, doit porter, sans contredit, la
« terreur dans l'âme des conspirateurs ; cela est con-
« venu. *Mais encore une fois, si nous mettons les passions*
« *crapuleuses, les haines particulières à la place de la*
« *justice nationale, l'arbitraire du brigandage à la place*
« *des principes, les hommes à la place des choses, il n'y*
« *aura de libres en France que les fripons, et tout le*
« *reste sera comprimé.*

« Appelles-tu cela un gouvernement ?

« Et ensuite dans quelle source iras-tu puiser cette

« énergie, cet amour brûlant de la patrie qui lui fait
« tout sacrifier, et qui est si nécessaire au complément
« de la Révolution? est-ce parmi ces vampires gorgés
« de sang et de richesse? »

Dans le dialogue suivant, Dubois-Crancé s'élève avec une égale force contre les niveleurs et les dangers de l'égalité, en dehors de l'égalité devant la loi et devant les devoirs envers la société et l'État.

Le second. — « Définissez-moi donc ce que c'est « qu'un patriote de 1794, car je suis tout dérouté.

Le premier. — « C'est un homme qui veut l'égalité « en tout. »

Le second. — « Quoi, sur tout? »

Le premier. — « Oui sur tout, sans exception. »

Le second. — « Je ne te comprends pas. »

Le premier. — « Tu sais bien que Robespierre a dit « qu'il fallait tenir le peuple en insurrection, jusqu'à ce « qu'il n'y eût plus en France, ni grande ville, ni grand « propriétaire. »

Le second. — « Mais je ne vois là qu'une solution « exécrable, la destruction de tous les principes consti- « tutionnels et la base de la tyrannie. »

Le premier. — « Point du tout, c'est l'égalité. »

Le second. — « Encore une fois, entendons-nous. Je « sais que, d'après les principes que depuis cinq ans « nous développons, il n'y a plus aucune distinction de « rang et de naissance, *que nous sommes tous égaux en* « *droits*, c'est-à-dire que chaque citoyen a un droit égal « à tous les emplois, pourvu qu'il ait les talents et les « vertus nécessaires pour les remplir. Mais je ne vois « nulle part qu'il soit question d'arracher à celui qui a, « pour donner gratuitement à celui qui n'a pas. Au

« contraire, les propriétés sont sacrées et sous la sau-
« vegarde de la nation. »

LE PREMIER. — « Oui, sans doute, mais le gouverne-
« ment a bien le droit d'empêcher ces fortunes scanda-
« leuses qui détruisent l'égalité et finiraient par nous
« donner des maîtres. »

LE SECOND. — « Le gouvernement y a pourvu par la
« loi sur les successions. Il est bien impossible avec
« cette loi que la fortune d'un homme riche ne se sub-
« divise pas à l'infini dans l'espace d'un demi-siècle.
« Quant aux fortunes rapides et scandaleuses dont tu
« parles, il faut distinguer. Si c'est un commerçant, qui
« attire les fonds de l'étranger, en échange de l'industrie
« nationale, il me semble que, bien loin d'entraver ses
« opérations, il doit être encouragé ; car, dans ce cas,
« sa fortune particulière devient un accroissement à la
« fortune publique.

« Si c'est une dilapidation des fonds de l'État, il
« doit être puni ; mais le meilleur moyen de s'en ga-
« rantir, est que le gouvernement ait une marche sage,
« éclairée, et qu'en établissant la concurrence par sa
« probité, il ne fasse pas de faux marchés. »

LE PREMIER. — « Il faut que le principe ait son exécu-
« tion. »

LE SECOND. — « Quel principe? »

LE PREMIER. — « Que les propriétés doivent être
« divisées. »

LE SECOND. — « Je suis d'accord sur ce principe; je
« crois qu'il est utile que les propriétés soient divisées
« autant que le permettent la justice et la nature des
« choses dans l'état de la société ; mais tu ne veux
« pas sans doute exagérer cet axiome, au point de faire

« des Français un peuple nomade. Si nous étions tous « propriétaires, nous serions tous dans la misère, car « aucun ne voudrait travailler à la vigne de son voisin.

« Laisse donc faire aux lois leur effet; c'est à elles « de tenir le niveau de l'égalité d'une main sage, ferme « et point destructive. Après l'égalité des droits, je n'en « connais qu'une de légitime, c'est l'indépendance. « Procurez donc à chacun le moyen de tirer de son in- « dustrie tout le parti possible, et nous atteindrons « cette égalité; car si mon charron, mon menuisier sont « mes ouvriers, je suis le leur comme laboureur et « commerçant. Tout est échange volontaire dans la so- « ciété d'un peuple libre. Si j'ai plus de gages d'échange « qu'un autre, après mes besoins réels satisfaits, tant « mieux pour les arts; je ferai faire une maison com- « mode, un beau meuble, un tableau. Et c'est ainsi que « la fortune, circulant par tous les canaux qui vivifient « une nation, fait son bonheur et assure son indépen- « dance. Voilà la véritable égalité.

« Nous avons aux frontières une foule d'artistes. « Que diraient-ils à leur retour, si, au lieu d'un pinceau « ou d'un ciseau de lapidaire, on leur offrait une pioche « ou une serpe? Ils demanderaient pour qui donc ils « ont acquis la liberté? Vous auriez beau leur dire « qu'avec un champ qu'ils laboureraient, ils auraient du « pain; ils vous répondraient que les arts flattent l'ar- « tiste, autant et plus que l'amateur; que leur bonheur « consiste à peindre et à sculpter, qu'ils y gagnaient « bien leur vie et des jouissances qu'ils ne retrouve- « raient pas dans un champ de blé. Que répondrez- « vous, *messieurs les niveleurs?* »

Dans le dernier dialogue, Dubois-Crancé entre per-

sonnellement en cause. Il en profite pour faire une sorte de résumé de la situation politique, des excès commis, des dangers courus par l'industrie et le commerce, et pour terminer, par un appel à l'union, par ce mot qui résume toute l'œuvre : *Entendons-nous !*

Le premier. — « Eh bien, ton Dubois-Crancé vient « donc de lever le masque. »

Le second. — « Il vient d'arracher le masque à bien « des gens. »

Le premier. — « Tous les aristocrates le prônent. »

Le second. — « Tous les fripons le détestent. »

Le premier. — « Quel a donc été son but en censu- « rant toutes les opérations du gouvernement. »

Le second. — « Faire son devoir (n'est-il pas dé- « puté?)...

« *Ce n'est pas à force d'injustices et de cruautés que* « *l'on fait aimer la liberté. La terreur ne fait que des* « *esclaves de ceux qui n'en sont pas victimes, elle ne peut* « *servir que le despotisme, elle est un crime de lèse-na-* « *tion au premier chef...*

« *Il faut en imposer aux uns par une justice sévère,* « *et ramener les autres par les principes.* »]

Le premier. — « Il faut s'assurer qu'ils ne pour- « ront jamais nuire, ou mieux en les exportant. »

Le second. — « Si l'on connaissait bien la limite de « cette mesure, le mal n'étant que partiel, n'empêche- « rait pas le reste de la machine d'aller ; mais si tu « veux ouvrir les registres des tribunaux et des com- « missions révolutionnaires, tu y verras cent commer- « çants, laboureurs, hommes de loi ou artisans pour un « prêtre ou un noble ; il faudra donc exporter tous ces « gens-là ? L'émigration a purgé la République de la

« majeure partie d'une race proscrite. Ceux qui y res-
« tent ont, pour la plupart, lié leur fortune à l'intérêt
« public, par des acquisitions de biens nationaux. S'ils
« se conduisent mal, il faut faire peser sur eux toute la
« force du gouvernement révolutionnaire. S'ils font va-
« loir paisiblement et utilement leurs domaines, pour-
« quoi les considérer comme des traîtres. Punissez-les
« du hasard de leur naissance, en les privant du droit
« de parvenir à aucun emploi ; cela me paraît sage et
« politique, mais laissons-les jouir du droit de citoyen,
« du droit sacré de la propriété... »

« Dubois-Crancé a dit qu'il fallait *désaristocratiser*
« les commerçants égoïstes, en les intéressant au bien-
« être de la République, plutôt que de les tuer et de
« ruiner leur commerce. Je pense comme lui. Je l'ai
« vu opérer dans le temps du fédéralisme du Midi. De-
« puis le Jura jusqu'à Bordeaux, tout était coalisé. Il
« n'avait pas vingt patriotes prononcés à sa disposition.
« Sa tête était à prix ; les actes les plus contre-révolu-
« tionnaires étaient affichés publiquement dans tous
« les départements. Marseille, Lyon, le Jura, étaient en
« révolte ouverte. Cette guerre paraissait devoir être
« terrible, surtout par son accord avec la Vendée et
« les mouvements des ennemis extérieurs aux fron-
« tières. Eh bien, il a trouvé le secret, en alliant la dou-
« ceur à la fermeté, de rompre l'accord des départe-
« ments, de les diriger contre les rebelles. Il savait bien
« qu'il se servait contre Lyon d'hommes qui s'étaient
« fédéralisés avec cette ville un mois auparavant, mais
« qu'importe ! il les a rendus utiles à la République.
« Il l'a fait triompher du plus terrible de ses dan-
« gers.

« Si, au lieu de cette conduite il eût cherché des « coupables, s'il eût établi un tribunal pour les juger, « s'il n'eût pas voulu faire grâce aux intentions, l'incen- « die devenait général, le sang des patriotes eût coulé « à flots, et il ne resterait peut-être plus de la liberté « qu'un cruel souvenir.

« Dubois-Crancé pense que la Vendée, qui n'était « au commencement qu'une étincelle, n'est devenue « maintenant un désert que par les mesures détestables « qu'on y a prises successivement. Comment veux-tu « qu'il croie que les habitants de la Vendée qui étaient « connus pour les plus doux, les plus hospitaliers de la « France, qui étaient tous de paisibles cultivateurs, « soient devenus tout à coup féroces, si on ne les avait « réduits au désespoir? Enfin Dubois-Crancé est con- « vaincu qu'il y a un point de contact immédiat entre « les patriotes égarés et les aristocrates, et que des « routes opposées ils arrivent au même but, *la dissolu- « tion de la République*.

« A Rome, on se disputait au Sénat pendant que « César marchait à la toute-puissance. A Constantinople, « on se déchirait pour le mystère de la *transsubstan- « tiation*, pendant que Mahomet entrait dans la ville. « N'imitons pas les ergoteurs de ces nations. »

LE PREMIER. — « Mais enfin Dubois-Crancé a blas- « phémé contre la souveraineté du peuple, en disant « que les facultés d'un million d'hommes en France « nourrissaient l'industrie de vingt-cinq autres millions. « C'est évidemment assujettir la masse du peuple à un « petit nombre de riches. »

LE SECOND. — « Oui, on a eu la bêtise d'avancer ce « ridicule propos aux Jacobins. Mais au surplus, qu'y

« a-t-il donc de contraire à la souveraineté du peuple « dans cette expression?

« N'est-il pas évident qu'il y a tel manufacturier qui « fait le bonheur de son canton, en fournissant des « moyens de mettre leur industrie en activité, à trois ou « quatre mille ouvriers et, par conséquent, d'élever « leur famille et de pourvoir à tous leurs besoins.

« Tel propriétaire, par les avances que lui permet sa « fortune, n'augmente-t-il pas ses ressources avec les- « quelles il forme des entreprises utiles à la République « et vivifie tout son canton.

« Ces hommes-là ne sont-ils pas précieux, nécessaires « dans un grand État où les fortunes sont disparates, où « le genre d'industrie relatif au nombre d'hommes doit « être varié à l'infini.

« En quoi donc ce principe reconnu de tout le monde « peut-il attaquer l'indépendance de la nation? Celui « qui travaille pour moi reçoit le gage de son travail; « lorsque je vends un setier de blé, je reçois le prix « de mon labourage.

« Il est encore évident que, sans gages d'échanges, « le peuple serait dans la misère au sein de l'abon- « dance. L'équilibre des moyens d'existence consiste « à tirer la denrée du point où elle surabonde, pour la « transmettre dans les lieux où elle manque. Ce sont « toutes ces facultés nécessaires pour maintenir l'indé- « pendance d'une nation, qui ne peuvent appartenir au « plus grand nombre, dont Dubois-Crancé a voulu « parler, et son discours n'avait pas pour but d'en- « trer à ce sujet dans de plus grands détails, il a cru « être assez senti de tous les hommes de bien. »

LE PREMIER. — « Oui, mais ce système est mauvais.

« Il ne faut pas que la fortune publique reste concentrée « dans un petit nombre de mains, sinon vous tuez « l'égalité. »

LE SECOND. — « Mais Dubois-Crancé n'a pas pré- « senté cette idée comme un système à maintenir exclu- « sivement. Il a seulement présenté le tableau de notre « situation actuelle. Il a prouvé que, si l'on ruinait « tout à coup les propriétaires, on anéantirait momen- « tanément les ressources de la France, et on se met- « trait hors d'état de résister à nos nombreux ennemis.

« Il pense que la Convention doit s'occuper, par des « lois sages qui n'opèrent aucune secousse violente, « aucun déchirement, de répartir les moyens de fortune « et d'aisance dans un plus grand nombre de mains. « Mais il pense aussi que ces moyens consistent spécia- « lement dans la levée des entraves qui s'opposent à « l'industrie, et non dans la violation des personnes et « des propriétés. Voilà les motifs de son opinion. »

LE PREMIER. — « Soit, nous sommes d'accord. »

LE SECOND. — « Eh bien, entendons-nous ! »

La conclusion partait d'un cœur généreux. Elle était irréalisable. Trop de gens avaient intérêt à ce qu'elle n'eût pas de sanction.

La patrie, la nation, la loi, ces trois termes de l'existence d'une société normale, ne pouvaient être compris par la majorité de la nation. L'instruction seule peut faire accepter ces vérités, et l'instruction n'existait pas. Les masses n'obéissaient alors qu'à leurs instincts, bons souvent, mauvais conseillers plus souvent encore.

Mais cette lutte ardente pour l'examen de ce problème social, toujours nouveau, n'empêchait pas l'actif

député des Ardennes de conserver dans les questions militaires son action prépondérante.

Dès le 16 août, il avait repris sa place au comité militaire. Plusieurs fois il en présida les séances. En tant que travail régulier, il était attaché à la sixième section, celle des étapes, de l'habillement, de l'équipement, de la solde, du casernement et du chauffage[1].

Ce fut lui qui réglementa le service de sûreté dans Paris et qui fit installer un corps de garde au rez-de-chaussée de l'hôtel occupé par le comité. Il semblait prévoir le cas prochain où la Convention se trouverait dans l'obligation de se défendre[2].

1. *Distribution du travail du comité militaire, réparti en huit sections.* 22 fructidor an II (8 septembre 1794),

1re *section.* — LEMOINE, TRULARD (armes, poudres, bouches à feu, machines de guerre, arsenaux).

2e *section.* — BENTABOLE, ENLART (hôpitaux).

3e *section.* — RICHARD, MILHAUD (contrôle, levée, organisation des troupes de terre, exercice et discipline).

4e *section.* — LECARPENTIER, GOSSUIN (gendarmerie nationale, commandants temporaires des places, commissaires des guerres, police des tribunaux militaires, collection des lois et règlements militaires).

5e *section.* — CALON, LETOURNEUR (artillerie, génie, fortification, travaux défensifs de la frontière, bâtiments militaires).

6e *section.* — DUBOIS-CRANCÉ, SOUBRANY (étapes, habillement, équipement, campement, solde, casernement, chauffage).

7e *section.* — VILLETARD, CHATEAUNEUF-RANDON (convois, relais militaires, remontes, équipement des troupes à cheval).

8e *section.* — TALOT, LETOURNEUR (surveillance de la force armée de Paris).

2. *Séance du deuxième sans-culottide* (18 septembre 1794). Le projet de décret est de la main de Dubois-Crancé.

Sur le procès-verbal, on lit : « Le comité nomme les citoyens Dubois-« Crancé et Talot, pour remettre cet arrêté au comité de Sûreté géné-« rale et l'inviter à délibérer. »

Quant à l'arrêté, il était ainsi conçu :

Le 4 octobre, il se trouva du nombre des membres sortants désignés par le sort. Six jours après, il était réélu et en tête de liste; Carnot venait ensuite, puis Lemoyne, Alquier, Prieur du Vernois, Rovère, Viennet et Bernard Saint-Affrique[1].

Comme dans les réunions précédentes, Dubois-Crancé eut le rôle prépondérant et présida souvent les séances. Il comptait dans une nouvelle section, la troisième, qui lui convenait mieux en raison des affaires qu'on y traitait, le contrôle, la levée et l'organisation des troupes.

En dehors de son service régulier, il réussit à faire adopter les mesures sanitaires tant de fois prônées par lui pendant sa mission dans l'ouest. Il eut également une part considérable dans l'acceptation du grand projet de son collègue et ami Calon, sur la nécessité de la formation d'un seul dépôt des cartes et plans de la

« La force armée de Paris sera exclusivement confiée à la surveil-« lance du comité de la guerre quant au service ordinaire, sauf le « droit de réquisition que la loi a confié au comité de Sûreté générale « pour l'exécution de ses arrêtés.

« Dans le cas où les circonstances exigeront une augmentation de « force armée dans Paris, les comités de la Guerre et de Sûreté générale « devront se concerter ensemble pour cet objet.

« Dans aucun cas, l'administration du département de Paris ne « pourra disposer de la gendarmerie, tant à pied qu'à cheval, sans « l'autorisation du comité militaire, auquel ladite administration sera « tenue de faire part des motifs qui pourraient nécessiter le déplace-« ment de cette portion de la force armée de Paris.

« L'état-major général, ni aucun chef de corps ne pourront exécuter « d'autres ordres à cet égard que ceux visés et approuvés par le « comité militaire. »

1. *Séances* des 19, 26 vendémiaire, 2, 3, 6, 11, 12, 30 brumaire, 5 et 9 frimaire an III.

République, sous le nom de dépôt général des cartes de terre et de mer, en remplacement des bureaux spéciaux, aussi nombreux que les ministères, comme si le territoire et les côtes de la France variaient avec les individus.

Dubois-Crancé venait enfin de développer la série de ses observations sur l'application de la loi sur l'embrigadement et d'être nommé rapporteur[1], lorsqu'il fut l'objet d'une marque particulière d'estime de la part de ses collègues.

Le 15 frimaire an III (5 décembre 1794), il était élu membre du comité de Salut public, avec Boissy d'Anglas et André Dumont, en remplacement de Thuriot, Cochon de Lapparent et Bréart.

1. 13 frimaire an III (3 décembre 1794).

CHAPITRE V

DUBOIS-CRANCÉ AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC

(5 décembre 1794 — 30 mars 1795)

Dubois-Crancé est chargé des affaires de la guerre avec Carnot. — Son mot à la société des Jacobins. — Dubois-Crancé fait réintégrer Kellermann, de Hesse, Doyré, son neveu Dubois-Crancé, etc. — Ses amis, Pille, Calon, Lacombe-Saint-Michel, Tallot, Delmas, etc. — Le citoyen général Montalembert. — Le citoyen général Le Michaud d'Arçon.

Procédés de travail de Dubois-Crancé et de Carnot. — Leur écriture. — Leur style. — Notes de Dubois-Crancé,

***Plan de conduite à tenir par le comité de Salut public pour arriver aux moyens d'assurer la prospérité de la République française et ses succès contre ses ennemis dans la campagne de* 1795. — Adoption de son programme. — Traités de 1795. — Projet de dispositions complémentaires pour activer la réorganisation de l'armée. — Désordres et abus dans les nominations et les états-majors. — Les propositions de Dubois-Crancé sont adoptées. — Répartition des forces de la France en huit armées.— Réforme des cadres. — Rapport préliminaire. — Notes des officiers généraux. — Les membres de la famille Bonaparte. — Notes du général Bonaparte. — Son envoi à l'armée de l'Ouest. — Renvoi de Joseph, Louis, Lucien, Fesch. — Haute moralité de l'œuvre de Dubois-Crancé.**

Au comité de Salut public, le rôle de Dubois-Crancé est exclusivement militaire.

Adjoint le jour même de sa nomination à son collègue Carnot pour la direction des affaires de la guerre[1]

1. Lors du départ de Carnot, le comité de Salut public fut ainsi réorganisé (15 ventôse an III):

Président : MERLIN DE DOUAI (Philippe-Antoine).

Secrétaire : CHAZAL (J.-V.).

Première division (*guerre*) : DUBOIS-CRANCÉ, LACOMBE-SAINT-MICHEL.

et réélu en même temps au comité militaire[1], le député des Ardennes occupe ces deux postes jusqu'à l'époque de son remplacement. Pendant trois mois, il a donc travaillé côte à côte avec Carnot, en attendant qu'il le remplace.

Dans ces fonctions nouvelles, Dubois-Crancé n'a qu'un but, battre l'ennemi et mettre la dernière main à l'œuvre de réorganisation qu'il a entreprise avec une telle opiniâtreté depuis 1789.

Une seule fois, il fait de la politique intérieure à la société des Jacobins. Et si nous parlons de cet incident, c'est que celui dont il s'agit a servi de texte à des appréciations inexactes.

La société procédait alors à l'épuration de ses membres. Comme il n'arrive que trop souvent en pareil cas, celle-ci, sous l'impression des événements, ouvrait sa porte à des inconnus, et la refusait à des hommes d'un républicanisme éprouvé.

« De la manière dont se fait le scrutin, s'écrie Du-
« bois-Crancé[2], il n'y aura vraiment d'épuré que les
« anciens membres.

« Je voudrais que la société autorisât son président

Deuxième division (*marine*) : MAREC, BRIARD.

Troisième division (*armes et poudres*) : FOURCROY, CHAZAL.

Quatrième division (*approvisionnements*) : BOISSY D'ANGLAS, S. DE LAPORTE.

Cinquième division (*diplomatie, correspondance*) : MERLIN DE DOUAI, SIEYÈS, REWBELL, ANDRÉ DUMONT.

1. *Séance* du 17 fructidor an III.

Étaient présents : Delmas, Merlin de Douai, Fourcroy, Guyton-Morveau, Richard, Prieur de la Marne, Cambacérès, Carnot, Pelet, André Dumont, Boissy d'Anglas, Dubois-Crancé.

2. *Séance des Jacobins* du 8 nivôse (29 décembre 1794).

« à faire cette question à l'homme qui se présente pour « être épuré : Qu'as-tu fait pour être pendu, si la contre-« révolution arrivait ? »

Certains écrivains ont voulu voir là un propos odieux. Est-ce bien le cas? Paris était alors inondé de caricatures et de pamphlets plus violents les uns que les autres. L'un d'eux, qui avait alors beaucoup de succès, représentait le pont de Kehl et à son extrémité une botte du prince de Condé, des cordes et une potence à l'usage des conventionnels, avec cette devise : *Ce qui les attend.*

L'allusion pouvait être spirituelle, mais elle trahissait peu de sens moral de la part de gens, dont les bottes, les cordes, les potences et les pamphlets étaient soldés par l'or anglais ou autrichien. A tout prendre, la menace devenait un honneur pour ceux qui en étaient l'objet, et prenait dans la bouche de Dubois-Crancé la véritable et seule interprétation qu'on puisse lui donner.

La haine d'ailleurs n'a pas de place dans le cœur du conventionnel. Il a autre chose à faire qu'à s'occuper de ses ennemis ; la pensée de la patrie en danger l'occupe tout entier et, dans la fonction élevée qu'il remplit, il ne voit que la possibilité de rendre service à ceux qu'il a su apprécier.

L'ancien commandant de l'armée des Alpes, Kellermann est destitué depuis plus d'un an. Dubois-Crancé demande sa réintégration et l'obtient, en rappelant la journée de Valmy et ses succès à la frontière[1].

Le prince de Hesse, dont il avait été aide de camp,

1. 26 nivôse an III.

est en prison depuis quinze mois. Il le fait mettre en liberté et rentrer en possession de son grade [1], jusqu'à l'époque où « il pourra, aux termes de la loi, obtenir « sa retraite. » En attendant, il le fait nommer surveillant supérieur des dépôts de cavalerie [2].

Ses parents, le capitaine Dubois-Crancé [3] et le général Doyré, rentrés de captivité depuis six mois, sont sans emploi et sans argent. Il les fait rappeler à Paris et rentrer dans la solde qui leur est due depuis dix-huit mois.

Avec eux, il reprend le cours de ces réunions auxquelles assistaient des patriotes ardents, des amis fidèles et des hommes de haute valeur et de bon conseil, tels que le général de brigade Pille, commissaire de l'organisation et du mouvement des armées [4], Calon,

1. 22 nivôse an III.

Le général de Hesse fut réformé par Aubry, le 5 messidor an III. En 1796, il était dans la plus grande misère. Dubois-Crancé et Gauthier essayèrent en vain de le faire replacer. Obligé de s'exiler après brumaire, il se retira en Suisse, d'où il écrivait à son frère, l'électeur A cette époque, il était encore dans le plus complet dénuement. Dans les bureaux de la guerre, sous le Consulat, on se contentait de classer ses lettres, en mettant en marge : *sans-culotte*. (Mss. A. G.)

2. 30 ventôse an III.

3. Confirmé capitaine au 1er régiment de chasseurs à cheval, le 13 décembre 1794.

4. Comte *Pille* (Louis-Antoine), fils d'Antoine et d'Hélène-Élisabeth Duprette de La Salle, 14 juillet 1749, à Soissons.

Volontaire aux chasseurs volontaires à cheval, à Dijon, 1er août 1789 ; chef de bataillon dans la garde nationale de cette ville, 11 novembre 1789 ; commandant le corps des volontaires, 18 avril 1790 ; élu premier lieutenant-colonel du 1er bataillon des volontaires de la Côte-d'Or, 30 août 1791 ; adjudant général, lieutenant-colonel, provisoire à l'armée du Nord, 19 août 1792 ; prisonnier de guerre, 2 avril 1793, rentré de captivité, 23 mai 1793 ; adjudant général, chef de brigade

l'éminent directeur du dépôt de la guerre, le général marquis de Montalembert, le général Le Michaud d'Arçon, Lacombe-Saint-Michel, Talot, Delmas, etc.

Le citoyen Montalembert[1] était alors un vieillard de

15 août 1793; général de brigade, 2 décembre 1793; commissaire de l'organisation et du mouvement des armées, 18 avril 1794; a cessé ses fonctions, 2 novembre 1795; général de division, 13 novembre 1795, commandant la 18e division militaire, 22 janvier 1796; inspecteur en chef aux revues, 19 septembre 1801; en disponibilité, 8 août 1806; inspecteur général des détachements de conscrits, 6 septembre 1806; en Italie, 6 octobre 1807; à Bayonne, 26 octobre 1808; inspecteur général des grands dépôts de conscrits, 25 mars 1814; en non-activité, 1er septembre 1814; inspecteur général d'infanterie, 30 décembre 1814; retraité, 4 septembre 1815; décédé à Soissons, 7 octobre 1828; chevalier de la Légion d'honneur, 25 mars 1804; officier, 17 janvier 1805; commandeur, 1er novembre 1814; chevalier de Saint-Louis, 19 juillet 1814 ; chevalier de l'empire, 18 mars 1809 ; comte le 23 septembre 1815 (Mss. A. G.)

1. Marquis de Montalembert (Marc-René), fils de Jacques Montalembert et de Marie Vigier, né le 16 juillet 1714, à Angoulême, marié à Marie Commarieux, divorcé le 15 septembre 1794, marié en secondes noces, le 24 décembre 1795, à Rosalie-Louise Cavet, épouse divorcée de Jean-François Lemaire.

Cornette au régiment de Conti (cavalerie), 1er juin 1713; capitaine, 15 mars 1734; capitaine des gardes du prince de Conti, 28 février 1744; rang de mestre de camp de cavalerie, 8 octobre 1744; gouverneur en survivance du château de Saint-André, 4 janvier 1748; lieutenant général au gouvernement de Saintonge et Angoumois, 20 mars 1752; cornette dans les chevau-légers de la garde, 4 juillet 1752; mestre de camp à l'armée d'Allemagne, 1er août 1757; brigadier de cavalerie, 1er mai 1758; maréchal de camp, 20 février 1761; commandant à l'île d'Oléron, 4 juin 1761; enseigne dans les chevau-légers de la garde, 15 octobre 1762; sous-lieutenant,13 avril 1766; retiré, 9 avril 1783; chargé de l'exécution des fortifications de l'île d'Aix, 1779 à 1783; doté d'une pension de 11,700 livres, 29 janvier 1792; remis en activité pour les travaux de fortification, 27 septembre 1793; général de division, le 4 ventôse an IV (22 février 1796); admis à la retraite, 23 février 1796; admis à jouir du traitement d'activité, 30 octobre

quatre-vingt-un ans, d'une vigueur exceptionnelle, dont il allait donner la preuve en se remariant huit mois plus tard. Cornette au régiment de Conti cavalerie, à dix-sept ans, capitaine des gardes du prince de Conti à trente, maréchal de camp à quarante-sept, employé dans diverses négociations à Vienne, Stockholm, Saint-Pétersbourg, membre associé libre de l'Académie des sciences, de celle de Saint-Pétersbourg depuis 1760, Montalembert avait une réputation européenne. Retraité au mois de janvier 1792, il avait été remis en activité par la Convention, et fait général de division.

Le 12 mars 1795, il recevait de Dubois-Crancé ce mot élogieux : « Le comité a reçu, citoyen général, le « dixième volume de tes œuvres sur l'*Art défensif ou la « fortification perpendiculaire*. Il est flatté d'avoir dans « sa bibliothèque cet ouvrage complet. Il accepte avec « reconnaissance l'hommage que tu lui en fais. »

Son émule en fortification, le général de division Le Michaud d'Arçon, dénoncé au tribunal comme ami de Narbonne et beau-père d'un émigré, le capitaine baron Barberot de Vellexon, avait été rayé de la liste des citoyens de Besançon et suspendu de ses fonctions. Il fut rétabli dans les cadres et fait lieutenant général lors de la présidence de son ancien compagnon d'armes, Dubois-Crancé, et sur ses instances. Au mois

1797; décédé à Paris, rue de la Roquette, 39, 28 mars 1800; chevalier de Saint-Louis, 1er février 1746; employé à diverses négociations à Vienne, Stockholm et Saint-Pétersbourg; membre associé libre de l'Académie des sciences, en 1747; membre de l'Académie impériale de Saint-Pétersbourg, en 1760. (Mss. A. G.)

Sa veuve se remaria avec un sieur Danet, armateur et constructeur à Anvers. Elle avait une fille, Rosalie-Gasparine de Montalembert.

d'août 1793, il était nommé inspecteur général des fortifications, placé à la tête du comité et rattaché en cette qualité aux comités de la guerre et de Salut public. C'était un homme de grand bon sens, ayant sur l'armée des idées analogues à celles de Dubois-Crancé, idées qu'il avait formulées dans son ouvrage sur la *Force militaire, considérée dans ses rapports conservateurs*, avec cette devise : *Vis unita fortior*[1].

1. *Le Michaud d'Arçon* (Jean-Claude-Éléonore), fils de Jean-Claude-Joseph et de Marie-Magdelaine Joly de Mantoche, né le 18 novembre 1733, à Briançon ; ingénieur volontaire, 1751 ; lieutenant à la suite de Picardie, 28 mars 1754 ; ingénieur ordinaire, 1er janvier 1755 ; capitaine, 28 avril 1763 ; major, 1er janvier 1777 ; lieutenant-colonel 3 janvier 1779 ; sous-brigadier, 8 avril 1779 ; colonel, 10 mai 1782 ; chef de brigade, 12 mai 1785 ; maréchal de camp, inspecteur des fortifications, 13 juillet 1791 ; suspendu par de Hesse, 11 octobre 1792 ; à l'armée des Alpes, 15 octobre 1792 ; à l'armée du Nord, 13 février 1793 ; lieutenant-général, 2 mars 1793 ; en mission extraordinaire dans le Porentruy, 5 mai 1793 ; inspecteur général des fortifications, 18 août 1793 ; au comité des fortifications, 14 octobre 1794 ; retraité, 27 février 1795 ; commissaire du Directoire pour la démolition des places fortes du Piémont, 20 juin 1796 ; admis au traitement de réforme, 11 mars 1798 ; employé près le Directoire exécutif, 26 mars 1799 ; sénateur, le 15 mars 1800 ; décédé la même année ; 7 campagnes ; chevalier de Saint-Louis, 8 mars 1777. (Mss. A. G.)

Son beau-père était président du présidial de Gray ; son oncle était officier dans Vermandois. M. Pochet de Doubs, capitaine en retraite est petit neveu de Michaud d'Arçon. Mademoiselle Marie-Antoinette-Élisabeth d'Arçon, était née le 27 octobre 1773. En 1832, elle vivait encore avec sa mère à Besançon, au n° 84 de la Grande Rue.

Les ouvrages du général d'Arçon, sont :

Conseil de guerre pour le siège de Gibraltar.

La carte des Vosges.

De la force militaire, considérée dans ses rapports conservateurs, 24 janvier 1790. Il était l'un des partisans de la réunion nécessaire de l'artillerie et du génie.

Considérations sur les places de guerre : imprimé par ordre de la Convention.

Au comité de Salut public, Dubois-Crancé lit toutes les dépêches et les annote de façon brève, avant de les renvoyer dans les bureaux. Carnot agit différemment ; il se borne à expédier les pièces, en y joignant une date et sa griffe.

La forme calligraphique est la même chez les deux conventionnels. Elle a quelque chose de net, de heurté ; les ratures sont nombreuses chez Carnot, rares chez Dubois-Crancé.

Voici quelques spécimens de ce style lapidaire.

Le directeur de l'artillerie de Lille, Loine, demande à Dubois-Crancé ce qu'il faut faire d'un drapeau d'émigré trouvé dans l'arsenal. « A brûler publiquement par « la municipalité » écrit en marge le général[1].

Le chef d'état-major de l'armée de l'Ouest, Alexandre Rogier, se plaint longuement au comité, des femmes qui suivent les officiers et les soldats, ce qui rend le moindre détachement difficile[2]. Dubois-Crancé se borne à répondre : « Il connaît l'abus. C'est à lui de faire « exécuter la loi. »

Quelques-unes de ses minutes, rédigées en séance, sont également curieuses.

Les désertions sont nombreuses. Il faut y mettre fin. Dubois-Crancé rédige un projet de décret[3] :

« La Convention ne croit pas avoir besoin de rappeler « aux braves soldats de la République les actions héroï- « ques qui ont ceint de lauriers les drapeaux de la « liberté, pour enflammer leur zèle et redoubler leur

1. 20 pluviôse an III (*autographe*).
2. 18 décembre 1794 (*autographe*).
3. 22 ventôse an III (*autographe*).

« activité, il lui suffit de leur dire : *Le temps du repos*
« *n'est pas encore arrivé.*

« Quand Dumouriez, entrant dans la Belgique voulut
« trahir son pays, pour désorganiser son armée, il
« donna des congés; nous en avons tous connu les
« funestes résultats.

« Soldats républicains, encore un pas vers la victoire,
« et vos lauriers seront immortels, comme la liberté du
« peuple français. » Suivent les articles.

Dans les demi-brigades composées d'Allemands les cadres sachant lire et écrire en français sont difficiles, sinon impossibles à trouver. Rapport en est fait au comité. Dubois-Crancé répond [1] : « La loi qui ordonne
« que, pour les troupes de la République, il n'y ait plus
« qu'un seul idiome, est applicable à celle qui ordonne
« que pour avancer en grade on sache lire et écrire,
« donc nul n'est tenu savoir lire et écrire suivant le
« vœu de la loi, s'il ne sait lire et écrire en français.
« Mais le comité prenant en considération le cas parti-
« culier où se trouvent les régiments composés d'Alle-
« mands qui par ce motif perdraient le fruit de l'expé-
« rience et des talents militaires, les autorise à
« suspendre l'exécution de la loi du 27 pluviôse pen-
« dant six mois, temps où ceux qui deviendront suscep-
« tibles d'avancement par la suite auront pu se mettre
« en état de satisfaire à la loi. »

Dans les corps, on avait pris l'habitude commode de remplacer les officiers absents, qu'ils fussent malades, blessés ou captifs. Le 26 décembre, Dubois-Crancé

1. 22 ventôse an III (*autographe*).

rédige de sa main le décret destiné à mettre fin à cet abus :

« Le comité de Salut public, considérant que ce n'est « que par abus de la loi qui ordonne le remplacement « des officiers absents sans motifs de leurs corps, que « l'on a pourvu au remplacement des officiers, malades, « blessés ou prisonniers de guerre, ce qui a doublé le « nombre des officiers attachés à différents corps et « devient aussi préjudiciable aux intérêts des individus « qu'à ceux de la République, arrête :

Article 1er. — « A l'avenir, il ne sera jamais pourvu « à la nomination d'aucun emploi vacant par l'absence « d'un officier notoirement connu pour être prisonnier « de guerre, à moins qu'il n'ait traité isolément avec « l'ennemi, pour ne plus servir pendant la guerre, etc. »

Il est inutile de multiplier les exemples ; ceux-ci suffisent pour donner une idée de la méthode du travail journalier du nouveau membre du comité de Salut public. Ces questions d'ailleurs sont toutes de détail; mais il en est d'autres plus importantes, celles qui concernent la politique générale et l'organisation de l'armée. Politique et guerre sont en effet les deux termes d'une même formule. A ce sujet, l'œuvre de Dubois-Crancé a une valeur exceptionnelle. Elle fait suite aux rapports rédigés par lui en 1793 et 1794. Elle permet de se rendre compte de son programme politique, programme qui fut celui du comité de Salut public dans les derniers jours de l'année 1794.

Ce rapport confidentiel est intitulé : *Plan de conduite à tenir par le comité de Salut public pour arriver aux moyens d'assurer la prospérité de la République française et ses succès contre ses ennemis dans la campagne*

de 1795[1]. Après avoir énuméré les succès remportés pendant la campagne, Dubois-Crancé ajoute :

« Toutes ces armées étaient l'an dernier à l'effectif de « onze cent mille hommes. Nous n'étions faibles que sur « mer, mais au printemps nous aurons soixante-quatre « vaisseaux de ligne armés et équipés. Au milieu de si « brillants succès, nous sortons d'un régime qui, com- « primant la France sur tous les points et la livrant au « vandalisme le plus féroce et le plus déhonté, a détruit « à la fois dans une année tout son mobilier et tous ses « moyens de reproduction et a de plus jeté dans la « société une immense quantité d'assignats tellement « avilis qu'il est difficile de combiner jusqu'à quel « degré pourra s'accroître encore cette campagne, cette « monnaie, seul gage d'échange qui nous reste.

« Il est donc évident que s'il faut continuer la guerre, « cette campagne, sur les mêmes bases que la der- « nière, nous nous affaisserons sous notre propre poids. « Il faut, à tel prix que ce soit, débloquer la République, « nous faire des amis, des alliés. Les moments sont « favorables. Partout nous sommes vainqueurs et ce « n'est pas s'avilir, c'est s'honorer, c'est s'agrandir aux « yeux de l'Europe que de faire un pont d'or et de « donner la paix à son ennemi vaincu.

« Les moyens à prendre me paraissent si faciles que « les avantages que nous offrirons à nos ennemis ne « pourraient même dans des temps ordinaires être pour « eux le prix des plus grandes victoires, et que si la « République française perdait tout à coup sa puissance « et ses moyens, jamais ni l'Espagne, ni la Prusse, ni

1. Mss. *Autographe.*

« la Sardaigne, n'obtiendraient les avantages que nous « pouvons leur offrir sans qu'il leur en coûte rien.

« Ces moyens sont simples, quelle que soit leur « étendue.

« Ils consistent :

« 1° A tirer un parti raisonnable de nos conquêtes en « Hollande et dans les Pays-Bas et à les attacher pour « toujours aux intérêts de la France ;

« 2° Faire la paix avec l'Espagne, le roi de Sardaigne « et la Prusse, aux dépens de l'Angleterre et de l'Au- « triche ;

« 3° Nous unir par un traité d'alliance avec la Suède « et le Danemarck, pour, de concert avec le Turc, « contenir la Russie, consolider nos rapports avec « l'Amérique septentrionale ;

« 4° Faire une guerre à mort à l'Angleterre et à « l'Autriche.

« Pour arriver à ce but, il faut par toutes sortes de « moyens secrets ou ostensibles prévenir les Espagnols « qu'avant de commencer une campagne qui ne pré- « sente plus d'obstacles naturels aux armées françaises, « la République est si convaincue qu'il est de l'intérêt « réciproque des deux puissances de se réunir contre « leur ennemi commun (l'Angleterre) que la France est « prête à abandonner à l'Espagne toutes les conquêtes « qu'elle a faites sur elle et à se renfermer dans son ter- « ritoire, aux seules conditions d'un traité d'alliance « offensive et défensive, par lequel la France garantira « Gibraltar aux Espagnols et les Espagnols céderont à « la France la partie de Saint-Domingue qui lui appar- « tient. On peut en outre garantir au roi d'Espagne « le Portugal, dont l'invasion lui serait facilitée, à

« charge de nous céder la Havane en échange du
« Brésil.

« Il n'est pas plus difficile de faire la paix avec le roi « de Sardaigne qui renoncera à la Savoie et au comté de « Nice, en lui garantissant l'indemnité nécessaire sur « les États autrichiens en Italie, la Lombardie. On main- « tiendra avec beaucoup de reconnaissance de leur part « la neutralité absolue avec Gênes, Venise et la « Toscane.

« Tous les intérêts du roi de Prusse se réunissent « dans la paix à faire avec la France devenue son alliée « naturelle et nécessaire depuis l'union de l'Autriche « avec l'Angleterre et la Russie. On doit donc lui pro- « poser la paix sans même exiger d'alliance en ce « moment, mais « réclamer » des secours en chevaux et « munitions. Il céderait la souveraineté des possessions « qu'il a sur la rive gauche du Rhin à la France et lui « en garantirait le libre cours, et la France de son côté « pourrait garantir la possession de l'électorat de « Hanovre au duc de Brunswick qui remplacerait par là « le roi d'Angleterre dans le collège des électeurs, en « échange du duché de Brunswick qui appartiendrait « au roi de Prusse. L'on pourrait de même par une « clause secrète garantir au roi de Prusse toute la « Silésie, à la paix avec l'Autriche.

« Il faut faire un traité d'alliance avec la Suède et le « Danemarck pour se rendre maître de la Baltique, « contenir la Russie et protéger notre commerce au « détriment de celui de l'Angleterre.

« Quant à la Hollande, aux Pays-Bas, et à tous les « pays qui se trouvent entre le Rhin et la mer du Nord, « on peut les organiser en trois républiques différentes,

« liées avec nous par des intérêts commerciaux et des « traités d'alliance offensifs et défensifs. Mais, pour « nous assurer de la bonne foi et de la tranquillité de « ces contrées, je voudrais que la France y conservât « Ostende, Anvers, Berg-op-Zoom, Bréda, Bois-le-Duc, « Grave, Nimègue, Venloo, Maëstricht, et tous les ports « qu'elle voudrait fortifier sur le Rhin. Il serait cons- « tamment entretenu dans ces places quatre-vingt-mille « hommes de troupes françaises aux frais de ces répu- « bliques. Toutes les autres fortifications des places « seraient démolies.

« Il est un autre système; ce serait de considérer « comme propriété française et de réunir à la France « tous les Pays-Bas et le cours du Rhin, jusqu'au « Wahal, en laissant la Hollande se gouverner elle- « même et former une république séparée, mais alliée. « Enfin, si l'on trouvait trop de difficultés à la paix, « pour l'un ou l'autre de ces arrangements, on pourrait « se restreindre à suivre le cours de la Meuse, en aban- « donnant ce qui se trouve entre la Meuse et le Rhin, « sous la condition de n'y entretenir aucune force mili- « taire. Le comité se décidera entre ces divers arrange- « gements, suivant les circonstances; mais je pense « qu'il est facile d'indemniser le roi de Prusse et les « électeurs ses alliés ou autres princes possessionnés « de ce côté-ci du Rhin, sur les domaines appartenant « à l'électeur de Hanovre, à l'Autriche, sur les domaines « des évêques et autres biens ecclésiastiques. Par « exemple on pourrait, comme je l'ai déjà dit, garantir « au roi de Prusse la conquête du reste de la Silésie et « la cession du duché de Brunswick.

« On créerait le landgrave de Hesse-Cassel électeur,

« en lui garantissant l'abbaye de Fulde et les biens « ecclésiastiques environnant ses États. Le comité « n'ignore pas que ce prince est un des puissants res- « sorts de l'Angleterre par la facilité qu'il a de lui « vendre ses sujets, d'ailleurs très belliqueux, ce qui « opérerait le double avantage de priver les Anglais de « cette ressource et de nous en servir.

« Le duc de Brunswick serait indemnisé par l'élec- « torat de Hanovre. Les princes possessionnés en « deçà du Rhin pourraient être indemnisés par les évê- « chés de Wurtzbourg, Salzbourg, Bamberg, Pas- « sau, etc... On pourrait encore les laisser jouir des « domaines utiles en deçà du Rhin sans aucun titre « féodal. Toutes ces nuances doivent être prises en « considération pour amener la paix avec la Prusse et « ses alliés en Allemagne. Et alors, tous ces arrange- « ments conclus entre la France, la Prusse, l'Espagne « et la Sardaigne, la Prusse est débloquée dans tout « son pourtour. Elle peut tirer toutes sortes de secours « de ses alliés et faire vivre ses troupes toute la cam- « pagne en pays ennemi.

« Avec trente vaisseaux de ligne réunis aux Espa- « gnols à Toulon, elle devient maîtresse absolue de la « Méditerranée et s'approprie le commerce du levant, « en ne négligeant rien pour déterminer le Turc à atta- « quer la Russie.

« Soixante vaisseaux de ligne doivent passer dans « l'Océan, de Brest au Texel, pour battre les Anglais et « protéger nos débarquements.

« Douze vaisseaux doivent passer aux Indes orien- « tales et vingt et un vaisseaux de ligne doivent aller « reprendre les Antilles. Je pense que les forces com-

« binées de la Hollande, de l'Espagne et de la France
« peuvent aisément nous procurer ces avantages aux-
« quels les Anglais n'ont rien à opposer. Pendant ce
« temps la Suède et le Danemarck, de concert avec le
« Turc, tiendraient en échec la Russie et nous facilite-
« raient tout le commerce du Nord.

« Quant aux armées de terre, on peut renforcer l'ar-
« mée du Rhin des troupes qui deviendraient inutiles
« aux Alpes et faire entrer cent vingt mille hommes en
« Allemagne, par les États de Wurtemberg, prendre
« Kehl, Philipsbourg, Fribourg, et toute la rive droite
« du Rhin.

« L'armée de Sambre-et-Meuse, forte de cent mille
« hommes passera par Vesel, Münster, et ira s'em-
« parer du pays d'Hanovre.

« L'armée du Nord tentera par le Texel une descente
« en Angleterre sur la rive gauche de la Tamise, avec
« soixante mille hommes, pendant que l'armée des
« Pyrénées, réunie à celle de l'Ouest et des côtes de
« Brest, laissant soixante mille hommes contre les Ven-
« déens si cela est encore nécessaire, peut avec quatre-
« vingt mille hommes descendre à Pewentry, prendre
« Portsmouth à revers, marcher à Londres et s'empa-
« rer de toute la rive droite du cours de la Tamise. Un
« débarquement de vingt mille hommes ferait en même
« temps une diversion en Irlande.

« Total des forces en activité :

« 123 vaisseaux de ligne, dont moitié ou hollandais
« ou espagnols.

« 440 mille hommes.

« Ajoutez 149 mille hommes de garnison ou dé-
« pôts, etc.

« Total général : six cent mille hommes au lieu de « onze cent mille. »

Ce vaste plan fut adopté, sauf sur quelques points de détail.

Le 13 janvier 1795, les conférences s'ouvraient à Bâle, entre le plénipotentiaire de Prusse et le ministre de France en Suisse, Barthélemy. Le 9 février, la République française signait un traité de paix avec la Toscane ; le 5 avril, avec la Prusse ; le 16 mai, avec l'Espagne ; le 17, avec les États de Hanovre, de Westphalie, de Saxe ; le 20, avec la république de Venise ; le 12 juillet, avec l'Espagne ; le 28 juillet, avec la Hesse-Castel ; le 10 août, avec le Danemark ; le 19, avec la Suisse. Elle décidait l'envoi à Constantinople d'une ambassade extraordinaire avec des présents et des officiers, et parmi ceux-ci, le général Bonaparte, alors à la recherche d'une position sociale.

A l'intérieur, elle traitait également avec l'agent de Puisaye, le baron de Cormatin, le 30 janvier ; avec Charette à la Jaunais, le 18 février ; avec Stofflet à Saint-Florent, le 20 avril.

Mais pour assurer l'exécution de ce vaste programme, il fallait donner une assiette définitive à l'œuvre de réorganisation de l'armée, poursuivie avec tant de persévérance et de ténacité depuis cinq années. Dubois-Crancé ne faillit pas à cette tâche.

C'est, le 3 décembre 1794, qu'il a été nommé rapporteur de son projet de dispositions complémentaires pour l'organisation des troupes de la République. C'est le surlendemain 5, qu'il a été nommé membre du comité de Salut public.

Le 7, il est réélu au comité de la guerre. Le 8, il

entre en fonctions; le 25, il présente son plan de politique extérieure; le 2 janvier 1795, il « donne lecture « de son rapport et de son projet de décret, relativement « à la diminution de l'immense quantité d'officiers « généraux et d'états-majors qui existent contrairement « à la loi[1]. » Du 7 au 12, les articles en sont discutés et adoptés[2], et le 2 février, Dubois-Crancé peut en donner communication à la Convention nationale.

Il faut lire ce rapport, véritable exposé des efforts de la France républicaine depuis deux ans :

« Citoyens, vous avez entretenu la campagne der- « nière près de 1,100,000 hommes sous les armes.

« A l'exception de quelques puissances qui sont « restées neutres, on a vu la France d'un côté et l'Eu- « rope entière de l'autre, et cependant, les armées de « la République ont été partout victorieuses.

« Des succès décisifs sans doute et plus glorieux « encore vont assurer la liberté et la tranquillité du « peuple français dans la campagne prochaine.

« L'an dernier, quelques bataillons épars formés à la « hâte aux Pyrénées, opposaient une faible résistance « aux Espagnols qui, cependant, n'avaient pris Col- « lioure que par trahison; aujourd'hui, sur toute la « chaîne de ces montagnes, deux armées formidables, « après avoir vingt fois battu les Espagnols, leur avoir

1. *Procès-verbal de la séance du* 13 *nivôse an III* : « L'ajournement « de la discussion est proposé, elle est renvoyée à octidi. Dubois-Crancé « fera passer, en conséquence, demain, des copies de son projet. » (Mss. *Archives nationales.*)

2. *Procès-verbal de la séance du* 21 *nivôse an III.* « On passe à la « discussion sur l'organisation de l'armée. Les derniers articles en sont « adoptés et le comité ajourne à la prochaine séance la lecture de « l'entier projet de loi. » (Mss. *Archives nationales.*)

« pris tous leurs approvisionnements, leurs tentes, et
« leurs canons, commandent à la Biscaye et à la Cata-
« logne.

« Vainqueurs à la fois des Anglais dans Toulon, des
« rebelles à Lyon et des Piémontais aux frontières,
« l'armée d'Italie et celle des Alpes menacent également
« Turin. Au Nord, il ne s'agit plus de reprendre Valen-
« ciennes et Condé, de former un camp intermédiaire
« entre ces frontières envahies et Paris : les Pays-Bas
« et la Hollande sont à nous, et le cours du Rhin nous
« sert de barrière.

« A l'Ouest, l'espérance de la fraternité renaît ; quel-
« ques hordes de brigands soudoyés par l'Angleterre
« résistent encore, mais vos décrets bienfaisants qui
« rappellent les hommes égarés au sein de la grande
« famille, vont bientôt laisser à trois armées, que vous
« entretenez sur ces côtes, la faculté de se retourner
« avec fierté contre cette Albion, dont le gouvernement
« mérite bien d'être puni de tous les maux que son
« atroce politique a versés sur les quatre parties du
« monde ; enfin, pour n'être pas taxé d'exagération
« dans ce rapide exposé, je répéterai dans le Sénat
« français ce qu'un lord disait, il y a peu de jours, au
« parlement d'Angleterre :

« Aux Alpes, du Saint-Bernard, au col de Tende,
« aux Pyrénées, les Piémontais forcés dans tous leurs
« retranchements, deux armées espagnoles anéanties ;
« au Nord, vingt-trois sièges, six batailles rangées
« gagnées complètement ; 2,803 pièces de canon enle-
« vées à l'ennemi, 60,000 prisonniers, plus de deux
« cents villes soumises, tel est le fruit de cette immor-
« telle campagne. »

« Telle est la situation réelle dans laquelle se trouve « aujourd'hui la République française.

« Mais l'objet de ce rapport étant spécialement de « fixer votre attention sur le matériel des armées, je « me bornerai, en ce moment, à vous en présenter le « tableau.

« La République entretient, indépendamment d'une « marine nombreuse, et qui s'accroît chaque jour, plus « de douze cents bataillons, cinq cents escadrons et six « mille hommes d'artillerie.

« Jamais l'Europe n'a vu un si étonnant spectacle et « la postérité ne le croira pas sans peine. Cependant, « le ministère anglais feint de nous croire épuisés, « nous qui, après avoir vaincu tous les obstacles, avons « sous la main les trésors de l'Espagne, de l'Italie et « les immenses ressources de la Hollande ; épuisés ! « nous qui pouvons entrer au printemps en Allemagne « et aller chercher, à Londres même, raison de tant « d'injures.

« Ce ministère ose accuser le peuple français d'im- « moralité, lui qui accueille nos émigrés et partage « tous leurs crimes ; lui qui sème l'or et la corruption « parmi nous ; lui qui flatte et trahit ses alliés, pour « s'emparer de leurs dépouilles.

« N'en doutez pas, citoyens, si au milieu de tant de « succès, si avec des moyens aussi imposants que ceux « que vous avez développés, les ennemis du peuple « français n'ont pas tous demandé la paix, c'est qu'ils « comptent moins sur leurs armées que sur leurs agents « secrets ; c'est qu'ils espèrent toujours nous diviser, « pour nous entre-déchirer, et voilà la moralité des « rois.

« Ah! sans doute, la malveillance bourdonne encore « autour de cette enceinte : l'aplomb que vous avez « pris effraye le crime, on n'ose pas révoquer en doute « les succès des armées, mais on prolonge les inquié- « tudes du peuple sur votre union, sur vos moyens et « jusque sur vos intentions.

« C'est donc ici qu'est le foyer de la guerre la plus « dangereuse, mais, votre sagesse saura l'éteindre. « Quant à nos armées, vos deux comités de Salut « public et militaire réunis ne vous dissimuleront « pas qu'il y existe plusieurs abus qu'il est pressant « de réformer avant de commencer une nouvelle cam- « pagne. »

Cela dit, Dubois-Crancé passe en revue les désordres signalés. Il montre la nécessité de revenir intégralement à l'organisation simple et uniforme de la loi du 21 février 1793, dont on a négligé les principes, pour aboutir aux choix arbitraires faits par les représentants du peuple en mission et par le comité de Salut public.

« Choisir un lieutenant, dit-il, pour en faire un chef « de brigade, c'est supposer que dans toutes les classes « intermédiaires entre ces deux grades, il ne se trouve « pas un individu digne de cet emploi. C'est détruire « les bases de l'égalité. C'est enfin replacer les fonde- « ments de l'ancien régime où l'on voyait quelques « êtres privilégiés, méprisant les grades subalternes, « devenir officiers généraux, sans avoir rien fait pour « l'obtenir.....

En conséquence, il propose de décréter que « ni les « généraux, ni les représentants du peuple aux armées « ne puissent nommer à aucun emploi vacant, mais « seulement proposer au comité de Salut public, les

« individus qui leur paraîtraient mériter d'être compris « dans les nominations que la Convention s'est réser- « vées. »

Il dénonce également l'encombrement des adjoints aux états-majors et des aides de camp. Il demande leur renvoi « comme volontaires dans les bataillons. Quant « aux officiers d'état-major qui, conformément à la loi, « ont été choisis dans les différents grades en activité « dans l'armée, comme souvent ces officiers n'ont point « exercé les fonctions relatives à leurs grades, il est « indispensable, lorsqu'ils seront dans le cas de monter « d'un degré de les faire rentrer dans la ligne, afin « que, joignant la pratique à la théorie, ils s'habituent « à manier les hommes, et qu'ils sachent faire manœu- « vrer un bataillon avant de commander une armée.

« C'est ainsi que, faisant circuler les individus, vous « vous assurerez de leur instruction, vous rendrez à « l'état militaire tous ses droits, vous ramènerez l'ému- « lation dans toute l'armée, en opérant la ruine de cette « espèce de privilége, par lequel, de même que sous « l'ancien régime, nos états-majors s'étaient attribués « presque exclusivement les emplois supérieurs. »

Dubois-Crancé signale ensuite les énormes dilapidations, résultant de la nouvelle administration des corps des troupes et de la possibilité pour les quartiers-maîtres de pouvoir rentrer dans l'armée.

« Je l'ai dit à vos comités, le seul moyen d'empêcher « que nos armées n'absorbent un tiers des subsistances « de trop et de procurer en même temps à nos volon- « taires tous leurs besoins, c'est d'avoir un surveillant « stationné près de chaque demi-brigade, de manière « qu'il ne s'y fasse aucune opération de comptabilité

« sans sa signature et sa responsabilité. J'ai pro-
« posé que ces surveillants ne fussent considérés que
« comme adjoints aux commissaires de guerre, afin de
« les soumettre à une exacte subordination, envers ces
« commissaires. D'ailleurs, l'espoir de devenir com-
« missaires des guerres à leur tour aurait formé une
« excellente école de ces adjoints et leur aurait donné
« de grands motifs d'émulation, en même temps que
« c'eût été une économie assez importante pour la
« République.

« Votre comité de Salut public avait adopté ces prin-
« cipes, mais votre comité militaire a cru que cette
« organisation préjudicierait à la loi nouvellement
« rendue sur les commissaires des guerres, et il s'est
« réservé de vous proposer une addition à cette loi,
« s'il le jugeait nécessaire. Je souhaite me tromper,
« mais je crains qu'une funeste expérience ne justifie
« les motifs qui m'avaient déterminé. »

Dubois-Crancé conclut en réclamant l'achèvement de l'embrigadement, le retour des quartiers-maîtres à la loi du 29 octobre 1790, et l'attachement d'un adjoint aux commissaires des guerres à chaque demi-brigade, pour y surveiller tous les détails de police et d'administration.

Il propose « de créer des *inspecteurs généraux* près
« les armées pour surveiller les dépôts d'infanterie et
« de cavalerie et les garnisons, vérifier la situation des
« magasins, des hôpitaux, l'action des charrois et
« transports militaires, rendre compte chaque décade
« de tous ces objets au comité de Salut public, prendre
« connaissance enfin de l'instruction et de la moralité
« de tous les officiers des différents corps, en décrétant

« que tout officier qui, d'après les notes qui auront été « remises au comité de Salut public ne sera pas reconnu « assez instruit pour la place qu'il occupe, sera tenu de « de redescendre au grade pour lequel il aura été jugé « avoir des connaissances suffisantes.

« L'intention de la Convention doit se manifester « ouvertement; elle doit déclarer qu'elle ne veut con- « fier le sort de nos braves frères d'armes qu'à des « hommes capables de les commander, d'utiliser leur « courage sans les compromettre, mais, en même « temps, fixant au 1er germinal l'époque où les examens « commenceront, elle donne aux officiers qui en « auraient besoin, le temps de s'instruire. C'est ainsi « que tous les principes seront maintenus, tous les « intérêts ménagés. »

Ces règles adoptées, Dubois-Crancé soumet à la sanction de la Convention nationale[1], la partie du plan de campagne dont il a fait accepter les grandes lignes au comité, et dont il peut faire connaître l'ensemble :

« L'armée du Nord doit protéger la Hollande, celle « de Sambre-et-Meuse et l'armée du Rhin réunies à « celle de la Moselle doivent couvrir le Rhin et « repousser sur cette barrière les efforts des puissances « coalisées. En vain, ces puissances réclameraient-elles « quelques propriétés sur la rive gauche de ce fleuve, « la nature, le vœu des peuples et l'intérêt de la Répu- « blique française exigent que ce pays reste à jamais « conquis à la liberté.

« Les deux armées des Alpes et d'Italie étaient l'an « dernier, réunies sous les ordres de Kellermann. Votre

1. Séance du 3 mars 1795.

« comité a cru lui donner une nouvelle marque d'es-
« time en les confiant de nouveau à ce général expéri-
« menté, et qui a si glorieusement préservé cette
« frontière des troubles de l'intérieur et de l'invasion
« des Piémontais.

« Aux Pyrénées, il n'y aura aucun changement, et
« quoique nous ayons l'espérance de vous annoncer
« incessamment que la Vendée est rentrée dans le sein
« de la grande famille, il n'en faut pas moins conserver
« l'armée de l'Ouest et des côtes de Brest réunie à celle
« des côtes de Cherbourg, pour garantir de ce côté nos
« limites de toute insulte de la part des Anglais, ou
« menacer leur propre territoire, si vous l'ordonnez. »

Dubois-Crancé fait suivre ces propositions d'un tableau des officiers généraux, adjudants généraux et commissaires des guerres, susceptibles d'être en activité de service la campagne prochaine[1].

C'est là un travail inouï, tant par l'étendue que par la nouveauté du procédé. Pour la première fois, la Convention, l'armée et la nation sont faits juges des hommes et des choses de l'armée.

C'est là de la haute et saine démocratie.

Le peuple qui paye a le droit de connaître ceux d'où dépend son salut à l'heure du danger.

Les notes données aux défenseurs de la patrie doivent être comme le drapeau, librement exposées aux regards de tous. On ne tient à cacher que les mauvaises actions.

Le premier devoir du législateur, comme le premier

1. Présenté à la discussion de la Convention nationale par Dubois-Crancé. Imprimé par ordre de la Convention.

besoin d'un gouvernement, dit Dubois-Crancé dans son rapport préliminaire, c'est la justice.

« Le nombre des officiers et des administrateurs a « été multiplié depuis deux ans d'une manière extrê« mement préjudiciable aux intérêts de la République. « Les dépositaires du pouvoir ont quelquefois donné « l'exemple de l'anarchie, et il n'était pas rare de voir « le comité de Salut public, les représentants du peuple « aux armées, le ministre, les généraux, les chefs de « corps ou conseils d'administration, faire chacun une « nomination différente pour un même emploi.

« Ainsi, l'état militaire se surchargeait d'officiers « inutiles, le trésor public s'épuisait, la véritable ému« lation se dégradait, s'anéantissait, et, de même que « nos ci-devant seigneurs sous l'ancien régime, certains « hommes qui se disent patriotes exclusifs, considé« raient comme une injustice à leur égard de n'être « pas faits colonels à vingt ans.

« L'état-major général des armées excède le nombre « des officiers déterminés par la loi, de plus de douze « cents individus de tous grades, et de près de cinq « cents commissaires des guerres, qui tous ont : « adjoints, secrétaires, chevaux, frais de bureau, etc., « et sont pour la plupart incapables de leurs fonctions. « Voilà ce qu'a opéré, sous le régime des *décemvirs*, « l'abus des principes sacrés de l'*égalité ;* ils ont oublié « que la préférence appartient aux talents et à la vertu, « sans autre distinction, et ils l'ont donnée souvent à « l'ignorance, au vice et à l'intrigue.

« Non, ce n'est pas, comme le disait Choudieu à « cette tribune, *d'éléments revenus de Coblentz, que « seront composées les armées ;* presque tous vos géné-

« raux étaient soldats à la Révolution; ils l'ont servie « avec courage; ils ont mérité leur poste. Le comité « le leur a scrupuleusement conservé, bien sûr qu'ils « ne cesseront pas de s'en rendre dignes.

« Soyez sévères envers les coupables, mais soyez gé- « néreux, comme doit l'être une grande nation, envers « ceux qui la servent bien. Le charlatanisme des che- « veux gras et des carmagnoles est passé : sachons « enfin, appliquer justement la récompense au mérite. « Voilà la véritable égalité; voilà comme la Répu- « blique sera chérie et maintenue par tous ses en- « fants.

« ..... La loi du 21 février 1793 a fixé le nombre des « officiers d'état-major, mais alors la République n'en- « tretenait pas douze cent mille hommes en campagne; « alors il n'y avait pas huit armées actives, dont une « seule est plus considérable que ne l'était sous l'ancien « régime tout l'état militaire réuni.

« Il faut donc, en conservant les bases de l'organisa- « tion déterminée par la loi du 21 février, considérer « que les besoins des armées varient en raison du « nombre d'hommes dont elles sont composées, de la « nature et de l'étendue du terrain qu'elles ont à « défendre; par exemple, les trois armées du Nord, « composées en masse de cinq cent huit bataillons et « de trois cent soixante dix-huit escadrons, non com- « pris une nombreuse artillerie, ont besoin d'états- « majors plus complets en officiers généraux, que des « armées plus faibles en nombre.

« Dans les pays de montagnes, au contraire, comme « dans les Alpes et les Pyrénées, les troupes étant plus « disséminées, moins à portée de se soutenir, à cause

« de la quantité de cols à garder et de la difficulté des « communications, il y faut moins d'officiers généraux « et plus d'adjudants généraux, pour surveiller le ser- « vice et les besoins de tant de petites colonnes. Ainsi « chaque armée doit avoir, pour ainsi dire, une organi- « sation particulière propre aux localités, qui vous « assure que le service ne peut rester en souffrance « nulle part et que cependant les intérêts de la Répu- « blique sont complètement ménagés. »

Dubois-Crancé termine en demandant :

Le tiercement des corps par compagnies[1] ;

L'élévation des adjudants généraux au grade de chef de brigade ;

L'observation stricte de la hiérarchie militaire par les représentants du peuple et les généraux ;

La suppression des aides de camp et des adjoints inutiles ;

Le règlement de la situation de tous les officiers, dans le délai d'un mois ;

Enfin, l'obligation pour le comité militaire, le comité des secours publics et celui des finances réunis, de présenter, dans le délai d'un mois, à la Convention nationale les moyens d'appliquer aux officiers, réformés pendant la guerre, la loi du 21 février sur les retraites et de proportionner ces pensions à la nature des services rendus à la République.

Ce rapport est suivi des notes données à chacun des officiers généraux, officiers d'état-major et com-

1. Le 18 ventôse an III (18 mars 1795), Dubois-Crancé prescrit que tous les bataillons seront à 800 hommes, en attendant qu'on puisse les porter à 1067. (Mss. *Autographe.*)

missaires des guerres des huit armées de la République. Et ces notes sont toutes de la main du conventionnel, toutes rédigées dans le but de désigner à la confiance publique ceux qui savent et peuvent commander. Voici quelques-unes de ces appréciations lapidaires :

ARMÉE DU NORD

MOREAU. — Officier très distingué, réunissant tous les suffrages, quoiqu'ayant peu de services.

MASSÉNA. — A des talents et des connaissances militaires, a fort bien servi en commandant la droite de l'armée d'Italie.

MACDONALD. — Excellent officier à conserver à l'armée.

ARMÉE DE SAMBRE-ET-MEUSE

JOURDAN. — Ses talents sont connus.

MARCEAU. — Excellent officier général, susceptible d'un commandement en chef, connaît parfaitement les manœuvres des deux armées; distingue les bonnes positions. Bravoure audacieuse.

KLÉBER. — Excellent officier, capable de commander une armée.

HATRY. — Ancien militaire, connaît bien les manœuvres; bravoure réfléchie, capable de commander un corps de trente mille hommes.

BERNADOTTE. — Bon officier, recommandé par les représentants du peuple et par Jourdan.

LECOURBE. — Ses talents, sa bravoure et sa prudence le rendent susceptible d'avancement.

FRIAND. — Excellent officier.

SOULT. — Bon officier.

ARMÉE DU RHIN-ET-MOSELLE

PICHEGRU. — Il est assez connu pour n'avoir pas besoin de notes.

LIÉBERT. — Ami de Pichegru ; son chef d'état-major.

DESAIX. — Excellent officier, propre à un commandement important.

GOUVION SAINT-CYR. — Très bon officier ; il s'est distingué par son activité, sa bravoure et ses talents.

OUDINOT. — Officier distingué, ferme et zélé.

DAVOUST. — Bon officier, ayant bien servi la Révolution ; jeune et ayant été fait trop tôt général de division.

MALLET (mousquetaire en 71 jusqu'en 75). — Recommandé par les représentants du peuple.

MOLITOR. — Officier qui a montré beaucoup de zèle, de prudence, d'intelligence et de bravoure.

ARMÉE DES ALPES ET D'ITALIE

BERTHIER. — Les talents de cet officier, spécialement pour l'état-major, sont très recommandables ; sa destitution manquait de motifs, puisqu'il fut employé avec succès dans la Vendée, après le 20 juin, époque à laquelle on prétendit avoir des reproches à lui faire ; il a été demandé par le général Kellermann, appuyé par Richard et plusieurs autres députés.

LAHARPE. — Bon officier, ayant des talents et des connaissances militaires.

DALLEMAGNE. — Fort bon officier; a toujours servi aux avants-postes.

MIOLLIS. — Brave, actif, intelligent.

ARMÉE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

SCHÉRER. — Officier jouissant d'une très bonne réputation militaire, doux et ferme, propre au commandement.

AUGEREAU. — Réunit à de grands talents beaucoup de zèle et d'activité.

CAFARELLI. — Officier très distingué.

ARMÉE DES PYRÉNÉES-OCCIDENTALES

MONCEY. — Cet officier jouit sous tous les rapports d'une réputation très distinguée.

ARMÉE DE L'OUEST

GROUCHY. — Officier plein de bravoure, de zèle, de talent, de civisme et de moralité.

SAVARY. — Bon chef d'état-major; beaucoup de détails, et bon travailleur.

BUONAPARTÉ. — (*Voir plus loin*).

ARMÉE DE CHERBOURG

HOCHE. — Cet officier a du caractère et du talent, il

peut rendre de très bons services à la République.

DUHESMES. — Très bon officier.

COMMISSAIRES ORDONNATEURS

DUBOIS-CRANCÉ. — Recommandable par ses bons et anciens services.

PÉTIET. — Recommandable par ses bons et anciens services.

EYSSAUTIER. — Avantageusement connu par son travail.

DARU. — De l'esprit, des talents et toute l'instruction qu'on peut désirer d'un bon administrateur.

SUCY. — Excellent commissaire, sous tous les rapports et fait pour remplir une place supérieure, à laquelle son ancienneté l'appelle.

Mais un exemple suffit pour donner une idée des procédés de Dubois-Crancé et de la nécessité de la réforme qu'il propose. Cet exemple, nous le prendrons dans la famille Bonaparte.

A l'époque où parut ce rapport, cinq des Bonaparte étaient employés à l'armée : Napoléon, Joseph, Louis, Lucien et Fesch.

Napoléon, de chef de bataillon était passé général de brigade, avec l'aide des représentants du peuple Salicetti et Robespierre.

Joseph avait été fait d'emblée commissaire des guerres, grâce aux états de service de son frère qu'il avait pris pour lui et à la complicité de Salicetti.

Louis, à dix-huit ans, était devenu lieutenant d'artillerie et aide de camp du général, par suite de la complaisance du même Salicetti.

Lucien était entré au service des subsistances avec des papiers irréguliers et un faux acte de naissance.

Fesch avait eu recours aux mêmes procédés.

Or, le décret de Dubois-Crancé détruisait du coup tout cet échafaudage.

Bonaparte était noté par son chef, le général de l'armée d'Italie, Schérer : « 27 ans, né à Ajaccio, cet « officier est général de l'arme de l'artillerie, dans « laquelle arme il a des connaissances réelles, mais « ayant un peu trop d'ambition et d'intrigues pour son « avancement. »

Lors de la revision des cadres, Dubois-Crancé s'était contenté de déplacer le trop ambitieux officier en l'envoyant à l'armée de l'Ouest et de mettre sur ses notes :

ARMÉE DE L'OUEST.

BUONAPARTÉ : a des connaissances réelles dans son arme.

Louis, avait été remis à cette école de Châlons dont il se prétendait sorti. Quant à Joseph[1], Lucien et Fesch, ils avaient été révoqués.

C'était justice.

1. Chiappe, représentant de la Corse, écrivait de Marseille, le 23 floréal an III (12 mai 1795), à son collègue Aubry, successeur de Dubois-Crancé au comité de Salut public :

« La liste des officiers généraux et des commissaires des guerres « dressée par notre collègue Dubois-Crancé, paraît avoir donné des « vives inquiétudes à tous ceux qui n'y sont pas compris. Elle est fort « répandue et j'ai vu pendant ma route qu'elle m'a devancé partout. « Tu auras des réclamations sans nombre. Cependant, le silence de la « Convention à cet égard commence à rassurer beaucoup de personnes.

Mais quelle meilleure preuve de la moralité de l'énorme et ingrat labeur entrepris par Dubois-Crancé pendant son trop court passage au comité de Salut public!

« Comme je présume qu'il y aura un nouveau travail, je m'empresse à « réparer l'oubli qu'on a fait d'un sujet fort instruit (on n'a pas voulu « sans doute lui faire injustice), j'entends parler du citoyen *Joseph* « *Buonaparté*, commissaire des guerres de première classe à Marseille, « qui demande la conservation de sa place et qui a des droits à la « bienfaisance nationale. Quant à sa capacité, je t'assure qu'elle est « bien au-dessus des connaissances nécessaires aux commissaires des « guerres, tu connais ma franchise et je ne crois pas avoir besoin de « t'en dire davantage pour attendre de toi la justice qui lui est due.

« Je te prie de faire passer les pièces ci-jointes aux bureaux des « commissaires des guerres avec une note de ta main pour qu'on ne « l'oublie pas une seconde fois.

« Salut et amitié.

« CHIAPPE. »

CHAPITRE VI

DUBOIS DE CRANCÉ A LA CONVENTION NATIONALE

(30 mars 1795 — 27 octobre 1795)

Dubois-Crancé réclame la fixation du contingent, dans la nouvelle constitution (30 juillet). — Dubois-Crancé au comité militaire.

Son opinion sur le principe de la confiscation (floréal an III). — Rapport et projet de décret présenté au nom des comités de finances et d'agriculture réunis, sur les avantages ou les inconvénients de l'impôt en nature, par Dubois-Crancé (floréal an III). — Moyens de rétablir l'ordre dans les finances de la République, par Dubois-Crancé (floréal an III).— Plan de finances par Dubois-Crancé (floréal an III).— Deuxième série du plan de finances, par Dubois-Crancé (prairial an III). — Réfutation des objections contre la contribution en nature, par Dubois-Crancé (22 mai 1795). — Dubois-Crancé ne peut faire voter ses conclusions. — Il demande un congé d'un mois pour aller à Balham (juin 1795). — Gravité de la situation. — Analogies des crises de 1792 et 1870. — Situation actuelle. — La loi qui ne prévoit pas est une loi défectueuse.

Dubois-Crancé reparait à la Convention, le 11 juillet 1795. — Sa proposition contre les célibataires (21 juillet). — Vote de la nouvelle constitution. — Ses défauts.

Situation nouvelle de la France. — Causes des victoires des armées de la République. — Opinion du maréchal de Castries. — Nouvelle politique des adversaires de la République. — Projets du gouvernement anglais. — Opinions de Wickham, Macartney, Dandré, de Rivière. — Plan de Wickham. — Sa confiance. — Quiberon et Noirmoutiers. — Charette. — Les intrigues à Paris. — La séance du 30 juillet. — Bailleul et Dubois-Crancé. — Séance du 31 juillet. — Emportement de Dubois-Crancé. — Ses excuses. — Attaques dont il est l'objet. — Les journées des 11, 12 et 13 vendémiaire. — Barras. — Bonaparte. — Energie de Dubois-Crancé. — Nomination d'une commission des Cinq pour proposer des mesures de salut public. — Dubois-Crancé en fait partie (22 octobre). — Son rapport est adopté (25 octobre). — Clôture des séances de la Convention nationale, 26 octobre 1795.

Du jour de sa rentrée à la Convention, Dubois-Crancé ne s'occupa plus qu'incidemment des questions mili-

taires devant l'Assemblée. Le 30 juillet seulement, il demanda que l'on fixât « constitutionnellement le nom-« bre des troupes à mettre sur pied après la paix. Je « crois, disait-il, que vu l'étendue de nos frontières, ce « nombre doit être considérable. Je crois que, pour « prévenir les guerres, il faut toujours être en mesure « de les faire avec avantage. C'est pourquoi je voudrais « qu'au premier signal le Directoire exécutif pût faire « marcher cinq cent mille hommes.

« En fixant constitutionnellement le minimum des « forces, dont devra toujours être l'armée, vous assurez « les moyens de subsister aux défenseurs de la patrie, « qui, après la guerre, voudraient rester dans l'état « militaire. C'est une récompense qui leur est due et « que l'idée que je propose aurait l'avantage de leur « accorder. »

Sa proposition ne fut pas adoptée. Au comité militaire dont il fit partie jusqu'à la fin de la session[1], il eut, il est vrai, l'occasion de revenir à ses travaux favoris, mais l'époque fiévreuse de la lutte était passée, l'heure de la réorganisation achevée, le succès assuré.

Dubois-Crancé essaya pourtant de réagir contre cette sorte de torpeur. Lors de sa présidence, il voulut faire accepter son projet de règlementation des retraites. Il ne put y réussir. La solution fut ajournée à la paix.

Le député des Ardennes eut plus de succès dans les questions d'ordre économique et social, traitées au sein des comités de finances et d'agriculture dont il faisait partie. Nommé rapporteur, il dut plusieurs fois prendre

1. Dubois-Crancé fut réélu au comité le 7 mai 1795. Dans l'une des dernières séances, celle du 22 août: on voit au procès-verbal, étaient présents : Dubois-Crancé, Bernard Saint-Affrique, Delbrel, Gossuin.

la parole pour défendre les idées qui lui étaient chères et qu'il avait déjà soutenues avec tant d'éclat en 1790, 1791 et 1792.

Un des problèmes les plus délicats, alors à l'ordre du jour, était celui des confiscations. Il touchait à tout, à la famille, aux droits des enfants, aux domaines nationaux, à la fortune publique. L'Assemblée venait d'admettre la restitution des biens non vendus aux familles des individus condamnés pour toute autre cause que pour l'émigration. Quelques membres allèrent même jusqu'à réclamer l'application de cette mesure bienveillante à tous les Français, quelles que fussent leurs condamnations antérieures. Sous forme de défense du droit des enfants, c'était l'amnistie des émigrés qu'on espérait. Il y avait là un danger. Dubois-Crancé le comprend. Il demande la parole. Tout d'abord, il s'élève contre le principe de la confiscation[1].

« ... On a dit que le gage des assignats consistait dans « le bien des condamnés. Cette idée, très immorale, « est à la fois bien peu politique. Vous avez pour treize « milliards de valeur en argent de biens nationaux, « provenant des émigrés et vous n'avez que pour sept « milliards d'assignats en circulation ; ce n'est donc pas « le déficit du gage des assignats qui en fait le discrédit, « c'est parce qu'il en circule au delà des besoins « d'échange. Et vous auriez pour cent milliards de plus « de propriétés nationales que le discrédit de votre « papier ne ferait que s'accroître, si vous étiez forcés à « une nouvelle émission.

1. *Opinion de Dubois-Crancé sur le principe de la confiscation* (floréal an III). Imprimé par ordre de la Convention nationale.

« Je ne veux donc point, dans mon opinion, qu'il soit « fait une loi particulière en faveur de ceux qui auraient « été condamnés par des tribunaux ou commissions « révolutionnaires. Je dis que le jour où la Déclaration « des droits a été reconnue, la confiscation des biens « a été abolie, et que, si on l'a rétablie dans notre code « pénal, c'est une grande erreur que nous devons nous « hâter de réparer, car nos lois sont en ce cas en « violation directe avec le principe.

« Enfin, je pense qu'il n'y a lieu à aucune exception, « à aucune revision de procès. Je n'envisage ici ni inno- « cent, ni coupable; je ne vois qu'un principe éternel, « des enfants qui n'ont point commis de crime, qui ne « peuvent être punis et je demande que l'abolition de « la confiscation date du 14 juillet 1789, époque à « laquelle le peuple français a reconquis ses droits et « sa liberté. »

Mais si Dubois-Crancé n'admet pas la confiscation, il rejette également tout droit de la part des émigrés.

« Établissons, ajoute-t-il, une barrière éternelle entre « les émigrés et le peuple français.

« X... fut condamné à mort. S'il n'eût pas émigré, ses « biens appartiendraient à sa famille; mais il a émigré, « dès lors il *a rompu le pacte social;* dès lors, il a « renoncé à cet égard à toute garantie de notre part; « dès lors ses biens, comme ceux de tous ses semblables, « sont devenus le gage légitime de la guerre que la « République a été forcée de soutenir pour défendre « contre eux les droits et la liberté du peuple français.

« En vain allègue-t-on qu'il y a parité entre les droits « des enfants d'un émigré et ceux d'un condamné; que « même un conspirateur de l'intérieur est plus dange-

« reux et plus coupable qu'un émigré. Je dis qu'il n'y « a aucune parité; car un conspirateur de l'intérieur « est soumis aux lois de son pays; il en attend sévé« rité et protection. Sa tête répond de sa conduite; si « elle tombe, le mal qu'il a voulu faire s'anéantit avec « lui. Il est puni et son supplice effraie ceux qui seraient « tentés de l'imiter, au lieu que l'émigré ne vous laisse « que sa fortune pour gage de tous les maux que chaque « jour il accumule impunément sur ses concitoyens. Si « aussi sa fortune devait rester entre les mains de sa « famille, vous n'auriez plus aucune action contre sa « scélératesse, ce serait encourager le crime et consacrer « le droit de trahir le pays.

« Cette distinction doit, ce me semble, être suffisam« ment sentie pour n'établir aucune parité entre l'émi« gré qui a rompu avec les liens qui l'attachaient à la « patrie, qui a renoncé à ses droits de citoyen et à « toute garantie sociale, qui ne peut être atteint que « dans sa fortune et l'homme qui, quel que soit son « crime, est resté soumis aux lois de son pays. Le crime « de l'émigration est donc isolé; il ne peut se comparer « à aucun autre; il ne peut être puni que par la confis« cation des biens, dont la peine est juste et ne peut « être révoquée; car il faut que, dans une bonne légis« lation, aucun délit ne puisse rester impuni; *ses enfants « sont comme ceux d'un joueur qui a perdu tout son bien.* « L'émigré savait les risques qu'il courait; on lui a « donné des délais pour rentrer; il s'y est refusé; il a « donc voulu compromettre sa fortune; il l'a perdue « et son fils n'a rien à réclamer.

« Mais, dit-on encore, si cet émigré rentre, il est puni « de mort, et, d'après vos principes, ses biens ne peu-

« vent être confisqués. Je réponds que la confiscation « des biens n'est applicable qu'au cas d'émigration, que « c'est la peine due à ce délit; que cette peine est « encourue du jour que l'émigré est sorti du territoire « français, qu'ainsi tout est consomné à cet égard.

« Si ensuite il est pris les armes à la main ou saisi « sur le territoire de la République, la loi le condamne « à mort comme conspirateur; c'est un nouveau délit « auquel est appliquée une nouvelle peine absolument « indépendante de la première qui avait été encourue « pour le fait d'émigration.

« Repoussons donc sans inquiétude toutes ces aber- « rations de l'esprit d'intérêt particulier. Il n'y a rien « de contradictoire, rien d'arbitraire dans ces mesures « qu'on nous propose : il n'y a que la justice, telle que « la doivent les représentants d'une grande nation.

« Mais je demande que l'on consigne dans la loi qui « va supprimer la confiscation des biens des condamnés, « le motif de l'exception contre les émigrés, afin de ne « laisser lieu à aucune réclamation et de purger ainsi « le gage de nos assignats de toute espèce d'hypo- « thèque.

« Je demande encore que l'on exprime textuellement « dans la loi la réserve des indemnités dues à la Répu- « blique par les dilapidateurs de ses fonds et les fabri- « cateurs de faux assignats.

« Sans doute le rapporteur a eu cette intention, mais « il n'en a pas parlé, et il est inutile de s'étendre beau- « coup en raisonnement pour en faire sentir la justice; « enfin, il faut que la loi distingue très exactement « entre la confiscation des biens des condamnés qui « sera abolie, et l'indemnité qui est due à la Répu-

« blique par les émigrés et par les dilapidateurs ; alors « toute contradiction dans la loi cesse, et les principes « mêmes qu'elle renfermera seront l'arme la plus ter- « rible à opposer, soit à la malveillance, soit à la fai- « blesse qui tenterait d'altérer ce gage de la fortune « publique.

« Il reste encore plusieurs questions très importantes « à agiter et que je crois qu'il est nécessaire de résou- « dre par le même décret, pour achever de consolider « le gage de nos assignats, et démontrer quels sont les « principes invariables. Doit-on considérer les déportés « comme émigrés? Doit-on leur permettre de rentrer « ou d'emporter leur fortune, ou doit-on les considérer « comme les autres condamnés, comme morts civile- « ment, et permettre aux familles de se saisir de leurs « biens à l'instant du jugement?

« Enfin que prononcez-vous définitivement à l'égard « des héritiers de la maison de Bourbon, de cette mai- « son sur le sort de laquelle votre silence peut tenir « beaucoup d'esprits en suspens. Tous ces objets doi- « vent être déterminés pour compléter une loi qui « assure la tranquillité de la République et le gage de « toute opération de finances.

« Sur le premier article, je pense que les déportés ne « peuvent être considérés comme des émigrés. On ne « peut leur imputer un crime qu'ils n'ont pas commis. « La déportation est une véritable condamnation, le « résultat d'un jugement légal, et il est vraisemblable « que le moment viendra où cette condamnation sera la « peine la plus grave à appliquer aux délits contre la « société. Si donc vous confisquiez le bien des déportés, « ce serait anéantir le principe que vous voulez consa-

« crer, ce serait punir les enfants de la faute de leur « père, ce serait rétablir par le fait la confiscation des « biens des condamnés dans la même loi par laquelle « vous l'aviez abolie.

« Je ne pense donc pas qu'il y ait jamais lieu à confis- « cation des biens des déportés, mais je ne pense pas « non plus qu'il soit juste ni politique de leur laisser « emporter leur fortune, car alors ce serait leurs parents « qui seraient punis, puisqu'ils seraient privés à jamais « d'une succession que la loi leur garantissait. La Répu- « bique perdrait ses droits sur cette portion de bien « individuelle dont la masse compose la richesse de « l'État, et les déportés pourraient même en abuser à « l'étranger contre ses intérêts. Je conclus donc à ce « que les biens d'un homme condamné à la déportation « appartiennent à l'instant à sa famille, de même que « s'il eût été condamné à mort, sauf une pension alit « mentaire au plus de la valeur de ce bien liquidé de « toute dette et jusqu'à concurrence de cent pistoles. « Et comme je ne veux point autoriser de corres- « pondances entre les déportés et leurs parents, je « proposerai que la valeur de cette pension soit re- « mise au Trésor public qui se chargera de pourvoir « aux besoins des déportés.

« Quant à ce qui concerne la maison de Bourbon, une « partie des héritiers de cette maison est émigrée, et « la loi a prononcé sur leur sort.

« Pour ceux qui restent en France, je pense que, par « mesure de sûreté générale, tous doivent être soumis « à la déportation, sauf la réclusion, tant que les cir- « constances l'exigeront.

« Mais dans l'état de choses où nous sommes, il faut

« fixer leur sort irrévocablement pour compléter la loi, « écarter toute inquiétude des porteurs d'assignats et « détruire toutes les espérances des contre-révolution- « naires. Ces individus ne peuvent être confondus dans « la catégorie des émigrés, ni dans celle des mauvais « citoyens qui, de leur propre mouvement, ont encouru « la peine de la déportation.

« Il paraît donc juste, puisque le salut de la Répu- « blique, qui est la suprême loi, exige impérieusement « leur proscription, en la prononçant en définitive et en « déclarant tous les biens de cette maison confisqués au « profit de la République, d'assurer à ceux qui en sont « l'objet, un sort qui ne puisse ni vous causer de l'om- « brage, ni vous faire taxer d'injustice. »

L'Assemblée vote ces propositions. Mais ce débat n'était que le prélude d'un autre plus important sur les finances. Comment rétablir l'équilibre budgétaire, percevoir l'impôt, assurer la paix à tous, mettre fin à l'agiotage? Autant de questions complexes, nées des circonstances, et dont la solution s'imposait en présence d'un discrédit toujours croissant.

Celle-ci, Dubois-Crancé tenta encore une fois de la trouver dans une série de rapports et de projets de décrets, qu'il soumit à l'assentiment de ses collègues, dans le courant des mois d'avril et mai 1795[1].

Quelques-unes de ces observations sont bonnes à retenir.

« Ce n'est plus, disait-il, une cour fastueuse, dont « nous avons à alimenter le luxe ; nous n'avons plus à « payer des Trianon, des Chantilly, des Saint-Cloud,

1. *Rapport et projet de décret présentés au nom des comités des finances*

« des gouvernements de cent mille livres de rente. « Nous avons à nourrir, à armer, à habiller les défen- « seurs de la liberté ; ne laissons plus leur sort entre « les mains des accapareurs. L'an dernier, les réquisi- « tions y avaient pourvu ; mais ce fut en desséchant le « sol et l'industrie avec une barbarie, une irréflexion « bien dignes de ceux qui gouvernaient. Craignez cette « année la réaction contre le *maximum*, vous en éprou- « vez déjà les terribles effets ; imposez-vous de désha- « bituer le cultivateur de s'isoler de la chose publique, « de ses frères des armées, de ses frères des villes, des « propriétaires même à qui il doit son existence. Par- « tagez les denrées entre le gouvernement qui ne peut « s'en passer, entre le propriétaire qui doit pouvoir « vivre de son fonds et le cultivateur qui n'a droit qu'à « un bénéfice modéré, ses frais prélevés.....

« ... Quel que soit le genre de perception à adopter, « un cultivateur n'est jamais que le dépositaire de la « portion des fruits de son champ qui appartiennent à « la République, jusqu'à ce qu'il ait acquitté sa contri- « bution.

« Et c'est là, souvent, où il est cruellement trompé.

« A la moisson tout le monde est riche.

et d'agriculture réunis, sur les avantages ou les inconvénients de l'impôt en nature, par Dubois-Crancé (floréal an III).

Moyens de rétablir l'ordre dans les finances de la République française par Dubois-Crancé (floréal an III).

Plan de finances, par Dubois-Crancé (floréal 1795).

Deuxième série de plans de finances, par Dubois-Crancé (prairial an III).

Réfutation des objections contre la contribution en nature, par Dubois-Crancé (22 mai 1795).

« Lorsque vient le mois de nivôse, lorsqu'après avoir « battu les semences, payé les domestiques, le bourre- « lier, le charron, le maréchal, il faut encore acquitter « sa contribution aux charges publiques, c'est là où l'on « trouve à décompter. Le laboureur voit détasser pres- « que toute sa récolte pour aller au marché échanger « sa denrée contre le signe qui la représente à l'impôt ; « et souvent, pour peu qu'il ait eu des frais extraordi- « naires à acquitter, ou qu'il ait cru pouvoir jouir « d'avance d'une aisance qui n'était que fictive, il se « trouve forcé au printemps de racheter à très haut « prix pour nourrir sa famille, ce qu'il a vendu bon « marché en nivôse pour s'acquitter...

« Je sais que le temps viendra où le cultivateur, bien « fondé dans son élargissement, certain de se retrouver « liquidé dans ses engagements, voulant alors se pro- « curer des jouissances, reportera dans le commerce « ses superfluités ; que le manouvrier qui toujours est « resté en mauvaise veste portera un bon habit de « drap, que le petit laboureur voudra jouir d'un meil- « leur lit, et placera dans son logement quelques « meubles précieux ; qu'enfin si Paris ne renferme plus « de ces demi-dieux qui consacraient par an des mil- « lions à leurs fantaisies, plusieurs familles sortant de « tous les coins de la République viendront consommer « à Paris l'équivalent de ce qu'y dépensaient nos « anciens vampires, et que ces bonnes gens, satisfaites « d'avoir employé en jouissance, en un mois ou deux, « leurs économies de plusieurs campagnes, retourne- « ront gaiement dans leurs foyers, avec quelques bijoux « qu'ils auront payés comptant, et feront place à « d'autres qui, toujours l'or à la main, n'auront jamais

« de suisses à moustaches pour écarter leurs créan-
« ciers.

« Ah oui ! alors ce sera le bon temps, car il y aura « pour tout le monde en France, sûreté et bonne foi, jus- « tice sans bassesse et sans férocité, fortune sans inso- « lence, et chacun sera si content de son sort, qu'un « intrigant trouvera à peine un homme oisif pour « l'écouter; j'espère qu'il n'est pas éloigné ce temps, « et notre révolution doit s'achever plus promptement « qu'une autre, puisque nous avons commencé par « détruire tous les privilèges, et que tous d'un commun « accord, nous sommes décidés à leur faire une guerre « à mort.

« ... Il faut maintenant s'occuper de convaincre le « laboureur, que son sort est intimement lié à celui « des habitants des villes; qu'il n'y a point de richesse, « là où il n'y a point de consommation, et que là où il « n'y a point une industrie toujours active, la source « de toute prospérité se dessèche, et sa disparition pro- « page au loin la stérilité.

« Il faut qu'il sache qu'il est une des premières « colonnes du gouvernement, qu'il lui doit toute assis- « tance, parce que, si la fortune publique venait à péri- « cliter, la sienne en serait la première altérée, et que « si, au fond, elle paraît plus solide, elle est dans le « fait, toujours la plus compromise par la vicissitude « des événements de la guerre...

« Je l'ai dit et ne cesserai de le répéter : tout le mal « vient de ce que le fermier a vu disparaître tous ses « besoins, ensuite de ce que possédant exclusivement « les denrées de première nécessité, il devient le « maître absolu d'en fixer le prix. On a craint de léser

« le cultivateur en lui demandant une partie de ses « récoltes pour lui laisser la libre disposition du surplus ; on fera bien pis, on sera forcé de le voler, car « le *maximum* et les réquisitions sont un vol, et comme « le *maximum* et les réquisitions ne s'exercent pas sur « tous les objets de produit, ni sur tous les cultivateurs « également, nous ne vivrons cette année qu'à force « d'injustices partielles, dont l'effet, sous tous les rap- « ports, sera désastreux. Mais, en tout état de cause, « les trois moyens dont je viens de parler n'étaient que « la base du plan de finances que j'ai eu l'intention de « proposer, et toute espèce de mesure doit tendre à « l'objet principal, qui est de ne souffrir la circulation « comme monnaie, que de la quantité d'assignats stric- « tement nécessaires aux transactions commerciales.

« Il n'y a rien de chimérique, rien d'exagéré dans « cette démonstration, j'en ai démontré trois jours de « suite les avantages à l'Assemblée constituante ; je « n'ai succombé dans cette discussion que par l'in- « trigue de quelques propriétaires, alors moins jaloux « de servir la chose publique que de maintenir ce qu'ils « appelaient leurs droits.

« Cette intrigue misérable a coûté à la nation plus de « six milliards que je voulais lui épargner, et dont la « circulation surabondante est l'unique cause de l'ex- « cessif surtaux des denrées ; ce système enfin n'a rien « de problématique, il n'est que l'exécution littérale des « lois préexistantes. Il consiste à faire payer en nature « aujourd'hui et sans augmentation, l'impôt sur le pied « sur lequel il était fixé en 1790.....

« Ce qui ruine la République, c'est l'énorme dispro- « portion entre l'impôt et sa valeur, entre l'assignat et

« la denrée qu'il représente. Le rapporteur, en vous « proposant de fixer le payement de l'arriéré de l'im- « position, au taux du cours de l'assignat comparé au « prix du marc d'argent, vous a fait pressentir qu'il « serait légitime de faire acquitter l'impôt courant sur « le même pied.

« Ce moyen simplifierait effectivement toutes les per- « ceptions, il paraîtrait arriver plus naturellement au « même but que celui que je propose, s'il était prati- « ticable... Mais il n'empêche pas une nouvelle émis- « sion, et personne ne peut soupçonner à quel taux ce « nouveau superflu de signe représentatif ferait monter « les denrées de première nécessité...

« Enfin, la circulation actuelle en assignats est de « neuf milliards ; la République dépense par jour qua- « rante millions. Elle doit un milliard à l'étranger pour « des marchés faits par l'ancien gouvernement. Tout « est en discrédit, et il faut tout acheter. Voilà la situa- « tion dont il faut sortir. »

Dubois-Crancé concluait en proposant une série de décrets destinés à résoudre les difficultés présentes.

Par le premier, il demandait de faire rentrer au trésor les assignats de vingt-cinq livres et au-dessus et de les faire timbrer.

Les assignats rentrés, en payement de l'arriéré de l'impôt ou de la vente de domaines nationaux, devaient servir pour la campagne de guerre. Le surplus était brûlé, la planche aux assignats détruite, cent cinquante millions de monnaie de cuivre mis en circulation.

Dans le second décret, on abolissait les réquisitions de deniers en nature à partir du 1er fructidor. Pendant la durée de la guerre seulement, on continuait à perce-

voir la contribution en nature sur tous les objets susceptibles de ce mode de contribution, après avoir partagé les terres dites de grande culture en trois classes, bonnes, médiocres et mauvaises.

Le troisième réglait les fermages.

Le dernier enfin déterminait la quotité de la circulation des assignats.

Leur valeur ne devait jamais dépasser quatre milliards.

A cette masse de papier-monnaie on affectait et on hypothéquait pour une valeur équivalente de quatre milliards de biens nationaux.

On ne pouvait retirer de la circulation les assignats de cinq livres et au-dessous qu'à la condition de les remplacer par la monnaie de billon.

Tous les assignats en circulation étaient retirés par partie de mois en mois, et par série, à commencer par les plus anciens.

A dater du jour fixé par le décret pour la cessation de la valeur circulant d'une série d'assignats, leurs porteurs étaient admis à prendre en échange une cédule (titre de rente annuelle), à valoir sur les premiers biens nationaux à vendre.

Ce titre nouveau portait intérêt à deux et demi pour cent.

Un tableau général de tous les biens nationaux était établi.

Les créances sur les biens nationaux vendus et non liquidées étaient converties en annuités payables au porteur et aux époques déterminées par le contrat d'acquisition. Ces annuités donnaient trois pour cent d'intérêt et étaient vendues au profit de la République.

Comme mesure complémentaire, Dubois-Crancé proposait la création d'une caisse hypothécaire d'emprunt où l'acquéreur des biens nationaux devait trouver en tout temps des fonds pour se libérer, en payant trois pour cent d'intérêt.

Terral député suppléant du Tarn, Charlier de la Marne et Bourdon de l'Oise, s'élevèrent successivement contre ces dispositions.

« Je ne viens pas, dit Terral, combattre l'impôt en « nature. Sa nécessité pendant la guerre est évidente. « Ce que je viens attaquer, c'est son mode de réalisa- « tion. »

Dans un dernier discours [1], Dubois-Crancé tenta de réfuter les opinions de ses contradicteurs. Quelques-uns de ses arguments sont particulièrement intéressants, au point de vue militaire.

« La contribution en nature, dit-il, avant qu'elle fut « devenue le patrimoine des prêtres, a été de tout temps « l'impôt républicain. Elle fut celui des Romains sur les « trois parties du monde connu...

« On a beaucoup discuté les inconvénients de maga- « sins à faire dans les départements, comme si vous « n'aviez pas toujours eu, ou plutôt comme si l'on « n'avait pas eu un grand tort de les laisser vider. « Comment, avec douze cent mille hommes aux fron- « tières, des hôpitaux militaires, des étapes, des villes « comme Paris, Lyon, Toulouse, Rouen, Nantes, Mar- « seille, Bordeaux, se passer de magasins d'abon- « dance? Oui, il faut que le commerce des grains « soit parfaitement libre à l'intérieur, mais c'est aux

1. 22 mai 1795.

« législateurs à montrer au commerçant le point d'arrêt
« de ses spéculations avides, dans des greniers d'abon-
« dance qui rendent le gouvernement régulateur des
« marchés.

«... N'est-il pas avéré aujourd'hui que si nous avons
« six milliards de trop en circulation, si l'or et l'argent
« ont disparu du trésor public, c'est l'achat des subsis-
« tances qui en est la cause, et que si l'on eût établi, il
« y a quatre ans, la contribution en nature, aucun des
« maux qui nous accablent au milieu de nos victoires
« ne se ferait sentir et nous aurions déjà dicté la paix
« à l'Europe. Il faut vous dire tout enfin, car de votre
« décret sur cette importante question dépend le salut
« de la République. Vous dépensez par jour quarante
« millions ; les deux tiers de cette somme sont employés
« en subsistances. Plus vous resterez dans cette situa-
« tion, plus elle empirera, et si vous ne comblez pas ce
« gouffre, tous vos plans d'amélioration de finances
« iront s'y engloutir...

« Il faut toujours en revenir à deux principes très
« simples :

« La République ne peut subvenir à ses besoins, sans
« convertir en denrées l'imposition qu'elle perçoit.

« La conversion de la contribution à faire en denrées
« n'est supportable qu'autant que chacun ne payera qu'à
« raison du produit de ses récoltes... »

Mais l'Assemblée ne se trouvait déjà plus en état de se reconnaître au milieu des intérêts contradictoires qui la dominaient. Comme affolée, elle allait d'un extrême à l'autre, sans but, sans méthode, et le 31 mai, votait l'aliénation des biens nationaux. Cette fois encore, Dubois-Crancé tenta l'impossible pour faire rejeter une

mesure qu'il regardait comme « désastreuse et tendant « à dépouiller la nation. »

Il ne fut pas écouté. La loi fut votée. Cette fois l'agiotage et son cortège de passions inavouables avaient pris possession du gouvernement.

Le lendemain, Dubois-Cancé demandait et obtenait un congé de trois décades qu'il allait passer à son château de Balham.

Il avait soif de repos et de calme. Cette lutte incessante l'avait brisé, et si nous avons insisté sur la gravité de ce conflit, c'est qu'au point de vue historique, nous avons le devoir d'en examiner le retour possible et les conséquences inéluctables.

Comme en 1792, la France républicaine peut se trouver en présence des passions réactionnaires coalisées.

Comme en 1792, la France peut voir ses fontières de terre et de mer menacées, son commerce arrêté, son crédit attaqué, ses ressources atteintes.

Mais comme en 1792 et en 1870, verra-t-elle des Français porter impunément leur or, leur égoïsme, leurs espérances malsaines, leurs défaillances et leurs vices dans les villes étrangères, et même y afficher leurs opinions fratricides dans des feuilles sans nom? Comme à ces époques néfastes, verra-t-on des Français cacher leurs ressources, leurs denrées, en vue d'un bénéfice plus considérable ou d'un accueil plus doux de la part de l'envahisseur?

Verra-t-on encore une fois des pouvoirs sans cohésion, des chefs militaires divisés d'opinion et de but, des corps indépendants et multiples, véritables foyers de dilapidation, d'indiscipline et de guerre civile?

Verra-t-on des administrateurs sans scrupule acheter,

à des prix exagérés, les objets nécessaires à l'armée qui n'est autre que la nation elle-même en définitive, et formant ainsi un cercle vicieux qui ruine le pays par le pays à l'aide d'intermédiaires véreux?

Ces suppositions sont inadmissibles. Beaucoup a été fait. Le service militaire est obligatoire; il est accepté par tous comme une loi de justice et de devoir national et l'heure est passée des zouaves verts ou blancs, des francs tireurs rouges ou noirs, et des gentilshommes et des prêtres capables de se servir des prétendues rigueurs d'une loi de salut public pour soulever les paysans. La loi sur les réquisitions est également entrée dans le domaine des nécessités admises. Logement militaire, vivres, chevaux, voitures, fourrage, tout peut être requis au nom d'un droit supérieur, celui de l'État social. Est-ce à dire que tout soit achevé? Non. Dans cet ordre d'idées, l'accaparement, la surenchère des denrées, la fermeture des industries, la fuite volontaire à l'étranger, l'agiotage, etc..., doivent également faire l'objet de règlements prévoyants. Négliger ces lois protectrices, c'est renouveler les errements de 1792 et de 1870, c'est encourager l'égoïsme de celui qui possède, le plus intéressé pourtant à la défense du pays, c'est préparer les vengeances justes et les réactions conséquentes.

La loi qui ne prévoit pas est une loi défectueuse, et c'est à ce titre que nous ne cesserons de réclamer la mobilisation des pouvoirs civils, au même titre que celle des forces militaires.

Pour Dubois-Crancé, il ne revint à Paris que dans les premier jours du mois de juillet 1795. Le 11, il assistait à la séance et demandait la parole pour défendre ses idées dans l'œuvre constitutionnelle alors en discussion.

Une surtout est originale et mérite d'être rappelée. Il s'agissait des conditions d'éligibilité dans les deux Conseils. Dubois-Crancé les voulait identiques. Il demandait également que tous les membres fussent mariés.

« Les célibataires, disait-il[1], sont des égoïstes. Ils ne « peuvent faire partie d'une assemblée législative, « attendu qu'ils ne participent pas au premier devoir « du citoyen d'une république, celui de prendre femme, « c'est-à-dire de prendre place dans la société et de par- « ticiper aux charges qui lui incombent, puis qu'ils « participent aux avantages que les droits de l'homme « lui ont reconnus. »

Ce fut la dernière part prise par lui aux débats. Le 22 août, la nouvelle constitution était promulguée.

Deux chambres et un pouvoir exécutif en composaient la charpente.

Les deux assemblées, nommées par un suffrage à deux degrés, avaient la même durée et différenciaient seulement par les attributions et les conditions d'âge pour l'éligibilité.

Le conseil des Cinq-Cents siégeait au palais Bourbon. Il avait l'initiative et l'exécution des lois. Il fallait avoir trente ans d'âge accomplis pour en faire partie.

Le conseil des Anciens comptait deux cent cinquante membres. Il tenait ses séances au palais des Tuileries. Il acceptait ou rejetait les lois votées par l'autre Conseil. On ne pouvait en faire partie qu'à quarante ans.

Le pouvoir exécutif restait dévolu à un Directoire composé de cinq membres. Les Directeurs avaient la disposition de la force armée et des finances. Ils nom-

1. Séance du 21 juillet 1795.

maient les fonctionnaires et conduisaient les négociations avec les puissances étrangères. Ils n'avaient de rapports avec les conseils que par l'intermédiaire de six ministres responsables, destinés à remplacer les deux commissions exécutives du comité de Salut public. Le directoire se renouvelait annuellement par le remplacement de l'un de ses membres. Le droit de déclaration de guerre appartenait au Corps législatif sur la proposition formelle et nécessaire du pouvoir exécutif. Le décret était rendu par les deux Chambres, réunies en conseil général.

Cette constitution, Dubois-Crancé la trouvait mauvaise. En temps de guerre, ne cessait-il de répéter, l'unité s'impose; le système de deux Chambres est inadmissible; il ouvre la porte aux abus ou à l'inertie. Le Directoire doit être responsable et non les ministres, car ces derniers, mal placés entre le pouvoir législatif et l'exécutif, se trouvent sans autorité. En résumé, c'est la réaction qui triomphe, et les premières victimes seront ceux qui ont su conserver intact le domaine national.

Dubois-Crancé ne se trompait pas. Depuis les derniers événements et la rentrée des Girondins, la tactique des adversaires de la République avait changé de forme et de but.

Vaincre les armées françaises, il n'y fallait plus songer. Sur ce point l'avis des hommes de raison est unanime.

« Ce n'est, écrit le maréchal duc de Castries[1] à son « maître, ni la tactique ni le courage qui ont donné « tant d'avantage aux français dans cette guerre. Les

1. Dépêche du mois d'avril 1795 (Mss. A. E.).

« alliés étaient supérieurs dans l'une et égaux dans « l'autre.

« C'est dans l'ensemble, dans la partie du projet et « dans la conduite de la guerre que la supériorité des « républicains s'est montrée.

« Ils ne doivent cette supériorité qu'à l'établissement « d'un comité militaire auquel la Convention a eu le « bon esprit de remettre une autorité entière et qui, « placée au centre des opérations générales, a le droit « de donner des ordres absolus... »

Lord Grenville[1] a la même conviction. Il s'en explique nettement au duc d'Harcourt[2].

« Il ne peut être question d'imposer à la France par « la force extérieure une forme de gouvernement qui « soit réellement contraire au vœu de ses habitants.

« .... Il s'agirait en premier lieu de concilier et de « rassurer la grande masse des habitants de la France, « en leur montrant dans le rétablissement de la royauté « l'assurance de cette tranquillité... Si, par des mesures « prématurées, par des démonstrations formelles, les « puissances étrangères se donnaient l'apparence de « vouloir dicter des lois à la France dans ce moment « de crise, de vouloir décider pour elle cette grande « question de laquelle dépendent son bonheur et sa tran- « quillité, peut-être cette conduite ne servirait-elle qu'à « retarder l'accomplissement de nos vœux? Peut-être « nuirait-elle essentiellement à la cause commune, en

1. Dépêche du 22 juin 1795 (Mss. Ric. Off. Londres).

2. *Harcourt* (François, Henri duc d'), né en 1726, mort à Stawe (Angleterre). Maréchal de camp en 1758, lieutenant général en 1762, lieutenant général de Normandie en 1764 et gouverneur général en 1783; émigré en 1790.

« donnant lieu à des insinuations perfides et en excitant « des jalousies mal fondées.....

« Si, par l'effet des divisions intestines, par la triste « expérience des maux passés ou par la perspective « effrayante des malheurs dont le régime républicain « paraît encore les menacer, les Français, dans quelque « province que ce fût, viennent à reconnaître le droit « de leur souverain, en l'appelant parmi eux et en lui « montrant la possibilité de s'y soutenir par leurs efforts, « aidés par les secours qu'il pourrait espérer du dehors, « une reconnaissance formelle et publique se rappor- « tant à cet événement serait un coup de fortune dont « on pourrait, dans de pareilles circonstances, retirer « les avantages les plus solides.

« Le duc d'Harcourt n'ignore pas les mesures qu'on « a déjà prises par ici pour préparer cet événement et « dans les provinces qui l'avoisinent... » Est-ce à dire que le gouvernement anglais compte beaucoup sur la sagesse du prétendant et de ses amis et mette tout son enjeu sur cette carte? Il est permis d'en douter, si l'on en juge par les rapports des agents anglais. « Le ton et « les manières des soldats du prince de Condé, écrit « Wickham à lord Granville [1], sont bien différents de « ce qu'ils devraient être, et quant à présent, il est bien

1. Dépêche du 15 juin 1795.

Wickham (William), né en 1761, mort en 1840. — Directeur de l'intérieur en 1794, remplaça Fitz-Gerald comme ministre plénipotentiaire en Suisse le 12 juillet 1795, y resta jusqu'en décembre 1797 fut remplacé par S. Talbot jusqu'en mars 1799, revint en Suisse en mars 1799, fut définitivement rappelé en juin 1801, devint vice-roi d'Irlande et lord de la trésorerie, puis rentra dans la vie privée en 1807. (*The correspondance of the right honourable William Wickham. editad, with noter, by his grand son, Londres*, 1870, 2 vol. in-8°.)

« difficile de concevoir le ton de leurs conversations
« sans les avoir entendues. Il faut cependant absolu-
« ment que cela change avant l'entrée en France, sous
« peine des plus grands maux. Le prince le sait bien,
« mais il n'a pas le courage de chercher à s'y opposer.
« Il en est de même à Lyon...

« Votre seigneurerie se tromperait étrangement si
« elle jugeait des émigrés de ce pays par les meilleurs
« d'entre eux que vous avez vus à Londres, ou de l'auto-
« rité et de l'influence qu'ont sur eux les princes fran-
« çais, par celles que le gouvernement de Sa Majesté a
« toujours exercées depuis leur arrivée en Angleterre.
« Ils me semblent vraiment former une nation à part et
« n'avoir rien de commun avec les autres. »

Lord Macartney fait un tableau pareil de l'étrange petite cour de Vérone, où se rencontrent le maréchal de Castries, le baron de Flachslanden, l'évêque d'Arras, le marquis de Jaucourt, le bailli de Crussol, le duc de Guiche, le comte de Duras, le comte d'Avaray, le comte de Cossé, l'évêque de Vence et M. de Cazalès. « Le roi,
« dit-il, regarde l'ancienne constitution avec la même
« vénération que celle qu'avait lord Cooke pour notre
« droit coutumier. C'est la sagesse des siècles... »

Aussi, une fois réinstallé à Berne d'où il dirige les fils des multiples intrigues qu'il paye avec une largesse tout anglaise[1], Wickham cherche à utiliser les défaillances et à trouver un monarque plus maniable.

1. Lettre de Dandré au comte de Provence, juillet 1795.

C'était de ce Dandré, de ce futur préfet de police de Louis XVIII que Dubois-Crancé faisait le portrait suivant en 1791 :

« Avec une figure ignoble, un costume de portefaix, l'air d'un franc
« populacier, Dandré était un provençal rusé et d'un esprit très délié

« Le peuple est sans consistance, écrit l'agent royaliste Dandré; seuls, les bourgeois sont vraiment dangereux. Ce sont eux qui constituent la classe vraiment régnante...

« Toutefois, il faut distinguer. Il y a plusieurs classes de bourgeois :

« *Celle des grands célérats*... les auteurs et les instigateurs des grands crimes de la Révolution... Ils sont douze cents au plus...

« Cette classe est la plus dangereuse de toutes, parce qu'elle est composée en grande partie de gens pleins d'audace, de ressources, et qui les emploient toutes, quelque atroces qu'elles soient, pour maintenir l'ordre actuel et empêcher à quelque prix que ce soit le rétablissement de la monarchie.

« Ils emploieront tous leurs efforts et un million de de crimes, s'il le faut, pour placer un prince étranger sur le trône. On ne peut douter que leurs principaux chefs, et notamment l'abbé Sieyès n'aient déjà un plan formé à cet égard. Il ne serait pas absolument impossible que ce plan trouvât de puissants appuis au dehors, et il est au moins prudent de ne pas regarder cette conjecture, comme absolument chimérique.

« sous l'air et le ton d'un paillasse, ardent appui du ministère. Chef du parti qu'on appelait les modérés, il avait toujours l'air de se populariser aux dépens des aristocrates, mais combattant seulement pour la forme les nobles enragés, et spécialement acharné contre les patriotes qu'il traitait de factieux, de sans-culottes, il s'était formé, de concert avec les intrigants, un parti puissant.

« .... Trop fin pour aspirer au ministère que l'on n'occupe pas longtemps, Dandré préférait une influence moins brillante, mais plus sûre, plus lucrative et plus convenable à son caractère très peu noble et très avaricieux... »

Le marquis de Rivière écrit à la même date[1] : « Je ne « dois pas dissimuler qu'il existe un parti d'Orléans, « soutenu dans l'intérieur par Boissy d'Anglas, l'abbé « Sieyès, Cochon et Arnaud, et à l'extérieur par Barthé- « lemy, ministre à Bâle, Montesquiou, Dumouriez, « Necker, etc., en font partie.

« Les agents de ce parti sont à Paris, mesdames de « Staël et de Montholon, à qui le Danemark, la Suède « et le prince Henry de Prusse ont fourni quelque « numéraire.

« Cambacérès, Louvet, Legendre, Lanjuinais tra- « vaillent à former un conseil des Douze..... »

C'était, en effet, dans ce milieu contaminé des centres que Wickham avait recruté les hommes susceptibles de jouer cette politique à deux tranchants. Attaquer et faire disparaître successivement tous les hommes énergiques et honnêtes de la Convention, détruire par tous les moyens le crédit public, affoler les masses, afin d'avoir des élections favorables et de faire réclamer un sauveur, quel qu'il fût, tel était le plan de l'agent anglais. Il paraît même qu'il y réussissait quelque peu, car à cette date il écrivait à son gouvernement : « Je tiens « enfin la France en mon pouvoir. Je paye les Autri- « chiens, je solde les Français[2] ; Pichegru nous appar-

1. Dépêche du 12 juillet 1795. (Mss. A. E.)

2. Le futur Louis XVIII recevait alors de l'étranger deux millions de subsides secrets pour entretenir la guerre civile en France. Le prince de Condé avait une caisse particulière également forte. Dans ces trois mois de l'été de l'année 1795, Wickham dépensa cinquante-cinq mille livres sterling (un million trois cent soixante-quinze mille francs) pour Pichegru, Perrin-Précy, Bayard, et Imbert-Colomès. Dandré était payé à part. (Mss. A. E.)

« tient; je fais rendre des lois, je dirige l'esprit public,
« le reste sera l'affaire du prince Noir... »

Mais il est quelque chose au-dessus de toutes les intrigues, c'est le bon sens. A la Convention nationale se trouvaient encore des hommes de cœur qui savaient voir et, qui plus est, prévoir. Ils le prouvèrent par les faits et, en quelques semaines, de tout l'échafaudage de Wickham, débarquement d'un prince en Bretagne, soulèvement à Paris, élections favorables, de toutes les sommes jetées entre les mains des grandes impures de la capitale, il ne devait rester que de nouveaux cadavres, de nouvelles ruines, de nouvelles misères et, pour les meneurs, une éternelle honte.

Après le désastre de Quiberon, celui de Noirmoutiers.

« La situation de M. de Puisaye est toujours fort « précaire, » écrit le prince[1] en train d'errer sur un vaisseau anglais, le *Jason*, le long des côtes françaises, à la recherche d'un coin hospitalier. « Il an-« nonce de très beaux projets, mais j'ai dû le mé-« nager, parce qu'il peut être encore fort utile ou fort « nuisible. Au surplus, je suis convaincu, ainsi que le « commodore, que le jour où je serai réuni avec « Charette, il ne pourra plus être à craindre et alors il « pourra peut-être rendre de vrais services..... » Mais Charette est de l'école de Puisaye. Cette perspective de l'arrivée d'un prince et d'une nuée de courtisans se croyant tous les droits et tous les titres au commandement, ne lui sourit guère. Il veut bien être le chef d'une bande à ses ordres, mais obéir, jamais. Aussi, cherche-t-il chaque jour à retarder l'opération qu'il a

1 Lettre au duc d'Harcourt. (Mss. A. E.)

promis de faciliter. Finalement, il écrit au général Doyle[1] : « Je ne pense pas pouvoir seconder votre « attaque sur Noirmoutiers ; j'ai peu de munitions et « beaucoup de monde devant moi entre les côtes et ma « position. Au surplus, on m'assure qu'il y a des troupes « nombreuses à pied et à cheval et beaucoup d'artillerie « dans l'île. D'ailleurs, j'aimerais mieux vous savoir du « côté de Saint-Gilles, plus encore aux Sables-d'Olonne, « où vous me seriez plus utile et où je pourrais peut-« être mieux vous seconder. » C'était le coup de grâce. Quelques jours plus tard, le prince et sa flotte retournaient en Angleterre.

A Paris, l'échec devait être aussi complet.

Le complot pourtant était bien ourdi. Depuis le commencement de l'année, le désordre était partout et incessamment renouvelé. Mais, nous l'avons dit, heureusement pour la France et les libertés du monde, des républicains sagaces veillaient encore.

«... Non, vous ne voulez point rétablir la Terreur, » s'écrie Boissy d'Anglas le 19 juillet 1795.

— « Non ! riposte Dubois-Crancé de sa voix puissante. « Non! mais nous ferons toujours la guerre la plus « acharnée aux royalistes, aussi bien qu'aux terro-« ristes..... »

Il n'était que temps. La reaction s'affirmait, les sections s'organisaient. Le 30 juillet, une députation de la section du Mont-Blanc se présente à l'Assemblée pour réclamer justice « contre les satellites du « farouche Robespierre. » Bailleul, l'avocat de Bordeaux, l'un des soixante-treize, appuie la démarche des

1. Lettre de Charette au général anglais Doyle (septembre 1795).

pétitionnaires. « Sans doute, répond Dubois-Crancé, « s'il est parmi nous des coupables, ils seront frappés « Nous voulons tous la justice, mais pourquoi ne pour- « suit-on pas avec la même ardeur les aristocrates, les « conspirateurs qui se promènent audacieusement dans « les rues avec des cadenettes retroussées ou d'autres « signes qui pourraient leur servir au besoin ? »

L'Assemblée applaudit et vote la question préalable. Mais l'incident n'est que le prélude d'un second plus violent encore. Le lendemain, la section de l'Observatoire renouvelle la demande de celle du Mont-Blanc. Comme la veille, l'Assemblée, malgré les efforts du député de Loudun, Bion, passe à l'ordre du jour et lève la séance au milieu d'un tumulte général. Dans les couloirs la discussion continue plus vive que jamais. Dubois-Crancé est apostrophé par les pétitionnaires. « Puisque vous avez « applaudi, dit-il, quand la Convention, après le 9 ther- « midor, a mis en liberté tous ceux qui étaient dans les « prisons, vous ne devez pas vous plaindre de ce « qu'elle veut aujourd'hui statuer sur le sort de ceux « qui y sont. Peut-on dire que l'horizon s'obscurcit, « quand la paix est faite avec l'Espagne. Vous êtes « dupes des contre-révolutionnaires. Si vous voulez « que les tribunaux prononcent sur ce que vous appelez « les terroristes, envoyez donc aussi devant eux les « royalistes, les contre-révolutionnaires qui ont été mis « en liberté. Voulez-vous avoir la guerre dans l'intérieur « quand nous avons la paix au dehors. »

— « Nous ne voulons plus être assassinés, réplique « l'un des pétitionnaires. Nous demandons et nous « demanderons toujours que la Convention soit juste. »

— « Est-ce que nous sommes injustes, nous, f...?

« seule peut vous sauver. (De nombreux applaudis-
« sements partent des tribunes.) Dans une révolution,
« il y aurait tant de coupables à frapper! Ce motif
« avait porté la Convention à une indulgence que ceux,
« en faveur desquels elle en a usé, veulent rendre
« inutile.

« ... Vouloir soulever le voile transparent qui vous
« couvre, c'est être maladroit. Rappelez-vous-en et ne
« l'oubliez jamais. Qu'ont produit les journées des 31
« mai et du 1er prairial? L'échafaud à leur auteur. Mais
« ce qu'il y a de cruel, c'est que le glaive de la justice
« a été forcé de frapper des hommes égarés par vous...
« et vous vivez! »

« L'impudence de Dubois-Crancé et les hurlements
« de ses dignes acolytes de la Montagne paraissent enfin
« avoir ouvert les yeux des membres vertueux de la
« Convention sur la nouvelle tyrannie qui s'organise...

« Apprenez enfin à connaître les scélérats qui ne
« veulent vous asservir que pour renouveler leurs
« attentats.

« Sections de Paris, Français de tous les départe-
« ments, le moment est arrivé de vous prononcer con-
« tre les débris de l'infâme Montagne! Les dominateurs
« et les proconsuls qui craignent que leur scélératesse
« ne soit mise au grand jour, s'agitent en vain dans leurs
« repas de réunion pour faire nommer une commission
« parmi la clique des Charlier, Guyomard, Viltard, Ben-
« tabole, Milhaud, Lehardy, Cavagnac, Édouard, Lou-
« vet, Dubois-Crancé, Gauthier, etc., pour blanchir leurs
« collègues inculpés, avec le savon dont se sert le
« comité de Sûreté générale. Vous déjouerez cette ligue
« impie; vous demanderez à la Convention justice et

« ceux d'autrefois, celui d'une entière destruction de la « représentation nationale? Lisez *la Quotidienne* du « jour : à peine trouve-t-elle vingt députés dignes de « son estime. Il est donc bien démontré que ce n'est « point aux actions que l'on déclare la guerre, mais aux « opinions, mais au gouvernement. Ne prenez pas le « change sur le terrorisme que l'on vous dit prêt à « renaître; il est des hommes pour qui vous êtes tous « des terroristes, car vous avez déclaré le roi coupable « de trahison et voté la République. »

Il termine en demandant que le comité de législation soit tenu de faire sous trois jours un rapport définitif sur les représentants du peuple et que tous ceux qui sont en arrestation soient examinés sur-le-champ par une commission de vingt et un membres. L'Assemblée applaudit. La première partie de la motion est déjà votée; mais le président s'efforce en vain de procéder au vote suivant. Les interpellations se croisent. Dubois-Crancé veut parler. Il ne le peut.

« La Convention n'a pas besoin de Dubois-Crancé « pour être son défenseur officieux, s'écrie Boissieux, « le député de Saint-Marcellin. Il ne devait pas insulter « les pétitionnaires comme il l'a fait. »

— « Voilà les chefs de 93, s'écrie un autre membre, « voilà ceux qui nous ont perdus. L'ordre du jour !

— « L'impression du discours en entier est indigne « de la Convention, indigne de la justice, dit à son tour « Henry Larivière, en se tournant vers la Montagne.

« ... On était prêt à vous pardonner et vous ne pou- « vez rester plus longtemps dans cette obscurité qui

1. *Messager de Paris* du 19 thermidor 1795 (6 août 1795).

« seule peut vous sauver. (De nombreux applaudis- « sements partent des tribunes.) Dans une révolution, « il y aurait tant de coupables à frapper! Ce motif « avait porté la Convention à une indulgence que ceux, « en faveur desquels elle en a usé, veulent rendre « inutile.

« ... Vouloir soulever le voile transparent qui vous « couvre, c'est être maladroit. Rappelez-vous-en et ne « l'oubliez jamais. Qu'ont produit les journées des 31 « mai et du 1er prairial? L'échafaud à leur auteur. Mais « ce qu'il y a de cruel, c'est que le glaive de la justice « a été forcé de frapper des hommes égarés par vous... « et vous vivez! »

« L'impudence de Dubois-Crancé et les hurlements « de ses dignes acolytes de la Montagne paraissent enfin « avoir ouvert les yeux des membres vertueux de la « Convention sur la nouvelle tyrannie qui s'organise...

« Apprenez enfin à connaître les scélérats qui ne « veulent vous asservir que pour renouveler leurs « attentats.

« Sections de Paris, Français de tous les départe- « ments, le moment est arrivé de vous prononcer con- « tre les débris de l'infâme Montagne! Les dominateurs « et les proconsuls qui craignent que leur scélératesse « ne soit mise au grand jour, s'agitent en vain dans leurs « repas de réunion pour faire nommer une commission « parmi la clique des Charlier, Guyomard, Viltard, Ben- « tabole, Milhaud, Lehardy, Cavagnac, Édouard, Lou- « vet, Dubois-Crancé, Gauthier, etc., pour blanchir leurs « collègues inculpés, avec le savon dont se sert le « comité de Sûreté générale. Vous déjouerez cette ligue « impie; vous demanderez à la Convention justice et

« vengeance; vous le demanderez d'une voix unanime, « et vous l'obtiendrez. »

Ce qu'il était facile de prévoir, allait arriver. Ces scènes presque journalières n'étaient que la préface d'autres plus sanglantes. Le 11 vendémiaire, huit sections de Paris prenaient les armes. A la nouvelle de l'événement, la Convention et le comité militaire se déclarent en permanence. Les patriotes de 1789 se présentent à la barre de l'Assemblée pour répondre à son appel. Dubois-Crancé demande l'impression du discours de l'orateur populaire. « Ce sera, s'écrie-t-il, la première « réponse aux factieux, et s'ils l'exigent, on leur en « fera une seconde à coups de fusil. »

Celle-ci ne devait pas se faire attendre. Séance tenante, le représentant du peuple Barras est nommé général en chef de la force armée de Paris et de l'armée de l'intérieur. Le général Bonaparte lui est adjoint. Dans la nuit du 12 au 13, les dernières dispositions sont prises, et le lendemain, lorsque les sections rebelles cherchent à envahir la rue Dauphine, le bataillon des patriotes ayant à sa tête, Dubois-Crancé, les repousse et les rejette sur l'église Saint-Roch, où le canon de Bonaparte achève de les disperser.

Le succès était complet. Il fallait l'assurer par des mesures de prévoyance. La Convention le tenta. Elle touchait au terme de son mandat, et sous la pression des événements, paraissait avoir repris une sorte de vigueur et de grandeur nouvelles.

Le 21 octobre, après avoir voté la création des écoles polytechnique, d'artillerie, du génie, des ponts et chaussées, des mines, des ingénieurs géographes et maritimes, approuvé le rapport de Barras sur les jour-

nées des 11, 12 et 13 vendémiaire, elle décidait la nomination à l'appel nominal et au scrutin d'une commission de cinq membres, chargée de préparer et de proposer les mesures de salut public exigées par les circonstances.

A minuit, les noms de Dubois-Crancé, Tallien, Florent-Guyot, Roux de la Marne et Pons de Verdun étaient proclamés.

Le 25, Dubois-Crancé déposait son rapport.

La séance du matin avait été consacrée au vote des décrets pour les écoles primaires et centrale, l'école de Rome, l'institut, les récompenses, les fêtes nationales, les cadres de la marine, l'inscription maritime et les apprentis marins. Le soir, elle acceptait les mesures de prévoyance proposées par le député des Ardennes.

A onze heures, la commission des Cinq et son actif rapporteur avaient terminé leur mission. Quelques heures plus tard, la Convention nationale votait l'abolition de la peine de mort et décidait que la place de la Révolution porterait désormais le nom de place de la Concorde. Elle aussi avait achevé son œuvre, mais quelle œuvre! la plus noble, la plus grande qu'il soit donné à des hommes d'entreprendre, celle du progrès, celle de l'amélioration du sort de son prochain.

CHAPITRE VII

DUBOIS-CRANCÉ AUX CINQ-CENTS.

(27 octobre 1795. — 20 mai 1797)

Dubois-Crancé est l'un des cinquante conventionnels présentés pour les fonctions de Directeur. — Il n'est pas nommé.

Situation financière de la République. — Efforts de Dubois-Crancé pour faire prévaloir ses idées en fait de finances. — Discours du 31 octobre 1795. — Discours du 22 février 1796. — Discours du 6 mars 1796. — Propositions dernières de Dubois-Crancé. — Vote de la Chambre. — Destruction de la planche aux assignats, le 18 mars 1796. — Nouveau discours de Dubois-Crancé sur l'impôt en nature, 20 avril 1796. — Rejet de ses propositions.

Ses succès dans les questions militaires. — Le soldat ne peut voter sous sous les drapeaux, 13 mars 1796. — Organisation des conseils de revision pour les jugements militaires, 27 mars 1796. — Organisation des grenadiers du Corps législatif, 19 mai 1796. — Répartition des secours à donner aux soldats blessés, 2 janvier 1797. — Rejet de ses propositions sur la composition des conseils d'administration des corps de troupes.

Dubois-Crancé sort du conseil des Cinq-Cents, par la voie du sort, 20 mai 1797. — Fin de son rôle de législateur.

Dubois-Crancé avait été l'un des cinquante conventionnels, présentés par les Cinq-Cents au choix des Anciens pour les fonctions de Directeur. Si les deux Chambres avaient été réunies, il est hors de doute que le rapporteur de la commission des Cinq eût été choisi. Mais la franchise et la réputation de rudesse du châtelain de Balham lui avaient fait des ennemis, aux Anciens sur tout.

Il s'en aperçut le jour du vote. La Réveillère,

Rewbell, Letourneur de la Manche, Barras et Sieyès[1], lui furent préférés.

C'était une faute. Dubois-Crancé représentait une force réelle, mais il manquait de cette souplesse qui sied tant aux politiques, aux hommes à expédient de l'école des Sieyès, et lorsqu'on devait songer à lui, l'heure du salut avait passé.

En fait, si le gouvernement était nouveau, la situation intérieure se trouvait la même. Le crédit était détruit, les ressources nulles, la conspiration partout.

On comptait vingt milliards de papier en circulation, et ces vingt milliards ne représentaient que deux cents millions, de sorte que cette valeur fictive ruinait à la fois et l'État et le public, en rendant toutes les transactions impossibles.

Or, pour sortir d'embarras, les Directeurs n'avaient rien imaginé de mieux que l'émission de nouveaux milliards de papier.

C'était la banqueroute. Dubois-Crancé le voyait bien. Aussi ne cessait-il de réclamer l'impôt en nature, l'emprunt forcé et la réduction du papier.

« Cet impôt, répétait-il dès le 31 octobre 1795, est « une double source de richesses. Il évite au gouver-« nement des dépenses, puisque le gouvernement a « besoin pour ses troupes d'une quantité énorme de « denrées et qu'il évite ainsi l'intermédiaire ruineux « des fournisseurs.

« D'autre part, en se rendant maître d'une grande « quantité de denrées, il lui laisse la faculté d'en « régler le prix. »

1. Sieyès, démissionnaire, fut remplacé par Carnot.

Mais les Directeurs ne savent prendre aucune résolution pratique. Au mois de février 1796, rien n'est encore fait, et pourtant une campagne nouvelle va commencer.

Cette inertie incite Dubois-Crancé à un nouvel effort. Le 22 février, il prend la parole[1].

« Pitt, disait-il, a résolu le problème il y a longtemps,
« lorsqu'il a dit : Si les Français acquittent l'emprunt,
« la République est sauvée.

« Il aurait pu ajouter : les Français auront soutenu
« cinq ans la guerre contre la majeure partie de l'Eu-
« rope, sans surcharge pour le trésor public. S'ils
« n'avaient pas vendu pour un sou de biens nationaux,
« ils auraient encore cette ressource de plus, et moi,
« j'ai fait contracter à l'Angleterre une dette de trois
« milliards en numéraire, la payera qui pourra...

« Faites payer l'emprunt forcé, faites rentrer les
« impôts arriérés, les avances faites à des communes
« ou à des particuliers, et tous les calculs pour donner
« de l'écoulement à la superfluité des assignats devien-
« nent inutiles, et vous serez forcés d'arrêter l'annula-
« tion de ces assignats ; car il est une vérité démontrée
« pour tous les Français, même les plus ennemis de la
« Révolution, que dans l'état de déperdition de notre
« numéraire métallique, il faut au moins trois milliards
« de signes représentatifs des denrées, de l'industrie,
« du commerce, indispensables à une population de
« trente millions d'âmes. C'est donc peut-être moins la

1. *Opinion de Dubois-Crancé sur les moyens de restauration du crédit public.* (Séance du 7 ventôse an IV.) Imprimée par ordre du conseil des Cinq-Cents Paris, in-8°.

« réduction à laquelle on déterminera l'assignat res-
« tant dans les mains de celui qui en sera porteur,
« après avoir satisfait aux charges publiques, qu'il faut
« examiner, que le moyen de s'assurer d'une circu-
« lation constante de trois milliards d'assignats qui ne
« puissent accroître ni diminuer, qui ait des gages cer-
« tains imperturbables tant que la circulation de ces
« assignats sera nécessaire, et qui leur serve d'écou-
« lement insensible à mesure que les jouissances de la
« paix et la balance avantageuse de notre commerce
« feront rentrer le numéraire que les ennemis de la
« Révolution ont enlevé.

« *Qu'est-ce que l'assignat? C'est un billet de banque*
« *national. Qu'est-ce qui constitue la banque? Ce sont*
« *les biens nationaux.*

« Tenez donc en séquestre les gages de vos billets,
« tant que la circulation sera nécessaire; garantissez-en
« authentiquement la valeur au public, et la confiance
« renaîtra.

« Jamais celui qui porte à la banque d'Amsterdam
« son or, ne le revoit, mais aussi jamais cet or ne cir-
« cule : il est enfoui dans des caves, et voilà pourquoi
« les billets qui le représentent ont toute la confiance
« de l'Europe. Élevez-vous au-dessus des clameurs de
« l'égoïsme, qui s'identifie avec le royalisme en ce
« moment. Eh! qu'importe à la masse du peuple
« que le signe de son industrie soit métallique ou
« non? Est-il autre chose pour lui que la mesure de
« compensation de ses besoins journaliers? Quel est
« l'artisan, le fabricant, le laboureur; quel est le pen-
« sionnaire, le fonctionnaire public, le rentier même,
« si j'en exempte une très petite portion, qui ait jamais

« fait autre chose du signe qui lui passe par les mains,
« que de nourrir sa famille, de la vêtir, et de lui pro-
« curer dans l'année des douceurs relatives à ses
« moyens! Que lui importe au bout de l'année que le
« gage de ses facultés ait été d'or, d'argent ou de papier?
« Il ne lui en reste rien. Dans un temps calme, de quoi
« un État comme la France peut-il s'enrichir? De
« l'argent que l'étranger lui donne en échange du
« superflu de ses denrées ou de son industrie.

« Mais dans un moment où toute l'industrie nationale
« est dirigée vers sa liberté, où la France est en état
« de blocus par ses ennemis, de quoi peut s'enrichir un
« homme avide, si ce n'est de la substance de ses com-
« patriotes? Quelques orateurs nous ont proposé de
« frapper les assignats d'une perte de 200, de 100,
« de 50 pour un, sans savoir ni sur qui porterait cette
« perte, ni quel en serait le résultat.

« D'autres, et notamment notre commission des finan-
« ces, ont proposé de rouvrir la vente des biens natio-
« naux indistinctement. Je suis bien de l'avis de donner
« aux assignats superflus tout l'écoulement qui peut
« s'accorder avec la justice et l'intérêt de la patrie;
« mais puisqu'il est démontré qu'il faut à la République
« française un signe représentatif du numéraire qui lui
« manque, qui lui manquera encore pendant longtemps:
« si vous voulez que ce signe soit invariable et ne serve
« pas davantage à violer tous les principes des transac-
« tions commerciales, commencez par assurer son gage
« irrévocablement; faites-en un dépôt sacré, et alors
« vous ouvrirez des ventes pour le surplus, soit pour
« écouler l'assignat superflu, s'il s'en trouve encore
« après la rentrée de l'emprunt forcé, soit pour pro-

« curer au gouvernement l'or avec lequel il payera les « marchandises étrangères.

« La paix ! elle est dans la résolution que vous pren- « drez, mais il faut que cette résolution soit grande, « digne d'une nation qui, dès qu'elle apercevra le « terme de ses maux, n'aura plus qu'un élan unanime « et sublime vers la liberté. »

Dubois-Crancé concluait en demandant la contrainte par corps contre tous ceux qui refuseraient de payer l'emprunt forcé et les contributions, l'anéantissement des assignats provenant de cette source, la vente des maisons et usines appartenant à l'État et déclarées inutiles, le prélèvement d'un timbre proportionnel sur tous les assignats restant en circulation, leur endossement, la réserve d'un milliard pour les soldats, le recensement des domaines nationaux disponibles, l'application de ce gage aux trois milliards restant en circulation, le cours forcé des billets jusqu'à la paix, la peine de la déportation contre les délinquants, et la contribution en nature pendant le temps de guerre.

Le 6 mars, il reprenait la parole pour combattre le rapport de la commission chargée d'examiner son projet de finances[1].

« Je disais au peuple, au nom de la République : « vous m'avez crédité de quarante milliards, je vous « dois compte de ce que je possède.

« Je vais commencer par anéantir à votre profit tout « mon actif disponible ; il consiste en *débet* pour l'em- « prunt forcé et en contributions arriérées. Si ces

1. *Opinion de Dubois-Crancé sur le rapport fait par la commission chargée de l'examen de son projet de finances.* (Séance du 16 ventôse an IV.) Paris, in-8°.

« objets me rentrent, je puis aller sans vous faire perdre « une obole, car cet actif est plus considérable que la « totalité de ce que je vous dois. Si, au contraire, les « circonstances ne permettent pas que ces objets attei- « gnent mon but, alors je vous invite à entrer en répar- « tition proportionnelle, de manière qu'il ne reste en « vos mains qu'une valeur réelle, invariable, égale en « tous points à son gage, dont je garantirai le dépôt, « et auquel je ne toucherai que lorsque notre intérêt « exigera que le signe qui le représente sorte de la « circulation. Dans ce système tout est à votre avan- « tage ; vous ne perdrez rien du gage qui vous appar- « tient et l'opération que je vous propose ne tend qu'à « régulariser vos ressources, à leur ôter ce qu'elles ont « de fictif, à fixer d'une manière précise des valeurs « prodigieusement amoindries par la malveillance et « l'esprit d'égoïsme, au détriment des fortunes et de « l'industrie de la masse des citoyens...

« On a dit que ce système était une démonétisation. « Soyons vrais : il n'est plus temps de jouer sur les « mots. Il y a cinq ans que l'on démonétise, et le pre- « mier milliard que l'on a mis en circulation excédant « le signe qui représentait les assignats, a démonétisé « de fait tous ceux qui circulaient. Ce n'est donc pas « moi qui ai proposé de démonétiser, et je ne puis « comprendre cette logique par laquelle on essaye de « prouver que. rendre à un assignat qui perd trois cents « capitaux pour un, une valeur réelle de vingt ou trente « pour cent, ce soit le démonétiser.

« L'assignat ne peut jamais rien valoir au delà de « son gage ; le ramener à cette valeur est tout ce que « peut faire le législateur.

... On a dit ensuite, et par une contradiction bien « étonnante, qu'il était injuste d'enrichir tout à coup « des hommes qui avaient reçu les assignats à deux « cent cinquante et trois cents capitaux pour un. Il est « possible que quelques fournisseurs, quelques agio- « teurs, trouvent dans cette opération l'occasion d'une « immense fortune. Mais pour quelques vampires de « cette espèce, combien de rentiers, combien de pa- « triotes probes, combien d'hommes de la classe du « peuple la moins aisée sont porteurs d'assignats! « Ceux-là doivent-ils être punis de la confiance qu'ils « ont eue dans le signe de la liberté?

« La commission a suivi les premières bases de mon « système, mais elle n'a pas cru devoir le compléter. « Elle a supposé qu'après la rentrée des contributions « arriérées, de l'emprunt forcé, et après la vente des « maisons et usines, il resterait assez peu d'assignats « en circulation pour les voir lutter avec avantage contre « le numéraire. Au surplus, elle a calculé qu'en établis- « sant les assignats au cours, tant pour les recettes que « pour les dépenses, soit du gouvernement, soit des « individus, ce cours s'établirait naturellement à raison « des besoins de l'industrie; que le gouvernement n'y « pourrait rien perdre et que chacun serait intéressé à « le bonifier.

« C'est ici que le plan des deux comités me paraît « désastreux et j'y vois la main qui, d'incidents en « incidents, nous a conduits depuis un an au bord du « précipice, celle des agioteurs.

« ... Le cours, je ne dis pas du commerce, mais tel « qu'on l'entend ici, de l'assignat comparé avec l'écu, « n'est autre chose qu'un agiotage perpétuel dans la

« main de quelques centaines d'escrocs qui spéculent « chaque matin à quel taux ils mettront la famine et la « misère publique.

« A cet esprit insatiable d'avidité, se joint la haine « de la Révolution...

« Dans les circonstances où nous sommes, quel « serait l'effet du cours? Qu'un homme qui loue une « boutique et un grenier pour sa famille, à raison de « cent livres, devra à son propriétaire trente mille « livres. Cette idée n'est pas supportable. On vous a « précipités dans une grande erreur lorsqu'on vous a « dit que presque tout se paye au cours...

« Mais lorsque je fixe mon attention sur l'effet du « cours dans les opérations du gouvernement, je le vois « entravé dès les premiers pas. Sans doute, il paye tout « au cours, et voilà pourquoi il se ruine ; voilà pourquoi « quarante milliards ont été émis ; voilà pourquoi sa « dépense, en ce moment, est immense.

« Mais peut-il recevoir les contributions sur ce pied ? « Calculez la masse de milliards qu'elles devraient « produire. On suppose que le cours s'améliorera par « l'extinction de beaucoup d'assignats.

« Eh bien, j'accorde que demain l'assignat circulant « sera réduit à vingt milliards, que le cours sera « réduit à trente capitaux pour un ; que les mesures « du gouvernement seront assez fermes, assez indépen- « dantes de l'agiotage, pour que ce cours ne puisse « varier au détriment du peuple. Il est un fait incon- « testable, c'est que le gouvernement ne peut, dans « aucun temps, repomper plus du tiers de la monnaie « circulant dans l'année...

« Ce principe reconnu, quel serait l'effet du cours

« présenté à trente pour un? Le gouvernement a porté « ses besoins pour la campagne à quinze cents millions, « valeur métallique, qui, à trente capitaux pour un, « font une mise dehors de quarante-cinq milliards.

« Nous avons supposé la masse des assignats réduite « à vingt milliards : six cents millions en numéraire qui « peuvent exister dans la circulation équivaudraient à « dix-huit millards.

« Total du gage de la fortune publique, trente-huit « milliards, dont le tiers n'est que de treize milliards.

« Ce tiers au plus étant présumé pouvoir passer dans « les mains du gouvernement, qui est-ce qui complétera « les quarante-cinq milliards qui lui sont nécessaires?

« Ce calcul est applicable à tous les créanciers envers « leurs débiteurs; personne ne pourrait donc s'acquitter « et nous retomberions dans la plus détestable anar- « chie.

« Si, au contraire, l'assignat avait une valeur fixe, « comparée à son gage, équivalant sous ce rapport à « du métal pour toutes transactions, alors plus de dif- « culté sur le *cours*, sur le payement des impositions; « et n'y eût-il en circulation que trois milliards, si « quinze cents millions sont nécessaires au gouverne- « ment, il restera encore moitié du signe des richesses « pour alimenter le commerce, l'agriculture, et satis- « faire aux besoins d'une immense population.

« ... On a dit que l'assignat repoussé de tous les dé- « partements n'y retournera pas ou qu'on ne le prendra « pas pour sa valeur. D'abord je demande à qui l'assi- « gnat paraîtra moins utile, lorsque sa valeur sera dé- « terminée sur celle de son gage, que lorsque soumis à « toutes les aberrations de l'ignorance, à toutes les

« aisées à Paris, il en a coûté à la République, indé-
« pendamment du prix courant de la denrée, 5 millions
« de *faux frais* par jour pour se la procurer. J'ai vu,
« ainsi que plusieurs de mes collègues, la lettre du mi-
« nistre de l'intérieur, demandant cette somme au
« ministre des finances sous peine de voir manquer
« l'approvisionnement journalier.

« Je sais qu'il y a six mois les garnisons seules de
« Sedan, Givet, et quelques autres petites places, où
« cependant il n'y avait que des dépôts peu nombreux,
« coûtaient par jour un million rien qu'en fourniture
« de viande.

« Non, ce ne sont pas des millions qu'ont épuisés les
« [illegible] des subsistances, [illegible] des milliards, c'est
« [illegible] la fortune publiqu[illegible]

« [illegible]-on l'inquiétude [illegible]tribution en nature
« [illegible] jamais des eff[illegible] désastreux? Repré-
« [illegible] du peuple, [illegible] intéressés qu'au
« [illegible] du peuple. [illegible] élever au-dessus
« [illegible] des fan[illegible]ons des hommes
« [illegible] qui obstruent [illegible] sources de la pro-
« [illegible] la plus infâme des

[illegible]

cette somme devait servir au rachat, au trentième de leur valeur, des vingt-quatre milliards de billets en circulation. Le 18 mars, la planche des assignats était brisée.

Pour l'impôt en nature, Dubois-Crancé fut moins heureux. Ses raisons avaient pourtant quelque valeur.

« Ce n'est pas, disait-il[1], cent mille hommes de plus « aux frontières que Pitt redoute ; ce ne sont pas nos « victoires qui l'abattent ; il sait bien que l'on n'ira pas « le chercher jusque dans Londres, tant que vous man- « querez des besoins de première nécessité.

« Mais, assurez-vous de la subsistance de nos armées, « garantissez celle du peuple, et toutes les machina- « tions de l'intérieur s'évanouiront, les ressources de « tous genres iront au-devant des besoins, et l'Europe « coalisée vous demandera la paix : voilà le véritable « secret de notre diplomatie. Quant aux dilapidations, « rien n'est plus facile que de les atténuer : l'impôt en « nature même est peut-être le seul moyen de sous- « traire la fortune publique à la rapacité de ces vam- « pires qui ont fait un art inextricable de la méthode de « spéculer sur la misère publique, de l'entretenir cons- « tamment pour s'enrichir impunément de la manière « la plus scandaleuse. Qui de vous a oublié le compte « rendu sur l'approvisionnement de Paris seulement ? « compte dans lequel on portait à 22 francs en numé- « raire le prix d'une livre de viande, qui ne coûtait « chez les bouchers à Versailles, à cette même époque, « que 8 à 9 francs. En ce moment même, pour les dis- « tributions qui se font pour les personnes les moins

1. Séance du 20 avril 1796.

« aisées à Paris, il en a coûté à la République, indé-
« pendamment du prix courant de la denrée, 5 millions
« de *faux frais* par jour pour se la procurer. J'ai vu,
« ainsi que plusieurs de mes collègues, la lettre du mi-
« nistre de l'intérieur, demandant cette somme au
« ministre des finances sous peine de voir manquer
« l'approvisionnement journalier.

« Je sais qu'il y a six mois les garnisons seules de
« Sedan, Givet, et quelques autres petites places, où
« cependant il n'y avait que des dépôts peu nombreux,
« coûtaient par jour un million rien qu'en fourniture
« de viande.

« Non, ce ne sont pas des millions qu'ont épuisés les
« agents des subsistances, ce sont des milliards, c'est
« toute la fortune publique et privée.

« A-t-on l'inquiétude que la contribution en nature
« produise jamais des effets aussi désastreux? Repré-
« sentants du peuple, vous n'êtes intéressés qu'au
« bonheur du peuple. Sachez vous élever au-dessus
« des prestiges des fausses allégations des hommes
« cupides, qui obstruent toutes les sources de la pros-
« périté et y ajoutent contre vous la plus infâme des
« calomnies.

« Rendez au néant tant d'êtres immoraux, qui ont
« organisé la famine sous prétexte de nourrir le peuple.
« Rétablissez un ordre, simple, uniforme, sous l'in-
« fluence seule de la nature. Prenez des mesures pour
« que la République reçoive tout ce qui lui est dû,
« et que le particulier ne paye que ce qu'il doit, et vos
« ressources seront immenses... »

Mais Dubois-Crancé avait beau multiplier ses argu-
ments, il ne réussissait pas à convaincre ses collègues.

Sur ce point, ils avaient leur siège fait. Le mode de perception de ce genre d'impôt les effrayait.

Sur les questions militaires, il fut plus heureux. Dans le cours de la session, il réussit à faire adopter successivement la loi prohibant le vote des soldats sous les armes[1], l'organisation des conseils de revision[2] et celle des grenadiers du Corps législatif[3], enfin la répartition des secours à donner aux soldats blessés sous les drapeaux[4].

Sur une affaire de détail, celle de l'administration des corps de troupe, il eut moins de succès. Le 23 février 1797, son ancien collègue du comité militaire, Gossuin, demandait que les militaires de chaque grade participassent à cette administration. Dubois-Crancé était d'un avis contraire. D'après lui, la cause des premiers troubles dans les corps avait été précisément une composition de conseils administratifs semblable à celle réclamée actuellement. Il avait raison, mais ne put faire prévaloir son opinion.

Ce fut sa dernière lutte oratoire. Le 20 mai 1797, la voie du sort l'appelait à sortir du conseil des Cinq-Cents.

Son rôle de législateur était terminé.

1. 13 mars 1796.
2. 29 mars 1799.
3. 19 mai 1796.
4. 2 janvier 1797

CHAPITRE VIII

A L'ARMÉE DU RHIN

(20 mai 1797-14 septembre 1799)

Demande de Dubois-Crancé pour reprendre du service, 20 mai 1797.— Elle n'est pas accueillie. — Causes de ce refus.

Intrigues du prétendant. — Son départ de Vérone. — Sa promenade le long du Rhin. — Son installation à Blackemburg. — Son ministère. — Ses agents diplomatiques. — Ses agences. — Répartition des groupes dans les chambres. — Plan des royalistes. — Moreau.— Pichegru. — Découverte de la conspiration. — Arrestation de Duverne du Presle et de l'abbé Brottier. — Faiblesse du Directoire. — Reprise de la conspiration. — Nominations des royalistes dans les Chambres. — Joie du prétendant. — Son espérance de rentrer en France sans le secours des alliés. — Journée du 18 fructidor. — Départ de Wikham. — Départ du prétendant pour Mittau.

Election de Dubois-Crancé au Corps législatif. — Son élection n'est pas validée.— Sa nomination d'inspecteur général à l'armée du Rhin, 17 vendémiaire an VII.

Situation de sa famille. — Inconséquences du commissaire des guerres Dubois-Crancé. — Bonté de son frère. — Sa retraite à Charleville.— Son second mariage avec mademoiselle Lescuyer d'Agnicourt.

Le capitaine de cavalerie Dubois-Crancé. — Il est fait chef d'escadron sur le champ de bataille de Neuwied, par Kléber, pour action d'éclat, 4 juin 1776. — Sa nomination n'est pas ratifiée. — Sa destitution, 24 octobre, à la suite d'une dénonciation. — Sa réintégration, 17 novembre.

Portrait de Dubois-Crancé par Rivarol. — Départ de Dubois-Crancé. — Ses courses. — Ses travaux. — Sa correspondance avec le ministère. — Mauvais état de l'armée. — Sa prédiction à Jourdan.

Passage du Rhin. — Combat de l'Ostrach. — Courage du jeune Dubois-Crancé à la tête du 1er chasseurs. — Sa blessure. – Retraite de l'armée. — Deuxième affaire sur l'Ostrach.— Brillant combat de Dubois-Crancé à Memmingen. — Retraite de l'armée sur le Rhin. — Désastres militaires en Suisse, en Italie. en Hollande, en Irlande.

Nouveaux projets de la coalition. — Tout pour le roi et rien par le roi. — Conduite ambiguë du prétendant. — M. de Valcour. — Dumouriez. — Pichegru. — Le général Villot. — M. de Tinseau. — Trottuin. — Cadoudal.— Le conseil royal de Paris.— Les salons de Paris. — Bernardotte.

— Barras.— Projets de Sieyès et de Talleyrand.— Rapports des agents. — Mesures préventives. — Révocation de Bernardotte, 14 septembre 1799. — Nomination de Dubois-Crancé au ministère de la guerre. — Ses hésitations. — Son acceptation. — Le devoir. — Arrivée de Dubois-Crancé au ministère, 23 septembre 1799

A peine sorti du Corps législatif, Dubois-Crancé demanda à reprendre du service. « Le commandement « de la première division militaire n'étant pas dispo- « nible, lui répond le ministre [1], je ne puis, général, « proposer au Directoire exécutif de vous y nommer « comme vous le demandez. Je me trouve également « dans l'impossibilité de lui proposer de vous attacher « à la 17e division ; le nombre des généraux de votre « grade qui y sont employés est suffisant pour les « troupes qui y sont réparties et le Directoire n'est pas « dans l'intention de l'augmenter. S'il se présente une « occasion favorable d'utiliser vos services, je vous prie « d'être persuadé, général, que je mettrai avec plaisir « sous les yeux du Directoire votre demande et les « droits que vous avez à être employé ; jusque-là vous « êtes autorisé par l'arrêté du Directoire du 3 messidor « comme membre du Corps législatif sorti au 1er prai- « rial dernier, à toucher la solde d'activité de votre « grade, conformément à la loi du 23 floréal, sur la revue « du commissaire ordonnateur de la division dans « l'étendue de laquelle vous fixerez votre domicile. « Veuillez bien en conséquence, général, m'indiquer le « lieu que vous aurez choisi pour votre résidence afin « que je donne au commissaire ordonnateur de la divi- « sion dans l'étendue de laquelle il sera situé, les ordres

1. Lettre de Schérer du 6 août 1797.

« nécessaires pour vous faire payer votre traitement. »

C'était une fin de non-recevoir et une petite vengeance de Carnot, lancé alors en pleine intrigue monarchique. Dubois-Crancé ne s'y méprit pas un seul instant. Aussi, loin de se retirer à Balham, comme il en avait eu l'intention, il se décida à rester à Paris auprès de ses amis du Manège, en vue d'événements qu'il pressentait et qui devaient se terminer de façon si inattendue au 18 fructidor.

En effet, la leçon donnée aux royalistes, le 13 vendémiaire avait été inutile. Il ne pouvait en être autrement. L'étrange faiblesse du gouvernement, d'une part, les défectuosités multiples de la nouvelle constitution, d'une autre, étaient autant d'encouragements pour les adversaires de la France nouvelle.

Après sa fuite de Vérone [1], sa rencontre à Riégel avec les chefs émigrés, et une promenade sentimentale le long de la frontière du Rhin qu'il n'osait franchir, le prétendant, las d'attendre un soulèvement qui ne venait pas, s'était installé à Blackemburg, d'où il comptait mener plus aisément ses intrigues à bonne fin.

Il avait alors auprès de lui tout un ministère organisé, et près des puissances des représentants accrédités ; d'Harcourt, Cazalès et Dutheil, à Londres; d'Hâvré, à Madrid; l'évêque de Nancy, à Vienne; de Vernègues et l'abbé de Pons, en Italie; de Saint-Priest et de la Ferté, en Russie; de Coigny, à Lisbonne; de Thauvenay, à Hambourg; de Moustier, à Berlin; de Chastellux, à Naples.

1. Jeudi 21 avril 1796. Le prétendant arriva à Riégel, le 26 avril. Il y rencontra le prince de Condé, l'agent Wickham et les anciens chefs de Lyon, Précy et Imbert-Colomès.

Il dirigeait en outre plusieurs agences, celle de Rivarol et de Fauche-Borel à Hambourg, l'agence Souabe avec Dandré, l'agence Auerback, l'agence du Dresnay à Jersey, l'agence centrale de Paris, avec Brottier, La Villeheurnois, Duverne de Presle, Lemaire, des Pomelles, Roger, Delamarre (de la Trémouille), sans compter les sociétés particulières, celle de Jésu, l'institut philanthropique, sorte de société de Saint-Vincent-de-Paul organisée par département, et les chefs de bande, Pallu du Parc dans la Haute-Vienne, Frotté dans la basse Normandie, de Rochecot dans la haute Normandie, Mallet, Bourmont, Jongland, Juillès, etc.

Ces agences avaient des appuis dans les deux Chambres, divisées alors en quatre groupes ; républicains, modérés, constitutionnels et royalistes.

Le premier de ces groupes, c'est-à-dire celui des républicains, se réunissait au Manège. Le second, sous le nom de comité directorial, comprenait Gilbert-Desmolières, Dumas, Portalis, Siméon, Duplantier, Carnot, Dumollard, Cavroi, etc... Les deux autres, différant seulement du précédent par les nuances, étaient inspirés par Lemerer, Durand-Maillane, Henri Larivière, etc., et se trouvaient en relations l'un avec l'agence Brottier, l'autre avec l'agence Souabe. Ils se rencontraient à la réunion de Clichy, dirigée par un nommé Berger, agent secret de Wickham.

Le comité Dumas traitait seul avec le Directoire et lui prêtait son appui dans les votes, sous la condition de voir retirer peu à peu les lois révolutionnaires, de renvoyer les fonctionnaires républicains et d'obtenir la mise en liberté de La Fayette. L'un de ses membres, Duplantier, s'était même rendu en Suisse, « afin, dit Wickham

« à lord Granville, d'engager les membres du parti « constituant qui y demeuraient, Duport, Lameth, « Montesquiou, etc., à rentrer en France et à s'y pré- « senter aux élections prochaines, de manière à pou- « voir attaquer le gouvernement et rétablir la monarchie « constitutionnelle... »

Quant aux royalistes, leur plan était d'obtenir la majorité dans l'une des deux Chambres, de préparer l'opinion, de gagner la garde nationale et les principaux chefs de l'armée en vue d'un coup de force à Paris.

Ce plan était même si avancé dans les premiers jours de l'année 1797, que M. d'Avaray écrivait au nom du prétendant à l'ancien président de Besançon, M. de Vezet :

« Je viens aujourd'hui, monsieur le Président, vous « donner une nouvelle preuve de l'entière confiance du « roi. Sa Majesté est informée qu'il se prépare à Paris « un grand événement qui tend à détruire la forme du « gouvernement actuel. Il lui a été demandé d'en- « voyer secrètement un prince de son sang à qui « l'autorité légitime pût être remise au moment même « de la cessation de l'autorité révolutionnaire. Le roi a « invité de la manière la plus instante M. le duc de « Bourbon à s'y rendre et lui a adressé des pouvoirs « dont il ne pourra faire usage qu'en déclarant qu'il « n'en est revêtu qu'en attendant que Sa Majesté « vienne promptement elle-même assurer la paix au « dehors et, au dedans, l'ordre et le bonheur de la « France. Il consistait essentiellement à l'autoriser à « annoncer que l'intention du roi est de laisser provisoi- « rement subsister le mode de l'administration civile,

« à promettre une amnistie qu'il pourra étendre indé-
« finiment à tous ceux qu'il jugera s'être rendus utiles
« au rétablissement de la monarchie, à promettre par-
« ticulièrement à *Moreau*, que dès qu'il aura fait pro-
« clamer le roi et exécuter les ordres qui lui seront
« donnés au nom de Sa Majesté, il sera maintenu dans
« son grade et emploi, ainsi que les officiers généraux,
« supérieurs et particuliers qui se rallieront à lui, à
« donner suivant les circonstances les mêmes assu-
« rances aux autres généraux et officiers des autres
« armées, promettre particulièrement à *Pichegru* de lui
« conserver, aux conditions également d'exécuter les
« ordres qu'il recevra du roi, le grade qu'il avait lors-
« qu'il commandait une armée et les avantages qui en
« peuvent résulter, à se saisir de toutes les caisses,
« titres et papiers du gouvernement et de l'administra-
« tion actuelle, à les mettre sous une bonne et sûre
« garde, à ordonner à tous les généraux des armées de
« proposer à ceux des armées qu'ils ont combattus jus-
« qu'ici une suspension d'armes, et à expédier dans
« toutes les provinces, au moment où l'événement
« pourra éclater à Paris, des délégataires en tout ou en
« partie de ses pouvoirs.

« Vous voudrez bien garder pour vous seul dans ce
« moment l'important secret que je vous révèle et vous
« préparer, dans le silence le plus absolu, à la direction
« qu'il pourra exiger que vous donniez à toutes les per-
« sonnes dont les opérations se suivent sous vos
« ordres.

« Je me borne dans ma lettre à M. de Précy, à
« applaudir au parti qu'il semble avoir pris de se rap-
« procher de la frontière. Je l'excite à engager

« M. Wickham à employer les moyens les plus effi-
« caces pour influencer Moreau et son armée... »

D'Avaray écrivait également à l'agence de Paris :

« Sa Majesté est disposée à approuver tous les chan-
« gements que les agents croiraient nécessaires à l'exé-
« cution du grand plan dont l'enchaînement leur a été
« tracé. Il devient de jour en jour plus essentiel de lier
« vos opérations avec celles que dirige dans le point
« central de l'Est, M. de Précy, dont les relations sont
« déjà formées d'un côté avec la Franche-Comté et la
« Bourgogne, et vont s'étendre avec la Provence et le
« bas Languedoc, où des agents du roi travaillent avec
« succès d'après les mêmes principes. Je vous exhorte
« en même temps, au nom de Sa Majesté, à prolonger
« vos rapports successifs depuis les provinces de la
« Vendée et du Poitou, dans la Guyenne, la Gascogne et
« le haut Languedoc afin de tâcher ainsi d'envelopper
« la circonférence du royaume. »

M. de Vernègues ajoutait[1] : «... Dieu veuille que les
« événements d'Italie ne portent pas atteinte pour le
« moment à des dispositions si sages et ne contrarient
« pas les plus justes espérances. Ce serait un coup
« décisif que d'entraîner Buonaparte dans les vues
« pour le rétablissement de la royauté. Quelques-uns
« de ses amis ou ceux qui veulent excuser la part qu'ils
« prennent aux vols et brigandages qui se commettent
« en Italie, prétendent que cet heureux conquérant ose
« envisager cet avenir. Mais il est très fort permis d'en
« douter et d'être excessivement sur ses gardes pour
« les vues et arrière-pensées de la créature de Barras. »

1. 18 février 1797. (Mss. A. E.)

Mais à ce moment même, tout ce bel échafaudage s'était écroulé. Prévenu des embauchages tentés dans les casernes, le Directoire faisait arrêter Duverne du Presle et l'abbé Brottier et saisir leurs papiers. L'affaire était manquée.

« L'horrible événement, écrit d'Avaray, a pénétré le « roi de la plus profonde douleur. Les infortunées vic- « times du dévouement le plus touchant à sa fortune et « à sa cause ont occupé Sa Majesté tout entière... »

Tout au moins, l'aventure devait-elle profiter à calmer les espérances folles des uns et la jactance des autres? Non.

« L'impression que l'événement de Paris a produit « dans ma partie, dit Précy [1], n'a diminué, ni effrayé le « zèle de mes agents; mais ils me demandent la plus « grande prudence... »

Le prétendant est du même avis. « Le Directoire, « écrit d'Avaray au duc d'Harcourt, ne manquera pas « de profiter des nouveaux moyens que les victoires de « Buonaparte viennent de lui donner de prolonger avec « succès la guerre au dehors. La seule manière qu'ait « le ministère britannique de prévenir le résultat de « cet ordre de choses est d'adopter dès ce moment la « proposition que le roi vous a chargé de transmettre et « d'imprimer ainsi à l'esprit public en France l'énergie « qui lui devient de plus en plus nécessaire pour y « opérer la grande, la seule diversion qui puisse « seconder efficacement l'emploi des moyens exté- « rieurs... »

En vérité, les conspirateurs auraient eu bien tort de

1. Lettre du 16 mars 1797. (Mss. A. E.)

se gêner. La faiblesse du gouvernement était incroyable. Loin d'agir, il s'engageait de plus en plus dans la voie de la réaction. Les conséquences d'un tel manque de jugement ne devaient pas se faire attendre. Les élections furent déplorables et les principaux chefs de la conspiration, Pichegru, Villot, Imbert-Colomès, etc., élus députés. Le 20 mai, Pichegru était nommé président du conseil des Cinq-Cents et Barbé-Marbois, président des Anciens. Au Directoire, Letourneur était remplacé par Barthélemy et la garde nationale réorganisée par Pichegru et placée sous ses ordres.

A l'annonce de ces nouvelles, le prétendant exultait pour deux raisons, la première parce qu'il regardait son retour comme assuré, la seconde, parce qu'il voyait le moyen de se passer du concours de l'Angleterre. «... Il « y a longtemps, écrit-il le 31 août, que je suis revenu « de l'espoir d'être rétabli sur mon trône par les puis- « sances étrangères. La reconnaissance de la Répu- « blique par l'empereur Paul ne ralentira, ni n'accélérera « la chute du *monstre*. Mais je suis fâché de voir la « Russie perdre sa virginité. Quoi qu'il en soit, à un « mal sans remède, il n'y a que patience à opposer, et « peut être vaut-il mieux pour moi que la Russie porte « le signe de la *bête* et me donne sous main les moyens « de l'attaquer... »

Mais cette fois encore, la bête allait survivre. Au Directoire, deux honnêtes gens veillaient, Rewbell et La Réveillère. Mis au courant de la conspiration par les dénonciations du prince de Carency et les papiers du comte d'Entraigues, ils n'attendirent pas l'attaque projetée pour le 19 fructidor. La veille, à minuit, Paris était occupé militairement, les deux Chambres convoquées et

déclarées en permanence, les directeurs Barthélemy [1] et Carnot, les députés Aubry, Boissy d'Anglas, Cavroi, Gilbert-Desmolières, Henri Larivière, Imbert-Colomès, Camille Jordan, Lemerer, Pastoret, Pichegru, Quatremère de Quincy, Siméon, Vaublanc, Villot, Barbé-Marbois, Portalis, Rovère, Tronçon-Ducoudray, etc., condamnés à la déportation. Les émigrés et les prêtres déportés, rentrés en France sans autorisation, recevaient l'ordre de partir dans les quinze jours. Les propriétaires et les rédacteurs des journaux soldés par Wickham étaient punis de l'exil. Le général Moreau enfin était destitué.

L'action du gouvernement était-elle légale ? Oui, car le Directoire se trouvait en cas de légitime défense, en temps de guerre, en présence d'un mouvement préparé avec le concours de l'étranger. La preuve ne l'avait-il pas entre les mains ? Le 19 fructidor, ne faisait-il pas écrire à son représentant en Suisse [2] : « Le Directoire exécutif, « assuré que la mission de Wickham près les cantons « helvétiques n'a aucun rapport aux intérêts respectifs « de l'Angleterre et de la Suisse et que son seul objet « est d'exciter et de favoriser des complots contre la « sûreté intérieure de la République française, charge « le citoyen Mengand d'inviter et de requérir le gouver- « nement du canton de Berne et au besoin les gouver- « nements des autres cantons helvétiques de donner

1. La correspondance de Barthélemy avec le prétendant ne peut être reniée. On lit dans une lettre de M. d'Avaray à M. Thauvenay à Hambourg : « J'ai mandé le dernier courrier à M. de Barthélemy que « le roi désirerait avoir de lui des détails sur le traité de Prusse à « Bâle. »

2. 14 septembre 1797. (Mss. A. E.)

« ordre à Wickham de sortir sans délai de la Suisse. »

Le fait est que Wickham quittait Berne, le 8 novembre, au moment même où le prétendant partait de Blankenburg pour se retirer à Mittau.

A la suite de ces événements, Dubois-Crancé crut un instant pouvoir rentrer au Corps législatif..

Les républicains de Mont-de-Marsan l'avaient nommé député pour la partie scissionnaire de l'assemblée électorale. Moins heureux que Lucien Bonaparte en Corse, il ne put faire ratifier son élection et dut reprendre sa vie d'expectative.

Plusieurs fois, pourtant, il fut question de lui, soit pour le ministère de la guerre, soit pour celui des finances. Mais son arrivée aux affaires effrayait beaucoup de gens. Il n'était pas assez souple pour les politiques du jour et avait le tort pour les incapables de ne pas celer sa façon de penser. La nécessité seule devait l'imposer au choix de ses concitoyens.

Pour l'instant, c'était donc un homme gênant, en raison de sa compétence et de son utilité. Il fallait à tout prix le faire partir. Du reste, ce n'était pas la première fois qu'on en agissait ainsi avec lui. En 1793, ne l'avait-on pas envoyé à l'armée des Alpes, pour l'empêcher de mener à bonne fin la loi sur l'amalgame qu'il venait de faire accepter? En 1794, ne l'avait-on pas attaché aux armées de l'Ouest et des côtes de Brest pour procéder à l'embrigadement dont il avait fait décider l'application? Cette fois, il était question de désigner les titulaires de ces fonctions d'inspecteurs généraux qu'il avait créées. La transition était tout indiquée. Le 24 septembre, il était nommé inspecteur général de

l'infanterie de l'armée de Mayence et de la formation des bataillons de garnison[1].

Dubois-Crancé se trouvait alors à Charleville ; il y était venu pour assister aux noces de son frère, le commissaire des guerres, remarié avec une belle et ardente jeune fille de vingt ans, mademoiselle Lecuyer d'Hagnicourt. Pour un homme de soixante-six ans, l'aventure était risquée, mais le commissaire des guerres est toujours le fonctionnaire inconséquent que nous connaissons.

Compromis dans les événements de vendémiaire, il avait été dénoncé au ministre par ses concitoyens[2].

« Les soussignés, amis de l'exécution des lois qui « viennent de leur être données, réclament auprès de « vous, citoyen ministre, l'exécution de celle du 3 bru- « maire contre Dubois dit Crancé, commissaire-ordon- « nateur des guerres des départements de l'Aube et de « la Marne ; lequel est beau-père et bel-oncle d'émigré, « et de plus fanatiseur et royaliste par excellence, « ayant provoqué dans la commune de Châlons le « rejet des décrets des 5 et 13 fructidor et demandé la « permanence des assemblées primaires.

« C'est d'après tous ces faits que nous vous adressons « la présente, plus que convaincus que la loi sera exé- « cutée. Si quelques doutes pouvaient vous rester sur « l'authenticité des faits, le commissaire du pouvoir « exécutif près l'administration départementale pourrait « les lever.

1. Décret du 17 vendémiaire. Furent nommés en même temps que lui, Schauembourg, Bourcier, Harville, Beurnonville, Kellermann Moreau, Beaurevoir et Serrurier.

2. 15 mars 1796. (Mss. A. G.)

« Salut et fraternité.

« Vos concitoyens :

« *Signé :* GET, MATHIEU, BABLOT, MÉZIERRES, CROISÉ, W. DENISE, CAMUS, APPERT, SIMONNE, E.-L. HARDY. »

Le ministre écrit aussitôt au général[1] : « Plusieurs « citoyens de la commune de Châlons-sur-Marne, m'ont « adressé une dénonciation contre le commissaire-« ordonnateur Dubois-Crancé, votre frère ; mais avant « de prendre aucune détermination dans cette affaire, « j'ai cru devoir vous communiquer cette lettre dont « vous trouverez ci-joint copie.

« Cette mesure m'ayant été dictée par la confiance et « la considération que vous m'inspirez, je suis persuadé « que vous voudrez bien me dire franchement tout ce « que vous pensez des faits contenus dans cette dénon-« ciation. »

Dubois-Crancé accourt, arrange tout, fait partir son frère de Châlons et, le 14 juillet, il écrit à son tour au ministre :

« Mon frère commissaire-ordonnateur de la 18e divi-« sion, accablé d'infirmités résultant de cinquante-« quatre ans de service, voudrait bien encore être « utile à son pays, mais de douloureux rhumatismes « qui le retiennent au lit à Châlons l'empêchent de se « livrer à son état en ce moment avec le zèle qu'il a « toujours manifesté. Craignant de faire souffrir le ser-« vice et d'essuyer un reproche que depuis cinquante-« quatre ans il n'a jamais mérité, il vous demande par

1. 14 avril 1796. (Mss. A. G.)

« mon organe, non sa retraite (il espère que sa santé se « raffermira), mais son remplacement provisoire à « Troyes, en conservant son traitement, vivres et four- « rages jusqu'à ce que sa santé soit rétablie. »

Le 23, cette requête recevait la solution désirée; le commissaire des guerres se retirait à Charleville et s'y soignait assez bien de ses douleurs pour pouvoir convoler en secondes noces.

Le jeune capitaine[1] de cavalerie avait également causé plus d'une inquiétude à son oncle le conventionnel.

Au commencement de l'année 1796, il se trouvait à l'armée du Rhin sous les ordres du général Kléber. A la bataille de Neuwied, il avait abordé l'ennemi de la façon la plus brillante et ramené plus de deux cents prisonniers. Le soir même, le 4 juin, il était fait chef d'escadron provisoire, en récompense de cette action d'éclat. Or, le mois d'octobre était arrivé sans que la confirmation officielle de sa nomination lui fut parvenue.

« J'étais le premier sur cette liste et m'en vois exclure « sans en connaître bien précisément les motifs, » écrit-il au ministre le 4 octobre.

Son chef direct, le général Lefebvre paraît tout aussi étonné que lui[2] : « J'ai l'honneur de vous faire parvenir « une demande du conseil d'administration du premier « régiment de chasseurs à cheval concernant le citoyen « Crancé, chef d'escadron au même régiment. Les « talents militaires de cet officier, la conduite distin-

1. Capitaine du 13 décembre 1794.

2. Lettre du général de division Lefebvre au ministre de la guerre. (Armée de Sambre-et-Meuse — Avant-garde. — Quartier général de Mulhouse, 4 octobre 1796.) (Mss. A. G.)

« guée qu'il a tenue pendant le cours de cette guerre « me persuadent que vous accueillerez favorablement « cette demande et conserverez au régiment un de ses « meilleurs chefs... »

Beurnonville est du même avis : « Je ne puis rien « vous dire autre chose en sa faveur, citoyen ministre, « sinon qu'il a l'estime générale de l'armée et qu'il « est essentiel à la discipline et à la meilleure tenue de « ce brave régiment qu'il conduit parfaitement, et que « ce serait une véritable perte s'il venait à être privé « de cet officier supérieur que je vous prie de con- « server. »

Or, non seulement cette intervention si chaude n'était pas suivie d'effet, mais, le 26 octobre, le chef d'escadron Dubois-Crancé était destitué. Notification de cette décision était envoyée, le 31, au général en chef de l'armée de Sambre-et-Meuse, et le même jour, le chef de bureau de la police militaire écrivait au ministre de la guerre pour l'inviter « à faire examiner s'il n'y avait pas lieu à « traduire le citoyen Dubois-Crancé par-devant les tri- « bunaux militaires pour avoir pris de l'argent de « différents bourgmestres sur la rive droite du Rhin, « pour ne pas brûler des magasins destinés aux Autri- « chiens. »

Grande fut la rumeur à Mulhouse, quand y parvint l'étrange nouvelle. Pour le jeune officier ainsi atteint, il réclama aussitôt la réunion d'un conseil d'enquête, l'obtint et ne fut pas long à prouver qu'il avait été victime d'une odieuse calomnie. Le 17 novembre, il était réintégré dans ses fonctions, et le 16 décembre, il recevait son brevet avec son rang du 4 juin précédent. A la fin de l'année 1798, il se trouvait donc sous les ordres de

Jourdan[1], à cette armée du Rhin où il allait accomplir de nouvelles actions d'éclat, et trouver une mort brillante à la tête de son régiment.

Et, c'était précisément à cette armée du Rhin que son oncle venait d'être attaché en qualité d'inspecteur général, au grand désespoir des émigrés et des intrigants, si l'on en juge par le portrait que lui consacre aussitôt Rivarol dans son *dictionnaire des Jacobins vivants*[2].

Dubois-Crancé, ex-noble, mousquetaire, constituant, conventionnel, ex-législateur (tant bon que mauvais), maintenant général de division et inspecteur d'une armée de la République. Je ne sais quels sont les hauts faits militaires qui l'ont fait avancer à un grade aussi éminent que celui d'inspecteur, n'ayant jamais servi dans aucune armée de la République.

C'est à tort qu'on accuse Collot d'être le seul auteur de la ruine de cette fameuse ville de Lyon. C'est Dubois-Crancé seul qui, par ses actes arbitraires, excita le peuple lyonnais à la révolte; c'est lui qui leur donna pour maire ce Chalier d'infâme mémoire qui fut le bourreau de ses malheureux concitoyens; ce fut encore lui qui institua cette commission assassine qui changea les eaux du Rhône en flots de sang; renversa le plus beau monument de l'Europe, la superbe place Bellecour, et priva la France de ses plus florissantes manufactures. Lorsqu'on réfléchit que nos lois et nos intérêts les plus chers sont à la merci d'un Dubois-Crancé, d'un Briot, d'un Jourdan, comment peut-on espérer pour la paix. Cette réflexion déchire le cœur le plus dur. Il ne faut être que Français pour sentir nos maux.

En fait, les émigrés ont quelque droit de redouter

1. *Armée du Rhin :* Jourdan, commandant en chef; Ernouff, chef d'état-major ; Daru, commissaire ordonnateur.

2. *Dictionnaire des Jacobins vivants.* (Hambourg, 1799.)

« chez son hôte ou mécontent ou insidieux de très « mauvaises leçons.

« Voilà mon premier coup d'œil, mon cher ami. Je « crois en général que c'est une grande faute d'avoir, « avant la paix, organisé les pays conquis en départe- « ments. On leur a donné des armes contre nous et on ne « s'est pas fait un ami. Ce ne sont d'ailleurs, presque « partout, que des intrigants qui sont en place[1]... »

Dubois-Crancé ajoute quelques jours plus tard :

« J'arrive de Dusseldorf, mon cher ami... Les demi- « brigades sont nues, mal armées et surtout sans sou- « liers.

« Pendant l'armistice, on a fatigué les troupes et « usé les effets par des marches et contre-marches per- « pétuelles, dont l'intérêt particulier fut le véritable « motif.

« Toute la rive droite est une ferme générale et par- « ticulière. Un pays ne veut-il pas contribuer en numé- « raire, on le surcharge de troupes qui vivent à dis- « crétion. Ce pays se lasse-t-il de cette surcharge, il « propose un arrangement et les troupes sont envoyées « ailleurs. Ainsi, depuis la plus forte régence jusqu'à « la dernière commune, depuis l'état-major général « jusqu'au dernier sous-lieutenant, tout est affaire de « traité et de...

« Je n'accuse personnne, car cela est si général que « personne ne se doute qu'il y ait le moindre mal à « cela. Je sais pourtant des particularités qui n'honorent « pas la délicatesse de ceux qu'elles concernent.

1. Dubois-Crancé ajoute en note : « Je suis inquiet du billet de « 400 fr. que ma femme t'a envoyé pour Saint-Hilaire, dont tu ne lui « as pas accusé réception. »

« ... Je me rappelle que tu m'as prévenu que, bien « que les troupes fussent nourries sur la rive droite aux « dépens du pays, les bons n'en existaient pas moins « entre les mains des fournisseurs de la République, « comme si les vivres eussent été délivrés par eux. « Cela est vrai, et la même manœuvre se fait encore. « Voici comme on s'y prend.

« Le service se fait sur la rive droite comme sur la « rive gauche, c'est-à-dire que chaque partie prenante « y délivre ses bons conformément à son grade. Ces « bons sont visés du commissaire des guerres qui a la « police. Ces formalités sont nécessaires pour régula- « riser le service des régences, et les bons leur restent « comme pièces justificatives. Mais ensuite il se trouve « là apparemment, quelques secrétaires ou autres *fri-* « *ponneaux* qui vendent ces bons, comme jadis les assi- « gnats à tant du cent. Voilà comment ils passent « dans les mains des fournisseurs. Il y a tel garde-ma- « gasin qui n'avait pas pour vingt-quatre sous de vivres « et qui a recueilli ainsi pour trois cent mille francs de « bons, qui vous sont ensuite représentés comme four- « nitures réelles. Il paraît que les troupes n'ont jamais « été pour rien dans ce brigandage, mais il faut qu'il y « ait des commissaires-ordonnateurs qui soient de « grands fripons, puisque, en définitive, ces bons ont « dû être visés par eux. Tu peux dire au ministre tout « ce je t'écris. Je n'ai d'autres intérêts à ménager que « ceux de mon pays. »

Avec le Directoire, Dubois-Crancé est tout aussi précis dans ses appréciations,

« La bonne volonté des conscrits, écrit-il à Merlin[1]

1. Inspection générale de l'infanterie (Armée de Mayence). Mayence

« est une chose admirable au milieu des privations de « tous genres dont la rigueur de l'hiver a aggravé le « poids, je vous garantis que si on les arme et si on les « habille, ils équivaudront dans trois mois à de vieux « soldats.

« Les dilapidations des époques antérieures à celle « où nous sommes ont laissé des souvenirs fâcheux, « c'est au moins le manteau dont s'enveloppent les in- « trigants, et en général on n'aime pas ici les Français; « il est vrai que dans les années précédentes c'était un « pillage permanent sur l'une et l'autre rive, sans pro- « fit pour les armées qui sont restées nues, sans utilité « pour la République qui a fait les mêmes frais que si « les armées eussent été en France... » Comme d'habitude, le nouvel inspecteur concluait en proposant des solutions simples et logiques; mais celles-ci devaient arriver trop tard. Le 1er mars 1799, Jourdan franchissait le Rhin sur trois points, à Kehl, Bâle et Schaffouse. Il n'était pas prêt. Dubois-Crancé le lui dit très nettement.

« Vous le voulez, mon cher général, vous serez battu; « vos trente mille hommes ne brilleront pas devant les « soixante mille hommes de troupes d'élite que com- « mande le prince Charles, et qui sent l'utilité de com- « mencer la campagne par une action brillante; vous ne « tarderez pas à revenir à Strasbourg, l'oreille bien basse,

le 7 ventôse an VII de la République française une et indivisible. *Dubois-Crancé*, général de division, inspecteur général de l'infanterie, au citoyen Merlin, membre du Directoire exécutif de la République française.

On lit en marge : « Renvoyé au ministre de la guerre pour examiner « et rendre compte au Directoire exécutif. »

« après avoir tant fait claquer votre fouet et vous serez
« sacrifié par votre entêtement à vous refuser à toute
« incorporation de nos vieux officiers et de nos soldats
« expérimentés, et nous serons sur le grabat tout le
« reste de l'année.

« Je désire être mauvais prophète. »

Dubois-Crancé ne le fut pas, malheureusement.

Après avoir pénétré dans les défilés du haut Danube, Jourdan arriva sur l'Ostrach, et s'y heurta aux masses de l'archiduc. D'assaillant, il devient l'assailli. Le 11 mars, son avant-garde, commandée par le général Lefebvre, est attaquée par trois colonnes à Pfuffendorf.

Avant tout, il faut arrêter l'ennemi et permettre à Jourdan de concentrer ses troupes. Dans ce but, Lefebvre fait occuper le village d'Ostrach et son pont par quatre compagnies et appuyer sa gauche par dix autres. En arrière, il masse le général Klein avec le 1er chasseurs, le 4e de hussards, deux escadrons du 17e et l'artillerie légère. Mais que faire contre des masses sans cesse renouvelées? Le général Lefebvre, les chefs de brigade Merlin, Saint-Dizier et le commandant Dubois-Crancé sont blessés et leur troupes obligées de se replier sur Tuttlingen. Dans cette situation, Jourdan n'avait que deux ressources à sa disposition, rejoindre Masséna ou se retirer vivement en arrière. Au lieu de cela, il s'entête à reprendre la position perdue; le 25, il cherche à faire enlever Emmingen par la 25e demi-brigade et le 1er régiment de chasseurs, mais la 25e est arrêtée par le feu de l'ennemi et son chef, Sahuc blessé. Seul, le 1er régiment de chasseurs, avec Dubois-Crancé à sa tête, pénètre dans le village, culbute les uhlans et s'empare de la position qu'il ne peut conserver sous un

feu dominant. Il se retire, et le soir même, Jourdan battait en retraite sur le Rhin, qu'il repassait, « l'oreille « basse, » comme le lui avait prédit le sagace inspecteur général.

Ces événements malheureusement n'étaient que le prélude d'autres plus désastreux encore. Nos plénipotentiaires étaient massacrés aux portes de Rastadt. En Suisse, Masséna reculait derrière la Limmath et la Linth, Lecourbe derrière la Reuss. En Italie, la perte des batailles de Magnano, de la Trebbia et de Novi amenait celle de la république Cisalpine. Naples capitulait. Dans les États romains, le général Garnier se voyait dans l'obligation de signer une convention pour rentrer en France. Au nord, quarante mille Anglo-Russes débarquaient dans la presqu'île du Helder. La flotte anglaise pénétrait dans le Texel. Minorque était pris, Malte bloqué. Corfou se rendait, Tippo-Sahib succombait, Bonaparte éprouvait un désastre à Saint-Jean-d'Acre, l'expédition d'Irlande échouait.

La France payait les défectuosités de sa constitution. En temps de guerre nous ne cesserons de le répéter, l'unité, l'unité de chambre surtout, s'impose. La multiplicité des influences et des directions avait amené la multiplicité ou mieux la variété des efforts et l'éparpillement des forces nationales en Irlande, en Égypte, au moment même où l'on avait le plus besoin de les voir concentrées.

On avait beau récriminer les uns contre les autres, se jeter les responsabilités à la tête, forcer Treilhard, La Révellière et Merlin à se démettre, les remplacer par Gohier, Roger Ducos et Moulin, placer Robert Lindet aux finances, Fouché à la police, Reinhardt aux affaires

étrangères, Cambacérès à la justice, Bernadotte à la guerre, on tournait dans un cercle vicieux, dont les uns voulaient sortir par le retour à la Constitution de 1793, les autres par une dictature militaire ou par le retour de la royauté, les autres enfin par une monarchie constitutionnelle.

Le fait indéniable était que la coalition des puissances triomphait ou tout au moins croyait d'autant mieux triompher, qu'elle agissait seule, cette fois, sans le concours du prétendant et des émigrés.

« Tout pour le roi et rien par le roi, » telle était la devise de lord Granville et de ses agents. Wickham ajoutait d'ailleurs avec cynisme : « Si le roi se trouvait « sur les lieux, faisait des promesses et prenait des en- « gagements, on serait obligé de les tenir, au lieu que « si c'était Monsieur qui les fît ou qui les prît, on pour- « rait les éluder. »

Le futur Louis XVIII n'était pas sans s'apercevoir du rôle ridicule qu'on lui faisait jouer, depuis qu'on l'avait relégué à Mittau, à la suite du désastre de fructidor. « L'Autriche nous trompe, dit-il, l'Angleterre nous joue, « la Russie seule est bonne, » et il ajoutait : « On veut « faire la contre-révolution sans moi, non pour que « j'en aie toute l'obligation à la Grande-Bretagne ; on « sent trop bien que tout le fardeau d'une pareille « reconnaissance serait léger, et, d'ailleurs, il y a trop « de machiavélisme dans le cabinet de Saint-James « pour qu'il croie même à cette vertu... » Ce qui n'empêchait pas ce prince peu scrupuleux d'envoyer à la même date à Londres un agent spécial pour y surveiller ses intérêts. Les instructions sont précises[1] : « M. de

1. Mss. A. E.

« Valcour a été choisi par le roi pour remplacer
« M. Dutheil auprès de M. le duc d'Harcourt.

« L'objet principal de sa destination est l'entrée et la « sortie des fonds qu'on obtient du ministère britan- « nique, tant pour l'entretien du roi et de Monsieur « que pour celui des différentes branches du service, « soit au dedans, soit au dehors de la France.

« Comme il sera souvent chargé de solliciter des « remises auprès des ministres anglais, il doit songer « de préférence aux besoins du roi, vu l'insuffisance du « traitement que Sa Majesté reçoit de la Russie pour « y fournir... »

Avec tout autant de désinvolture, le prétendant accepte l'idée de rentrer en France dans les fourgons de l'étranger. « Le roi espère tout des Russes, écrit d'Ava- « ray au conseil royal de Paris. Je n'ai, ajoute-t-il à « l'évêque de Nancy, à Vienne, rien à vous apprendre « sur notre situation, qui n'a pas varié. Dieu veuille « que le maréchal de Suvarow nous donne la clef des « champs. »

Est-ce à dire que le futur Louis XVIII se désintéresse de la question intérieure et se contente d'attendre les événements qui peuvent surgir? Nullement. Il continue à tout tenter pour hâter la désorganisation générale et faciliter le succès des armées coalisées. Il commence par se réconcilier avec les d'Orléans et Dumouriez. « Je dois prévenir, mon cher Seigneur, écrit d'Avaray « à l'évêque de Nancy, que le roi a reçu en grâce le « général Dumouriez et qu'il va à Pétersbourg, appelé « par l'empereur Paul, pour le service de Sa Majesté. « N'en faites aucune mention jusqu'à ce que cela vous « parvienne par la voie publique. Voilà un arc-boutant

« des constitutionnels qui s'est démanché. » Il s'agissait d'un débarquement sur les côtes de Normandie avec le concours du Danemark et de la Russie.

L'affaire s'était vite réglée, à la suite d'une entrevue et d'un dîner à Helmershorn avec M. de Thauvenay.

« Soyez sûr, disait Dumouriez à son hôte, et assurez-« en le roi de ma part que la prétendue faction d'Or-« léans n'existe pas, du moins dans le cœur du duc « d'Orléans, avec qui je continue à être en rapports[1]. « Quelques intrigants subalternes abusent, à son insu, « de son nom. Je conviens que c'est un malheur: aussi « j'ai un plan de rapprochement que je détaillerai au « roi. Je suis convaincu que Sa Majesté répondra avec « bonté à mon pupille ; je rendrai publique cette ré-« ponse, dont la publicité écrasera ce parti d'intri-« gants. »

Puis comme si rien ne devait manquer à cette comédie, Dumouriez s'était laissé aller à une apparence d'attendrissement.

Le général ne mangeait pas. M. de Thauvenay le lui fait observer. Dumouriez répond alors « avec un senti-

1. 17 août 1799. (Mss. A. E.)

Dumouriez disait à propos du duc d'Orléans : « J'aime le duc, je « connais beaucoup moins Montpensier.

« L'aîné a vécu dans ces pays-ci où il est adoré ainsi qu'en Suisse, « en Norwège, en Suède et en Amérique, partout où il a été. Il « serait aussi injuste de vouloir le punir des crimes de son père.

« Il m'a accompagné dans ma fuite. Depuis lors, il a vécu dans une « honorable pauvreté ; il a voyagé ignoré, inconnu, errant, par consé-« quent sans relations, d'abord en Suisse, dans les montagnes des Gri-« sons, ensuite en Danemark, en Norwège, en Laponie, en Finlande et en « Suède. Il est passé de là dans les États-Unis d'Amérique, où il a reçu « ses deux frères, avec lesquels il est passé à la Havane, où il réside « depuis un an. »

« Valcour a été choisi par le roi pour remplacer « M. Dutheil auprès de M. le duc d'Harcourt.

« L'objet principal de sa destination est l'entrée et la « sortie des fonds qu'on obtient du ministère britan- « nique, tant pour l'entretien du roi et de Monsieur « que pour celui des différentes branches du service, « soit au dedans, soit au dehors de la France.

« Comme il sera souvent chargé de solliciter des « remises auprès des ministres anglais, il doit songer « de préférence aux besoins du roi, vu l'insuffisance du « traitement que Sa Majesté reçoit de la Russie pour « y fournir... »

Avec tout autant de désinvolture, le prétendant accepte l'idée de rentrer en France dans les fourgons de l'étranger. « Le roi espère tout des Russes, écrit d'Ava- « ray au conseil royal de Paris. Je n'ai, ajoute-t-il à « l'évêque de Nancy, à Vienne, rien à vous apprendre « sur notre situation, qui n'a pas varié. Dieu veuille « que le maréchal de Suvarow nous donne la clef des « champs. »

Est-ce à dire que le futur Louis XVIII se désintéresse de la question intérieure et se contente d'attendre les événements qui peuvent surgir? Nullement. Il continue à tout tenter pour hâter la désorganisation générale et faciliter le succès des armées coalisées. Il commence par se réconcilier avec les d'Orléans et Dumouriez. « Je dois prévenir, mon cher Seigneur, écrit d'Avaray « à l'évêque de Nancy, que le roi a reçu en grâce le « général Dumouriez et qu'il va à Pétersbourg, appelé « par l'empereur Paul, pour le service de Sa Majesté. « N'en faites aucune mention jusqu'à ce que cela vous « parvienne par la voie publique. Voilà un arc-boutant

« les camps on désorganisera les armées républicaines,
« ... il faut que dans l'intérieur les choses nécessaires
« à l'armée soient arrêtées, les munitions interrom-
« pues, les fourrages brûlés, les contributions et le
« commerce anéantis... » ; Georges Cadoudal disait de son côté, le 30 août 1799 : « ... Tous les chefs sont
« d'avis d'agir... Je supplie Votre Altesse royale de
« presser le gouvernement britannique de me faire
« passer vingt à vingt-cinq mille fusils, vingt pièces
« d'artillerie, des uniformes et des munitions en abon-
« dance... Si le gouvernement britannique consent,
« je vous réponds sur ma tête que quinze jours après
« mon insurrection, je pourrai vous offrir une ville
« conséquente, dans laquelle vous pourrez enfin venir
« vous réunir à nous pour marcher à notre tête sur
« Paris, où tous les vrais royalistes ont l'ambition
« d'arriver avant les Russes. »

Paris est en effet le grand centre où les fils de la conspiration aboutissent.

« La fameuse insurrection de Paris le 4 septembre
« 1797, écrit Talbot à lord Canning, a prouvé l'impru-
« dence qu'il y a à s'en fier seulement au jeu naturel
« de l'opinion publique et montre la nécessité de tenir
« prête une troupe d'hommes pour commencer par un
« coup de main l'exécution de tout plan ayant pour
« objet de changer le système qui a si longtemps pré-
« valu en France...

« En fomentant l'animosité entre les Jacobins et le
« Directoire, on a tellement détourné l'attention de
« celui-ci que les royalistes ont pu agir sans être déran-
« gés ni presque remarqués... »

Ils n'étaient guère dérangés en effet. Un conseil royal

« ment profond » ajoute le même Thauvenay : « Il en « est des grandes jouissances comme des grandes dou- « leurs ... il m'est impossible de manger. »

Pichegru était plus pratique. Resté à la solde de l'Angleterre qui payait mieux, il erre de Londres, à Hambourg, à Wehrlingen, à Schaffouse où il se rencontre avec Précy et l'archiduc Charles. « J'espère lui « dit le prince, que vous serez un de mes collabo- « rateurs. Je sais que vous voudriez bien recueillir les « déserteurs français, mais le moment n'est pas encore « venu[1]. »

Le général Villot et M. de Tinseau se trouvaient auprès de Suvarow. Ce M. de Tinseau[2] était de Besançon. Il avait préparé un plan d'invasion qui avait été accepté par les puissances, ce qui l'avait fait choisir pour chef d'état-major de l'armée russe. Pour Villot, il devait s'entendre au préalable avec le prince de La Trémoille « afin d'organiser, recommandait le roi, « la guerre civile en Provence, de manière à donner « la main aux insurgés du Languedoc, des Cévennes et « de Lyon. »

Ceux-ci ne manquaient pas en effet. Et quels chefs ! L'ancien major de Stofflet, Trottuin, dit Thureau, dit Saint-Félix, chevalier de Saint-Louis, qui écrivait cyniquement au roi : « Pendant qu'aux frontières et dans

1. Lettre de Perrin-Précy à Louis XVIII, 20 août 1799. (Mss. A. E.)

2. *Tinseau d'Amondans* (Charles-Marie-Thérèse-Léon de), né à Besançon, en 1749, mort à Montpellier en 1822 ; émigra en 1791, prit part à toutes les luttes des émigrés, tenta un soulèvement à Besançon en 1795, se sauva, servit dans l'armée de Condé, devint chef d'état-major de Suvarow, aide de camp du comte d'Artois, puis maréchal de camp.

« les camps on désorganisera les armées républicaines, « ... il faut que dans l'intérieur les choses nécessaires « à l'armée soient arrêtées, les munitions interrom- « pues, les fourrages brûlés, les contributions et le « commerce anéantis... » ; Georges Cadoudal disait de son côté, le 30 août 1799 : « ... Tous les chefs sont « d'avis d'agir... Je supplie Votre Altesse royale de « presser le gouvernement britannique de me faire « passer vingt à vingt-cinq mille fusils, vingt pièces « d'artillerie, des uniformes et des munitions en abon- « dance... Si le gouvernement britannique consent, « je vous réponds sur ma tête que quinze jours après « mon insurrection, je pourrai vous offrir une ville « conséquente, dans laquelle vous pourrez enfin venir « vous réunir à nous pour marcher à notre tête sur « Paris, où tous les vrais royalistes ont l'ambition « d'arriver avant les Russes. »

Paris est en effet le grand centre où les fils de la conspiration aboutissent.

« La fameuse insurrection de Paris le 4 septembre « 1797, écrit Talbot à lord Canning, a prouvé l'impru- « dence qu'il y a à s'en fier seulement au jeu naturel « de l'opinion publique et montre la nécessité de tenir « prête une troupe d'hommes pour commencer par un « coup de main l'exécution de tout plan ayant pour « objet de changer le système qui a si longtemps pré- « valu en France...

« En fomentant l'animosité entre les Jacobins et le « Directoire, on a tellement détourné l'attention de « celui-ci que les royalistes ont pu agir sans être déran- « gés ni presque remarqués... »

Ils n'étaient guère dérangés en effet. Un conseil royal

central fonctionnait à Paris. Composé de trois membres et d'un secrétaire (Dandré) qui avait voix délibérative, il était chargé spécialement de la correspondance avec les agences et possédait pleins pouvoirs pour ratifier les promesses faites aux militaires et aux civils, « sauf pour les emplois de cour ; » ajoute l'in« struction[1].

Les salons, ceux de mesdames de Coaslin, de Chancenay, de Montpezat, de Sennevos et d'autres étaient devenus des centres permanents d'intrigues.

« Du royalisme de Masséna et de Moreau, on ne doute pas, » écrit le prétendant, le 4 juillet.

« Quand l'agence trouvera le moment, elle assurera « ces deux généraux de l'amnistie, de la conservation « de leurs grades et de la gratitude du roi. »

Joubert est dans le mouvement. Il correspond directement avec d'Avaray. Richepanse et beaucoup d'autres ont suivi cet exemple.

1. L'instruction commençait ainsi : « Je vais donc ouvrir mon âme « tout entière à ceux que je rends les dépositaires d'une portion de « mon autorité et que je destine à l'exercer jusqu'au moment de mon « arrivée ou jusqu'à ce que mon frère Monsieur puisse me précéder « dans mon royaume. »

Les pouvoirs étaient ainsi libellés :

« Nous donnons pouvoir à . . . .
« d'entamer toute négociation propre à rétablir notre autorité légi- « time, de faire aux officiers civils et militaires telles promesses qui « seront nécessaires pour arriver à ce but, d'organiser une force armée « à Paris, et autres lieux, promettant de ratifier et tenir les engage- « ments qu'il aura pris conjointement avec ses collègues à la charge « par eux de se conformer à l'instruction de ce jour. »

Louis.

Par le roi :

Le comte de Saint-Priest.

Bernadotte, le jeune mari de la sœur de la femme, de Joseph Bonaparte est lui même en coquetterie avec l'exilé de Mittau. « Dans ma dernière lettre au roi, « écrit d'Hautefort à d'Avaray, tu auras vu au sujet de « Bernadotte qui paraît ne point s'éloigner de ce qu'on « désire de lui, que je craignais bien qu'il ne pût « rien faire tant que les princes seraient à cinq cents « lieues... »

Le directeur Barras a également des intelligences avec les conspirateurs[1]. Seulement il exige des garanties. « Le roi ne juge pas à propos, répond d'Avaray, « de relever l'étrange proposition qu'on lui a faite « d'écrire de prime abord au vicomte de Barras. Je le « crois trop gentilhomme pour désirer que Sa Majesté « lui fasse d'aussi basses avances. Ce n'est pas assuré- « ment qu'elle soit retenue par aucune *punctatio*, « mais encore faudrait-il un puissant motif pour passer « sur une telle disconvenance. C'est à M. de Barras à « écrire et Sa Majesté lui répondra ensuite de manière « à le satisfaire.

« ... Le roi admet volontiers le projet qu'il a fait « d'aller hors de France jouir de sa grande fortune. Il « il serait même à désirer qu'il n'y conservât pas les « immeubles qu'il a acquis et qu'on peut lui payer en « argent... » Mais l'affaire ne marchait pas aussi vite qu'on l'eût désiré, malgré le zèle et le nombre des agents, car le 6 octobre 1799, d'Avaray écrivait : « Il « faut attendre le développement de l'affaire Barras, « qui est assurément la chose la plus extraordinaire

1. *Cahier des pièces relatives au voyage de M. le duc de Fleury, premier gentilhomme de la Chambre, sur les propositions faites au directeur Barras pour le corrompre*, 8 novembre 1798 — 28 juillet 1799. (Mss. A. E.(

« qu'on ait vue en ce genre. Reste à savoir si son écri-
« ture est authentique... Nous recevons cependant des
« nouvelles de l'intérieur qui semblent se rapporter à
« quelque mouvement proposé par Barras et Beurnon-
« ville, » et il ajoute quelques jours après : « L'affaire
« n'a point encore pris couleur, sauf l'ouverture réelle
« d'intelligence avec l'acteur principal... »

Ces intrigues suffisent à expliquer le peu d'accord existant entre les membres du gouvernement. Roger, Ducos, Gohier, Moulin piétinaient sur place en naïfs républicains qu'ils étaient. Barras allait d'un côté, Sieyès d'un autre, à la recherche de quelque combinaison qui lui permît de placer la Constitution qu'il avait en portefeuille. Talleyrand intriguait avec tous et en même temps pour son compte. « Sainte-Foy, le con-
« fident de Talleyrand, écrit à son roi l'ambassadeur
« de Prusse[1], est venu me trouver et m'a tenu le dis-
« cours suivant : Le retour de la paix pourrait dépendre
« uniquement du rétablissement d'une monarchie
« constitutionnelle et héréditaire. Si cela arrivait, les
« suffrages des autorités et de la saine partie de la
« nation ne se décideraient pas pour un Bourbon. Les
« suffrages se déclareraient plutôt pour un prince alle-
« mand et protestant. C'est le frère du roi votre maître,
« c'est le prince Louis de Prusse, fils du prince Fer-
« dinand[2]. »

1. 28 août 1799. (Mss. A. E.)

2. A propos de ce prince, Louis XVIII écrivait à M. de Thauvenay :
« ...Le sort du duc Louis-Ferdinand ne nous intéresse que sur le
« rapport du châtiment que mérite sa conduite antiroyale.

« Faites-nous parvenir les détails que vous aurez sur sa correspon-
« dance très singulière avec Bonaparte. .» (Mss. A. E.)

Toutes ces intrigues n'étaient pas faites, on le comprend, pour ramener le calme dans Paris. L'agitation y était grande. Les rapports adressés au Directoire en font foi :

Rapport du 18 aout : « Les royalistes prennent un air « radieux à la lecture des journaux qui annoncent les per- « tes éprouvées en Italie et les insurrections des départe- « ments méridionaux. Ils faisaient circuler hier le bruit que « les Anglais avaient surpris par terre le port de Brest et « s'en étaient emparés ainsi que de l'escadre qu'il ren- « ferme en ce moment. L'esprit public est anéanti. On ne « parle que d'un changement de gouvernement et du « régime royal. On l'annonce comme une affaire décidée, « dont l'exécution est prochaine.

« Le cagotisme se porte en foule aux églises ; de là il court « aux Champs-Élysées, remplit les cafés et les tavernes, puis « il exhale sa haine contre la République et son espoir de « voir bientôt triompher l'autel et le trône. »

Rapport du 5 septembre : « Le bruit du grand mouve- « ment prochain circule dans toutes les sociétés. On s'y « attend, on s'y prépare ; les peureux fuient à la campa- « gne. »

« Rapport du 22 septembre : « Les royalistes continuent « à employer tous leurs moyens d'agitation. Ils annoncent « constamment le rétablissement de la royauté. »

« On dit que les brigands égorgeurs et voleurs répandus « dans les départements ont été appelés pour se réunir à « ceux de Paris, que leur nombre est de six mille, qu'ils « sont organisés en troupe réglée et qu'ils n'attendent que « les ordres de leurs chefs pour tomber sur les républicains. « On assure que parmi leurs chefs se trouvent de grands « personnages. »

Et pendant ce temps, le commandant de la place de Paris, le général Lefebvre, l'un des futurs auteurs du

coup d'État de brumaire, écrivait majestueusement au président du Directoire :

« J'ai l'honneur de vous prévenir qu'il n'y a eu « aucun tumulte, aucun rassemblement cette nuit; « les mesures que j'avais prises éloignaient tout danger. « Je vous réponds au reste *sur mon honneur* de la tran- « quillité et de la sûreté des autorités constitutionnelles. « Je combattrai les factieux sous quelque couleur qu'ils « paraissent. »

Quoi qu'il en fût, le gouvernement se trouvait dans l'obligation d'agir, surtout pour ce qui concernait la direction des affaires de la guerre. L'opinion publique l'imposait. Le 14 septembre, le Directoire écrivait à Bernadotte :

« Le Directoire exécutif, citoyen ministre, d'après le « vœu que vous lui avez si souvent manifesté de « reprendre votre activité aux armées, vient de vous « remplacer au ministère de la guerre. Il charge le « général de division, Milet Mureau, du portefeuille de « la guerre, *par intérim ;* vous lui en ferez la remise. « Le Directoire vous recevra avec plaisir, pendant le « séjour que vous ferez à Paris, pour conférer sur tous « les objets relatifs au commandement qu'il vous « destine. »

Le même jour, il écrivait à Dubois-Crancé.

« Le Directoire, citoyen général, vient de vous nom- « mer ministre de la guerre. Partez sur-le-champ et « donnez avis de votre départ par le télégraphe. »

Il ajoutait à Milet Mureau[1].

1. Baron *Milet Mureau* (Louis-Marie-Antoine), fils de Jean-Denis-Raymond et de Claire-Françoise Brun, né le 26 juin 1751, à Toulon.

« Le Directoire exécutif, citoyen général, vient de se « rendre au vœu que lui a manifesté plusieurs fois le « général Bernadotte, de quitter le ministère de la « guerre, pour reprendre un commandement, il a en « conséquence nommé un nouveau ministre ; le Direc- « toire, en même temps, vous a choisi comme ex-mi- « nistre, pour tenir le portefeuille *par intérim*, vous

Lieutenant en second à l'école de Mézières, 1er janvier 1769; lieutenant, 1er janvier 1771; capitaine, 9 avril 1779; suppléant à la députation de la noblesse des sénéchaussées de Toulon, aux États généraux, avril 1789; appelé à l'Assemblée, 20 mars 1790; à Avignon 30 mars 1792; capitaine-adjudant à la brigade du génie de l'armée des Alpes, 9 mai 1792; adjudant général lieutenant-colonel provisoire, 20 novembre 1792, confirmé, 8 mars 1793; chargé de la rédaction et de la publication des voyages de *La Pérouse*, à la marine et par le comité de Salut public; chef de bataillon du génie employé au comité des fortifications, 1er novembre 1794; adjoint au directeur des fortifications; directeur du dépôt de fortifications; chef de brigade directeur des fortifications à Antibes, 19 juillet 1795; général de brigade, 7 janvier 1796; chef de la 3e division (génie) au ministère, 22 avril 1796; directeur du dépôt des colonies; attaché au bureau militaire du Directoire, 14 novembre 1798; ministre, 21 février 1799; démissionnaire et nommé général de division, 2 juillet 1799; inspecteur général des fortifications, 1er août 1799; ministre de la guerre par intérim, du 14 au 24 septembre 1799; remis adjudant général, comme n'ayant pas servi en campagne, 15 janvier 1800; admis au traitement de réforme de général de division, 24 janvier 1800; préfet de la Corrèze, 28 avril 1802; retraité comme militaire, 20 septembre 1809; remplacé dans ses fonctions de préfet, 12 février 1810; directeur du dépôt de la guerre par intérim, 26 avril 1814; inspecteur général du génie, 1er mai 1814; membre du comité des fortifications, 5 mai 1814; commissaire extraordinaire du roi, en Corse, 11 mai 1814; inspecteur général du génie, 1er juillet 1814; a cessé ses fonctions, 1er avril 1815, retraité 18 octobre 1815; décédé à Paris, 5 mai 1825.

Chevalier de Saint-Louis, 14 janvier 1791; commandeur, 27 décembre 1814; chevalier de la Légion d'honneur, 14 juin 1804; officier, 29 juillet 1814; commandeur, 10 septembre 1814; baron de l'empire. (Mss. *Archives de la guerre.*)

« voudrez bien vous rendre de suite à cet effet à la « maison de la guerre; le citoyen Bernadotte en est « prévenu. »

Le soir même, Milet Mureau prenait possession de son poste.

Au reçu de sa lettre de révocation, Bernadotte s'était contenté de répondre : « Je reçois à l'instant votre « arrêté d'hier 13 et la lettre obligeante qui l'accom- « pagne. Vous acceptez la démission que je n'ai pas « donnée. » Le surlendemain, il demandait son traitement de réforme.

Pour Dubois-Crancé, il n'eut connaissance de sa nomination que le 15. Un instant indécis, il demanda vingt-quatre heures de réflexion.

En un pareil moment, il fallait en effet quelque courage pour venir prendre la direction des affaires de la guerre. Or, ce fut précisément ce danger qui décida Dubois-Crancé.

Il avait raison, c'est à l'heure du péril que les grands cœurs se montrent. Et comment ne se dévouerait-on pas, quand il s'agit de la patrie menacée ?

Le 17, Dubois-Crancé annonçait son acceptation. Le 18, il se mettait en route, et le 23 septembre 1799, dans la nuit, il descendait au ministère.

CHAPITRE IX

DUBOIS-CRANCÉ MINISTRE DE LA GUERRE

Opinion de Napoléon et du général Gourgaud sur le ministère de Dubois-Crancé. — Valeur de cette opinion. — Travaux de Dubois-Crancé. — Sa réforme de l'administration centrale de la guerre, 18 octobre 1797. — Principes de restauration de l'esprit public. — Rapport au Directoire sur la situation de l'armée. — Plan de campagne pour la fin de l'année 1799 et le commencement de l'année 1800. — Travaux particuliers. — Compte rendu de Dubois-Crancé sur son passage au ministère.

Retour de la fortune dans les armées françaises. — Succès en Hollande, sur le Rhin, en Suisse, en Italie. — Discours de Dubois-Crancé.

Désespoir des émigrés et des royalistes. — Abandon de Paul Ier.

Retour de Bonaparte. — Causes du départ de ce général pour l'Égypte et causes de son retour. — Divisions des membres du Directoire. — Nullité des directeurs Roger-Ducos, Moulin et Gohier. — Duplicité de Barras et de Sieyès. — Duplicité de Bonaparte. — Sa popularité. — Prévoyance de Dubois-Crancé. — Son impuissance. — Coup d'Etat du 18 brumaire. — Renvoi de Dubois-Crancé et son remplacement au ministère de la guerre par Berthier.

« Dubois-Crancé, aurait dit Napoléon à Sainte-« Hélène, était incapable de remplir les fonctions de « ministre. C'était un homme de parti, peu estimé, et « qui n'avait aucune habitude de travail et d'ordre. » Gourgaud, qui rapporte ces paroles, ajoute : « Les « bureaux étaient occupés par les gens de faction qui, « au lieu de faire leur besogne, passaient le temps en « délibérations. C'était un vrai chaos, on aura peine à « croire que Dubois-Crancé ne put fournir un seul état « de situation de l'armée.

« Berthier fut nommé ministre de la guerre. Il fut

« obligé d'envoyer de suite une douzaine d'officiers « dans les divisions militaires et aux corps d'armée, « pour obtenir les états de situation des corps, leur « emplacement, l'état de leur administration. Le bureau « de l'artillerie était le seul où l'on eût des renseigne- « ments. Un grand nombre de corps avaient été créés, « tant par les généraux que par les administrations « départementales. Ils existaient sans qu'on le sût au « ministère. On disait à Dubois-Crancé : « Vous payez « l'armée, vous pouvez du moins nous donner des états « de solde. » — « Nous ne la payons pas. » — « Vous « nourrissez l'armée, donnez-nous les états du bureau « des vivres. » — « Nous ne la nourrissons pas. » — « Vous habillez l'armée. Donnez-nous les états du « bureau de l'habillement. » — « Nous ne l'habillons « pas. »

Mais cette opinion de Napoléon est-elle bien exactement rapportée? Il est permis d'en douter. En effet, Bonaparte, une fois arrivé au pouvoir, a fait plus d'une démarche pour rattacher Dubois-Crancé à sa fortune et lui faire accepter une fonction importante dans le gouvernement. Napoléon n'aimait certes pas les Jacobins qui avaient facilité ses premiers pas, il les craignait et savait les apprécier à leur juste valeur. D'ailleurs, si peu préoccupé qu'il eût été des questions organiques militaires, il n'était pas sans connaître la part prise par le conventionnel à la rénovation de l'instrument avec lequel il avait pu vaincre en Italie et en Égypte, ainsi qu'à la réforme des cadres en 1795, à son envoi dans l'Ouest et à la révocation de ses frères. Peut-être, est-ce même là le secret de l'animosité manifestée à l'égard de l'ex-ministre au lendemain du coup d'État de Brumaire?

A tout prendre, ces insinuations de Gourgaud ne reposent sur aucun fondement. Il suffit d'exposer l'historique des faits pour y répondre.

Dubois-Crancé est resté quarante-sept jours au ministère, et dans ce court laps de temps, dans la situation la plus fausse et la plus critique qui se puisse imaginer, il a su se montrer ce qu'il était, le premier organisateur militaire de l'Europe.

Depuis la fameuse séance du 4 août 1789, dix-huit personnages différents ont occupé successivement ce poste important[1], et de ces dix-huit ministres, Dubois-Crancé est, sans contredit, celui de tous qui s'est trouvé le mieux préparé au rôle qu'il était appelé à jouer.

Un ministère n'est pas une école.

Tout temps employé à apprendre se traduit par des pertes multiples pour le pays.

1. *La Tour du Pin Gouvernet* (5 août 1789 — 15 novembre 1790).
Du Portail (15 novembre 1790 — 5 décembre 1791).
Narbonne (6 décembre 1791 — 10 mars 1792).
De Grave (10 mars 1792 — 8 mai 1792).
Servan (9 mai 1792 — 12 juin 1792).
Dumouriez (13 juin 1792 — 16 juin 1792).
Lajard (17 juin 1792 — 22 juillet 1792).
Dabancourt (23 juillet 1792 — 10 août 1792).
Servan (10 août 1792 — 3 octobre 1792).
Pache (3 octobre 1792 — 6 février 1793).
Beurnonville (6 février 1793 — 4 avril 1793).
Bouchotte (4 avril 1793 — 18 avril 1794).
Pille (commissaire exécutif) (4 avril 1794 — 6 novembre 1795).
Aubert-Dubayet (6 novembre 1795 — 6 février 1796).
Pétiet (6 février 1796 — 17 juillet 1797).
Schérer (24 juillet 1797 — 27 février 1799).
Millet-Mureau (27 février 1799 — 2 juillet 1799).
Bernadotte (2 juillet 1799 — 14 septembre 1799).

On doit arriver à ce poste sachant ce que l'on veut et où l'on va, si l'on ne veut pas être absorbé par les bureaux.

Or, depuis dix ans Dubois-Crancé est à la tâche. Il a été successivement membre et secrétaire du comité militaire de la Constituante et de celui de la Convention nationale, attaché au comité de Salut public, officier d'état-major, représentant du peuple aux armées, général en chef, inspecteur général. Et cette armée qu'il va diriger, n'est-elle pas son œuvre[1]? Et quelle œuvre !

Dubois-Crancé était donc prêt, plus que prêt, lorsque le 23 septembre 1799 il entrait au ministère.

Dès le lendemain il était au travail[2]. Sa première réforme fut d'organiser son secrétariat; la seconde de refondre et simplifier l'administration centrale de la

1. Nous avions terminé cette étude, lorsque nous eûmes la bonne fortune de retrouver la minute autographe du *Compte rendu* fait par Dubois-Crancé de son passage au ministère de la guerre. Ce compte rendu, écrit au courant de la plume, au lendemain de son renvoi, est simplement un chef-d'œuvre. Il constitue une éclatante confirmation de notre étude, étude faite à l'aide d'autres documents et à laquelle nous avons tenu à honneur de n'apporter aucune modification. Nous le publions dans un volume à part: *Analyse de la Révolution* par Dubois-Crancé.

Colonel IUNG.

2. La première lettre de service qu'ait signée Dubois-Crancé est du 24 septembre. Elle concerne le remplacement par le citoyen Bloquet du citoyen Pernette, commandant du fort national de Cherbourg, accusé de connivence avec un détenu, le sieur Dezoteux, baron de Cormatin, et de rigueur à l'égard de Buonarotti.

Le lendemain, il signe un secours de douze cents francs à la citoyenne Beaufranchet, veuve Desaix, mère du général de division Desaix. Le 29 vendémiaire, il nomme son ami David, liquidateur de la citoyenne Dupont et de son mari, l'ex-conventionnel Carnot. (Mss. A. G.)

guerre, cette clef de voûte de l'armée, cette synthèse du mécanisme militaire d'une nation.

Sur ce point, sa circulaire autographe du 13 octobre est un modèle du genre. Elle constitue tout un programme.

« Convaincu[1], citoyens, qu'il était indispensable de « centraliser l'administration militaire pour lui donner « l'action qui en assure le succès, j'ai réduit les divisions « du département de la guerre à *trois*.

« *La première* traitera toutes les demandes relatives « *au personnel; la seconde* comprendra dans ses attribu- « tions *le matériel; la troisième* embrassera *la vérifica- « tion des comptes de toutes les dépenses.*

« Cette division étant simple et naturelle, vous pourrez « diriger facilement vos demandes vers ce centre com- « mun; alors vous aurez la certitude qu'elles parvien- « dront directement aux divers chefs de division, et « vous verrez bientôt cesser cette lenteur dans l'expédi- « tion des affaires qui dégoûte les défenseurs de la patrie « et énerve le service.

« J'ai en outre formé un bureau militaire, composé « d'officiers de toutes armes; c'est lui qui sera chargé « du mouvement des troupes et de la correspondance « des généraux pour la direction de la force publique « tant à l'intérieur qu'à l'extérieur.

« Il résulte de là, citoyens, que les lettres relatives au « personnel doivent porter en marge, 1re *division;* celles « qui traiteront du matériel, 2e *division;* tout ce qui aura

1. *Le ministre de la guerre aux généraux en chef et divisionnaires, aux commissaires ordonnateurs*, etc... Paris, 21 vendémiaire an VIII. (Mss. A. G.)

« rapport à la vérification des pièces de comptabilité,
« 3e *division;* la correspondance sur le mouvement des
« troupes, *Bureau militaire.*

« Si, malgré ces précautions et contre mon attente,
« vous éprouviez des retards dans vos demandes,
« adressez-moi vos réclamations, il y sera fait droit, et
« afin d'éviter que votre plainte ne parvienne au chef
« qui y aura donné lieu, comme cela arrivait autrefois,
« les lettres de cette nature seront émargées, *secréta-*
« *riat.* Il doit en être de même de celles qui auront des
« rapports avec le dépôt des lois et l'enregistrement
« général des pièces.

« Je vous invite, citoyens, à vous bien pénétrer de
« l'objet de cette dépêche. Quoique j'aie pris des mesures
« pour éviter les erreurs, il est bien à désirer que vous
« les préveniez en vous conformant littéralement aux
« dispositions qu'elle prescrit. »

Puis, comme ces nouveautés ont produit une certaine émotion, il ajoute:

« La loi du 27 fructidor m'a imposé le devoir d'effec-
« tuer des réformes que l'économie appelait depuis
« longtemps. Ce devoir, quelque pénible qu'il fût, je
« l'ai rempli en réduisant d'un tiers le nombre des em-
« ployés de mon département; mais en même temps
« j'ai combiné les attributions qui me sont confiées de
« manière que, loin de souffrir de ces changements, le
« service en acquît, au contraire, plus d'activité.

« Déjà je vous ai fait connaître sommairement les
« résultats de la nouvelle organisation; aujourd'hui
« j'entre à cet égard dans de nouveaux détails, parce
« qu'il est nécessaire que vous connaissiez parfaitement
« la marche à suivre dans vos relations avec moi; c'est

reprend le système de la grande époque. Dans trois rapports successifs, sur les moyens de restaurer l'esprit public, de remettre l'armée sur pied et d'employer cette armée au mieux des intérêts de la République, il expose les lignes principales des opérations qu'il compte faire exécuter.

« Déjà la tribune nationale, dit-il[1], a retenti de plu-
« sieurs plaintes contre des abus de pouvoir et des dila-
« pidations. Ne valait-il pas mieux s'occuper des moyens
« d'en prévenir le retour. Tout le monde sent la néces-
« sité de restaurer l'esprit public, et chaque jour se
« termine comme celui de la veille, dans la monotonie
« de nos habitudes. Nous avons perdu en trois mois le
« fruit de six ans de gloire.....

« ... les grandes crises, la Convention nommait
« ... mission extraordinaire et lui disait : Demain
« ... ez des mesures pour sauver la
« ... ntion était obéie et la Républi-

... osèrent la loi du 3 brumaire
... i coupèrent la main du voya-
... la République, vous propose
... de l'esprit public.

... sse.
... étés populaires.
... aré seul jury, compétent

1. ... it public, 1799. (Mss. faisant partie
... fut membre de la commi...

« rapport devenait l'ouvrage des chefs de la 1re, de la « 5e et de la 7e division. Aussi, vainement a-t-on de« mandé souvent la situation des corps et des approvi« sionnements; cette surveillance étant subdivisée à « l'infini, chacun trouvait que la demande ne le concer« nait pas, et rarement on avait des données exactes.

« Le département de la guerre ne se compose plus « aujourd'hui que de trois grandes divisions et d'un « secrétariat, et quoique j'aie été forcé par la nature des « choses d'attacher une section à la seconde, sous le « rapport des fonds antérieurs à l'exercice de l'an VIII, « et une section à la troisième pour la vérification des « pièces comptables des exercices postérieurs au régime « constitutionnel jusqu'au 1er vendémiaire an VI, tout se « rattache aux trois divisions principales, et ce n'est « qu'avec elles que vous aurez à correspondre, sauf « aux chefs de division à renvoyer à ceux des deux sec« tions les affaires relatives à leurs attributions.

« Quoiqu'il soit très aisé de rapporter aux trois divi« sions du personnel, du matériel et de la vérification « toutes vos demandes, j'ai cru cependant utile de vous « faire connaître les attributions des divers bureaux qui « en dépendent. Vous trouverez là une grande facilité « pour diriger votre correspondance[1]. »

Cela fait, sa base d'opération assurée, Dubois-Crancé

1. Les chefs des trois grandes divisions du ministère furent :

1re DIVISION (*Personnel*) : le citoyen Besson, tout dévoué à Dubois-Crancé, très intelligent et parent de sa femme.

2e DIVISION (*Matériel*) : le citoyen Alexandre, connu depuis longtemps par sa grande capacité et sa facilité de travail.

3e DIVISION (*Vérification*) : Chambon, ce commissaire aux vérifications avec lequel Dubois-Crancé était déjà en correspondance en 1798.

reprend le système de la grande époque. Dans trois rapports successifs, sur les moyens de restaurer l'esprit public, de remettre l'armée sur pied et d'employer cette armée au mieux des intérêts de la République, il expose les lignes principales des opérations qu'il compte faire exécuter.

« Déjà la tribune nationale, dit-il[1], a retenti de plu-
« sieurs plaintes contre des abus de pouvoir et des dila-
« pidations. Ne valait-il pas mieux s'occuper des moyens
« d'en prévenir le retour. Tout le monde sent la néces-
« sité de restaurer l'esprit public, et chaque jour se
« termine comme celui de la veille, dans la monotonie
« de nos habitudes. Nous avons perdu en trois mois le
« fruit de six ans de gloire.....

« Dans les grandes crises, la Convention nommait
« une commission extraordinaire et lui disait : Demain
« vous nous présenterez des mesures pour sauver la
« République. La Convention était obéie et la Républi-
« que sauvée.

« Un de ceux qui proposèrent la loi du 3 brumaire
« an III[2], qui, par cette loi coupèrent la main du voya-
« lisme qui déjà saisissait la République, vous propose
« des bases de restauration de l'esprit public.

« Lisez et méditez :

« Liberté rendue à la presse.

« Rétablissement des sociétés populaires.

« Le Corps législatif déclaré seul jury, compétent

1. *Principes de restauration de l'esprit public*, 1799. (Mss. faisant partie de la collection Cotelle.)

2. 24 octobre 1795. Dubois-Crancé fut membre de la commission des Cinq et rapporteur.

« pour connaître des écarts constitutionnels que les « malveillants pourraient se permettre, soit dans les « sociétés populaires, soit dans l'exercice du droit de « publication de sa pensée.

« Établissement du journal tachigraphique, ci-devant « proposé par Daunou, pour être envoyé à toutes les « municipalités, à raison d'un exemplaire par chaque « assemblée primaire, afin que tous les citoyens aient « la faculté de le lire.

« Rétablir l'inviolabilité constitutionnelle des repré- « sentants du peuple.

« Établir d'une manière précise la responsabilité des « ministres, au moins telle qu'elle était déterminée par « la constitution de 1791.

« Faire une loi qui interdise efficacement au Direc- « toire la faculté de modifier aucune loi sous aucun pré- « texte, et qui l'oblige notamment à soumettre chaque « année à l'examen du Corps législatif les détails de « l'organisation de la force publique, partie qui a été « singulièrement négligée dans la Constitution de « l'an III et qui fut distinguée dans celle de 1791.

« Reviser la loi du 14 germinal an III sur l'avance- « ment et celles concernant les retraites et faire cette « fois les distributions, tant au civil qu'au militaire ; éta- « blir sur ces points importants des bases dont le gou- « vernement ne puisse s'écarter.

« Déterminer par cette loi les principes généraux de « toute adjudication et notamment de permettre de n'en « faire qu'en public et au rabais.

« Établir toutes les réformes et diminutions de dépense « dont sont susceptibles les différentes parties du ser- « vice.

« Établir les masses d'habillement, d'équipement et « de remonte pour les troupes. Ce moyen qui peut seul « nous garantir une année toujours disponible au meil- « leur compte possible, fera disparaître une nuée de « voleurs.

« Faire exécuter les lois sur les militaires en retraite « et les payer exactement; mais préalablement ordon- « ner que les emplois d'officiers majors de place, d'offi- « ciers et sous-officiers de vétérans, de garde-magasins, « de préposés aux barrières, de gardes forestiers, etc., « ne soient occupés que par des militaires ayant droit « à la bienfaisance nationale et en déduction de ce qui « leur est dû.

« Payer tous les rentiers en numéraire, les bons « qu'on leur donne n'étant utiles qu'aux agioteurs.

« Suspendre jusqu'à la paix toute radiation d'émigré « ou au moins n'en permettre aucune, que la liste com- « prenant les noms de ceux qui réclament et leurs motifs « n'ait été affichée dans le lieu de la situation de leurs « biens et distribuée trois mois d'avance aux membres « du Corps législatif.

« Préciser le cas où un citoyen doit perdre ses droits « pour avoir suborné ou violenté des suffrages dans les « élections.

« Déterminer la limite des fonctions des agents du « gouvernement.

« Défendre au gouvernement de choisir ses commis- « saires ailleurs que parmi des fonctionnaires nommés « par le peuple et en exercice.

« Supprimer les commissaires civils aux armées.

« Rendre le général en chef maître du développement « de ses moyens, sous sa responsabilité, et confier aux

« inspecteurs généraux la surveillance immédiate sur « l'exécution des marchés, les magasins et tout le maté- « riel des armées.

« Rendre aux ministres tout ce qui est de leur res- « sort, de manière à ce qu'ils ne puissent éluder aucun « genre de responsabilité.

« Interdire l'entrée au Corps législatif à tout agent « direct du pouvoir exécutif (ce principe existait dans « la Constitution de 1791).

« Rechercher avec soin les causes des dilapidations « dont gémissent tous les républicains, et faire enfin un « exemple éclatant des voleurs qui, gorgés d'or, insul- « tent à la misère publique.

« Ne plus reconnaître en France que deux classes « d'hommes, les royalistes et les républicains. Le mot « *anarchiste* n'ayant que trop servi aux ennemis de la « République, pour diviser entre eux les bons citoyens « et calomnier à la fois les hommes et les principes « dans l'opinion du peuple. Le gouvernement ne peut « supposer que le Corps législatif lui refuse jamais au- « cun des moyens nécessaires pour réprimer ceux qui « tenteraient de troubler l'ordre public. C'est donc une « pusillanimité ou une perfidie d'afficher trois partis en « France.

« Pourquoi ne pas dire aussi qu'il y a un parti d'assas- « sins, parce que quelques brigands, même soudoyés, « font cet exécrable métier? Pourquoi pas un parti de « dévots constitutionnels, un autre d'anticonstitution- « nels, un parti de gouvernementistes, un parti d'oli- « garches, un parti de modérés ou d'insouciants, un de « finances? Tous ces hommes-là existent, suivant leurs « caractères et leurs habitudes. Au milieu de tant de

« prétendues factions, où sont les républicains? »

Dubois-Crancé concluait en proposant de ne confier les emplois civils et militaires qu'à des citoyens connus pour avoir bien servi la cause de la liberté.

Sur la situation de l'armée, le rapport[1] de Dubois-Crancé est tout aussi net, tout aussi loyal. Il ne cache pas la vérité. Après un exposé rapide des victoires des armées de la République, il ajoute :

« ... Au milieu de si brillants succès qui, s'ils étaient « soutenus, assureraient à la République une paix « prompte et glorieuse, je ne dois pas vous dissimuler, « citoyens Directeurs, que la France touche au moment « d'être replongée dans une situation plus alarmante, « que lorsque l'ennemi menaçait ses frontières. Les « pièces ci-jointes vous attestent le désespoir des armées, « l'impossibilité du maintien de l'ordre et de la disci- « pline. Tout présage la plus effrayante dissolution.

« Depuis quatre mois le service de la guerre est nul. « Hôpitaux, solde, subsistances, munitions de guerre, « habillement, armement, remontes, tout est entravé, « toute espèce de service est abandonné, tout crédit est « détruit. Je dirai plus, il est temps de sonder la plaie « tout entière, car tous les magasins, tous les arsenaux « étant épuisés, vous n'avez pas seulement à arrêter « un courant, vous avez, quant au matériel, un état mi- « litaire à créer à neuf pour six cent mille hommes en « activité.

« L'expérience a démontré que la République fran- « çaise ne peut attendre la paix que de la force de ses

1. *Rapport au Directoire exécutif*, par Dubois-Crancé, 2 brumaire an VIII. (Mss. A. G. *autographe*.)

« armes. Ainsi des facultés ordinaires et péniblement « employées ne serviraient qu'à prolonger les désastres « de cette lutte entre les principes et les préjugés, et si « notre diplomatie est réduite à la puissance des baïon- « nettes, il devient indispensable d'appliquer de préfé- « rence toutes les ressources aux moyens d'activer la « guerre.

« Le Corps législatif a basé l'état militaire de la Répu- « blique pour l'an VIII, sur une dépense de 407 millions « 215,934 francs.

« Personne ne révoquera en doute que tous les détails « de cette dépense ont été calculés sur la supposition « de valeurs réelles, d'écus disponibles; le Corps légis- « latif n'a pas voulu sans doute que l'agiotage se perpé- « tuât dans le droit d'épuiser à la fois les ressources de « la République et les avances des sous-traitants sans « utilité pour les armées.

« Cependant, si faute de rentrées réelles, le système « des effets fictifs se prolongeait, le crédit ouvert au « ministère de la guerre resterait sans effet, ou ce « ministre, forcé de céder aux calculs et aux inquié- « tudes des fournisseurs, ne verrait pas s'écouler « six mois sans avoir épuisé tout le crédit destiné à faire « le service de l'armée. C'est là où les ennemis de la « République nous attendent.

« Et, n'en doutez pas, citoyens Directeurs, autant le « cabinet anglais aura de peine à justifier les résultats « de cette campagne aussi dispendieuse que honteuse « pour lui, autant il aura de facilité pour engager ses « stipendiés à tenter de nouveaux efforts, s'il parvient « à leur démontrer que la République française n'est « plus en état de rien entreprendre.

« En effet, citoyens Directeurs, les ressources en tout « genre sont tellement épuisées, que tout ce qui con- « cerne les hôpitaux, les arsenaux, l'habillement et « équipement et les remontes, devrait être exécuté et « soldé dans trois mois. Cet effort est grand, j'en con- « viens, mais alors les armées seraient sur un pied « tellement respectable, que tout ferait présumer que « l'ennemi n'oserait tenter le sort d'une nouvelle cam- « pagne, surtout si les magasins de subsistances qu'on « a toujours trop négligés étaient remplis.

« Ces dépenses, calculées d'après la loi qui les a « fixées seraient un objet de 302,873,560 francs.

« Tels sont dans les trois premiers mois qui vont « suivre les fonds que le Corps législatif doit s'efforcer « de réaliser en valeurs, écus, pour mettre au courant « le service de la guerre, sans compter ce dont le trésor « public est surchargé en arriéré de l'an VII, fondé sur « les ordonnances délivrées par les divers ministres, « montant à environ cent cinquante millions, et sans « compter ce qui restera dû, d'après la vérification « ordonnée par la loi des comptes des fournisseurs. Ce « tableau de dépense peut effrayer, mais il est réel, et « tout ce qui en sera diminué ne pourra que préjudicier « à la chose publique.

« Si, maintenant, citoyens Directeurs, vous voulez « sonder la profondeur de l'abîme, vous verrez que « toutes les rentrées des contributions sont absorbées :

« 1° Par les délégations données aux fournisseurs de « l'an VII, sur les caisses particulières des départe- « ments, qui *dévorent* le numéraire à mesure qu'il y « rentre ;

« 2° Par les délégations données aux administrations

« de département pour l'habillement et l'équipement « des conscrits ;

« 3° Par les tours de réquisition en vivres, fourrages « et transports, donnés depuis quatre mois à valoir sur « les contributions ;

« 4° Par les bons donnés aux rentiers pour payement « de leur arriéré ;

« 5° Par les bons qui vont être donnés pour la levée « des quarante mille chevaux ;

« 6° Par l'arriéré de toutes les dépenses des années « précédentes ;

« 7° Par le désordre et le brigandage qui guettent « toutes les caisses, tous les transports d'argent pour « spolier la République ;

« 8° Par l'insouciance des agents des finances qui « n'activent pas les rentrées, parce qu'ils ne sont sou- « mis à aucun abonnement, ou qui, ayant activé ces « rentrées, feignent d'être au dépourvu, pour forcer à « composer les parties prenantes, et voler scandaleuse- « ment l'argent qui leur appartient ; ce manège infâme « leur est d'autant plus facile, que, seuls caissiers de « tous les exercices, ils repoussent le créancier de « l'an VII en disant que leurs fonds proviennent de « l'an VI et *vice versâ*, de sorte que toute la fortune « publique et individuelle reste soumise aux caprices de « leur intérêt personnel.

« Voilà, citoyens Directeurs, les premiers obstacles « qu'il s'agit de vaincre pour désobstruer les canaux du « trésor public. *Indiquer le mal au Corps législatif, c'est « s'assurer qu'il aura bientôt trouvé le remède.*

« J'ai dû vous présenter le tableau des besoins pres- « sants d'un département qui, depuis que j'en suis

« chargé, n'a pas eu de crédit réel, et pour lequel il est « indispensable de faire des sacrifices d'autant plus con- « séquents que tous ses services ont été plus négligés. »

Le tableau n'est pas brillant. Mais Dubois-Crancé n'est pas de ceux qui savent flatter pour se maintenir. Il préfère envisager nettement la situation et chercher à en tirer le meilleur parti possible.

En fait, son travail est incessant. Pour parer aux difficultés présentes, en attendant que le Corps législatif lui fournisse l'argent nécessaire, il établit auprès de lui une commission des marchés, fait surveiller les agents du matériel par les membres du bureau de comptabilité, supprime le bureau des fonds, se fait rendre compte journellement des ordonnancements de manière à connaître ses dépenses et ses ressources disponibles, se met en rapport avec les fournisseurs pour le règlement de leurs comptes, réorganise les manufactures d'armes et définit par une circulaire le rôle des commissaires des guerres et des inspecteurs généraux.

Dans les questions de personnel, il montre tout autant d'initiative. Il décide que nul officier d'état-major ne pourra acquérir un grade s'il n'a repris du service dans un corps de troupe.

Il fait établir des brevets pour tous les nouveaux promus. Il dresse un tableau de répartition des bataillons auxiliaires de conscrits et prescrit, le 8 octobre, de ne procéder à leur formation que successivement et au fur et à mesure de leur complétement en cadres et en hommes. Le 15, il organise le train d'artillerie, en versant les charretiers attachés à ce service dans les compagnies de canonniers à pied.

Sur d'autres points, il est moins heureux. Il ne peut

faire accepter du Directoire la régularisation de la situation des inspecteurs généraux et sa proposition d'augmentation du nombre des officiers de santé. Il ne peut également décider les Chambres à revenir sur leur décret de réduction des armées et des cadres.

En résumé, Dubois-Crancé cherche à tirer tout le parti possible de forces laissées à sa disposition, et pour en finir, il réclame comme en 1794 et 1795 une campagne d'automne et au besoin une d'hiver. Il est de ceux qui pensent qu'il faut battre le fer quand il est chaud et profiter des succès obtenus pour en retirer tout l'avantage utile avant que les adversaires aient eu le temps de se reformer.

Sur ce point, son plan de campagne est une digne conclusion de ses efforts.

« Si l'on considère, écrit-il aux Directeurs, le 28 octobre, la supériorité actuelle de la République sur ses « ennemis, on reconnaîtra que les avantages qu'elle « vient de recueillir sont incomplets, et qu'elle ne doit « pas terminer cette campagne avant d'avoir obtenu de « plus vastes résultats. Quoique la saison soit avancée, « nous pourrons atteindre le but important qui s'offre à « nous. Ce but est de reporter tout le théâtre de la « guerre sur le territoire ennemi, d'y chercher des « vivres et de l'argent pour l'entretien des troupes, d'y « établir nos quartiers d'hiver, et d'y faire les apprêts « de la campagne prochaine, où la coalition doit « trouver sa perte totale.

ARMÉE DE BATAVIE.

« Cette armée, faible au moment de la descente des

« Anglo-Russes, et que l'Angleterre croyait sans doute « dans l'impossibilité d'être secourue, se trouve aujour- « d'hui en état de nous rendre les trente mille hommes « de renfort qu'elle a successivement reçus. Déjà trois « demi-brigades ont été dirigées sur les départements « de l'Ouest. Après le départ des six demi-brigades qui « sont encore disponibles en Hollande, il y restera sept « demi-brigades, qui, jointes aux troupes à cheval, for- « meront le corps de 25,000 hommes que cette Répu- « blique doit solder. Cette force suffit pour couvrir les « côtes bataves et belges, et l'on peut même en retirer « une partie pour hâter l'extinction de la guerre des « chouans.

ARMÉE DU RHIN.

« En attirant le prince Charles sur le Necker, cette « armée a puissamment favorisé les opérations de celle « du Danube. L'objet qu'elle a aujourd'hui à remplir « est encore de faire une diversion utile aux mouve- « ments de l'Helvétie. Un corps porté sur le Necker et « menaçant la Forêt-Noire inquiétera le flanc droit du « prince Charles et l'empêchera de réunir ses forces en « masse contre Masséna. Mais il ne suffit pas que « l'armée du Rhin opère cette diversion ; la majeure « partie de ses troupes disponibles doit se joindre à « l'armée du Danube, lorsque celle-ci débouchera en « Souabe. Il ne faut pas deux armées pour agir en « Allemagne ; une seule, forte de 60,000 hommes, sera « en état d'y saisir et de garder l'offensive.

« La gauche de la ligne du Rhin est à l'abri d'inquié- « tude ; quels que soient les desseins secrets que la cour « de Berlin ait eus, les troupes prussiennes qui mar-

« chaient sur Wesel ne présentent plus aujourd'hui un « aspect hostile.

ARMÉE DU DANUBE.

« Le principe de l'offensive momentanée des ennemis « a été dans la centralisation de leurs forces. A la « faveur des versements de troupes qu'ils ont opérés « sur les divers points de leur ligne les plus essentiels, « ils ont obtenu la supériorité dans le combat et ils ont « ainsi paralysé la supériorité réelle de nos moyens, vus « dans leur ensemble.

« L'Helvétie a été considérée par nous comme une « vaste place d'armes qui, offrant par sa droite un « débouché sur la Lombardie et par sa gauche sur le « cœur de la Souabe, doit être notre point de départ « pour la reprise des opérations offensives. Une armée « nombreuse y a été conservée dans l'attente du « moment où l'ennemi lui offrirait une chance heu- « reuse. Le bombardement de Philipsbourg a été entre- « pris principalement pour accélérer cet instant, donner « de la jalousie au prince Charles, et l'attirer hors de « l'Helvétie. Il était à présumer qu'il détacherait une « partie de ses forces afin de sauver cette place, mais « en marchant tout entier à son secours, il a surpassé « nos espérances, et la faute qu'il a commise en quit- « tant cette position avant l'arrivée de Suvarow a dû « amener les événements glorieux dont nous avons « maintenant à recueillir le fruit.

« Le général Masséna a trois objets à remplir : con- « tenir l'ennemi qui s'est réfugié dans les Grisons, « inquiéter celui du Piémont par Bellinzona; pénétrer

« en Souabe. — Vingt à vingt-cinq mille hommes rem-
« pliront les deux premiers objets; avec le reste de son
« armée, il faut qu'il attaque le prince Charles. Quelque
« espoir de succès qu'offre la position de Masséna, il
« convient d'ajouter à ses forces en lui faisant passer
« rapidement et secrètement quinze mille hommes de
« l'armée du Rhin. Les Autrichiens ayant à soutenir le
« choc d'une armée victorieuse et supérieure en nombre
« seront vaincus s'ils acceptent la bataille, et s'ils la
« refusent, ils nous livrent toute la Souabe, où nous
« trouverons des ressources qu'il est urgent de recueil-
« lir, attendu le dénuement de nos troupes. Maître de
« la Souabe, Masséna devra s'occuper de Brégenz et
« de Feldkirch. Ces deux places sont essentielles; elles
« couvrent l'Helvétie dans sa partie la plus faible; leur
« possession facilitera et consolidera celle du pays
« grison, et l'ennemi privé de la route qu'elles protè-
« gent se trouvera réduit à la vallée de l'Inn pour lier
« ses communications.

« A l'époque du 20 frimaire, ces dispositions peuvent
« être exécutées. Alors on commencera celle des quar-
« tiers d'hiver pour l'armée du Danube, qui aura recon-
« quis la réalité de son nom.

ARMÉE D'ITALIE.

« L'armée d'Italie est supérieure à l'ennemi qui lui
« fait face; elle peut agir avec soixante mille hommes.
« Sa cavalerie et son matériel sont dans un état pénible;
« il est néanmoins indispensable qu'elle cherche à pro-
« fiter de nos succès en Helvétie. Elle doit, pendant
« cette campagne d'automne, repousser les troupes de

« Mélas sur la gauche du Pô, afin de pouvoir hiverner
« en Piémont. Si elle parvient à laisser derrière elle les
« places de Turin, Ceva, Tortone et Alexandrie, il est
« à espérer que quelques-unes d'entre elles tomberont
« en notre pouvoir avant le retour de la belle saison.
« Ses vivres sont dans la plaine. Sa pénurie, aujour-
« d'hui effrayante, deviendra fatale si elle ne sort pas
« promptement de sa situation défensive.

« Le plan d'opérations qui vient d'être tracé par les
« trois armées de l'est se concilie avec la saison actuelle.
« Son exécution n'exige pas deux mois. Il peut seul
« nous donner les avantages qui nous appartiennent
« comme une conséquence naturelle de nos triomphes
« récents.

« Après deux mois de repos, nous toucherons au
« mois de ventôse et à l'ouverture de la nouvelle cam-
« pagne. Pendant ces intervalles, les armées auront
« reçu les bataillons auxiliaires destinés à compléter les
« anciens cadres, et tout doit être mis en œuvre pour
« réparer leur matériel.

« Dans la distribution des forces entre les différentes
« armées agissantes, celle d'Italie devra être portée,
« pour le renouvellement de la campagne, à quatre-
« vingt-dix ou cent mille hommes, celle qui agira en
« Allemagne à quatre-vingt mille, et celle qui pénétrera
« dans le Tyrol à quarante mille hommes. Cette réu-
« nion de force donne la perspective assurée de porter
« la guerre jusqu'au cœur de l'Allemagne et de recon-
« quérir l'Italie. Mais des fonds suffisants doivent être
« non fictivement affectés, mais réellement versés pour
« l'armement et l'équipement des bataillons auxiliai-
« res et la restauration de toutes les parties du service

« administratif aux armées. Le territoire étranger pré-
« sente des ressources, mais il faut les conquérir par
« des sacrifices immédiats; il faut de grands et prompts
« efforts, ou se résoudre à essuyer des revers non seu-
« lement humiliants, mais *peut-être destructifs des gou-*
« *vernements représentatifs.* »

A l'intérieur, les mesures proposées par Dubois-Crancé sont également sages. Le nouveau ministre veut en finir avec les mouvements insurrectionnels. Des bandes infestent les départements des Deux-Sèvres, de la Vendée, de la Loire-Inférieure, de l'Ille-et-Vilaine, des Côtes-du-Nord, du Finistère, du Morbihan, du Calvados, de l'Orne, de la Manche, du Loir-et-Cher, de l'Indre-et-Loire, de la Mayenne et de la Sarthe. Elles pillent, massacrent les isolés, arrêtent les diligences.

Dans la Mayenne, au bourg de Bay, tout est détruit, brûlé; un seul gendarme peut échapper. A Meslay, les habitants se sont réfugiés dans l'église. La mine y est attachée; la chapelle saute; le juge de paix est écrasé, l'agent de la commune a les deux cuisses brisées; les gendarmes arrêtés sont fusillés. Pour les autres habitants, ils sauvent leur vie moyennant une rançon de dix mille francs.

C'est l'ancienne chouannerie réorganisée, mais cette fois sous la direction d'un nouveau chef, Georges Cadoudal. Elle forme quatre divisions.

La première, dite des Angevins, est commandée par MM. de Châtillon, d'Andigné, Chevalier, Turpin, Alexandre Le Ceyp, les deux Poulain, Le Foresterie, Bardet, Durand, de Cossé, Madiot de Saint-Quentin dit Charette (*sic*[1]), Aubry dit Georges Poissier.

1. *Rapports officiels.* (Mss. A. G.)

La deuxième, dite du Maine, a pour chefs le comte de Bourmont et Gauthier de Moranne.

La troisième, celle de Normandie, est conduite par Blondel dit Frotté (*sic*). C'est elle qui réussit à s'emparer de la ville du Mans, le 14 octobre 1799, et se retire après avoir volé et assassiné tout à son aise pendant quelques heures.

La quatrième, dite de Bretagne, est sous les ordres d'un nommé Robert. Elle comprend un certain nombre d'Anglais.

Pour venir à bout de ces groupes d'insurgés, Dubois-Crancé propose de revenir au système de 1793, à l'envoi de nouveaux Mayençais, c'est-à-dire des troupes composant les garnisons de Mantoue et des places d'Italie qui ont capitulé. Celles-ci formeront le noyau de l'armée d'Angleterre; elles seront sous les ordres du général Leclerc[1]. « Aujourd'hui, dit Dubois-Crancé, « les chouans forment deux classes, l'une composée « d'émigrés, de déserteurs et de vagabonds de toute « espèce, soudoyés par l'Angleterre. L'autre classe des « chouans est formée d'habitants égarés par le fanatisme ou même par la crainte, et que les premiers « brigands font marcher dans leurs rangs lorsqu'ils se « rassemblent pour exercer leurs ravages.

« Si tous ces brigands étaient réunis constamment en

1. Ce Leclerc était le beau-frère du général Bonaparte. Il avait épousé Pauline. Ce fut lui qui fut envoyé, l'année suivante, avec une partie de cette armée sur les frontières du Portugal, où il fut arrêté par le traité ou mieux le marché de Badajoz, dont les résultats pécuniaires servirent de base à la fortune de Lucien Bonaparte.

Cette armée d'Angleterre comprenait les 12e, 13e, 14e et 22e divisions (généraux Desbureaux, Schilt, Rey et Vimeux).

« armes, leur destruction totale serait prompte, mais « comme ils se dérobent à la poursuite des troupes « républicaines, à la faveur d'un terrain couvert et par « des travestissements qui leur sont propres, les trou- « bles de l'ouest sont tour à tour comprimés et renais- « sants.

« Tous les individus pris les armes à la main seront « fusillés. Quant à ceux qui sont notoirement connus « comme chouans, quoique sans preuves véridiques, « et qui exercent une influence dangereuse, la déten- « tion leur est appliquée ; la déportation semblerait « même devoir leur être réservée. La République ne « peut entretenir une armée de cinquante mille hommes « pour contenir ces départements dans la soumission. « Il faut y étouffer l'esprit de révolte en protégeant les « gens paisibles et en purgeant le sol de tous ceux qui « sont ennemis décidés du gouvernement républicain.

« Quant à l'expédition maritime à laquelle l'armée de « l'Ouest est destinée, l'abaissement de l'Angleterre est « devenu trop nécessaire pour en négliger les apprêts. « Une autre expédition, celle de Sardaigne, mérite « également votre attention. Elles seront l'objet d'une « note particulière[1]. »

Mais, en vérité, en venant prendre la direction des affaires militaires de la France, Dubois-Crancé semble avoir ramené avec lui la victoire. Le 23 septembre, il est entré en fonctions, et le 29, il peut dire aux Directeurs, en leur présentant les drapeaux conquis sur les Anglo-Russes à Bergen par le général Brune : « Il « m'est bien doux, en débutant dans le ministère que

1. Ces notes n'ont pu être retrouvées.

« vous m'avez confié, d'avoir à vous présenter les « témoignages brillants de la valeur française et spécia- « lement de la République envers ses alliés.

« Honneur aux anciens soldats, que des revers multi- « pliés n'ont pas découragés ! Honneur à nos conscrits, « à cette jeunesse fière de porter le gage de la liberté « de son pays et qui brûle d'assurer la gloire du nom « Français ! Honneur à nos alliés Bataves qui, com- « battant avec nous aux champs de Bergen ont partagé « les gages de la victoire !... »

Six jours plus tard, Dubois-Crancé reparaît aux Cinq-Cents avec deux nouveaux bulletins heureux, l'un du général Bonaparte en Égypte, l'autre plus surprenant encore, de Masséna. En treize jours, ce dernier a pris à l'ennemi six drapeaux, cent cinquante pièces de canon, tous ses bagages et mis hors de combat vingt mille hommes.

Le 28, c'était au tour de Championnet d'annoncer des succès en Italie, et le 2 novembre 1799, à l'heure où Dubois-Crancé prononçait au Luxembourg le discours affirmant une telle gloire, la foule enthousiaste accueillait de ses bravos et de ses cris répétés de vive la République ! l'aide de camp de Masséna, le citoyen Urbain, accompagné des braves portant les drapeaux conquis.

« Au milieu de cette ample moisson de lauriers, lit-on « dans le *Bulletin du jour*, la curiosité publique cher- « chait surtout à reconnaître les drapeaux russes. Les « plaisanteries pleuvaient de toutes parts sur ces ori- « flammes si vantées. Les brocards se changeaient en « huées à l'aspect du drapeau de Condé, chamarré de « fleurs de lys. »

L'effet produit par ces succès était considérable. Le

conseil royal de Paris en est décontenancé. « Tout est « remis en question, écrit Dandré au futur Louis XVIII. « Le gouvernement n'est pas dépourvu de numéraire « comme on le disait.

« Quant aux forces militaires tout est requis depuis « l'âge de vingt jusqu'à trente ans. La République lève « en ce moment deux cent mille hommes. On les fait « tirer au sort et il en part trois cents sur mille. »

Dans les agences, le désarroi est tout aussi grand. « Nous avons été cruellement trompés dans nos con« jectures, dit M. de Précy[1]. La *malheureuse* affaire « du 25 (la victoire de Masséna) a démontré que le cou« rage ne peut pas toujours suppléer à l'expérience, « à la tactique et à la connaissance du pays où l'on « opère...

« L'avant-garde du corps de Condé, commandée par « M. le duc d'Enghien, s'est couverte de gloire dans « un combat à Constance. »

M. de Vezet va droit au but. Il met l'insuccès au compte de la cour de Vienne.

« Ce qui se passe autour de nous, écrit-il au préten« dant, la grande division des cabinets et des généraux, « les malheurs qui nous menacent fixent toute mon « attention. Nous sommes au milieu de la plus violente « et peut-être de la plus dangereuse crise que nous « ayons essuyée encore depuis la Révolution.

« Jamais les dispositions de l'intérieur n'avaient été « meilleures, ni mieux préparées. Il ne s'agissait plus « que de se prononcer franchement. Sa Majesté était « sur son trône. Le cabinet de Vienne n'a que trop bien

1. Dépêche datée de Waldsée, 12 octobre 1799. (Mss. A. E.)

« connu sans doute ces heureuses dispositions, il a « tout déjoué avec une profonde perfidie.

« ... On a voulu faire périr dans les montagnes de la « Suisse le vainqueur d'Italie, celui qui venait de servir « si utilement l'empereur d'Allemagne. Le machia- « vélisme autrichien, piqué de ses succès, s'est cru « assez fort pour lever le masque. Ses revers lui feront « peut-être sentir bientôt qu'il a besoin encore de ses « alliés... »

En réalité, les conséquences étaient plus graves encore que ne le supposaient les agents du prétendant. Le 27 octobre, l'empereur de Russie refusait tout concours ultérieur à l'Autriche. Le 28 novembre, il se retirait de la coalition et donnait contre-ordre à M. de Larcy qui se disposait à rejoindre Korsakow avec cinquante mille hommes et des chefs français connus, MM. d'Autichamp, de Viomesnil, de Langeron, de Richelieu et de Quinsonas.

Mais c'était surtout dans les grands centres et particulièrement à Paris que les succès inattendus des généraux républicains avaient eu du retentissement. Les rapports confidentiels faits journellement au gouvernement le prouvent. « Les nouvelles d'hier ont été « accueillies avec le plus grand enthousiasme, lit-on « dans le *Bulletin* du 10 octobre. La joie était univer- « selle et les stipendiés faisaient chorus avec tous les « bons citoyens, en répétant : Vive la République ! vivent « nos braves armées ! Chacun désirait encore plus par- « ticulièrement la paix pour la fin de la campagne, en « manifestant le désir de voir le commerce reprendre « son ancienne splendeur. » Les notes qui suivent sont dans le même ton. L'ambassadeur de Prusse est tout

aussi optimiste. « Jamais, écrit-il à son roi[1], calme ne « fut plus parfait que celui qui continue de régner; « on ignore même s'il a existé des factions et des trou- « bles intérieurs. Les victoires semblent avoir réuni « Jacobins, Républicains, Royalistes et n'en faire qu'un « seul et même corps. Les victoires ont fait plus encore; « elles ont relevé le crédit public et disposé les citoyens « à prêter leur argent au gouvernement. On se dit « aujourd'hui ce qu'on n'aurait pas dit, il y a deux « mois. »

Sandoz négligeait un facteur nouveau, inattendu, extraordinaire, survenu dans la question européenne. La veille au soir, le général en chef de l'armée d'Égypte, Bonaparte, était rentré presque clandestinement dans son petit hôtel de la rue de la Victoire.

Tout est en effet mystère dans cette surprenante expédition d'Égypte, le départ et le retour surtout. D'après Rewbell, l'honnête Rewbell, l'un des membres du Directoire, qui fut l'un des initiateurs de cette expédition[2], destinée à modifier le monde : « si celle ci « était une trahison, on ne pouvait l'attribuer qu'à

1. Dépêche de Sandoz au roi de Prusse, 17 octobre 1799.

2. Dubois-Crancé disait de Rewbell en 1792 : « Franc et loyal « député qui a bien mérité de son pays; ses principes constitutionnels « étaient très purs, mais il ne pouvait pardonner aux juifs, et jamais « il ne lui a été possible de voir en eux des citoyens français... »

Rewbell citait à propos de l'origine de l'expédition : *La correspondance de Bonaparte avec Cobentzel.* — *Les lettres de Bonaparte pour se dispenser d'entrer en conférence avec Cobentzel* (1798). — *La correspondance de Bonaparte avec le Directoire.* — *Les cartons contenant les minutes de la correspondance de Carnot avec Bonaparte.* — *Traités patents et secrets de Léoben*, etc. Nous n'avons pu retrouver ces documents signalés par Rewbell comme existant en 1799. (*Note de l'auteur.*)

« Bonaparte, à Barras, à Talleyrand et à d'autres
« souffleurs qui environnaient Bonaparte.

« Un des principaux souffleurs était Sieyès qui lui
« parlait sans cesse de présidence perpétuelle et d'une
« nouvelle Constitution. Comment, disait Sieyès, un
« homme comme vous peut-il se résoudre à être le
« le valet d'un capitaine et de quelques avocats?

« Les autres souffleurs étaient les frères de Bona-
« parte qui lui parlaient d'un parti puissant prêt à
« l'élever à la dictature.

« Entra-t-il dans l'imagination de Bonaparte qu'un
« plus grand renom donné par la brillante expédition
« d'Égypte le conduirait à cette dictature ou présidence?
« Ou prévoyait-il que son absence et celle d'une partie
« de nos forces déterminerait l'empereur à la guerre,
« entraînerait des revers et le ferait rappeler et désirer
« comme le seul sauveur de la République et le con-
« duirait ainsi au protectorat?

« Un grand souffleur aussi a été la cupidité, car on
« croyait trouver des trésors immenses en Égypte.

« Ce qui peut aussi avoir poussé Bonaparte à l'expé-
« dition d'Égypte, c'était la peur d'être compromis
« dans les intrigues de ses frères et de Sieyès et d'être
« ensuite recherché pour les vols qu'on lui imputait
« en Italie, et pour les moyens de corruption dont
« avaient usé envers lui le Pape et ensuite l'Autriche.

« Sieyès le poussait toujours à la révolte, mais Tal-
« leyrand lui faisait tellement peur de moi que Barras
« nous racontait souvent que Bonaparte ne cessait de
« lui dire : Il faut que je parte; on ne me laisse pas
« tranquille. Je finirai par me faire arrêter. Je rêve tous
« les soirs que je suis mis au Temple. Si on ne fait pas

« l'expédition d'Égypte, je prendrai un passeport pour « voyager et je me retirerai en Prusse, où j'espère qu'on « ne me refusera pas un asile... »

L'expédition décidée, des difficultés nouvelles survinrent. On parlait d'une flotte anglaise dans la Méditerranée. Les Directeurs, inquiets, craignaient de voir tant de milliers d'hommes exposés au hasard d'une rencontre, pour un but mal déterminé.

« Un soir, au Conseil, raconte Rewbell, Bonaparte « me dit : « Mais s'il y a une escadre anglaise en mer, « l'expédition d'Égypte n'aura donc pas lieu. »

Moi : « On la remettra à un autre temps. »

Bonaparte : « Voilà une belle résignation. »

Moi : « Je sais me résigner quand il le faut. »

« L'ajournement tint en effet et la séance fut levée.

« Bonaparte, désespéré, passa toute la nuit avec « Barras, qui nous l'a raconté vingt fois, et toute la « nuit, il le tourmenta pour l'aider à faire lever l'ajour-« nement. Il revint le lendemain matin avec Barras, « remit l'affaire sur le tapis, et finit par entraîner mes « collègues et moi.

« Il n'y a rien de toutes ces conférences sur le procès-« verbal, parce que nous étions seuls avec le général à « traiter de cet objet. Lagarde n'y était pas, mais Barras « et mes autres collègues ne pourront pas nier le fait « que j'avance.

« Je me souviens encore de quelques raisons que « Bonaparte nous donna pour nous convaincre. D'abord « il chercha à nous rassurer sur l'Autriche. Il disait par-« faitement connaître ce cabinet, puisqu'il avait traité « avec lui à Léoben et à Campo-Formio. L'Autriche, « disait-il, ne voudra pas perdre les avantages que lui

« assure la paix et la rompre pour risquer de la perdre « et de compromettre jusqu'à son existence politique. « Elle est lasse de la guerre; elle ne s'y déterminera « qu'à la dernière extrémité, et jusque-là j'aurai tout « le temps d'achever l'expédition d'Égypte, d'où je « pourrai revenir quand bon me semblera.

« Quant à la Porte ottomane, on lui avait fait enten- « dre que l'expédition ne pouvait que lui être profitable, « étant dirigée contre les mameluks, ses ennemis et « les nôtres.

« Pour arracher la Porte à l'influence anglaise et la « déterminer à une alliance offensive, il fallait l'expé- « dition d'Égypte. Après le débarquement, la flotte se « présenterait aux Dardanelles. Talleyrand devait être « sur cette flotte comme ambassadeur et tout s'arran- « gerait... »

Rewbell ajoutait comme conclusion de son rapport : « Il a vaincu, c'est un héros. S'il avait été défait, on « nous aurait pendus. »

En attendant, le héros était de retour, et ce retour était le résultat d'une intrigue tout aussi curieuse que celle du départ.

Le jour où la coalition s'était reformée, où les frontières avaient été menacées, le directeur Barras tout le premier avait émis l'idée du rappel de Bonaparte. « Son « nom, disait-il, devait en imposer à l'ennemi et donner « plus de confiance à l'armée française. » Mais cette proposition ne fut guère bien accueillie, paraît-il, car « il n'y eut qu'un cri, raconte l'ambassadeur prussien[1], « pour s'y opposer. N'avons-nous pas assez de géné-

1. *Dépêche d'avril* 1799.

« raux qui voudraient usurper l'autorité, sans avoir « besoin de joindre encore celui-là. Le général Bona-« parte est bien où il est et notre plus grand intérêt « politique est de l'y laisser. »

Cette belle assurance ne devait pas durer. Les désastres se multipliaient. Jourdan était battu, Masséna menacé, Joubert tué. Les élections étaient mauvaises. L'opinion s'en prenait au gouvernement. On en revint donc au projet de Barras, et le 26 mai 1799, on écrivait à Bonaparte :

« Les efforts extraordinaires que l'Autriche et la « Russie viennent de déployer, la tournure sérieuse et « presque alarmante que la guerre a prise *exigent que « la République concentre ses forces*. Le Directoire vient « en conséquence d'ordonner à l'amiral Brueix d'em-« ployer tous les moyens en son pouvoir pour se rendre « maître de la Méditerranée et se porter en Égypte « à l'effet d'en ramener l'armée que vous commandez. « Il est chargé de se concerter avec vous sur les moyens « à prendre pour l'embarquement et le transport. Vous « jugerez, citoyen général, si vous pouvez avec sécurité « laisser en Égypte une partie de vos forces, et le Di-« rectoire vous autorise à en confier le commandement « à qui vous jugerez convenable.

« Le Directoire vous verrait avec plaisir à la tête des « armées républicaines que vous avez jusqu'à présent « si glorieusement commandées. »

Talleyrand écrivait également à l'amiral : « Voilà « votre mission revenue à votre première idée, mon « cher Brueix ; j'en suis enchanté ! vous voilà hors du « vague, vous avez un but, un but prescrit, un but de « la plus grande importance. Le Directoire n'écrit qu'un

« mot à Bonaparte ; je lui envoie une lettre de Barras « à laquelle j'ai joint quelques lignes. Le Directoire « s'en rapporte à vous pour l'instruire de notre situa- « tion intérieure et extérieure. Ramenez-le. On vous « recommande le secret le plus absolu sur votre mis- « sion. Adieu, je vous embrasse et vous aime bien. »

Ces dépêches trouvèrent l'amiral à Vado, le 6 juin. Le 10, Brueix répondait au président du Directoire : « J'étais au mouillage de Vado, près Savone, et fort « occupé des besoins de l'armée d'Italie, lorsque je « reçus la dépêche par laquelle le Directoire exécutif « m'ordonnait d'abord de faire ma jonction avec les « Espagnols, de battre ensuite l'ennemi et d'aller « prendre Bonaparte après... »

Plusieurs copies des ordres donnés à Brueix furent expédiées, à Gênes, à Ancône, à Carthagène. Ces dernières seules parvinrent à Bonaparte par la voie de Tunis et de Tripoli[1]. Elles lui furent remises vers le 15 juillet, avec des lettres de ses frères et de Talleyrand. Le 20, il prévenait en secret Murat et Gantheaume de se tenir prêts à partir, et ne voyant pas arriver Brueix, il se décidait à tenter seul l'aventure.

Mais on ne quitte pas aussi aisément qu'on pourrait le croire un corps expéditionnaire qu'on a l'honneur de commander. Avant tout, il faut tromper les intéressés. Le 17 août, le général en chef écrit donc au Divan pour lui faire part de l'intention où il est de visiter la basse Égypte. Le 19, il prescrit à Kléber de se rendre, le 24, à Rosette. Il a, lui dit-il, des affaires d'une extrême importance à régler avec lui.

1. *Archives étrangères*. (Voir BONAPARTE ET SON TEMPS, 3e volume Charpentier, éditeur.)

Le 22, Kléber prenait connaissance de la dépêche. Le 24, à dix heures du soir, il était à Rosette dans l'espoir d'y trouver Bonaparte. Celui-ci n'y avait pas même paru. Dans la nuit du 22 au 23 août, il était parti. Le 1er octobre, il était à Ajaccio; le 9 il débarquait à Fréjus.

A Aix, Bonaparte rencontra le courrier du cabinet, Vittallis, porteur d'une dépêche du Directoire, datée du 18 septembre[1]. « Général, lui écrivait le successeur « de Talleyrand aux affaires étrangères, Reinhardt, le « Directoire exécutif m'a autorisé à faire négocier à « Constantinople l'évacuation de l'Égypte par les Fran- « çais, à condition qu'il me fût fourni, ainsi qu'à votre « armée, aux agents civils et militaires de quelque « nation que ce soit qui vous sont attachés, des moyens « sûrs et solides de rentrer en France. M. de Bouligny, « ministre d'Espagne à Constantinople, sera chargé de « cette négociation...

« La faculté d'obtempérer ou non à la Convention qui « pourra avoir lieu vous sera réservée...

« Le Directoire exécutif vous attend, vous et les braves « qui sont avec vous. Il ne veut pas que vous vous « reposiez exclusivement sur la négociation de M. de « Bouligny. Il vous autorise à prendre, pour hâter et « assurer votre retour, toutes les mesures militaires et « politiques que votre génie et les événements vous « suggéreront. »

Cette dépêche, répondait-elle à une nécessité nouvelle

1. Ce Vittallis écrivait aux Directeurs le 26 vendémiaire : « J'ai « remis à Ex (*sic*) au général Bonaparte la mission dont vous m'avez « honorée et m'en suis revenu ici avec lui, pour y recevoir vos ordres « de nouveau, si vous daignez m en confier. » (Mss. A. E.)

ou était-elle simplement un moyen d'atténuer ce que l'abandon de l'armée d'Égypte par son chef avait d'irrégulier? Les deux suppositions sont admissibles. Le fait indéniable, c'est qu'à cette date du 18 septembre, date de l'envoi de la dépêche, les frères de Bonaparte et quelques intimes, tels que Talleyrand et Fouché, étaient avertis du départ du vainqueur des Pyramides. Dans cet ordre d'idées, les deux mois employés à venir d'Alexandrie, l'arrêt sur les côtes d'Italie, le séjour à Ajaccio, n'auraient été qu'autant de délais voulus pour permettre, soit aux intéressés de préparer le terrain, soit à Bonaparte d'être mis au courant de la situation. Ce qui rend cette dernière supposition probable, c'est que dans le gouvernement on savait la nouvelle. Une note de Dubois-Crancé ne laisse aucun doute sur ce point.

L'aide de camp de Bonaparte, son frère Louis, était rentré en France depuis plusieurs mois. Parti aux eaux des Pyrénées, il venait de rentrer subitement à Paris et était descendu chez ses frères, Joseph et Lucien. Comme il se trouvait en position irrégulière, il avait sollicité du ministre une autorisation de séjour « en attendant, « disait-il[1], que l'on reçût des nouvelles de l'armée « d'Orient, par laquelle je recevrai des ordres. » Dubois-Crancé s'était contenté d'écrire en marge : « Il « n'y a rien à faire sur cette pétition. Des nouvelles, il « en a eu par son frère (Joseph). » Et cela se passait huit jours avant le débarquement à Fréjus.

Quoi qu'il en soit, jamais général intrigant ne pouvait

1. Louis Bonaparte, aide de camp du général en chef de l'armée d'Égypte au général Dubois-Crancé, ministre de la guerre. Paris, le 11 vendémiaire an VII, grande rue Verte, nº 1125, au coin de la rue de Miromesnil.(Mss. A. G.)

revenir en un moment plus fâcheux. Bonaparte croyait trouver la France envahie et il la voyait tout à la joie des victoires des armées de la République. Il arrivait, en vue d'une combinaison politique formée en avril par Barras, Talleyrand et ses frères, et tout était changé. Barras traitait avec le prétendant; Talleyrand et Bernadotte, sortis du ministère, cherchaient, de concert avec Sieyès et les députés du centre, une solution en vue de la meilleure des réactions mitigées.

Mais on ne laisse pas ainsi ses troupes, on n'entreprend pas une traversée aussi chanceuse, on ne ramène pas un groupe d'officiers et d'hommes prêts à tout, pour venir tresser des couronnes à des camarades tels que Brune et Masséna.

Bonaparte, du reste, aurait eu bien tort de se gêner. L'opinion publique ne voyait plus que lui. Il était devenu l'homme du jour, l'homme à la mode. Sur ce point, les rapports confidentiels remis chaque jour au Directoire exécutif valent tous les récits[1].

Rapport *du* 22 *au* 23 *vendémiaire*: « L'arrivée du « général Bonaparte était hier le grand ordre du jour « dans tout Paris. Les royalistes en gémissaient et « disaient en soupirant: nous voilà en République « encore pour longtemps.

« Les exclusifs disent au contraire qu'il vient en « France pour river leurs fers.

« Les deux factions font tous leurs efforts pour « calomnier les intentions de ce général et du Directoire, « mais ils ne peuvent altérer la joie des vrais amis de « la patrie, qui rendent à ce héros le tribu d'éloges

1. Police militaire. État-major général. (Mss. A. N. AF III 168 A)

« qu'il mérite, et au gouvernement la confiance la plus « entière sur ses projets et ses opérations. »

RAPPORT *du* 25 *vendémiaire :* « Les bons citoyens sont « très persuadés que le rappel de ce général dans les « circonstances présentes est le plus grand coup d'État « qu'ait pu frapper le gouvernement. Il doit, disent-ils, « épouvanter les rois coalisés, autant que nos dernières « victoires. Les factieux, autant que l'ennemi extérieur, « doivent trouver leur arrêt de mort, dans cette opé- « ration. »

RAPPORT *du* 26 *vendémiaire :* « Dans les lieux publics « (café Chevalier, Porte-Martin, café Valois, jardin Éga- « lité, etc.), on dit que Bonaparte n'est qu'un ambitieux « qui dans le temps n'a pas plus épargné le peuple que « les autres de cette espèce, qu'il a dirigé aussi des « fusillades dans Paris, qu'il n'y est revenu que pour « s'emparer d'un pouvoir tyrannique, que son retour « n'a été que la suite de la destruction de son armée « en Égypte et s'est opéré sans ordre du Directoire, « mais qu'il faudrait bien qu'il rendît compte de toutes « les pertes que la République avait éprouvées par son « ambition.

« D'autres assurent qu'il a été appelé par le Direc- « toire, jaloux de sa réputation colossale pour le char- « ger d'une expédition secrète où il doit nécessairement « périr. Quelques-uns affirment qu'il n'est à Paris que « pour être revêtu du pouvoir suprême et enchaîner « complètement la liberté.

« Tous ces propos disséminés dans les lieux de ras- « semblement ne laissent pas d'altérer la confiance que « le peuple a d'abord témoignée au gouvernement à la « nouvelle de l'arrivée de Bonaparte. »

Rapport *du* 11 *brumaire*: « On fait circuler sourde-
« ment que le directeur Barras est un des protecteurs
« des rebelles de la Vendée, qu'il reçoit chez lui les
« chefs des chouans, que ces jours passés le directeur
« Roger-Ducos avait donné des ordres pour faire arrê-
« ter un de ces chefs qui était à la table du citoyen Bar-
« ras qui le fit évader à temps... »

Rapport *du* 15 *brumaire:* « ...Les philanthropes accu-
« sent le héros africain d'aspirer à la dictature et d'être
« l'ennemi déclaré des frères et amis... »

Rapport *du* 16 *brumaire*, (sur la fête donnée à Bonaparte dans le temple de la Victoire): « On disait
« que le repas d'hier avait été fort triste, que Poultier
« disait dans son journal que la musique avait fait tous
« les frais de la conversation.

« Les exclusifs disaient que les généraux Jourdan et
« Augereau n'avaient pas voulu s'y trouver, pour n'être
« pas confondus, disaient-ils, avec tout ce qu'il y a de
« royalistes dans le Corps législatif et qu'ils auraient
« cru se déshonorer (eux patriotes) en se *déplaçant*
« ainsi; que d'ailleurs les deux héros qu'on y a fêtés
« le méritaient moins bien que d'autres qu'on laisse
« dans l'oubli; mais qu'ils espèrent que leur conduite
« sera mise au grand jour et que le peuple les jugera
« quand ils seront dévoilés. D'autres assuraient que ces
« deux généraux n'avaient pas été invités... »

Quant au gouvernement il n'existait pas. Barras et Sieyès intriguaient. Pour Roger-Ducos, Moulin et Gohier, ils ne comptaient plus.

Roger-Ducos était, suivant la plaisante expression de Mme de Staël, du coton entre deux vases de porcelaine. Et des deux vases, l'un, Gohier, était la naiveté même.

« C'est un jeune homme trop bien élevé pour faire « une chose pareille, » se plaisait-il à répéter à ceux de ses amis inquiets du mouvement en préparation.

Moulin avait plus de perspicacité, plus d'énergie ; mais, seul, que pouvait-il? que pouvaient les ministres? que pouvait Dubois-Crancé?

Ce dernier, pourtant, fit tout ce qu'un homme pouvait faire en cette occurrence.

Dans les derniers jours du mois de septembre, il apprend que les officiers en congé et non employés affluent de tous côtés à Paris. Il leur fait défendre de s'absenter, sans autorisation préalable du chef d'armée ou du ministre. A leur arrivée à Paris, tous doivent se présenter à la place dans les vingt-quatre heures. Il propose également de faire venir des troupes sûres, de changer les chefs de la garde des Conseils, d'envoyer Bonaparte à l'armée d'Italie, au besoin de le faire arrêter[1] ; mais il se heurte à l'inertie voulue de ses collègues et à une autre inertie, la plus terrible de toutes, celle des masses.

L'indifférence du peuple est la préface des coups d'État et des dictatures. Elle est l'agonie des gouvernements libres.

Le 18 brumaire, à l'aube, les guides de Bessières ces fidèles ramenés d'Égypte, portaient aux conjurés

1. Le registre de correspondance s'arrête au 14 brumaire. Il y a interruption des ordres de la place du 17 brumaire au 23. Le dernier ordre de Dubois-Crancé, mis à l'ordre de la place de Paris, est du 15 brumaire : « Le ministre ordonne à tout fonctionnaire dans les « postes de porter les armes devant tout soldat revêtu de son uni- « forme, mutilé dans un de ses membres qui passerait devant son « poste. »

l'ordre de se trouver au petit hôtel de la rue de la Victoire. Enfermé dans son cabinet avec Berthier et Lefebvre le commandant de la place de Paris, Bonaparte attendait, et l'objet de cette attente, c'était le décret arraché par Cornudet aux membres du conseil des Anciens. Enfin paraît Córnet, le futur comte Cornet de l'Empire. Il avait à la main le bienheureux papier. Aussitôt les proclamations sont lancées, l'ordre de monter à cheval donné, et quelques minutes plus tard, le général suivi des généraux complices et de ses cavaliers d'Égypte, traversait sombre la rue déjà pleine d'une foule silencieuse.

Le drame commençait.

Le surlendemain, la suppression du Directoire était votée, les ministres remplacés, l'expulsion de soixante députés républicains décidée, un gouvernement provisoire composé de trois consuls formé.

La France payait les fautes commises par les législateurs de 1795. L'unité de pouvoir, cette unité nécessaire en temps de guerre, allait revenir sous la forme d'un homme. Bonaparte ne devait et ne pouvait être en effet qu'un conventionnel couronné.

Pour Dubois-Crancé, il était resté au ministère. Le 20, il vit arriver son remplaçant, Berthier, porteur d'un ordre des Consuls. Dubois-Crancé ne dit pas un mot, prit le papier, remit les dossiers et sortit.

Le lendemain, ce même Berthier, dont les *robes de gaze* coûtaient si cher au prétendant, écrivait à l'armée :

« Mes camarades,

« Nommé ministre de la guerre, j'ai accepté par le « seul désir d'être utile aux braves qui ont fondé la

« liberté et qui l'affermissent par leur sang et par tant « de sacrifices.

« Mon cœur a gémi de votre dévouement.

« Je ne me dissimule pas les difficultés dont se trou-« vent hérissées les fonctions importantes que j'ai à « remplir; mais je serai soutenu par cette volonté « ardente de faire cesser vos privations; je m'entoure-« rai de républicains dignes de la confiance nationale « et par la pureté de leurs sentiments et par leurs « talents... »

La France était condamnée. Elle allait savoir, par la perte de ses libertés et de ses provinces, le mal que peuvent faire des députés assez faibles pour renier le mandat qu'ils ont reçu du peuple. « S'ils étaient res-« tés à leur poste, écrit le secrétaire du conseil royal « de Paris au futur Louis XVIII, les troupes n'auraient « jamais osé les en chasser. Bonaparte, mis hors la loi « par un parti courageux, aurait été infailliblement « fusillé à Saint-Cloud. »

CHAPITRE X

RETRAITE ET MORT DE DUBOIS-CRANCÉ.

(10 novembre 1799 — 29 juin 1814.)

Savoir descendre est chose difficile. — Demande de congé de Dubois-Crancé. — Réponse de Berthier. — Dubois-Crancé remis adjudant général, 31 décembre 1799. — Compte rendu par Dubois-Crancé de son administration pendant qu'il a occupé le ministère de la guerre, 6 janvier 1800. — Sa mise en réforme, 25 mars 1800. — Dubois-Crancé demande sa retraite. — Son retour à Balham, 1er avril 1800. — Chicaneries des bureaux de la guerre. — Liquidation de la retraite de Dubois-Crancé. 27 avril 1800. — Sa fortune.

Satisfaction de Dubois-Crancé. — Correction de sa conduite. — Dubois-Crancé maire de Balham, 6 juillet 1800. — Sa nomination de représentant du conseil général des Ardennes auprès de la Société libre d'agriculture 13 juillet 1801. — Sa nomination de répartiteur des contributions, 9 juin 1806. — Efforts tentés pour rallier Dubois-Crancé à l'empire. — Sa belle réponse.

Sa conduite à l'égard des habitants de Balham. — Sa générosité. — Emploi de ses journées. — Ses travaux. — *Analyse de la Révolution française*, 1801. — *Mémoire sur la contribution foncière*, 1803. — *Le dépositaire infidèle*, 1804. — Perte de ses manuscrits. — Ses efforts pour l'instruction des paysans. — Création d'une bibliothèque populaire, 1803. — Ses projets pour la fondation d'une Société d'agriculture. — Projet de règlement. — Primes d'encouragement. — Comices agricoles.

Mort de son neveu, le chef de brigade de chasseurs, au passage du Rhin, le 25 mars 1800. — Ingratitude de son frère le commissaire des guerres. — Ses réclamations. — Sa mise en réforme. — Sa mise à la retraite, 31 janvier 1803. — Madame de Salce d'Apremont. — M. d'Apremont. — François et Antoine Besson. — Madame veuve Demeaux, sœur du conventionnel.

Hospitalité de Dubois-Crancé. — Ses réceptions. — Sa simplicité. — Ses bizarreries. — Son caractère. — Sa bonté.

Mauvais état de santé. — Sa retraite à Rethel, 1809. — Surprise douloureuse que lui causent les événements de 1814. — Le comte Pahlen. — Mort de Dubois-Crancé, le 29 juin 1814.

Son testament. — Ses bienfaits envers les habitants de Balham et les membres de sa famille. — Mademoiselle Tézenas. — Réclamation d'une

Savoir descendre du pouvoir est chose difficile. Peu d'hommes ont su donner ce grand exemple de sérénité et de jugement. Dubois-Crancé est un de ces élus de l'intelligence, et l'on ne sait qui l'on doit plus admirer, ou le grand patriote et le merveilleux organisateur, ou le citoyen paisible, employant le temps qui lui reste à vivre à faire le bien autour de lui.

L'événement de Brumaire frappait Dubois-Crancé en pleine vigueur intellectuelle. Il venait d'avoir cinquante-deux ans.

Aussitôt sorti du ministère, il demanda un congé de six mois. « Je vous fais passer, mon cher général, un « congé d'un mois, lui répond Berthier. Je vous aurais « accordé bien volontiers le temps que vous deman- « diez, mais les consuls m'ayant fait pressentir qu'ils « vous verraient avec plaisir employé activement aux « armées, je n'ai pas cru devoir trop éloigner le mo- « ment de vous procurer l'occasion de rendre de nou- « veaux services à la République. » En apparence, la réponse était flatteuse ; en réalité elle dénotait peu de bienveillance et servait de préface à une mesure véritablement odieuse.

Le 31 décembre, Dubois-Crancé recevait, comme

cadeau de nouvelle année, l'avis suivant : « Le citoyen « Dubois-Crancé, n'ayant point fait la guerre, soit « comme général de brigade, soit comme général de « division, reprend le grade d'adjudant général qu'il « avait avant d'être nommé député à la Convention « nationale et sera employé en cette qualité à l'armée « du Rhin. »

A cette insulte gratuite pour lui et pour cette armée dont il était le créateur, Dubois-Crancé se contenta de répondre par sa demande de mise à la retraite, et par l'envoi du compte rendu de son administration, lors de son passage au ministère de la guerre. Et comme il connaissait les procédés de ses ennemis politiques, il remettait également une copie de son rapport aux administrateurs de son département.

« J'ai l'honneur, leur écrit-il le 9 janvier 1800, de vous « adresser copie du compte de mon administration que « j'ai rendu au gouvernement; comme j'ignore à quelle « époque ce compte sera imprimé, je dépose entre vos « mains la preuve que j'ai rempli à cet égard l'obliga- « tion que la loi m'imposait. Je vous prie de permettre « que ce mémoire reste dans vos archives[1]; je devais « cet hommage aux citoyens du département où je suis « né, qui m'a plusieurs fois honoré de son choix et « et dont je me suis toujours efforcé de mériter l'es- « time. »

1. Paris, 20 nivôse an VIII. (Mss. *Archives de Mézières.*) On lit au bas de la lettre. « Pris un arrêté du 4 pluviôse qui ordonne le dépôt « du mémoire aux archives et répondu le même jour au citoyen Dubois- « Crancé. Le mémoire est resté entre les mains du citoyen Nicaise « Hémart, commissaire du gouvernement qui ne l'a pas encore remis « aux archives. »

Les administrateurs s'empressèrent de répondre[1] :
« Nous avons reçu avec votre lettre copie du compte « de votre administration, comme ministre de la guerre, « que vous rendez au gouvernement.

« Nous l'avons lu avec le plus vif intérêt; nous « avons été frappés des abus nombreux qui y sont « signalés et des vues d'amélioration que votre expé- « rience et l'amour du bien public vous ont suggérées. « Nous regrettons sincèrement, citoyen, que le peu de « durée de votre ministère ne vous ait pas permis de « mettre en pratique des projets dont l'utilité nous a « paru évidente. Nous espérons que le gouvernement « saura les apprécier et en tirer l'avantage que vous « vous en étiez promis.

« Nous vous adressons ci-joint, expédition de notre « arrêté d'aujourd'hui, qui ordonne le dépôt de votre « compte dans nos archives, comme un gage de l'atta- « chement que vous portez au département des « Ardennes et un témoignage des services que vous « avez rendus à la République. »

Au ministère, ce qu'avait prévu Dubois-Crancé arriva. On ne lui fit même pas l'honneur d'un accusé de réception. Le 25 mars, on se borna à lui expédier la note laconique ci-contre :

1. Dépêche du 23 janvier. (Mss. fait partie de la collection Cotelle. Ce compte rendu n'a pas été publié par les soins du ministère de la guerre. Il a même disparu des archives de ce département.

Sur le manuscrit, il porte le titre de : *Compte rendu par* DUBOIS-CRANCÉ *de son administration, pendant qu'il a occupé le ministère de la guerre.*

Nous le publions à la suite du volume spécial que nous consacrons aux œuvres posthumes de Dubois-Crancé, l'*Analyse de la Révolution*. (*Note de l'auteur.*)

« Avis au général Dubois-Crancé que le consul l'a « admis à jouir du traitement de réforme de général de « division, à compter de ce jour, époque de la cessa- « tion de son activité. »

Au reçu de cette note, Dubois-Crancé voyant qu'il n'y avait plus rien à faire à Paris, demanda de nouveau sa retraite. Le 1er avril 1800, il était à Balham.

L'année suivante seulement, il put faire liquider sa pension ; mais jusqu'au dernier moment, il eut à lutter contre la mauvaise volonté des bureaux de la guerre. Dans ses états de service, on ne lui comptait qu'une seule campagne, celle du Var. Du siège de Lyon, de son séjour à l'armée de l'Ouest, à l'armée du Rhin, le mémoire ne disait rien. Dubois-Crancé se contenta de réclamer pour cette dernière campagne.

« Dans l'état des services du général Dubois-Crancé, « écrit-il, on ne lui a point compté la campagne de « l'an VII, qu'il a faite à l'armée du Rhin comme ins- « pecteur général de l'infanterie de cette armée.

« Comment pourrait-on ne pas compter aux inspec- « teurs généraux aux armées, les campagnes qu'ils y « font d'une manière très active, puisqu'elles sont « comptées aux commissaires des guerres ?

« Si la loi ne s'expliquait pas assez clairement à cet « égard, le Ministre ne jugera-t-il pas convenable de « prendre une décision qui intéresse beaucoup d'offi- « ciers généraux ? »

Au ministère, on fit droit à sa demande et, le 27 avril, sa pension de retraite était fixée à 3,958 fr. 33, pour trente-six ans trois mois et vingt-six jours de service.

Avec les trois mille francs que lui rapportaient ses propriétés, les placements hypothécaires qu'il avait et

les trois autres mille francs de rente que lui faisait son ami, M. Fournival de Rethel auquel il avait cédé la propriété de Jolimetz[1], le bien national acquis avec l'argent provenant de la succession de sa première femme, il possédait donc une quinzaine de mille francs de revenu, somme plus que suffisante à l'époque pour constituer non une fortune, mais un bien être relatif.

Pour Dubois-Crancé, d'ailleurs, ce retour à Balham, c'était le repos, c'était la délivrance, la fin d'une vie d'agitation de dix années.

« Je te salue 18 brumaire de l'an VIII, écrit-il en « en 1801. Il n'est pas un Français à qui tu aies fait « autant de bien qu'à moi. J'étais déjà si fatigué de ma « puissance (j'étais ministre de la guerre); je suis si « heureux de mon inutilité. Si j'eusse encore été à l'é- « poque où je croyais les hommes meilleurs qu'ils ne « le sont, j'aurais regretté peut-être de ne pouvoir plus « servir, mais l'expérience m'a convaincu et je me « félicite de n'avoir plus d'autre occupation que celle « de cultiver le champ patriarcal que mon père m'a « laissé. »

Ce cri est celui du cœur. Il est sincère chez Dubois-Crancé. Du jour de sa rentrée à Balham, en effet, oncques il ne dit un mot pour ou contre le gouvernement.

Cette conduite correcte lui conquit tous les suffrages, même ceux de l'administration, paraît-il, car trois mois après son retour[2], il était désigné par le préfet du

1. Cette propriété de Jolimetz, située près du Quesnoy, était un bien national séquestré sur M. le baron de Nédonchelles, émigré. (Mss. *Archives de Rethel.*)

2. 6 juillet 1800.

département, M. Frain, pour être maire de la commune.

L'année suivante, il était choisi pour représentant du conseil général auprès de la Société libre d'agriculture, arts et commerce du département[1].

Le 9 juin 1806, il fut nommé répartiteur des contributions de sa commune.

Cette tendance de l'administration à utiliser les services de Dubois-Crancé est un indice de la haute opinion qu'elle gardait de ses talents. A Paris, il en était de même. Plusieurs démarches furent faites auprès de lui pour l'engager à rentrer aux affaires. Des anciens camarades d'arme qui avaient la mémoire du cœur se firent les intermédiaires officieux d'une sorte de réconciliation entre lui et l'empereur.

Le docteur Chapotin, de Rethel, raconte les mêmes faits : « De sa part, pas un mot d'acrimonie ou de cri-
« tique du régime nouveau que la France s'était don-

1. 13 juillet 1801.

La Société libre d'agriculture date du 22 février 1799. L'ancien ministre de la guerre, Pache, qui s'était retiré à Thyns-le-Moustier, en faisait partie. Dubois-Crancé écrivait à propos de sa nomination :

CITOYENS ADMINISTRATEURS,

« J'ai reçu avec reconnaissance les témoignages d'estime que vous
« avez bien voulu me donner en me nommant membre de la Société
« d'agriculture du département. Je ferai mes efforts pour répondre à
« votre confiance, mais il est probable qu'une sciatique qui depuis un
« mois me tient au lit avec des douleurs très aiguës ne me permettra
« pas de me rendre à votre invitation pour le 10 messidor. Je vous
« prie de faire part à mes nouveaux collègues de mes regrets à ce sujet.
« Je profiterai du premier moment que ma santé me permettra pour
« me réunir à eux. »

« née. S'il parlait du passé, c'était pour rappeler ses « gais moments en compagnie de ses camarades des « mousquetaires et de Mirabeau, de David, de Camille « Desmoulins.

« Bonaparte, tenu au courant des faits et gestes du « conventionnel, aurait reçu volontiers Dubois-Crancé « si celui-ci avait voulu se présenter. Il l'aurait même « dit tout haut, parce qu'il voulait que cela fût répété, « et que *sa parole portât fruit*. Dubois-Crancé se con- « tentait de sourire en disant qu'on ne pouvait servir « un homme après avoir servi la République. Ce n'était « pas qu'il eût quelque haine contre l'empereur[1]. « Tout au contraire. Il se montrait plus joyeux que tout « autre à la nouvelle des succès de ses frères d'armes « et portait force rasades à leur santé. Il était fier de « ces succès, tout en redoutant l'échéance. Et à son lit « de mort, en 1814, lorsqu'il assistait aux derniers « efforts du géant contre l'armée coalisée, et aux fai- « blesses de cette nuée de serviteurs, pourtant si lar- « gement récompensés, il s'écriait : Oh ! les lâches ! ils « ont aidé à abattre le plus grand capitaine du « siècle. »

Que conclure de ce qui précède, c'est que Dubois-Crancé n'a pas été l'exilé, l'interné que certains écrivains ont prétendu. Les visites qu'il recevait et rendait, les dîners qu'il offrait aux autorités civiles et militaires de Mézières, de Charleville et de Sedan, ses déplace-

1. En 1806, il s'inscrivit pour un cheval pour la conduite en relais de deux régiments de chasseurs de la garde qui passaient dans l'arrondissement et qui se rendaient à leur destination par la route de Vouziers et de Stenay.



VUE DU CHATEAU DE BALHAM-SUR-AISNE

(Propriété de M. Dubois-Crancé.)

ments[1], suffisent pour détruire cette partie de la légende.

Dubois-Crancé, il est vrai, n'est pas retourné à Paris, mais de sa part, c'était une idée bien arrêtée. Il appartenait avant tout à ses paysans, et du jour de sa rentrée à Balham, il s'était fait l'âme de la commune dont il était le maire.

A son arrivée, il régla un grave différend qu'il avait avec ses concitoyens. Ceux-ci, à la suite des événements de 1792, s'étaient emparés de ses prairies, sous prétexte qu'elles étaient terres de noble, et en avaient prélevé les récoltes. En 1798, ils avaient été condamnés à la restitution et aux frais par le tribunal des Ardennes. Que faire? exiger tout de ces malheureux paysans, c'était consommer leur ruine. Dubois-Crancé écrit au conseil municipal. « J'ai gémi longtemps des désordres « que quelques hommes ont tout à coup introduits dans « une commune où depuis trente ans je vivais en frère « avec les habitants. Il ne tiendra pas à moi que l'har- « monie ne s'y rétablisse. » En effet, il propose de clore l'incident, en le laissant reprendre ses biens; par

1. Passeport de Dubois-Crancé en 1804. (*Archives de Balham.*)

BALHAM-SUR-AISNE,

canton d'Asfeld,

4e *arrondissement de Rethel.* *Département des Ardennes.*

Laissez passer le général Edmond-Louis-Alexis DUBOIS-CRANCÉ, retiré à Balham, âgé de cinquante-sept ans, taille de un mètre huit cent soixante millimètres, cheveux et sourcils châtain mêlé, yeux gris, front moyen, nez moyen, bouche petite, menton rond, visage plein, marqué de petite vérole, allant dans les départements des Ardennes du Nord et de la Seine.

Prêtez-lui aide et assistance au besoin.

Délivré par moi, maire de Balham, le vingt frimaire an XIII (10 décembre 1804). DUBOIS-CRANCÉ.

contre, il s'engage à ne réclamer ni frais ni redevances[1]. Comme bien on pense, l'accord fut accepté.

L'année suivante, en présence d'une mauvaise récolte, qui avait obéré la commune, il prend à sa charge tous les frais d'entretien du canal[2]. Tout est à l'avenant, réparation de l'église, de la route, pompe à incendie, il prend tout à son compte et emploie tous ceux qui se présentent et qui se trouvent sans ressources.

Ce qu'il fait pour la commune, il le fait également pour sa propriété, en vue de la rendre aussi confortable que possible. Dans ce but, il avait amené avec lui ses tableaux, ses armes, sa bibliothèque, ses chevaux et sa voiture. En 1801, il avait fait construire à côté du pavillon de chasse, une petite salle de théâtre, où l'on jouait les pièces des bons auteurs et même les siennes.

A Balham, en effet, Dubois-Crancé est toujours l'homme de travail que nous connaissons. Levé à quatre heures du matin en été, à cinq en hiver, il écrit jusqu'à huit, mange un morceau en compagnie de mademoiselle Mousseline, une chatte blanche superbe qui ne le quitte pas et qui boit du vin à table, puis se remet à l'œuvre jusqu'au dîner.

Le reste de la journée, il la consacre à sa famille et à ses amis.

C'est donc à Balham qu'il a composé son *Analyse de*

1. Mss. (*Archives de Balham.*)

2. Le citoyen *Dubois-Crancé*, présent à la délibération du conseil, a déclaré qu'attendu les circonstances dans lesquelles se trouvait un pays qui a été privé cette année de toute espèce de récolte, il prenait l'engagement, tant envers la municipalité qu'envers le gouvernement, de se charger à son compte tant des frais du canal que des indemnités de terrains qui seraient jugés nécessaires, se contentant de l'approbation du gouvernement sur cet objet. *Signé :* DUBOIS-CRANCÉ.

la Révolution française[1], son grand *Mémoire sur la contribution foncière*[2], le *Dépositaire infidèle*, comédie en trois actes, etc.

Dubois-Crancé avait fait nombre d'autres travaux, sur les questions sociales, sur le clergé, sur l'armée particulièrement. Malheureusement les caisses dans lesquelles ils étaient renfermés ont été pillées en 1870 par des garnisaires allemands de passage, à la recherche de combustible.

Quoi qu'il en soit, le peu qui reste forme un complément digne du grand conventionnel. L'*Analyse de la Révolution* est en effet une œuvre unique. En quelques mots Dubois-Crancé retrace les grandes lignes de l'évolution de la société française, de 1789 à 1801. La devise mise en vedette de son étude suffit à donner une idée de l'élévation des pensées qui y sont présentées. « Ceux qui font des révolutions doivent s'être bien « convaincus par de mûres réflexions, non seulement « de la justice de la cause qu'ils entreprennent, mais « encore de l'absolue nécessité d'opérer cette révolu- « tion. On ne jette pas ses concitoyens par millions « dans un gouffre aussi dévorant sans frémir. »

Son *Mémoire sur la contribution foncière* est tout aussi remarquable.

Après avoir passé en revue les efforts tentés par lui de 1790 à 1797, il ajoute :

1. *Analyse de la Révolution française, depuis l'ouverture des États généraux jusqu'au 6 brumaire an IV de la République, époque du rétablissement du gouvernement constitutionnel*, par Dubois-Crancé (1801).

2. *Mémoire sur la contribution foncière*, par Dubois-Crancé, général de division, retiré du service, ex-législateur, depuis 1789 jusqu'en l'an V. Rethel, Guisard, an XII (1804), in-8°.

« Je pense qu'il est assez démontré maintenant que « si l'on eût adopté, dès 1790, le système de l'impôt en « nature, et que les assignats n'eussent servi qu'au « payement des dépenses extraordinaires du gouver- « nement et au remboursement des dettes de l'État, « personne, autre que les émigrés, n'aurait eu à se « plaindre de la Révolution. Les biens nationaux con- « servant leur valeur, auraient payé tous les frais de « cette guerre d'extermination. Mais si l'enthousiasme « a commencé la Révolution, l'égoïsme et l'intrigue « l'ont accompagnée dans toutes ses phases...

« Le premier des arts, la principale richesse, la nour- « rice de tout est l'agriculture; et le premier besoin de « cet art suprême, son principal encouragement consiste « *dans une égalité proportionnelle des contributions.* »

C'est en effet à l'agriculture et aux paysans qu'il porte tous ses soins. Mais que de déceptions, tout d'abord pour lui-même !

« J'ai voulu acquérir les connaissances qui m'étaient « nécessaires, écrit-il à un ami[1]. Après avoir beaucoup « lu, je me suis trouvé plus embarrassé que je n'étais. « L'un me disait : Semez clair, vos blés trocheront de « reste; l'autre, semez dru, ou vous ne récolterez que « de mauvaises herbes. L'un disait : fumez beaucoup, « vous obtiendrez plus d'humus ; l'autre, ne fumez pas, « mais labourez fréquemment, vous diviserez les molé- « cules. Un troisième me disait : ni fumiers, ni labours « fréquents, cela évapore les sels; mais semez des « racines et enterrez-les avant de mettre du blé. Enfin « l'un me disait : coupez le pivot de vos arbres ;

1. Fragment de lettre. (Mss. *Archives de Rethel.*)

« l'autre, gardez-vous bien de les retrancher. Que de « charlatans, parmi quelques bons auteurs ! Et nous « n'avons pas encore un livre élémentaire, à la portée « des gens de la campagne ! *Que d'hommes que la fureur « de paraître savants empêche d'être vraiment utiles ! « Un bon catéchisme d'agriculture mériterait bien une « médaille d'or.* »

En attendant, il se préoccupait vivement d'atténuer les effets de cette ignorance qu'il constatait trop fréquemment autour de lui.

A la suite d'un essai qui lui avait réussi, « mes voi- « sins furent très étonnés, écrit-il[1].

« Ma récolte fut en effet superbe et sans un grain de « bruine.

« Eh bien, leur dis-je, j'espère que maintenant vous « suivrez ma méthode. »

« Devinez ce qu'ils me répondirent.

« Oh ! monsieur, nous l'avons échappé belle ; mais « nous ne recommencerons pas. »

« Je crois qu'il n'y a qu'un moyen de venir à bout de « pareils entêtements.

« La cause en est évidemment dans l'ignorance où le « cultivateur est plongé ; il ne tient fortement à sa « méthode que parce que, sans aucune théorie, sans « connaissance des principes de son art, il n'agit que « par imitation. Il fait ce que son père a fait. Il ne peut « faire et vouloir autre chose.

« S'il est riche, il a pour *le conforter* (*sic*) ses préjugés, « l'amour-propre qui ne lui permet plus de penser ou « de laisser croire qu'il n'est pas l'homme le plus

1. Fragment de lettre. (Mss. *Archives de Rethel.*)

« important du canton, et l'insouciance qui résulte
« d'une fortune qui excède ses besoins.

« S'il est pauvre, la crainte de hasarder quelques
« produits qui sont indispensables l'empêchera de
« sortir de la routine qui fut de tout temps la base de
« ses calculs.

« Ce n'est donc que petit à petit et avec de très
« grands ménagements qu'il faut espérer guérir une
« maladie si profondément enracinée. Je ne crois pas
« même qu'il faille indiquer de traitement, mais seule-
« ment mettre les infirmes à côté des remèdes, et les
« laisser faire. Il faut donc que le laboureur trouve des
« livres sous sa main. (Cette classe d'hommes a un
« grand respect pour tout ce qui est imprimé.) La
« curiosité le portera à les ouvrir, seul et dans le
« silence de la réflexion l'instruction le frappera,
« l'étonnera, lui inspirera l'envie de faire des essais,
« lui laissera croire qu'il sera le créateur de la chose;
« qu'il va se procurer des bénéfices à l'insu de ses
« voisins. En observant les progrès de son intelligence,
« n'ayez pas l'air de savoir ce qu'il vient d'apprendre,
« car à l'instant sa curiosité ou son zèle se refroidit, la
« défiance reprend sa place et le but est manqué.

« Je ne sais si je me trompe, mais je vais suivre ce
« système en ouvrant ma bibliothèque au public.

« Je sais tout ce que j'ai à redouter de l'insouciance.
« Je ne m'attends pas à voir affluer du monde chez
« moi, comme à une procession, mais il me suffira que
« quelqu'un plus hardi passe le défilé, le troupeau
« viendra après.

« J'ai aussi des livres amusants. Je ne parlerai de
« ceux d'agriculture que par occasion. Ils seront sous

« leurs yeux à travers un grillage. Mes ressources sont « abondantes et j'espère qu'à la fin mon cabinet litté- « raire se formera. Au surplus, voici la copie de l'affiche « que j'ai fait publier dans mon canton; je crois ce « moyen utile et je désire que mon exemple trouve des « imitateurs. »

Et Dubois-Crancé fait comme il l'annonce. Dans une salle, au rez-de-chaussée de son habitation, il installe une bibliothèque, des tables, des chaises, du papier, et met le tout à la disposition des habitants du canton.

« Tous les citoyens du canton d'Asfeld[1] sont prévenus « que le citoyen Dubois-Crancé, demeurant à Balham, « membre de la Société libre d'agriculture, arts et « commerce du département des Ardennes, vient de « former dans son domicile une bibliothèque composée « d'environ six mille volumes, tous ouvrages d'histoire, « littérature, poésie et industrie, notamment des meil- « leurs auteurs qui ont traité de l'amélioration de « l'agriculture.

« Cette bibliothèque est ouverte au public; le pro- « priétaire l'ayant destinée à l'instruction de ses conci- « toyens, tous sont invités à venir puiser les connais- « sances qu'ils désirent acquérir.

« On n'y trouvera aucun livre de théologie et de « chicane; ainsi les ergoteurs de tous les genres n'y ont « que faire; mais ceux qui aiment le pays, qui en veu- « lent sincèrement le bien, qui désirent y contribuer, « peuvent se présenter avec confiance tous les jours et

1. *Affiche* apposée dans le canton d'Asfeld, 1803. (Mss. *Archives de Rethel.*)

« important du canton, et l'insouciance qui résulte « d'une fortune qui excède ses besoins.

« S'il est pauvre, la crainte de hasarder quelques « produits qui sont indispensables l'empêchera de « sortir de la routine qui fut de tout temps la base de « ses calculs.

« Ce n'est donc que petit à petit et avec de très « grands ménagements qu'il faut espérer guérir une « maladie si profondément enracinée. Je ne crois pas « même qu'il faille indiquer de traitement, mais seule-« ment mettre les infirmes à côté des remèdes, et les « laisser faire. Il faut donc que le laboureur trouve des « livres sous sa main. (Cette classe d'hommes a un « grand respect pour tout ce qui est imprimé.) La « curiosité le portera à les ouvrir, seul et dans le « silence de la réflexion l'instruction le frappera, « l'étonnera, lui inspirera l'envie de faire des essais, « lui laissera croire qu'il sera le créateur de la chose; « qu'il va se procurer des bénéfices à l'insu de ses « voisins. En observant les progrès de son intelligence, « n'ayez pas l'air de savoir ce qu'il vient d'apprendre, « car à l'instant sa curiosité ou son zèle se refroidit, la « défiance reprend sa place et le but est manqué.

« Je ne sais si je me trompe, mais je vais suivre ce « système en ouvrant ma bibliothèque au public.

« Je sais tout ce que j'ai à redouter de l'insouciance. « Je ne m'attends pas à voir affluer du monde chez « moi, comme à une procession, mais il me suffira que « quelqu'un plus hardi passe le défilé, le troupeau « viendra après.

« J'ai aussi des livres amusants. Je ne parlerai de « ceux d'agriculture que par occasion. Ils seront sous

« leurs yeux à travers un grillage. Mes ressources sont « abondantes et j'espère qu'à la fin mon cabinet litté- « raire se formera. Au surplus, voici la copie de l'affiche « que j'ai fait publier dans mon canton; je crois ce « moyen utile et je désire que mon exemple trouve des « imitateurs. »

Et Dubois-Crancé fait comme il l'annonce. Dans une salle, au rez-de-chaussée de son habitation, il installe une bibliothèque, des tables, des chaises, du papier, et met le tout à la disposition des habitants du canton.

« Tous les citoyens du canton d'Asfeld[1] sont prévenus « que le citoyen Dubois-Crancé, demeurant à Balham, « membre de la Société libre d'agriculture, arts et « commerce du département des Ardennes, vient de « former dans son domicile une bibliothèque composée « d'environ six mille volumes, tous ouvrages d'histoire, « littérature, poésie et industrie, notamment des meil- « leurs auteurs qui ont traité de l'amélioration de « l'agriculture.

« Cette bibliothèque est ouverte au public; le pro- « priétaire l'ayant destinée à l'instruction de ses conci- « toyens, tous sont invités à venir puiser les connais- « sances qu'ils désirent acquérir.

« On n'y trouvera aucun livre de théologie et de « chicane; ainsi les ergoteurs de tous les genres n'y ont « que faire; mais ceux qui aiment le pays, qui en veu- « lent sincèrement le bien, qui désirent y contribuer, « peuvent se présenter avec confiance tous les jours et

1. *Affiche* apposée dans le canton d'Asfeld, 1803. (Mss. *Archives de Rethel.*)

« à toute heure, de 8 heures du matin jusqu'à 6 heures « du soir, à dater du 1er germinal de chaque année, « jusqu'au 1er vendémiaire. Ils y trouveront sans aucune « gêne une table, des chaises, de l'encre, du papier et « le citoyen Dubois-Crancé leur procurera tous les « livres dont ils désireront prendre connaissance. Tout « ce qu'il demande à ses concitoyens, c'est le respect « dû aux propriétés. »

On ne pouvait être plus spirituel et plus simple. Quel charme dans cet essai de bibliothèque populaire tenté dans ce petit coin de la France! Mais cette préoccupation de tout ce qui peut améliorer le sort de ses semblables est constante, et, dans ce nouvel effort, l'ancien conventionnel ne cesse de montrer cette lucidité et cette netteté de conclusion qui ont fait de lui le premier de nos organisateurs militaires.

Ce qui se passe à Mézières en est la preuve. La Société libre d'agriculture, des arts et du commerce périclite. Le premier élan de zèle disparaît, l'argent manque, la lassitude et l'égoïsme ruinent l'entreprise dont on augurait tant de bien. Dubois-Crancé seul ne désespère pas. Il écrit au président de la Société.

« Je vous engage, citoyen, à ne pas considérer la « *Société d'agriculture* comme détruite. Il est important « d'en soutenir les restes, quels qu'ils soient; *il est plus* « *facile de restaurer que de créer*. Le gouvernement « vient d'établir des chambres de commerce, corres- « pondantes à un point central. Je présume qu'il sen- « tira la nécessité d'adopter une pareille mesure pour « l'amélioration de l'agriculture, première source des « richesses de la France.

« Conservons donc notre noyau et soyons prêts à

« répondre aux vues bienfaisantes qu'il pourra déve-
« lopper.

« J'ai cru apercevoir plus de gloriole que de véri-
« table zèle dans l'organisation primitive de notre
« Société. Qui trop embrasse mal étreint, c'est un vieux
« et bon proverbe.

« En fait d'agriculture, presque jamais les savants
« n'ont fait que du gâchis.

« Appelons à la Société d'agriculture pure et simple,
« des cultivateurs instruits, zélés et surtout très aisés,
« deux par canton, s'il est possible. Bornons-nous à
« cette science, aux moyens d'améliorer nos cultures,
« nos bestiaux, piquons-nous d'émulation, donnons
« l'exemple du bien, c'est le meilleur livre. Que le
« gouvernement nous aide, pour notre argent, à renou-
« veler nos races primitives, et tout ira rapidement à
« la perfection. Point de systèmes, des faits, des exem-
« ples, des foires publiques, des primes d'encoura-
« gement, un recueil publié de leur distribution affiché
« partout, voilà ce qu'il nous faut.

« Pour mieux expliquer mon idée, voici le croquis
« du projet que j'imagine :

« 1° La Société connue ci-devant sous la dénomi-
« nation de Société libre des arts et commerce du
« département des Ardennes s'appellera désormais
« *Société d'agriculture* et ne s'occupera que des objets
« relatifs à son amélioration ;

« 2° La Société sera composée au plus de deux
« membres de chaque canton du département ;

« 3° Pour être membre de la Société, (le secrétaire
« excepté) il faudra être cultivateur exploitant au moins
« une charrue ;

« 4° Pour l'organisation primitive de la Société, le « préfet indiquera un cultivateur par canton ayant les « qualités requises ;

« 5° Lorsque la Société sera réunie, elle s'adjoin- « dra un membre de plus par chaque canton ;

« 6° Lorsque la Société sera dans le cas de renou- « veler quelques-uns de ses membres, elle ne pourra « les choisir que dans le canton où les places sont « vacantes ;

« 7° Toutes les nominations se feront au scrutin « secret et à la majorité absolue ;

« 8° La Société s'assemblera tous les ans, le 6 ni- « vôse, et restera assemblée à Mézières, jusqu'au 6 plu- « viôse exclusivement. Elle ne pourra se réunir le reste « de l'année que par convocation extraordinaire pro- « voquée par le gouvernement ;

« 9° La Société, après avoir entendu les rapports « qui devront lui être faits à l'ouverture de ses sessions, « procédera avant tout à la nomination d'un président, « d'un vice-président, d'un secrétaire et de quatre « membres du conseil d'administration ; les anciens « pourront être réélus ;

« 10° Le secrétaire aura seul la correspondance de « toute l'année, soit avec le gouvernement, soit avec « les sociétés d'agriculture, soit avec les membres de « la Société. Quant à ce qui pourra fournir matière à « délibération, il en référera aux quatre membres « nommés pour former le conseil d'administration qui « en décideront conjointement avec le secrétaire à la « majorité des voix, et le rapport de tout ce qui aura « été fait entre deux sessions sera présenté à la pre- « mière séance de la session suivante par le secrétaire.

« après avoir été approuvé et signé des membres du « conseil d'administration. Il y aura en outre un regis- « tre journal où seront inscrites et signées toutes les « délibérations, ainsi que les recettes et dépenses. Ce « registre restera entre les mains du secrétaire qui, en « même temps, sera trésorier;

« 11° Le secrétaire seul sera appointé. Il le sera à « raison de 600 livres par an, indépendamment de ses « frais de bureau qui seront réglés chaque année par « le conseil d'administration;

« Il aura la garde des archives;

« 12° Le secrétaire sera logé aux frais du gouver- « nement qui fournira en outre la salle d'assemblée et « le cabinet des archives de la Société;

« 13° Les frais particuliers de la Société seront « acquittés :

« 1° Par une souscription volontaire;

« 2° Par une répartition égale sur chacun des mem- « bres;

« 14° Le gouvernement s'engage à remplir chaque « année les demandes qui lui seront faites par la « Société sur les soumissions particulières et déposées « chez le préfet du département en juments, étalons, « béliers, brebis, taureaux, vaches de race étrangère « et primitive, à charge par les souscripteurs d'en « acquitter la valeur y compris les frais lors de la dis- « tribution.

Primes à accorder.

« Le gouvernement accordera, à prendre sur les « fonds de dégrèvement et par préférence une somme « de 2,400 livres par an à distribuer ainsi qu'il suit :

« 1° Pour une jument de trente mois à 3 ans qui « n'aura pas été couverte et qui sera jugée la plus « belle . . . . 200 livres.

« 2° Pour un étalon, id.	300 —
« 3° Pour un jeune taureau de 18 à 24	140 —
« 4° Pour une ..... de même âge qui n'aura pas été couverte. .	100 —
« 5° Pour un bélier de race non « mélangée de l'année	200 —
« 6° Pour une brebis, id. . . .	60 —
« Au laboureur qui, exploitant au « au moins une charrue, aura « récolté, proportion gardée, « plus de substances propres à « la nourriture des bestiaux, un « premier prix de.	300 —
« Pour le même objet, un deuxième « prix de	200 —
	2,400 livres.

« On peut ajouter ou retrancher à cette esquisse de « ma pensée, fruit uniquement de mon imagination, « fixée sur nos premiers besoins. Mais je garantirais « l'efficacité de ces moyens bien peu dispendieux eu « égard au bien qui en résulterait, avant l'espace de « dix années.

« J'oubliais que pour la distribution des primes « d'encouragement, il serait désigné chaque année un « jour de foire à Mézières où se feraient cet examen « et cette distribution publique, et qui serait en même « temps le rendez-vous de tous les cultivateurs, qui

« voudraient vendre ou changer des chevaux et des bes-
« tiaux de toute nature en races améliorées. »

En quelques lignes, tracées au courant de la plume, Dubois-Crancé venait d'indiquer des solutions qui devaient devenir usuelles cinquante ans plus tard.

Mais l'ancien ministre avait d'autres préoccupations, celles-là fort tristes et d'ordre intime.

Son neveu, le brillant officier de chasseurs, le héros de Stokach et d'Emmingen, avait eu la plus belle des fins pour un soldat. Il était mort en combattant.

Le 10 septembre 1799, il avait reçu avis de sa nomination de chef de brigade. Il avait vingt-six ans.

« Citoyen ministre, écrit-il[1], j'ai reçu avec recon-
« naissance le nouveau témoignage de confiance dont
« m'honore le Directoire exécutif par son arrêté du 4
« de ce mois, et s'il suffit d'un dévouement absolu à son
« devoir et à République, j'ose croire que j'aurai
« mérité la promotion de chef de brigade, dont j'ai
« l'honneur de vous accuser réception. »

Au printemps de l'année 1800, l'armée du Rhin reçoit l'ordre de passer le fleuve. Trois corps d'armée sont chargés de cette opération, l'aile gauche à Kehl, le centre à Brisach, la réserve à Bâle.

A peine sur la rive droite, le général Sainte-Suzanne se porte sur Offenbourg, occupé par le général Starray. Dubois-Crancé est à l'avant-garde. Il aperçoit l'ennemi, déploie son monde, charge, et se fait tuer d'un coup de sabre, en l'abordant, le 25 avril 1800.

C'était une perte pour la France. Ce fut une grande douleur pour le conventionnel, demeuré profondément attaché à son neveu.

1. Vieux-Brisach, 24 fructidor an VII. (Mss. A. G.)

Son frère, le commissaire des guerres, pour lequel il avait montré tant de sollicitude pendant toute la période agitée de la Révolution, lui causa également plus d'un embarras et plus d'un chagrin. Toujours solliciteur, toujours geignant, il avait été nommé commissaire ordonnateur de la 2e division militaire, le 23 septembre 1800. Mis en réforme, le 5 janvier 1802, il écrivait le 18 janvier au préfet des Bouches-du-Rhône, cette curieuse lettre qui peint l'homme :

« Quoique je n'aie pas l'honneur d'être connu de « vous, vous ne me refuserez pas de me rendre le ser- « vice signalé dont j'ose vous prier, celui de remettre « vous-même au premier Consul le mémoire que je « joins ici. Il est important qu'il en ait communication « avant son retour à Paris. D'après l'apostille qu'il y « mettra, je vous demande un second service, de m'en « instruire et de m'adresser votre réponse sous le cou- « vert du citoyen Godard, payeur général de la 2e divi- « sion militaire à Mézières, attendu une absence que « je vais faire.

« *J'ai un frère cadet du même nom que moi, ex-député,* « *qui a fait parler désavantageusement de lui dans la* « *ville que vous habitez*, mais je vous prie d'être bien « convaincu qu'il n'y a rien de commun entre lui et « moi, ceux qui me connaissent me rendront toute « justice à cet égard.

« Il s'agit de défendre un opprimé contre les intri- « gues d'un comité, et votre penchant à opérer le bien « vous portera à me rendre le service que j'implore.

« Agréez-en par avance ma respectueuse recon- « naissance. »

1. Mézières, le 29 nivôse an X. (Mss. *Archives de Mézières.*)

Il en fut pour sa supplique et son acte d'ingratitude. On ne lui répondit même pas. Le 31 janvier 1803, il fut admis à la retraite. En 1808, il habitait sa terre de Fresnoy, près de Sedan[1].

Sa fille, madame de Salce d'Agremont, demeurait à Sedan avec ses deux enfants. Elle avait obtenu la liquidation de sa dot, le 12 août 1798. L'année suivante, elle avait profité du passage de son oncle au ministère pour faire rayer son mari de la liste des émigrés. A cet effet, elle avait remis une pétition aux administrateurs du canton de Châtel. D'après son dire, M. d'Apremont, ancien commandant de la garde nationale d'Apremont en 1790, avait acquis des biens nationaux et ne s'était décidé à quitter la France qu'en mai 1794[2]. Retiré à Bâle, il y aurait vécu loin du bruit et des affaires. D'Apremont obtint en effet sa réintégration, mais il n'eut mainlevée du séquestre mis sur ceux de ses biens non vendus que le 25 avril 1802, et amnistie complète, que le 4 septembre 1803.

Tout ce petit monde affichait une profonde répulsion pour leur parent. Dubois-Crancé s'en consolait au milieu des siens. A Balham, il vivait en famille, avec sa femme, son beau-fils et sa sœur.

Son beau-fils, François Besson, était venu l'y rejoindre à sa sortie du collège, en 1803[3]. Il avait seize ans.

1. Le commissaire ordonnateur Dubois-Crancé obtint le droit de toucher sa retraite à Fresnoy, le 20 octobre 1808.

2. Mss. *Archives de Mézières*.

M. d'Apremont divorça le 7 février 1801. Sa belle-sœur, la vicomtesse Scholastique, fut rayée de la liste des émigrés, le 4 juillet 1801.

3. Ce jourd'hui premier germinal an onze (21 mars 1803). « Est « comparu au greffe de la mairie de la commune de Balham, le citoyen

Son frère, Antoine, était alors au service, dans la marine.

Cette sœur de Dubois-Crancé était la veuve de M. Demeaux, l'ancien receveur de Vitry-le-François. Restée sans fortune, elle était toujours aussi gaie, aussi insouciante, aussi désordonnée que par le passé.

« Tu resteras ici, lui avait dit le conventionnel en « l'accueillant, mais à la condition que tu ne t'occuperas « de rien. »

Elle avait avec elle une femme de chambre. De ses deux filles l'une avait épousé un M. de Madrid, officier et fort bel homme, qui, par parenthèse, se montra toujours très assidu auprès de son oncle et de madame de Crancé.

Le domestique de l'ancien ministre était peu nombreux. Il se composait de son valet de chambre, le fidèle Boursier [2], d'un cocher, d'une cuisinière, d'un jardinier et d'un homme de peine.

Dubois-Crancé, nous avons eu l'occasion de le dire, aimait à recevoir, surtout lors de la Saint-Hubert, époque à laquelle il donnait des dîners de soixante couverts, ce

« *François* BESSON, natif de Paris, qui a déclaré vouloir faire sa « demeure chez le citoyen Dubois-Crancé, demeurant en cette com- « mune, ledit Besson est âgé de seize ans, né le 24 février 1787 pour « être inscrit sur le registre de la commune dudit Balham, et a signé « avec moi,

« Fait en la maison commune de Balham les jour, mois et an « susdits.

GALOT secrétaire. FRANÇOIS BESSON.

1. Ce Boursier était né à Saint-Dionis, en Berry, en 1775. Il avait été valet de chambre du marquis de Brisson. Il épousa la cuisinière de Dubois-Crancé. Il est mort en 1858. Son fils, Jean-Baptiste, qui vit encore, a été longtemps employé à l'octroi de Rethel.

qui ennuyait fort la cuisinière, raconte-t-on dans le pays.

Ses hôtes les plus habituels étaient le général, le préfet, le vice-président du tribunal de Charleville M. Leroy et ses deux filles, le receveur des finances M. Billodel, les Fournival de Rethel, M. Pauffin Déclosos, plus connu sous le nom de Pauffin Tiercelet, et Chapotin le médecin, qui recevait quinze cents francs par an pour venir au château une fois par semaine.

Dubois-Crancé était la simplicité même, accueillant tout le monde avec bienveillance. Il s'était fait peindre par La Neuville, assis sur une chaise de jardin, une bêche entre les jambes, son uniforme de général de division à ses pieds, sa femme debout, la main appuyée sur son épaule. On dit à ce propos que chaque année, le jour anniversaire de la République, il donnait cinq francs à l'un des habitants du village pour porter son uniforme et se promener toute la journée sous ses fenêtres en cet attirail guerrier.

A l'église, il n'allait jamais. Bien que resté le déiste sincère que l'on connaît, il répugnait à toutes les cérémonies extérieures du culte.

Cette bizarrerie d'idées, il l'avait parfois dans le caractère ; il redevenait alors l'homme absolu, tranchant des grands jours de la Convention, il faisait trembler ou mieux aimait à faire trembler tout le monde. Il est vrai qu'il n'y réussissait pas toujours, à ce que raconte l'un de ses voisins d'Asfeld[1].

« Il existait à Aire un monsieur Marchand, ancien
« militaire, homme de six pieds trois pouces, et coura-
« geux à l'avenant de sa taille. Il était greffier de la

1. Mss. *Archives de Rethel.*

« justice de paix du canton d'Asfeld. C'était un intré-
« pide chasseur et un terrible destructeur de gibier. A
« ce titre, il déplaisait fortement au général, qui, sans
« pouvoir chasser, tenait beaucoup à la conservation
« de ses lièvres et de ses perdrix. Il n'y avait sorte de
« chicanes ou de pièges qu'il ne tendît à son compéti-
« teur, mais c'était en vain. L'autre les déjouait ou n'en
« tenait compte. Il avait même fait dire au général de
« se garder de tomber sous sa main. Un jour grand
« événement ! Tout le pays est dans l'attente. Le géné-
« ral va frapper, il tient enfin son homme. Six oies de
« M. Marchand, les malotrues, se sont permis de pâ-
« turer quelques épis le long d'un champ de blé de
« M. Crancé. Le garde les a prises en flagrant délit. Il
« n'y a point à nier et leur maître va pour le moins
« aller aux galères. Des experts sont nommés ; ils
« estiment le dégât, et la perte est évaluée à l'énorme
« somme de trente sous. Le général ne veut pas les
« recevoir. M. Marchand tient à les donner, et comme
« on les lui refuse obstinément, il les jette fièrement à
« terre, en disant qu'il ne veut pas que le général perde.
« Ainsi finit la *grrande* affaire dont la renommée avait
« empli le pays, *ridiculus mus.* »

Au fond, Dubois-Crancé était la bonté même. Il adorait les bêtes. Il ne voulait pas qu'on touchât au poisson qui accourait à son approche de l'étang. Il avait un singe apprivoisé auquel il tenait beaucoup. Il l'écrasa par accident et se montra longtemps chagrin de cette mort. Sa chienne était devenue dangereuse. Il dut la faire tuer. Quatre jours après il eut une attaque. « Le « proverbe est vrai, disait-il à Boursier, qui tue sa « chienne a de la peine. »

Un jour, une petite fille tombe dans l'Aisne. Le courant l'entraîne; elle est perdue. Dubois-Crancé n'hésite pas; il se jette à l'eau, ramène l'enfant et passe une heure à la soigner, sans songer au bain froid qu'il vient de prendre et au danger qu'il court lui-même, en raison de son âge et de son état de santé.

Celle-ci, en effet, était loin d'être satisfaisante. Située dans une île, au milieu des prés et des bois, la résidence de Balham est dangereuse, surtout pour les anciens militaires trop disposés déjà par la nature de leurs services aux affections rhumatismales. En 1802, Dubois-Crancé ressentit les premières douleurs sciatiques. Celles-ci se reproduisirent périodiquement à l'automne; elles aboutirent à un engorgement des jambes et à une paralysie partielle et passagère en 1808. C'était un avertissement. Sur le conseil de son médecin, il dut se résigner à abandonner ses belles prairies et faire aménager à Rethel, la maison de la rue de l'Église, où il devait s'éteindre.

Il y était installé au printemps de l'année 1809.

Ce fut là que vinrent le surprendre les événements douloureux de 1814. L'hiver avait été terrible pour lui. L'annonce des désastres des armées françaises, l'invasion qu'il voyait arriver, l'avaient surexcité d'étrange façon. Il aurait voulu se joindre à ses anciens compagnons d'armes et il ne le pouvait. La maladie le clouait sur son lit. Depuis le mois de décembre 1813, il demeurait confiné dans sa belle chambre du premier étage, au milieu de ses chers livres et de ses tableaux favoris, entouré des soins pieux de sa femme, de sa sœur et de ses fidèles serviteurs.

Un soir, il put entendre dans les rues de Rethel un

bruit étrange, continu, celui d'une artillerie nombreuse en marche. C'était l'étranger qui envahissait la France[1]. L'étranger! Quelle honte, quelle douleur pour le grand patriote, pour ce lutteur! Quelques jours plus tard, le drame de l'empire était fini; Napoléon avait abdiqué, la cocarde blanche, cachée dans les fourgons des ennemis de la France, remplaçait la cocarde tricolore immaculée.

Ce n'était que le prélude d'autres souffrances. Un matin, on frappa à la porte de l'hôtel. Un général russe, le comte Pahlen, venait s'installer, par billet de logement, au foyer du moribond.

Lui et ses camarades témoignaient le vif désir de présenter leurs respects à l'ex-membre du comité de Salut public, à l'ancien conventionnel dont les ordres les avaient fait si souvent trembler. Ils ne purent être admis. Dubois-Crancé se refusa à toute relation. Il demeura seul et sombre, toujours étendu sur son lit, ne vivant plus que du passé et se rappelant la grande époque où il décrétait la victoire au nom de la République une et indivisible.

Le 29 juin 1814, à quatre heures du matin, Dubois-Crancé s'éteignait, après une agonie terrible de quarante-huit heures.

Il mourait à soixante-sept ans, comme son père.

MM. Habon et Fournival firent les déclarations nécessaires. Les obsèques eurent lieu le lendemain.

1. Le 2 mai, Bertêche, le héros de Sedan, celui que Dubois-Crancé avait couronné en 1793, avait été nommé commandant de la levée en masse de l'arrondissement de Rethel. Il tint tant qu'il put.

Le général comte de Witt, occupa Rethel le 21 mai 1814.

On trouva un testament. Il datait du 21 mars 1809. Il faut connaître les dernières volontés de ce grand citoyen.

« Ce jourd'hui vingt-cinq mai dix-huit-cent-neuf, je « soussigné, Edmond-Louis-Alexis *Dubois - Crancé*, « propriétaire, demeurant à Balham-sur-Aisne, départe- « ment des Ardennes, m'étant retiré dans ma chambre « pour faire mon testament, déclare ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

« Je remets entre les mains de Dieu, créateur de « toutes choses, le dépôt de la vie qu'il m'a donnée, « avec la reconnaissance que je dois à son extrême « bonté, une confiance sans bornes dans sa miséricorde, « et la sécurité d'une conscience qui n'a jamais été « troublée par l'intention de nuire à mes semblables.

ART. 2.

« Je suis né dans la religion catholique, j'en respecte « les usages ; mais je n'ai jamais pu m'habituer à pen- « ser que le mode d'inhumation fut tel, que l'homme « qui va pour retremper son âme sur la tombe de son « ami, ne s'agenouille, après un laps de temps quel- « conque, que sur une terre dont ont disparu tous les « ossements qu'il voudrait réunir et serrer contre son « cœur ; malheureux mortels, vous n'êtes que trop dis- « posés à l'ingratitude, faut-il que nos coutumes vous « en fournissent le prétexte !

« Je laisse à mon exécuteur testamentaire, le choix « du lieu où je dois être inhumé, à moins que je ne le « détermine par une disposition particulière, mais

« dans tous les cas, je veux qu'il soit prélevé mille « écus sur ma succession, pour être employés à établir « sur ma tombe, un mausolée solide et sans faste. Je « désire qu'il y soit placé sur un marbre noir, l'inscrip- « tion suivante :

« Ici repose dans l'éternité *Edmond-Louis-Alexis* « DUBOIS-CRANCÉ qui, par respect pour ses mandants et « dans l'espérance du bonheur de ses concitoyens, fut « en 1789, un des fondateurs de la République fran- « çaise. C'est toujours dans le même esprit qu'il fut « constituant, conventionnel, législateur, général d'ar- « mée, ministre de la guerre, successivement, jusque « au 19 brumaire, an VIII, époque où il s'est retiré « dans son ancien ermitage. Né en 1747 à Charleville, « il est mort le............. sans postérité. Lecteur, per- « mets qu'il te rappelle, que l'on doit à l'étude la pre- « mière série de la vie, que l'âge viril appartient à la « patrie ; mais que la seule jouissance du dernier âge « est le souvenir de ses bonnes actions, et qu'on ne « trouve le bonheur que dans la retraite, quand on « peut y achever sa carrière avec le calme d'une bonne « conscience.

« Mon premier besoin, ajoutait-il, est de récompen- « ser mes domestiques suivant leurs services et l'inté- « rêt qu'ils m'ont porté pendant ma vie. » A cet effet, il leur laissa quinze cents livres de rente viagère, à prendre sur les trois mille livres de rente aussi viagère, que devaient payer les sieurs Habon et Fournival, pour la vente de la propriété du Jolimetz.

Il laissait six cents livres de rente viagère aux filles de son ami Leroy, le vice-président du tribunal de Charleville.

Il affectait un capital de six mille francs, destiné à former à perpétuité une rente sur la tête du vieillard de l'un ou de l'autre sexe désigné dans une assemblée de douze citoyens les plus élevés en contributions et domiciliés dans le village de Balham.

« Les titres pour obtenir ce legs, seront la probité, « la pauvreté, le respect filial. C'est sur ces bases que « je laisse à la moralité des citoyens ci-dessus dési- « gnés, l'application à faire d'une fondation que « j'institue sous l'agrément du gouvernement, que « dans la vue d'inspirer aux enfants plus de respect « pour ceux qui les ont élevés.

« Je laisse cent écus une fois payés, à chaque fille « de Balham qui se mariera dans l'année, à partir du « jour de mon décès, afin que le lendemain elles prient « Dieu pour moi. »

Sa femme, madame Marie-Marguerite Salmon, demeurait légataire universelle, sous condition d'acquitter ses dettes et ses engagements envers madame Demeaux sa sœur, de donner trente mille francs aux enfants de son frère, le commissaire des guerres, nés de son mariage avec mademoiselle Lécuyer d'Agnicourt, et trente autres mille francs aux enfants de sa nièce, madame de Madrid, née Demeaux. Ses deux filleules, madame de Salce d'Apremont et mademoiselle Tézenas, recevaient également trois cents livres de rente.

M. Pauffin Déclosos était nommé exécuteur testamentaire, avec droit de prendre deux tableaux à son choix, dans la collection du conventionnel.

Ce testament était accompagné de deux codiciles. Le premier, datait de 1813. Il attribuait les trois cents francs de rente viagère, laissés primitivement à madame

de Salce d'Apremont, morte cette année-là, à sa petite nièce, Euphrasie de Madrid.

Le second, fait en 1814, consistait dans une lettre adressée au maire de Balham.

MONSIEUR LE MAIRE,

« J'ai eu l'intention de laisser à ma mort une fonda-
« tion de trois cents francs de rente perpétuelle, quant
« à ce fonds, et en même temps viagère, sur la tête du
« plus pauvre et du plus infirme du village de Balham,
« y demeurant, qui aura été le mieux traité jusque-là
« par ses enfants ou héritiers. Cette rente ne pourra
« être partagée et sera payée mois par mois, par le
« maire qui sera chargé de pensionner ladite rente à
« celui qui soignera ce vieillard et qu'il aura indiqué
« lui-même, et qui se chargera de le nourrir et entre-
« tenir de tous ses besoins pendant le reste de sa vie.
« Si le cas y échoit, où ce vieillard serait mécontent
« de son choix, il s'adresserait à la municipalité qui
« délibèrerait sur le changement de domicile, et la
« rente serait payée à celui qui s'en chargerait par la
« délibération du conseil. Je vais prendre des mesures
« pour en assurer le payement; en attendant l'appro-
« bation du gouvernement, je me charge de l'acquitter
« moi-même et de mon vivant et pour la première fois
« seulement, sans déroger en rien pour l'avenir. Je
« donne les deux tiers de ladite rente, à Jean Bousson,
« mon jardinier, pour titre de récompense de ses ser-
« vices, sa vie durant, et l'autre tiers à Louis Tenon,
« mon vigneron. Un des deux venant à mourir, la tota-
« lité de ladite rente appartiendra au survivant. Après

« la mort du dernier, la municipalité et les douze plus « hauts entaillés délibéreront à la pluralité des voix au- « quel appartiendra ladite rente, conformément à mes « intentions, ainsi de suite pour l'avenir. »

Au reçu des clauses du legs fait par Dubois-Crancé, le sous-préfet de Rethel, M. Robert, s'empressa d'écrire à l'exécuteur testamentaire, pour le remercier. Il ajoutait : « A cette occasion, je ne puis me refuser au plai- « sir de vous féliciter, Monsieur, d'avoir été choisi par « M. Dubois de Crancé pour remplir les dispositions « d'un acte qui honore ses derniers moments et qui « assure à sa mémoire la reconnaissance et les béné- « dictions des personnes qu'il a dotées de ses bien- « faits. »

Par parenthèse, l'administration centrale se montra plus difficile. Six ans plus tard, seulement le 29 août 1820[1], la municipalité de Balham fut autorisée à profiter de la libéralité de son ancien maire.

Tous les héritiers se montrèrent généralement fort touchés du souvenir laissé par l'ex-conventionnel.

« J'ai reçu, écrit mademoiselle Tézenas à M. Pauffin,

1. 29 août 1820.

Extrait de l'ordonnance du Roi.

« Le maire de la commune de Balham (Ardennes) est autorisé à « accepter, au nom des pauvres de cette commune, le legs à eux fait « par le sieur Edmond-Louis-Alexis Dubois-Crancé, suivant son tes- « tament et codicile en forme olographe du 25 mars 1809 et 13 avril « 1813, d'une rente annuelle de trois cents francs, au profit du « plus vertueux vieillard de ladite commune et réversible à perpé- « tuité au choix des douze plus fort imposés de Balham. »

En 1863, sur la demande de M. Besson, demeurant à Charleville, cette rente a été convertie en une inscription de trois cents francs de rente 3 pour 100 sur l'État.

« la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, « par laquelle j'ai appris avec la douleur la plus vive « la mort de M. Dubois de Crancé, mon parrain. J'ai « été tellement affectée d'une aussi triste nouvelle que « la peine que j'en ai ressentie ne m'a pas permis de « vous répondre plus tôt pour vous en exprimer mes « regrets.

« M. Dubois de Crancé était un père pour moi. Il « m'en a donné des preuves et je lui étais sincèrement « attachée. Je suis bien sensible à son dernier souvenir. « Je n'avais pas besoin de cette dernière preuve de son « attachement pour conserver de sa mémoire un éternel « souvenir et prier Dieu pour le repos de son âme[1]. »

Il n'en fut pas de même de la part de certains collatéraux. L'ancien officier de l'état-major du prince de Condé, le père de l'officier tué au fort de Penthièvre à Quiberon, M. Colart de Ville, écrivait à M. Pauffin : « J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de « m'écrire en date du 30 juin, pour me faire part de la « mort de M. de Crancé.

« Depuis, j'ai vu M. son frère et madame Colart de « Ville, ma femme.

« Comme ni l'un ni l'autre n'ont aucune connaissance « des dispositions testamentaires dont vous me mandez « être l'exécuteur testamentaire; madame Colart de

1. Lettre datée de Paris, 14 juillet 1814.

Mademoiselle Tézenas écrivait à son parrain, le 28 décembre 1812.

« Permettez-moi que je vous renouvelle au commencement de « cette année, mes sentiments d'estime et d'amitié, ainsi que les « vœux que je forme chaque jour pour la continuation de votre santé, « bien précieux pour tous ceux qui ont le bonheur de vous connaître.

« Je vous prie de présenter mes respects à madame de Crancé. »

« Ville *étant nièce et héritière de droit*, il est nécessaire
« qu'elle soit instruite de ses intentions, je vous serais
« obligé, monsieur, de vouloir bien m'envoyer copie, ce
« qui nous éviterait des démarches peut-être inutiles et
« désagréables [1]. »

M. Pauffin se contenta de répondre à ce parent qui se rappelait les gens après leur mort, qu'il n'avait à rien prétendre.

Mais la conduite du propre frère de Dubois-Crancé devait être plus étrange encore. Aussitôt après avoir touché la somme revenant à ses enfants, l'ancien commissaire ordonnateur réclama les tableaux de famille.

« Vous avez eu la bonté, monsieur, de demander
« pour moi à *madame Besson* les portraits de famille
« dont feu mon frère était dépositaire, savoir :

« Le portrait de mon grand-père en costume de chas-
« seur, et un de ses fils à côté de lui ;

« Celui de mon père et ma mère sur la même toile ;

« Celui de mon père séparément ;

« Celui de ma belle-sœur, femme de mon frère, auquel
« je tiens beaucoup parce que j'étais l'auteur de son
« mariage.

« Je vous prie de les faire envoyer de la manière la
« plus sûre.

« L'adresse à M. de Crancé, rue de la *Crime*, à Char-
« leville. »

Madame de Crancé était toute disposée à acquiescer à la demande de son beau-frère, seulement en qualité de légataire universelle, elle demandait tout au moins

1. La lettre est du 12 juillet 1814. Elle est signée : Colart de Ville ancien capitaine de cavalerie, chevalier de Saint-Louis.

que le désir lui fût manifesté directement. Il paraît qu'il le fut, mais en termes peu convenables, car l'irascible beau-frère disait dans une lette à M. Pauffin : « J'ai écrit, « monsieur, à *ma soi-disant belle-sœur* pour lui de- « mander de me faire repasser les tableaux de famille « dont feu mon frère *s'était emparé*[1]... J'ai adressé ma « lettre sous le nom écrit au testament de mon frère. « Si ma soi-disant belle-sœur s'en est offensée elle a eu « tort... » Le billet était signé *de Fresnoy* et non Crancé. C'était le résultat d'une nouvelle boutade du frère du conventionnel. Aussitôt après la mort de son cadet, il s'était empressé de renier son nom de famille sous prétexte d'indignité, et le 6 décembre 1814, une ordonnance royale autorisait « le sieur Bonaventure-Louis, « Du Bois de Crancé, chevalier de Saint-Louis, ancien « ordonnateur des guerres à substituer au nom de « Crancé, celui de Fresnoy. » Mais cette démarche n'était que la préface d'une autre plus bizarre encore. En 1816, l'ancien commissaire sollicita des lettres de reconnaissance de noblesse. Le maire de Charleville, M. Dominé de Feret, chevalier de la Sainte-Ampoule, fut chargé de faire le rapport. « La conduite politique « de M. Dubois de Crancé, aujourd'hui Dubois de Fres- « noy, écrivit-il au préfet[2], a été plus qu'équivoque dans « le cours de la Révolution. Avant même qu'elle n'écla- « tât, il était commissaire des guerres. Lorsque nos « princes quittèrent la France pour se réfugier en pays « étranger, il ne voulut point émigrer, caressa toutes « les factions et conserva son emploi. Enfin, sous l'usur-

1. Madame de Crancé envoya les tableaux.
2. 27 mai 1817. (Mss. *Archives de Mézières*.)

« pateur, il eut sa retraite et n'apprit cette nouvelle « qu'avec les plus vifs regrets. Sa première femme se « nommait de Godet, d'une ancienne famille noble de « Champagne, femme vertueuse et respectable qui a « toujours eu en horreur la Révolution et ses partisans. « Retenu par les conseils de sa femme, M. Dubois de « Crancé, maintenant Dubois de Fresnoy, lui doit la « reconnaissance de n'avoir pas été entraîné dans le « torrent révolutionnaire ; mais il n'a jamais cessé de « correspondre et d'être lié *avec son frère, Dubois de* « *Crancé, ex-ministre, d'exécrable mémoire*, jusqu'au « moment de son décès.

« Ce dernier a tenu sur les fonts de baptême un en-« fant de son frère, provenant du second mariage qu'il « a contracté avec mademoiselle *de Lescuyer d'Hagni-* « *court*, dont le père, officier de gendarmerie, grand « révolutionnaire, a porté sa tête sur l'échafaud. Enfin, « si dans la Révolution, M. Dubois de Fresnoy a paru « modéré et honnête homme, il a été l'ennemi des rois; « car tout le monde ici se rappelle que dans les socié-« tés où il était alors reçu, il affectait de dire : « *Je* « *n'aime pas les rois; je les déteste et les jeterai toujours* « *les premiers hors de mon jeu.* »

« M. Dubois-Fresnoy a été chevalier de Saint-Louis ; « mais cette faveur ne lui donne pas de considération « dans le monde, car MM. les chevaliers de Saint-Louis « ne le voient pas, ne le reçoivent pas, et la société de « cette ville se conduit de même à son égard. Il en est « pareillement de même à Sedan où il n'est pas « goûté.

« ...Si dans les circonstances marquées par le malheur, « ce prince chéri a su apprécier tous les sentiments de

« ses fidèles serviteurs, combien n'aimera-t-il pas à les « voir se ranger autour de sa personne sacrée dans un « moment où il vient de se rasseoir sur un trône dont « la noblesse forme naturellement les premiers degrés ! « Qu'attendre d'un vieillard plus qu'octogénaire dont « la pusillanimité a toujours fait la base de sa conduite, « son intérêt privé son mobile, et dont les actions et « opinions politiques antérieures à l'époque présente « sont plus qu'équivoques ?... Aussi je suis d'avis que « sa demande soit rejetée et je le fonde sur ce principe « que les titres de noblesse ne doivent s'accorder qu'à « des personnes de grand mérite, pour récompense « de généreuses actions et de longs et remarquables « services rendus au roi, à l'État et au public. Or, je ne « vois pas que M. Dubois de Fresnoy soit dans la caté- « gorie de ceux qui peuvent réclamer cette récom- « pense.

« Si elle pouvait s'acquérir par d'autres voies, cela « tournerait au mépris des anciens gentilshommes. »

Le malheureux commissaire ne survécut pas longtemps à ce nouveau coup du sort. Il mourut dans l'année. Sa sœur, madame Demeaux le suivit de près. Elle succomba l'année suivante, le 24 février 1818, à Rethel ; elle avait quatre-vingt-quatre ans.

La veuve du conventionnel restait seule avec ses deux fils, Antoine et François Besson, devenus ses voisins. L'aîné, le capitaine, mis en non-activité après Waterloo, s'était marié avec la fille de l'exécuteur testamentaire de son beau-père, mademoiselle Pauffin-Tiercelet, et avait acheté une charge de notaire à Tagnon. Le second était entré dans l'administration à Charleville et avait épousé une demoiselle Belin.

Leur mère survécut trente-six ans à son mari. Toujours bonne, toujours spirituelle, elle vivait confinée dans sa maison de Rethel, parlant volontiers des événements extraordinaires du passé, conservant dans le geste et dans le maintien quelque chose de solennel, en rapport avec le rôle qu'elle avait joué.

Parfois elle s'arrêtait devant les portraits d'elle faits par David et La Neuville, portraits un peu décolletés, paraît-il, mais dans le goût du temps. Elle souriait alors et ajoutait avec un ton indéfinissable : « Avec ces por- « traits, il y a un avantage, la mode ne change pas. »

Le 22 mai 1850, à dix heures du matin, elle s'éteignit à son tour[1]. Elle était dans sa quatre-vingt-unième année, et sa servante, madame Verdun[2] qui depuis l'âge de six ans se trouvait auprès d'elle, admirait encore le bras que, dans sa fidélité pieuse, elle dut replacer le long du corps avant de l'envelopper de son linceul.

Le lendemain, madame de Crancé fut portée dans le caveau occupé par le conventionnel.

Pauvre tombe ! elle aussi avait eu bien des vicissitudes.

Aussitôt après l'inhumation de Dubois-Crancé, M. Pauffin s'était empressé de réclamer au maire ainsi qu'aux administrateurs de la fabrique de l'église paroissiale de Saint-Nicolas de Rethel, l'autorisation nécessaire en vue de l'élévation du monument funéraire.

1. MM. Antoine Besson, capitaine aide de camp en retraite et Jean-Baptiste Hureaux, âgé de quarante ans, juge au tribunal de Charleville, firent les déclarations dernières.

2. Madame Verdun vit encore.

Le 30 juillet 1814, le maire de Rethel, M. Landragin Taine, écrivait à M. Pauffin : « Le maire de la ville de « Rethel autorise l'exécuteur testamentaire de M. de « Crancé d'ériger le mausolée indiqué par le testament, « en se conformant à l'article 12 du décret du 23 prai- « rial an XII.

« M. Vannetal, architecte économe de la ville, est « nommé commissaire pour surveiller ladite opération. »

Aussitôt, madame de Crancé se met à l'œuvre. Elle fait venir les pierres, les fait tailler. Tout est prêt, mais l'on comptait sans le curé de la paroisse, M. Fudinard. Celui-ci avait écrit à l'évêque, au préfet, pour se plaindre de la profanation dont le cimetière de Rethel allait être l'objet, si « on laissait élever dans le lieu saint un monu- « ment à la mémoire d'un régicide et d'un Jacobin. » Il obtint gain de cause naturellement. Madame de Crancé dut faire reprendre ses pierres. Elles servent aujourd'hui de soubassement à un mur du jardin de la maison de Dubois-Crancé à Rethel.

Trente-quatre ans plus tard, sous la seconde République, le 8 mai 1849, les restes de l'ancien ministre purent être exhumés sans bruit et apportés au nouveau cimetière.

Ce fut, à ce coin sombre et triste, devant cette tombe entourée d'une simple grille, où pas une pierre, pas un mot ne rappelle au passant le souvenir du grand patriote que me conduisit le gardien, le 10 août 1880.

« Vient-on souvent visiter cette tombe? demandai-je « à mon guide.

— « Quelques personnes seulement, me répondit-il, « et leur nombre diminue chaque année.

— « Quelles personnes?

— « Des anciens, des vieux amis de madame de « Crancé ou des descendants de ses serviteurs. »

Alors, en face de ce néant, je ressentis une angoisse indicible.

Je songeais à ce passé si près de nous par les dates et si loin pourtant par les faits. Je me retraçais en imagination toute cette existence d'homme.

Je me représentais Dubois-Crancé en mousquetaire, arpentant la galerie des gardes du palais de Versailles et assistant, curieux et sceptique, au va-et-vient journalier des courtisans en quête d'un regard et d'une faveur.

Je le voyais au Jeu de paume, le bras étendu, dans cette pose que le pinceau de David a immortalisée, prêtant le serment, ce serment, point de départ des libertés du monde.

Je le voyais à l'Assemblée nationale défendant pied à pied le principe du service obligatoire, personnel et régional, cette sauvegarde des sociétés en transformation.

Je le voyais à la Convention nationale luttant tout un mois pour faire accepter la fusion entre les troupes de ligne et les volontaires, cet *amalgame*, cette réorganisation qui devait faire de l'armée française la première de l'Europe.

Je le voyais à Grenoble, au moment où du nord au midi l'insurrection éclate, où Lyon, Marseille, Toulon trahissent, je le voyais lançant ces ordres précis qui doivent sauver la République.

Je le voyais à Orléans, à Nantes, à Rennes, au 9 thermidor, au comité de Salut public, au 13 vendé-

miaire, aux Cinq-Cents, au comité des finances, sur le Rhin, au ministère de la guerre, au 18 brumaire, toujours digne, toujours énergique, n'ayant qu'une affection, sa patrie; qu'un but, son bien.

Je le voyais à Balham, redevenu simple citoyen, animé d'un seul désir, celui d'être utile et d'instruire les paysans qui l'entourent et qu'il aime.

Je le voyais enfin à Rethel, sur son lit de mort, assistant impuissant à l'invasion de son pays, sans un mot de reproche pour le César vaincu, furieux seulement contre ses camarades d'armes dont les défaillances et l'égoïsme ont permis « d'abattre le plus grand capi- « taine du siècle. »

« Dubois-Crancé avait réellement une vaste instruc- « tion, un excellent jugement et un caractère éner- « gique, écrit à M. Chéri-Pauffin de Rethel, le vieux « juge de paix d'Asfeld. Il était de cette étoffe dont on « fait sinon les grands hommes, du moins les hommes « remarquables. Il aurait probablement compté parmi « les successeurs du Directoire.

« Si tu le prends autrement, tu seras dans l'erreur, « ne t'y trompe pas. Après le 18 brumaire, on avait « tellement en horreur ce qui s'était passé sous la Con- « vention et sous le Directoire, qu'on confondait dans « une même réprobation tous les hommes qui se ratta- « chaient à ces sinistres époques, ne fût-ce que comme « chiffres. A Rethel, le vulgaire jappait fort après « Dubois-Crancé, par la raison qu'il avait appartenu à « la Révolution. »

L'ancien juge émettait une opinion juste, mais incomplète. Le modeste fonctionnaire ne s'était pas trouvé en situation de connaître le côté organique, le côté

social et grandiose de l'œuvre de son compatriote.

Dubois-Crancé est, en effet, plus qu'un homme remarquable, c'est un isolé de génie.

Avec ses cheveux blonds et bouclés, sa stature élevée, son regard net et franc, ses colères et ses douceurs, il est bien de pure race gauloise, un de ces Brenns qui, chaque année, combattaient les hôtes des forêts de la Thuringe cherchant à passer sur la rive gauche du Rhin, un de ces vaincus de Rome, acceptant peu à peu les lois de la société nouvelle, mais conservant par une sorte d'atavisme l'âpre amour de la liberté qui ennoblit l'homme, l'énergie qui la fait obtenir et la générosité qui la fait chérir.

Dubois-Crancé ne spécule pas sur les mauvais instincts pour trouver sa voie ou se maintenir au pouvoir.

Il remue les idées et non les hommes, car les idées subsistent et les hommes passent.

Pour guide, dans cette voie difficile du devoir où les circonstances l'entraînent, il a celui des Richelieu, des Le Tellier, des Vauban, des Desaix et des Marceau, LA PATRIE. Et cette idée supérieure, ce sentiment élevé fait de ce bourgeois, de cet homme du Tiers, un homme d'État remarquable, un politique éminent. Politique, il l'est en effet. Sa constitution de l'armée, celle du clergé, son organisation des pouvoirs, du comité de défense générale et du comité de la guerre, ses rapports sur la conduite à tenir vis-à-vis des puissances sont là pour témoigner de cette vérité.

Économiste, il l'est également. Ses plans de finances, ses travaux sur l'impôt, l'agriculture, les comices agricoles, les primes d'encouragement, la circulation des billets, la caisse hypothécaire d'emprunt, le crédit

foncier, l'octroi des villes, l'impôt mobilier, etc., en sont des preuves irrécusables.

Homme de guerre, il l'est tout autant. Ses plans de campagnes de 1793, 1794, 1795 et 1799, ses ordres à Lyon, Rennes, Mayence, le démontrent.

Mais c'est principalement comme législateur militaire que Dubois-Crancé mérite de fixer l'attention. Le service personnel obligatoire et régional, la formation des quatre armées (active, de réserve, territoriale et coloniale), l'amalgame, la demi-brigade, la brigade, la division, l'armée, les états-majors, l'avancement, l'administration des corps de troupe, le livret individuel, les retraites, etc., toutes innovations entrées aujourd'hui dans le domaine des faits acquis sont autant de titres à notre admiration. Le premier, enfin, il a jeté les bases de la *science de la guerre* dans ses rapports avec la *science sociale*. Mais, comme le disait à la Convention nationale, le 11 février 1793, son ami et son collègue, le futur inspecteur général d'artillerie Lacombe-Saint-Michel : « Lorsqu'on présente aux hommes une grande « vérité, on doit en attendre de grandes contradictions, « heureux encore si celui qui les offre n'est pas persé- « cuté. Il est facile de sentir, en effet, que les insti- « tutions utiles à la masse de la société doivent con- « trarier les vues particulières, et comme ceux-là « mêmes qui en jouissent sont intéressés à maintenir « les abus, ils savent les soutenir et les faire soutenir « en les décorant du beau mot d'amour du bien public ; « ils préparent toutes leurs armes, ils jettent un vernis « de ridicule sur celui qui présente une idée nouvelle ; « ils l'appellent novateur ou *systemate* (*sic*) et traitent « de désorganisateur celui qui n'offre qu'une combi-

« naison meilleure, mais les hommes courageux s'atta-
« chent imperturbablement aux vérités utiles qu'ils
« proposent; ils opposent le calme au tumulte; ils ne
« trouvent pas leur récompense dans les applaudis-
« sements, mais dans le bien qui résulte du fruit de
« leurs veilles. »

Saint-Just disait le même jour de façon plus concise : « Je ne sais s'il faut moins d'audace pour être légis-
« lateur que pour être conquérant. L'un ne combat que
« des hommes, l'autre combat l'erreur, le vice et les
« préjugés. »

Cette idée est fort juste. La guerre ne se fait pas dans l'espace. Elle est la résultante d'une science éminemment positive. Son application se fait sur la surface du globe, avec le concours d'éléments tangibles, des armées et des flottes.

De la valeur de cet instrument et de son emploi judicieux dépend le succès final. Si l'instrument est défectueux, il est certain que la tâche est rendue plus ardue au chef appelé à s'en servir. Qu'aurait pu faire Bonaparte, si, au lieu et place des demi-brigades de Masséna, d'Augereau, de Laharpe, de Victor, il n'eût eu à sa disposition que des corps sans cohésion et sans discipline, nés d'un moment d'excitation.

Or, des deux hommes, celui qui crée l'instrument et celui qui s'en sert, le premier passe trop souvent inaperçu. Cet enseignement, nous l'avons sous les yeux.

L'auteur de cet instrument de guerre supérieur à tous ceux de son temps, de cette organisation qui permit à la France républicaine de lutter contre l'Europe entière, est presque un inconnu pour la jeunesse française, tandis

que celui qui l'a utilisé de si bruyante façon a rempli le monde de sa fausse gloire.

Comparons.

De Bonaparte et de ses victoires, il ne nous reste que des souvenirs douloureux, et la patrie trois fois envahie, trois fois mutilée.

Du modeste député des Ardennes, du maire de la petite commune de Balham, nous avons un grand exemple, que nous tentons de suivre à nouveau, après l'avoir renié et vu adopté à nos dépens par nos voisins.

Qui plus est, dans cette formation de guerre supérieure, Dubois-Crancé cherchait, non un procédé de destruction perfectionné, mais un gage de sécurité et de tranquillité pour la patrie.

« Je crois, disait-il avec une singulière prescience, « le 12 décembre 1789, que la France, en adoptant ce « système, pourrait réaliser pour son compte la paix « de l'abbé de Saint-Pierre; car, quelle puissance « oserait ne pas rechercher l'alliance d'une nation qui « peut déchirer les flancs de ses ennemis avec trois « cent mille soldats et opposer à ses frontières une « barrière de plus de douze cent mille hommes. »

Soyons donc équitables. *Entendons-nous!* [1].

Aujourd'hui les haines politiques se sont considérablement atténuées. Si les divisions subsistent, elles n'ont plus cette violence des premiers jours. Comme le disait également Dubois-Crancé en 1795, à propos des malheureux Français égarés dans les rangs des armées étrangères : les fils ne sont pas responsables des erreurs de leurs pères.

1. Titre d'une brochure de Dubois-Crancé, publiée en 1794.

La dernière guerre a fait battre tous les cœurs à l'unisson. Un grand pas s'est fait dans les esprits. L'idée de patrie s'est imposée à tous, dans la plénitude de sa majesté sublime.

Devant elle, tout se calme, tout s'incline.

A son évocation tout s'éveille, tout se dresse.

Or, dans quelques mois, le centenaire de cette année 1789, qui fut l'aurore d'un monde nouveau, sera fêté par l'univers entier. Sachons donc nous souvenir.

Aux habitants de Rethel, à exécuter les clauses sacrées du testament de leur compatriote, en relevant ce mausolée, condamné par un abbé fanatique.

Aux habitants des Bouches-du-Rhône, du Var, de l'Isère et des Ardennes, à consacrer dans leurs rues, sur leurs places, le nom de celui qu'ils nommèrent simultanément à la Convention nationale, au mois de septembre 1792.

A tous ceux enfin qui appartiennent à l'armée, le devoir de faire dresser sur les bords de la Meuse, aux portes de Charleville, où est né l'ancien mousquetaire, une statue, celle d'un homme, du grand citoyen auquel ils sont redevables des grades et des droits dont ils jouissent actuellement.

Sur les quatre faces du socle de granit, quatre inscriptions, quatre phrases prononcées par l'ancien ministre :

Ici repose

un homme qui pour être libre n'a su que mourir.

1790

Il faut une conscription nationale
qui comprenne la seconde tête de l'empire
et le dernier citoyen actif.
Il faut que chaque homme,
dès que la patrie est en danger,
soit prêt à marcher.
1789.

La patrie est à tous,
comme nous lui appartenons tous,
et tous nous lui devons le même secours,
comme ils en reçoivent une égale protection.
1790.

Ma mission est de tous les pays,
comme apôtre de la liberté.
1794.

Sur ce socle, Dubois-Crancé en représentant du peuple aux armées, le sabre au côté, la main droite étendue sur une feuille de bronze, et, sur cette feuille, cinq mots :

Service obligatoire,
constitution de l'armée, embrigadement.

Trois dates :

12 *décembre* 1789,
28 *février* 1790 , 21 *février* 1793.

FIN DU TOME SECOND ET DERNIER.

APPENDICE

PIÈCES A L'APPUI

APPENDICE

PIÈCE N° I.

COPIE TEXTUELLE ET LITTÉRALE D'UNE LETTRE ÉCRITE A DUBOIS-CRANCÉ (ATTRIBUÉE A DANTON), TROUVÉE A GRENOBLE, DANS UN PORTEFEUILLE QU'IL A PERDU EN QUITTANT CETTE VILLE.

Paris, 21 juillet, 1793.

Mon cher collègue, la fameuse journée du 10 août approche. Il est temps de frapper le grand coup. Il faut enfin que la sainte Montagne triomphe. Tu sais que Lyon, cette cité riche et superbe, entre pour beaucoup dans le projet. Emploie toutes les forces dont tu disposes, pour soumettre les rebelles de Lyon. S'il faut abandonner le mont Blanc, qu'importe; dût-on voir les Savoisiens enchaînés deux à deux: point de considérations particulières, point de demi-mesures; il est temps que nous régnions; il faut absolument soumettre cette ville superbe; alors toutes les autres tomberont à nos pieds; si l'on ne peut la forcer par les armes, il faut la réduire en cendres.

Si les cultivateurs crient et demandent à qui ils vendront leurs denrées, dis-leur qu'ils aillent à Constantinople. Surtout, répands des assignats, ne les compte pas, ils se retrouveront à la fin.

Signé : DANTON.

DANTON. — Je crois parfaitement superflu de dire que je suis un peu plus malin que cette lettre (*Applaudissements*). Je ne me sers point du style des messieurs de Lyon et je n'ai point de correspondance (*séance de la Convention*).

PIÈCE N° II.

DUBOIS-CRANCÉ A LA CONVENTION NATIONALE.

Au quartier général de la Pape, le 30 *août* 1793, *l'an II de la République française.*

Parmi les mille et une calomnies que la commission, qui se dit populaire et républicaine de Lyon, a débitées contre moi, avec une profusion royale, j'avais compté, en souriant de pitié, la lettre que Danton a été supposé m'avoir écrite.

La Convention nationale a pris à ce sujet la déclaration de Danton. Voici la mienne:

Je déclare que j'estime Danton, mais que je n'ai jamais eu avec lui aucune liaison particulière, aucune correspondance.

Je déclare que je n'en ai avec personne et que toute ma correspondance politique se borne à mes lettres au comité de Salut public, et quelquefois à la société des Jacobins.

Voilà quelle a été depuis quatre ans ma conduite: les meilleurs témoins que je puisse invoquer, ce sont les Lyonnais eux-mêmes qui ayant intercepté pendant deux mois toutes mes lettres, et ayant un grand intérêt à me chercher quelque tort, n'ont rien publié d'authentique; ils se sont vus forcés de couvrir leurs calomnies sous le manteau de l'anonyme; car, dans cet imprimé, on ne cite point la pièce originale, et l'imprimeur lui-même n'ose avouer son nom.

Signé: DUBOIS-CRANCÉ.

PIECE N° III.

PROPOSITION DE DUBOIS-CRANCÉ POUR LE GRADE DE GÉNÉRAL DE DIVISION.

Du 7 du 2e mois de l'an II de la République une et indivisible.

(28 octobre 1793.)

LIBERTÉ. ÉGALITÉ.

Rapport.

On propose au conseil exécutif de nommer le citoyen Dubois-Crancé, général de division. Il sert depuis l'année 1752 ; 7 généraux de brigade sont plus anciens de service que ce militaire, mais sans la loi du 28 juillet 1793, qui autorise le conseil exécutif à nommer des hommes capables, sans autre condition d'éligibilité, le citoyen Dubois-Crancé serait certainement le plus ancien de service du grade de général de brigade, et la loi ne lui laissant d'autre avancement que celui de l'ancienneté, il ne doit pas être privé du seul moyen qui lui reste.

Le ministre est prié de faire connaître son intention.

Signé : XAVIER AUDOUIN.

Pour copie conforme :

Le chef du bureau des Archives,

HENNET.

PIÈCE

ARMÉE DES ALPES

Situation et appel du 28 septembre 1793,

BATAILLONS ET RÉGIMENTS	EMPLACEMENT	Effectif	Présents aux drapeaux	A l'hôpital du lieu	Aux hôpitaux externes
5e bataillon de grenadiers.	Camp de Calvire..	509	409	63	30
2e — du 23e régiment.......	Id.	635	427	59	23
1er — de Loir-et-Cher.......	Camp de Saint-Genis-Laval.......	448	348		100
1er — de la Charente	Pont d'Al.........	468	306		108
1er — de grenadiers de Rhône-et-Loire....	Id.	612	602		9
1er — de grenadiers de la Côte-d'Or........	Id.	604	493		91
3e — de l'Isère.....	Id.	708	622		84
1er — de l'Aude.....	Id.	741	579	6	40
1er — de la Nièvre..	Id.	600	516	2	29
Gardes nationales de Saône-et-Loire...........	Au pont de la Pape et quartier général............	402	330	34	3
4 compagnies Lyonnaises.	Une à Neuville, et 3 à Fontaine....	207	195	8	3
Compagnie d'ouvriers no 3.	Camp de Calvire..	75	64	2	9
Détachement des grenadiers de Litin, employé aux travaux du génie...	Id.	114	110	4	
4e division d'artillerie.....	Id.	348	208	5	18
Canonniers des Hautes-Alpes.................	Id.	66	58	7	1
5e régiment de cavalerie..	Id.	230	93	10	
Compagnie des guides....	Quartier général..	30	13	1	
2e bataillon de chasseurs de l'Ariège.............	Camp de Saint-Genis-Laval.......	697	330	2	68
6e bataillon gardes-nationales, requises du Puy-de-Dôme..............	Camp de Calvire..	467	460		6
7e bataillon gardes nationales, requises du Puy-de-Dôme...............	Id.	588	582		4
8e bataillon gardes nationales, du district de Riom, département du Puy-de-Dôme.........	Id.	574	564		6
1er bataillon de l'Ariège...	Camp de Limonay-Craponne	671	601		68
3e — de la Drôme...	Craponne	564	520		43
1er — des Gravilliers	La Duchère.......	301	206		95
— de Mayenne-et-Loire.......	Près —	212	212		
1er — de la Côte-d'Or.	Ecuilly..........	342	342		
	A reporter......	11.213	9.190	203	838

o IV.

UR LYON

deuxième de la République française.

ou permissions	Détachés	Prisons	Nombre égal à l'effectif	Manquent à l'appel	CHEVAUX Effectif	Présents	Détachés	Malades	Nombre égal à l'effectif	OBSERVATIONS
		7	509							
1	120	5	635	2						
			448							
	54		468							
1			612							
20			604							
		2	708							
	113	3	741							
	53		600							
	35		402							
1			207							
			75							
			114							
	117		348	absents sans permission						
			66							
	127		230		232	96	128	8	232	
	16		30		31	15	16		31	
	294	3	697							
1			467	29						
2			588	2						
	4		574	13						
		2	671							
		1	564							
			301							
			212							
			342							
26	933	23	11.213	46	263	111	144	8	263	

BATAILLONS ET RÉGIMENTS	EMPLACEMENT	Effectif	Présents aux drapeaux	A l'hôpital du lieu	Aux hôpitaux
	Report........	11.213	9.190	208	1
5e bataillon gardes nationales de la Côte-d'Or.........	Près la Duchère..	711	585	1	
1er — gardes nationales de Saône-et-Loire.....	Maison de Bon, au Puy-d'Or.......	1 011	644		
2e — gardes nationales de Saône-et-Loire..	La Duchère	1.028	829	7	
Gardes nationales de Rhône-et-Loire non organisées....................	Limonay, St-André, St-Cir, et près la Duchère.	1.009	714		
Compagnie Lyonnaise, dite du Forez..............	Maison Jognaud..	34	23		
Artillerie du 2e régiment..	La Duchère.......	10	10		
1er régiment de hussards..	La Tour..........	112	106		
Gendarmerie nationale....	Maison-Blanche..	65	61		
5e régiment de cavalerie..	Lymonay.........	51	48		
Gardes nationales du district de Villefranche....	Collonge.........	178	169	9	
1er bataillon du Gard......	Camp de la Guillotière..........	777	557	65	
2e — de l'Ardèche..	Camp de la Guillotière..........	1.009	817	9	
7e — des côtes maritimes.....	Charpennes......	1.028	885		1
1er — franc de la République ...	Camp de la Guillotière..........	932	772	94	
1er — des grenadiers de Paris....	Camp de la Guillotière..........	216	216		
Gardes nationales de Grenoble...	Camp de la Guillotière..........	548	438		
— de Vienne	Villerbanne.......	573	543		
— de l'Ardèche	A la Guillotière...	489	479	5	
— de l'Isère.	Aux fermes Saint-Antoine, etc....	904	500	18	
7e compagnie de pionniers.	Maison Berdin ...	64	60	3	
4e — —	Maison Charlet...	99	69	30	
Gardes nationales de St-Etienne................	Charpennes......	1.200	1.200		
Gardes nationales de la Haute-Loire............	Brou............	500	500		
Compagnie Fichet........	Moulin à vent....	38	38		
Gardes nationales de	Vénissieux.......	1.000	1.000		
Artillerie de différents corps..................	Camp de la Guillotière..........	318	318		
Cavalerie du 5e régiment..	Aux Tournelles...	113	104	3	
9e régiment de dragons...	A la Guillotière...	373	318		
Gendarmerie nationale....	Quartier général de la Farrauderie	26	26		
Artillerie légère..........	Camp de la Guillotière..........	32	32		
	Totaux.......	25.661	21.251	447	1.

Fait au quartier général de la Pape, le 29 septembre 1793, l'an deuxième *République*, une et indivisible.

Congés ou permissions	Détachés	Prisons	Nombre égal à l'effectif	Manquent à l'appel	CHEVAUX Effectif	Présents	Détachés	Malades	Nombre égal à l'effectif	OBSERVATIONS
26	933	23	11.213	46	263	111	144	8	263	
1	112		711							
95	218		1.011							
	158		1.028							
3	282		1.009							
11			34							
			10							
1			112		112	112			112	
1			65		65	65			65	
	1	2	51		51	50	1		51	
			178	5 absents s. permis.						
	155		777							
3	102	3	1.009							
5			1.028							
	6	5	932							
			216							
33	57		548	103						
8	22		573	16						
5			489							
	369	1	904							
	1		64							
			99							
			1.200							
			500							
			38							
			1.000							
			318		118	114	2	2	118	
	2		113	1	383	327	56		383	
	55		373		26	26			26	
			26		70	70			70	
			32		8	8			8	
195	2.473	34	25.661	171	1.609	883	203	10	1.096	

Certifié conforme aux états envoyés par les chefs de corps. L'adjudant-général *chef de brigade,*
Th. SANDOS.

PIÈCE N° V.

PROJET DE DÉCRET DE DUBOIS-CRANCÉ POUR L'ACHÈVEMENT DE L'EMBRIGADEMENT DE L'ARMÉE.

(3 décembre 1793.)

ARTICLE PREMIER.

Toute l'infanterie de la République, y compris les bataillons de chasseurs, sera organisée en demi-brigades de chacune trois bataillons et une compagnie de canonniers, conformément à la loi du 21 février et à celle du 12 août dernier.

ART. 2.

Il sera présenté incessamment à la Convention nationale par le comité de Salut public, autant de membres de la Convention qu'il en faut dans chaque armée, pour y faire l'embrigadement des troupes, régler les comptes d'administration des différents corps, s'assurer en détail de leurs besoins respectifs en armement et équipement, et établir un nouveau mode d'administration par demi-brigades, uniforme pour toutes les troupes de la République, et d'après les principes qui seront incessamment présentés à la Convention nationale par son comité militaire.

ART. 3.

Le représentant du peuple, commissaire à l'embrigadement des troupes, sera exclusivement chargé de ce travail dans l'armée à laquelle il sera envoyé ; mais il ne pourra s'occuper que des objets compris dans l'article 2, et en se conformant aux instructions qui suivent le présent décret, tous les autres détails des armées étant du ressort des représentants du peuple qui y sont ou seront envoyés.

ART. 4.

Le représentant du peuple, commissaire à l'embrigade-

ment des armées, rendra compte toutes les décades de ses opérations au comité de Salut public, et il ne quittera pas une armée, après ses opérations faites, sans en envoyer l'état général et détaillé, signé du général, du chef de l'état-major et du commissaire général de cette armée.

ART. 5.

Le comité militaire se concertera avec les agents de la trésorerie générale, pour présenter incessamment à la Convention un nouveau mode d'administration par demi-brigade, afin que ce nouveau mode, garantissant la République de toutes les erreurs ou dilapidations qui ont eu lieu jusqu'à présent, puisse être en vigueur dans toutes les armées pour le 1er germinal prochain.

P. S. — Les instructions à donner aux représentants du peuple pour former l'embrigadement et régler les comptes d'administration n'ayant pu être imprimées à l'époque fixée par la Convention nationale, pour ladite discussion, paraîtront demain par supplément au rapport.

PIÈCE N° VI.

SUITE DU RAPPORT
SUR L'EMBRIGADEMENT DES ARMÉES, AU NOM DU COMITÉ MILITAIRE, PAR LE CITOYEN DUBOIS-CRANCÉ.

Ce 13 frimaire, l'an II de la République française une et indivisible.

(15 décembre 1793.)

Instruction que donne la Convention nationale aux représentants du peuple à envoyer aux armées, pour y établir l'embrigadement des corps d'infanterie, régler les comptes d'administration de chacun de ces corps et fixer ces bases d'administration pour l'avenir par demi-brigade.

Les représentants du peuple à envoyer aux armées, spé-

cialement et uniquement chargés de rétablir l'uniformité dans les différents corps d'infanterie qui les composent, de régler en définitif les comptes d'administration de chaque corps, et d'établir les bases d'une nouvelle administration par demi-brigade, seront tenus de se conformer exactement à la présente instruction, sans pouvoir s'en écarter, à moins de cas particuliers qui n'auraient pas été prévus, et dans ces cas seulement ils en référeront au comité de la guerre de la Convention nationale, qui se concertera avec le comité de Salut public, pour donner une prompte décision, laquelle sera applicable à tous les corps d'infanterie; cette décision sera envoyée sur-le-champ à tous les représentants du peuple aux armées, chargés des mêmes détails, pour que l'uniformité soit complète dans toutes les armées de la République.

Les représentants du peuple, commissaires à l'embrigadement des troupes, ne pourront s'immiscer dans les détails confiés aux autres représentants du peuple aux armées, de même que les autres représentants ne pourront les contrarier dans leurs opérations, l'objet de leur mission étant exclusif et borné aux objets déterminés par la présente instruction.

Les représentants du peuple, commissaires à l'embrigadement, s'adjoindront, à leur arrivée dans chaque armée, un officier général ou un officier supérieur d'un corps, à leur choix, et un commissaire des guerres, pour les aider dans leur travail. Ces deux officiers signeront, avec le représentant du peuple, tous les rapports et feuilles de détail qui seront transmis aux bureaux ci-après indiqués.

Ils assisteront à toutes les revues avec les représentants du peuple, en tiendront note exacte, chacun séparément, pour les confronter ensuite et former une feuille de revue complète.

Ils vérifieront les états et registres des conseils d'administration de chaque corps; en un mot, ils feront, de concert et sous les ordres du représentant du peuple, tout ce qu'il jugera nécessaire pour remplir le but de sa mission.

Le représentant du peuple, commissaire à l'embrigadement, pourra aussi employer tel nombre de commis qu'il

jugera nécessaire dans ses bureaux, pour la prompte expédition de ses opérations. Tous les frais qui en résulteront seront acquittés par le payeur de l'armée, sur mandat du représentant du peuple, ordonnancé par le commissaire général de l'armée ou celui qui en fera les fonctions.

Le représentant du peuple, arrivant à une armée pour l'embrigadement des corps d'infanterie de cette armée, se fera remettre dans les vingt-quatre heures, par le chef de l'état-major, par le commissaire général et par le payeur général, chacun pour ce qui le concerne, les états de tous les corps d'infanterie qui composent ladite armée, ainsi que leur force respective et leur emplacement.

Si l'embrigadement des corps en demi-brigade est commencé, le représentant du peuple vérifiera si cet embrigadement a été fait conformément à la loi du 12 août dernier, c'est-à-dire d'un bataillon de ci-devant ligne pour deux bataillons de volontaires ; il complétera de la même manière tout ce qui ne se trouvera pas embrigadé, en observant d'examiner le moral des différents corps, leurs habitudes, leur sympathie entre eux, le mérite des chefs de ces corps, de manière à ce que le plus instruit, celui qui a montré le plus de zèle et d'intelligence dans sa conduite antérieure, se trouve placé, par l'effet de l'embrigadement, chef de la demi-brigade. Enfin le représentant du peuple, chargé de cette importante fonction, écartant toute idée de faveur ou de convenances individuelles, uniquement occupé de ce qui est le plus avantageux pour la République, profitera de toutes les notions morales que son zèle lui procurera pour établir, sur les principes d'harmonie si nécessaires aux armées, une opération de laquelle dépend le salut de la République.

Pour parvenir à remplir ce but sans trop se hâter, comme sans retard, le représentant du peuple commencera par vérifier la situation de chaque bataillon, après en avoir passé la revue, s'être assuré de l'effectif de chaque compagnie, de la situation de son habillement et équipement ; il pourra même faire manœuvrer en sa présence chaque bataillon pour en connaître l'instruction et la capacité des chefs. Toutes ces opérations préliminaires apprendront au

représentant du peuple à connaître les nuances qui lui seront nécessaires pour former un bon embrigadement.

Lorsque toutes les revues seront passées et les comptes d'administration de chaque corps vérifiés provisoirement (car ces comptes ne seront arrêtés en définitif que pour le 1er germinal, époque à laquelle commencera la nouvelle administration par demi-brigade), le représentant du peuple procédera de suite à l'embrigadement des différents corps, conformément à la loi des 21 février et 12 août dernier, jusqu'à concurrence du nombre de demi-brigades qui pourront être composées d'un bataillon de ci-devant ligne et de deux bataillons de volontaires.

Cette opération faite, s'il reste un excédent de bataillons de ligne qui n'auraient pas trouvé place dans cet embrigadement ou de bataillons de volontaires qui n'auraient pas, dans la même armée, de bataillons de ligne avec lesquels ils puissent se réunir, le représentant du peuple en fera passer sur-le-champ l'état détaillé avec le lieu d'emplacement de chacun de ces corps au comité militaire, qui désignera les corps avec lesquels ces bataillons devront être embrigadés.

Il n'y aura pour cela aucun *déplacement de troupes*, et les bataillons qui seront formés en demi-brigades, soit qu'ils se trouvent séparés dans la même armée, soit qu'ils se trouvent dans des corps d'armée différents, resteront provisoirement à la disposition des généraux comme ils l'étaient précédemment, mais le ministre de la guerre prendra des mesures pour, sans affaiblir les opérations militaires, rapprocher, dès qu'il le pourra, ces différents corps formant demi-brigade, et il aura soin à l'avenir, de ne les séparer qu'autant que l'exigeraient les circonstances impérieuses et extraordinaires ; parce qu'il est de principe qu'un seul et même corps, tel que le formeront à l'avenir les demi-brigades, gagne tout à sa réunion, quant à la discipline, l'instruction, la tenue et l'ordre dans l'administration, tandis que le morcellement de ces corps, détruisant tout le nerf de l'art de la guerre, jette dans la comptabilité une confusion sujette à d'énormes dilapidations.

Il résulte de cet exposé et de ces principes généraux, que

le représentant du peuple, pour compléter son opération et l'établir de manière à éclairer la Convention nationale sur la situation de l'armée tant présente que future, aura trois opérations très distinctes à faire ; ces opérations exigent des détails qui doivent être uniformes pour toutes les armées et à la portée de ceux qui en seront chargés.

Ces opérations sont des revues à passer, des comptes à régler et des bases nouvelles d'administration à établir par demi-brigades, lorsqu'elles seront formées.

Nous allons entrer dans tous ces détails, afin que chaque représentant du peuple, agissant uniformément, puisse présenter des résultats que la Convention désire vainement depuis longtemps.

Des Revues.

On comprend sous ce titre l'attention que doit porter le représentant du peuple :

1° Sur l'examen particulier de chaque compagnie, sa composition, sa tenue et son armement, l'instruction des officiers qui la commandent ;

2° Sur l'école d'instruction et les manœuvres ;

4° Sur la discipline et la subordination.

Nous classerons sous un autre titre l'administration des finances et les comptes à régler en définitif, parce qu'il y aurait quelque inconvénient à confondre ces détails, qui pourront être retardés par le représentant du peuple jusqu'après l'embrigadement des corps d'infanterie de l'armée.

Le représentant du peuple, remplissant ici la fonction d'inspecteur de la nation envers les troupes de la République, après avoir fait prendre les armes aux troupes qu'il voudra inspecter (et il en sera usé à son égard de même qu'il en était usé vis-à-vis d'un inspecteur, conformément à l'article 7 du titre Ier de l'ordonnance du 1er mars 1768, qui règle le service dans les places ou quartiers), commencera par séparer et examiner les hommes qui auront été incorporés depuis la dernière levée ; il réformera ceux qui ne seront pas propres au service, les fera congédier sur-le-

champ, et il en tiendra note pour la faire passer au comité militaire. Il se fera de même présenter les anciens soldats que leurs infirmités mettront hors d'état de service, auxquels il fera délivrer des congés de réforme, qu'il signera, et le renvoi de ces hommes aura lieu dans le plus court délai.

Ces opérations étant réglées et les hommes rentrés dans leur compagnie, le représentant du peuple fera une revue particulière et détaillée de chaque compagnie; il se fera rendre compte par le capitaine, de sa composition, du mouvement qu'il a éprouvé depuis la dernière revue du commissaire, des hommes qui en sont absents, et des motifs de leur absence ainsi que des époques : il vérifiera le contrôle de chaque compagnie pour juger s'il est en règle, et se fera présenter le livret de décompte du capitaine et celui du sergent-major, pour s'assurer s'ils sont conformes et si les comptes sont en règle.

Le représentant du peuple vérifiera dans quel état se trouvent l'habillement, l'équipement, l'armement et les effets de campement.

Après avoir procédé à ces différentes opérations, le représentant du peuple constatera sa revue sur le livret, dont le modèle est joint à la présente instruction : il y sera fait mention des hommes morts, désertés ou congédiés depuis la dernière revue de commissaire, ainsi que des hommes de recrue que le bataillon aura reçus en remplacement.

Le représentant du peuple remettra le double de ce livret au chef de bataillon de chaque corps, et cet état de revue sera le seul qui pourra servir à fixer la solde des différents corps, sauf les changements qui pourront avoir lieu par la suite.

Le représentant du peuple fera manœuvrer les troupes qu'il inspectera, soit par compagnie, bataillon ou demi-brigade, et prendra des notes sur l'instruction et la manœuvre de chaque corps.

Il prendra de même des notes sur la discipline et la subordination, il visitera les prisons, les hôpitaux, les casernes, quelques chambrées de soldats pour juger de leur arrangement intérieur et s'assurer si elles sont dans l'ordre et la

propreté convenables à la santé du soldat et à l'économie de ses effets; il visitera les sacs et s'assurera du complet du petit équipement ou de son déficit, ainsi que des causes qui l'auraient produit.

Comptes à régler.

La Convention nationale n'ignore pas le désordre qui règne dans les finances de la plupart des bataillons; elle sait que le zèle qui a porté, en septembre 1792, une foule de volontaires aux frontières, n'a pas permis d'établir un ordre de comptabilité bien exact dans l'administration des finances, au milieu des mouvements rapides et qui ne pouvaient alors avoir qu'un but, le danger pressant de la patrie. Elle sait que la plupart des hommes qui ont été choisis pour former des conseils d'administration n'avaient pas les connaissances nécessaires pour s'en acquitter avec autant de sagacité qu'ils ont montré de zèle. Elle sait aussi que l'augmentation subite et extraordinaire des marchandises, la rapacité des fournisseurs, tous les efforts malveillants, ont détruit l'équilibre entre la recette et la dépense, et que les corps n'ont souvent pu atteindre en partie les moyens de subvenir à leurs besoins, que par des avances faites par les trésoriers, sur les ordres des généraux ou des représentants du peuple aux armées, avances qu'il sera impossible à la République de récupérer, et qui sont très considérables : mais les représentants du peuple distingueront avec sagesse les motifs de ces diverses avances faites aux bataillons; l'essentiel est de couper le fil de tant de dilapidations ou volontaires ou forcées, et de commencer par arrêter en définitif tous les comptes des divers corps qui doivent se réunir en demi-brigade, afin de partir de ce nouvel ordre de choses pour fixer à l'avenir un état variable de comptabilité; la Convention nationale jugera avec impartialité et même l'esprit de bienfaisance qui convient à notre position les motifs de ces avances, elle saura distinguer les dilapidateurs coupables de ceux qui se sont trouvés commandés par d'impérieuses circonstances : représentant

une grande nation, comme elle, elle sera juste et généreuse.

Mais la Convention sait que les pertes énormes que l'État supporte depuis dix-huit mois n'ont fait aucun profit au soldat; il a souvent, au contraire, manqué de tout. C'est donc lui rendre l'abondance dans ses extrêmes besoins que d'astreindre ceux qui sont chargés de cette surveillance à la plus rigide comptabilité ; car la nation, qui ne veut rien épargner pour ses braves défenseurs, ne peut atteindre ce but qu'à force d'ordre dans les détails, et elle est fatiguée de verser tant de millions dans le tonneau des Danaïdes.

Les représentants du peuple commissaires à l'embrigadement s'occuperont donc essentiellement des moyens de parvenir à régler en définitif tous les comptes de chaque corps, et c'est là où ils auront besoin particulièrement du secours de deux officiers expérimentés dans ce genre de détail. Ils arrêteront ces comptes provisoirement lors de leur revue, et les feront passer au comité militaire, qui en rendra compte à la Convention nationale.

Les tableaux joints à la présente instruction serviront de base à cette opération ; tous les détails qui y sont à remplir, sont recommandés au représentant du peuple et à ses agents ; et quoiqu'ils soient empruntés de l'ancien régime, il serait difficile d'en faire de meilleurs. L'on sait que l'ancien gouvernement, si dilapidateur par l'abus des grâces que lui arrachaient les courtisans, portait la plus scrupuleuse attention sur les détails d'administration des régiments.

Embrigadement.

Lorsque tous les comptes seront arrêtés provisoirement, le représentant du peuple procédera à l'embrigadement et à la formation des conseils d'administration de chaque demi-brigade. Pour y parvenir, le représentant du peuple fera part à l'officier commandant la division, de l'embrigadement qu'il se propose de faire de trois bataillons; il les fera assembler dans un même lieu, il fera battre un ban, et leur déclarera, au nom de la République française une et indivisible, et en vertu des pouvoirs que la Convention na-

tionale lui a délégués, que les bataillons *tels* et *tels* seront désormais réunis en demi-brigade et ne formeront plus qu'un seul et même corps, conformément à la loi du 21 février dernier. Après cette proclamation il recevra des troupes le serment d'obéissance aux lois et à la discipline militaire, celui de maintenir la liberté, l'égalité, la constitution, ainsi que l'unité et l'indivisibilité de la République française, ou de mourir. Après ce serment il sera fait un roulement; les chefs de corps feront poser les armes à terre; les bataillons se rompront, se mêleront l'un dans l'autre; officiers, soldats et représentant du peuple se donneront le baiser de fraternité.

Lorsque le représentant du peuple croira qu'il en est temps, il fera faire un rappel, chacun reprendra son rang pour défiler en grande parade devant le représentant de la nation, et rentrer dans ses quartiers; après l'embrigadement fait dans chaque armée, le représentant du peuple s'occupera de suite de la formation des conseils d'administration par demi-brigade.

Administration par demi-brigade.

Le représentant du peuple organisera le conseil d'administration conformément à la loi, de manière à ce qu'ils soient tous en pleine activité pour le premier germinal; il pourvoiera à ce que chaque demi-brigade soit nantie de divers registres et états prescrits par les règlements qui seront présentés incessamment à la Convention nationale. Chaque demi-brigade doit avoir trois exemplaires de ces règlements, savoir : un entre les mains du chef de brigade, un entre les mains du quartier-maître trésorier, et un déposé avec les registres du conseil d'administration : il sera remis de plus, par le ministre de la guerre, à chaque député représentant du peuple aux armées, un autre imprimé desdits registres et états, ainsi que le règlement d'administration, afin qu'il puisse s'assurer si les conseils d'administration s'y conforment.

Lesdits états et registres, lorsqu'ils auront été approuvés par la Convention, seront imprimés par les ordres du minis-

pas se considérer dans cette circonstance comme forcé de courir au-devant du danger? Peut-il arguer de la limitation de ses pouvoirs pour laisser égorger ses frères? N'aurais-je pas même eu tort sous tous les points de vue de m'y refuser, puisque le général devait se concerter avec moi pour faciliter le départ des réquisitions, ce qui donnait dans le fait à mes pouvoirs l'étendue que les circonstances exigeraient. J'ai dû chercher dans cette situation perplexe ce que le bon sens et le patriotisme m'indiquaient. J'ai réclamé à force au comité de Salut public un représentant qui eût tous les pouvoirs et pour l'armée et pour contenir les malveillants de l'intérieur, en attendant j'ai agi comme si j'avais eu ces pouvoirs et j'ai rendu compte de tout avec franchise et exactitude.

Voici maintenant ce que j'ai fait.....

PIECE N° VIII.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 2 brumaire an III

(24 octobre 1794.)

RAPPORT DE MERLIN DE THIONVILLE, AU NOM DES COMITÉS DE SALUT PUBLIC ET DE SURETÉ GÉNÉRALE.

Citoyens, vous avez renvoyé à vos comités de Salut public et de Sûreté générale réunis, l'examen des inculpations faites à notre collègue Dubois-Crancé, spécialement par Couthon, Robespierre et leurs partisans, relativement au siège de Lyon.

Je viens aujourd'hui, au nom des deux comités vous présenter la série des faits. Vous tirerez vous-mêmes les conséquences qui en dérivent.

Retournant d'abord vers le temps où Dubois-Crancé partit pour le Midi l'année dernière, plaçons-nous au milieu des circonstances qui l'environnaient alors, si nous voulons juger avec équité.

Il fallait anéantir le fédéralisme et soumettre Lyon. Eh bien, mille voix s'élèvent, aujourd'hui qu'elles ne sont plus comprimées par des triumvirs, et déposent que Dubois-Crancé n'a pas démenti sa conduite antérieure.

Les preuves de cette assertion résultent des pièces originales remises à vos comités. Dubois-Crancé accusé par deux hommes qui n'avaient jamais rien fait pour la patrie qu'ils croyaient asservir, qui étaient investis, par une sorte de prestige de l'estime et de la confiance du peuple qu'ils voulaient dominer, qui mettaient, à le persécuter un tel acharnement, qu'ils le représentaient sans cesse comme un traître digne du dernier supplice, devait sans doute succomber; mais, cette persécution même suffirait à sa justification.

Connaissez aujourd'hui les motifs qui poussaient ces hommes de sang à faire des cadavres des plus zélés défenseurs de la liberté, des degrés pour arriver au trône et dominer, par la terreur sur la France dont ils partageaient d'avance la dépouille à leurs satellites. Cependant, cette opinion générale ne complète pas la justification d'un représentant du peuple. Il ne peut avoir le droit de se prévaloir des crimes et de la punition de ses accusateurs, s'il a lui-même des reproches à se faire; mais, s'il est innocent, il ne faut pas que la malveillance puisse faire planer l'ombre d'un soupçon sur sa conduite.

Vos deux comités, chargés de l'examen de cette affaire, ont vu d'abord que Dubois-Crancé, envoyé en mission à l'armée des Alpes, le 1er mai 1793, arrivé à Lyon, y connaît dans l'instant le mauvais esprit qui y règne : il veut assurer à la République une ville aussi importante : il fait assembler, de concert avec ses collègues, les corps administratifs en présence du peuple, et les détermine à prendre un arrêté qui, s'il eût été exécuté, aurait sauvé la ville de Lyon.

Cet arrêté se trouve au n° 2 des pièces justificatives qu'il a publiées, et qui sont depuis longtemps entre vos mains. Alors la Convention nationale était tourmentée par les divisions qui ont précédé la journée du 31 mai. Cet arrêté fut improuvé par les Girondins, il resta sans effet.

Dubois-Crancé alla visiter les frontières : le système des

contre-révolutionnaires d'alors était de comprimer, d'égorger au nom de la liberté, et sans quitter l'étendard du républicanisme, de rendre odieux les meilleurs patriotes.

Déjà Bordeaux, Nîmes, Montpellier, Marseille avaient dénaturé leurs sociétés populaires, incarcéré les patriotes. Lyon fit aussi sa contre-révolution le 29 mai.

Dubois-Crancé arrive à Grenoble : toute la correspondance des représentants avec le comité de Salut public était interceptée sur cette frontière : il embrasse d'un coup d'œil le danger; il voit que Lyon va faire manquer les approvisionnements des armées des Alpes et des Pyrénées, et les livrer à l'ennemi, il veut saisir cette ville dans l'anarchie de sa révolte : il demande à marcher à l'instant contre elle.

La Convention venait elle-même d'essuyer la révolution du 31 mai; on redoutait une guerre civile; on craignait que l'ennemi du dehors ne profitât de cette circonstance; on défendit de dégarnir la frontière, et Dubois-Crancé fut réduit à la guerre de plume.

Il la fit avec succès : il désabusa les départements environnants qui étaient égarés, sur les motifs de la révolte de Lyon; il fit les proclamations les plus énergiques, toutes sont consignées dans les pièces justificatives de sa mission : et l'on doit à Dubois-Crancé cette justice, qu'il a étouffé les brandons de la guerre civile la plus dangereuse à la liberté, sans qu'aucun acte de rigueur déplacé ait souillé sa mission,

Enfin, le 14 juillet, la Convention déclara qu'il serait pris des mesures pour forcer la ville de Lyon de rentrer dans le devoir, et elle chargea le général Kellermann de se concerter avec Dubois-Crancé et Gauthier à cet effet.

Déjà des mesures avaient été prises par eux pour attaquer les rebelles de Marseille, et pour les empêcher de se joindre aux Lyonnais, c'est à ce coup de hardiesse qu'est dû, en partie, le salut du Midi; mais il fallait réduire Lyon.

Les contre-révolutionnaires de cette ville avaient eu le temps de se préparer et d'organiser leurs moyens de défense : maîtres d'un des plus riches arsenaux de la République, ils avaient des munitions en abondance et 300 pièces de canon.

Ils avaient fait venir de Suisse et de tous les département du Midi une foule d'aristocrates expérimentés dans l'art de la guerre; ils avaient 40,000 hommes bien armés, dont 7,000 casernés étaient dévoués à leurs chefs, et plus de 60 redoutes furent ajoutées aux moyens de défense que la nature, le cours de la Saône et du Rhône présentaient. D'un autre côté, la frontière était menacée par 60,000 Piémontais. L'armée des Alpes était réduite de 70 bataillons à 48, parce que 10 bataillons avaient été envoyés au Rhin, 6 bataillons étaient passés aux Pyrénées-Orientales et 6 autres étaient occupés contre les rebelles de Marseille. Ces 48 bataillons ne pouvaient s'évaluer qu'à 500 hommes chacun; total 24,000 hommes, avec lesquels il fallait garder soixante lieues de frontières menacées par 60,000 Piémontais et Autrichiens et faire le siège de Lyon; on n'avait d'ailleurs ni attirail de siège, ni munitions de guerre.

Dubois-Crancé et Gauthier n'hésitèrent pas cependant de marcher sur Bourg, avec Kellermann, pour se placer entre Lyon et le Jura, dont les administrateurs dirigés par Dumas, frère du complice de Robespierre, avaient promis des secours aux Lyonnais; il fallait parvenir à isoler Lyon et l'attaquer; avec quoi? avec 12 bataillons, 8,000 hommes de réquisition la plupart sans armes, 12 bouches à feu et 2,000 coups à tirer.

Cette armée qu'on a tant exagérée, qui n'était pas de 14,000 hommes, fut partagée en trois colonnes : une se plaça entre le Rhône et la Saône, à Caluire, sous les ordres du général Petit-Guillaume, pour intercepter le cours des deux rivières et le grand chemin de Genève par le département de l'Ain. C'est là où Kellermann établit son quartier général, et les représentants Dubois-Crancé et Gauthier s'y fixèrent pour surveiller les travaux de l'état-major; une seconde colonne appuya sa droite à la rive gauche du Rhône, et se plaça en parallèle du cours de cette rivière, le long de Lyon, jusqu'à la Guillotière : c'est cette colonne, commandée par le général Vaubois, et surveillée par le représentant du peuple Laporte, qui a bombardé Lyon; une troisième colonne, commandée par le général Rivas et surveillée par Reverchon, appuyée à la rive droite de la Saône,

couvrait les montagnes de Saint-Rambert, et passant par la Duchère, où elle avait établi ses batteries en face de Vaise, elle étendait sa droite jusqu'à une redoute construite à la tour de Salvagny, pour intercepter à la fois la route du Mâconnais et celle de Moulins.

Ainsi, les reproches faits à Dubois-Crancé par l'ancien comité de Salut public sur son prétendu généralat, reproches qui ont servi à motiver son rappel, le 6 octobre, sont dénués de tout fondement, car il y avait un général et un représentant du peuple à chaque colonne et la totalité de l'armée était commandée par deux généraux en chef, Kellermann et Dumuy et, après lui, Coustard.

Il restait, pour achever la circonvallation, à couvrir la route du Forez et celle de Clermont, depuis la tour de Salvagny jusqu'à Oulins, position que devait venir occuper la colonne du Puy-de-Dôme, mais dont les administrateurs avaient livré au Lyonnais le général Nicolas envoyé pour les commander : en conséquence, les Lyonnais sont restés maîtres de ce débouché jusqu'au 20 septembre ; ils occupaient Saint-Étienne, Fleurs, Montbrison, et tiraient de ces pays leurs subsistances : voilà la véritable cause de la longueur du siège de Lyon. Nous allons voir quelle influence Couthon pouvait y avoir : il avait fait rendre le décret du 14 juillet contre Lyon, il était membre du comité de Salut Public ; il écrivait à Dubois-Crancé et Gauthier : « — Cerner Lyon, lui intercepter ses subsistances est tout ce que vous pouvez faire en ce moment avec aussi peu de troupes ; il ne faut rien tenter de plus, à moins de circonstances impérieuses. »

Cette lettre est datée du 18 août, et le 21 Couthon déclamait à la Convention contre la lenteur du siège de Lyon, et se faisait donner la mission de l'aller terminer. Couthon est parti le 22 août pour faire lever en masse le Puy-de-Dôme ; il avait pour adjoints Maignet et Châteauneuf-Randon ; alors le Puy-de-Dôme s'est ébranlé ; le 20 septembre, il s'est réuni à l'armée devant Lyon.

C'est à cette époque que Couthon écrivait à la Convention : « — Un bataillon ou plutôt un rocher du Puy-de-Dôme est tombé dans Vaise. » — (On ne s'est battu dans

Vaise que le jour de la sortie des Lyonnais, le dernier jour du siège.)

Remarquez que pendant que Couthon accusait Dubois-Crancé de la lenteur du siège, Dubois-Crancé qui, pendant près de deux mois n'avait pas quitté la tranchée où il a eu deux chevaux blessés sous lui, enlevait, l'épée à la main, à cinq lieues de son quartier, ce jour-là, une très forte redoute, celle d'Oulins, ce qui découvrait complètement le flanc gauche de l'ennemi, et facilita l'approche des redoutes de Sainte-Foy, qui furent tournées et enlevées le 24 septembre avec beaucoup de courage. Depuis ce moment, Lyon, cerné de tous côtés, parlait chaque jour de capituler; la faim le dévorait; on s'y nourrissait d'*avoine crue et non broyée*; et les représentants du peuple, sagement avares du sang d'une armée si faible, qui était si nécessaire, si attendue devant Toulon, et qui combattait corps à corps depuis deux mois les rebelles, ne firent plus aucune attaque qui pouvait être dangereuse et qu'ils jugèrent au moins inutile. C'est dans ces circonstances que Couthon, parfaitement instruit par Maignet, arriva le 2 octobre à Sainte-Foy; et le 7, un courrier apporta de Paris la nouvelle de la destitution de Dubois-Crancé, Gauthier et Châteauneuf-Randon.

C'est ici, citoyens, que je dois plus particulièrement fixer votre attention.

La lettre du Comité, datée du 2 octobre s'exprimait ainsi; « Dubois-Crancé, Châteauneuf et Gauthier, vont être rappelés au sein de la Convention. »

Effectivement, le 6, le décret fut rendu à la demande de l'ancien comité de Salut public; mais Couthon, pressé de jouir, n'avait pas attendu le décret; et, sur la lettre du comité, il envoya le 7 au matin, un trompette à Lyon, avec la proclamation suivante: « La Convention nationale vient de rappeler dans son sein Dubois-Crancé, Gauthier et Châteauneuf: c'est nous qu'elle charge de réduire cette ville rebelle. »

Ici pourrait se terminer mon rapport, car dès ce moment, Dubois-Crancé n'était plus revêtu d'aucun pouvoir; et Couthon, exerçant votre puissance à son égard, l'avait paralysé *de sa propre autorité*, et s'était déclaré responsable de

tous les événements postérieurs; mais il est utile que je démontre par de nouveaux traits combien était coupable ce charlatan politique que vous avez puni.

Couthon, en recevant cette lettre du comité, qu'il avait provoquée par des calomnies, feignit la désolation; il appela le rappel de Dubois-Crancé *une calamité*, et il l'engagea à rester près de lui, en disant que ses collègues et lui en prendraient l'arrêté sous leur responsabilité. Dubois-Crancé resta à Sainte-Foy, près de Couthon; mais, l'arrêté n'ayant pas été pris, il ne se mêla de rien.

Tout ce que je rapporte est à la connaissance de nos collègues Reverchon, Laporte, Gauthier et Châteauneuf-Randon.

Tout ce que je rapporte se passait le 7 octobre. — Le 8, à 5 heures du soir, une citoyenne de Lyon nommée Rameau Beauchaton, vint prévenir Couthon qu'ayant parfaitement rempli la mission que lui avaient donnée, le 5, Dubois-Crancé et Gauthier, le peuple était soulevé contre ses oppresseurs, et que les rebelles se disposaient à faire une sortie par Vaise, ayant Précy à leur tête, le 9 à 4 heures du matin, pour tenter de s'évader.

Pour ne laisser aucun doute sur un objet qui doit jeter le plus grand jour dans la fausseté de la seule inculpation sérieuse faite à Dubois-Crancé, *d'avoir facilité l'évasion des rebelles de Lyon*, voici l'attestation que Couthon lui-même donna, le 13 brumaire, un mois après le siège à la citoyenne Rameau-Beauchaton.

« Les représentants du peuple envoyés près l'armée des « Alpes, après avoir pris lecture de l'attestation délivrée à « la citoyenne Beauchaton, femme du citoyen Rameau, « ledit certificat signé par les représentants du peuple « Dubois-Crancé et Gauthier, sous la date du 10 octobre, « duquel il résulte qu'elle s'était rendue à la Pape pendant « le siège, qu'elle avait été chargée d'une mission secrète « et importante pour le succès des armes de la République, « sur la réquisition de ladite citoyenne de certifier les « faits qui sont parvenus à notre connaissance.

« Nous attestons que le 8 dudit mois d'octobre, ladite ci- « toyenne est venue nous rendre compte du succès de la

« mission qui lui avait été précédemment confiée par nos « collègues, que nous avons été prévenus par elle d'une « manière positive de la retraite méditée par Précy et sa « troupe ; de l'heure à laquelle elle devait s'effectuer, et « de l'endroit par lequel la sortie devait avoir lieu. Qu'il « résulte du compte à nous rendu, que le 5 au soir la- « dite citoyenne s'était transportée de la Pape à Lyon ; que « la nuit, elle a fait faire des affiches qui ont été placar- « dées au coin de plusieurs rues, dans les allées, et jetées « çà et là pour faire ouvrir les yeux au peuple ;..... que « l'on décida un grand nombre de malheureux incendiés à « se répandre dans la ville pour demander du pain et l'as- « semblée des sections ; que la déroute fut aussi portée dans « certains bataillons, et surtout dans Sainte-Claire, dont « les redoutes furent, comme il en était convenu, livrées « aux troupes de la République : que, par le désordre qui « fut porté dans la ville, on parvint à empêcher l'exécution « du projet de Précy, qui était de faire brûler tous les car- « tons contenant les papiers des administrateurs rebelles, « comme aussi de faire égorger les prisonniers, malheu- « reuses victimes de la tyrannie. » Signé : Couthon, Maignet, etc.

Une autre lettre de la citoyenne Rameau atteste qu'elle n'avait donné connaissance de ces faits qu'à Couthon et Maignet, parce que, d'après leur proclamation du 7, elle devait considérer Dubois-Crancé et Gauthier comme destitués de tout pouvoir : on la tint enfermée chez Couthon pour l'empêcher de communiquer avec Dubois-Crancé.

Des commissaires furent envoyés effectivement le même jour, à onze heures du soir, chez Couthon, par les sections de Lyon pour parlementer. On ne put tomber d'accord ; C'était le moment de la plus grande surveillance ; Dubois-Crancé, quoique destitué et sans fonctions, donna avis à sa colonne de Caluire que personne ne se couchât, et que l'on fût sur ses gardes : l'adjudant général Sandos répondit sur sa tête que 20,000 hommes ne le forceraient pas. Effectivement personne ne parut pour sortir vers cette colonne, qui était placée militairement à cinq lieues de celle de Vaise, par où les rebelles sont sortis. Dubois-Crancé a donc

fait tout ce que pouvait lui dicter son zèle pour la chose publique.

Je vous ai démontré que Couthon savait d'une manière positive la porte par où les rebelles devaient sortir, Précy à leur tête, l'heure à laquelle la sortie devait se faire. Couthon ordonne cependant une suspension d'armes et ne donne aucune nouvelle à Reverchon de la colonne placée devant Vaise.

Voici la lettre que le général Doppet écrivait à la Pape, elle est datée de Sainte-Foy, le 9 à 2 heures après minuit.

« Les sections ont envoyé ce soir des commissaires à vos collègues ; ils sont venus demander la paix. La réponse qu'on leur a faite est digne de la République. Je ne sais pas si cela plaira aux meneurs de la rébellion ; quoi qu'il en soit on leur donne aujourd'hui jusqu'à 4 heures après midi pour faire leurs réflexions. »

Cette lettre est datée du 9 à 2 heures du matin. Les rebelles sont sortis ce même jour à 6 heures du matin ; ils sont sortis par Vaise que devait surveiller la colonne de Couthon, et quatre heures avant cette sortie, on fait ordonner une suspension d'armes. Vous pouvez juger maintenant qui l'on doit soupçonner, je dis plus, qui est convaincu d'avoir favorisé la sortie des rebelles. Reverchon, qui était à Limonest devant Vaise, à qui Couthon ne donna aucun avis, faillit devenir lui-même la victime de tant d'horreurs et de trahisons ; mais bientôt il rallia les troupes, les conduisit à la victoire, et les rebelles furent entièrement détruits. Serait-il vrai que la perfidie de Couthon n'eût eu pour objet que d'avoir un prétexte de perdre un jour Dubois-Crancé et de le conduire à l'échafaud ?

Toute la conduite ultérieure de Couthon paraît démontrer cette affreuse intention. Non content d'avoir calomnié Dubois-Crancé pour lui faire retirer ses pouvoirs, lorsqu'il savait qu'il ne restait plus rien à faire devant Lyon, il l'accusa de rébellion à la loi, de cabaler devant Lyon contre son rappel ; ce fait est grave : Couthon obtint du comité de Salut public, sur cette dénonciation, l'ordre de le faire arrêter et traduire à Paris.

Eh bien, je me contente ici d'observer à la Convention

nationale que l'arrêté est du 12 octobre et que Dubois-Crancé n'est entré dans Lyon que le 9 au soir; qu'il n'est sorti de l'espèce de cachot où l'avait fait mettre Couthon, que le 10 à midi; de sorte que, vu la distance qu'il y a de Paris à Lyon, l'inculpation est démontrée matériellement fausse. Tout le monde sait d'ailleurs que Dubois-Crancé est arrivé dans cette assemblée le surlendemain du jour où on l'avait dénoncé comme cabalant pour rester à Lyon.

Depuis ce temps, Couthon a fait arrêter toutes les lettres adressées à Dubois-Crancé, toutes les adresses des sociétés, celles de l'armée qui justifiaient son innocence et sa conduite. Vous avez vu avec quelle astuce il l'a inculpé, il y a huit mois, avec quelle perfidie il a eu l'art de lui rendre justice ensuite, et de lui donner une mission pour l'accabler en son absence. Partout une foule d'espions avait été attachés à ses pas : de faux témoignages avaient été provoqués, et malgré les services qu'il a rendus à son pays, il était perdu : il revenait porter sa tête sur l'échafaud, sans l'énergie de la Convention nationale qui, en se relevant elle-même, arrêta le crime, et rendit la vie et le courage à l'innocence : voilà les faits.

Merlin propose un projet de décret qui est adopté en ces termes :

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de ses comités de Salut public et de Sûreté générale décrète que, dans sa mission près de l'armée des Alpes et notamment à Lyon, Dubois-Crancé a fait son devoir.

PIÈCE N° IX.

RÉCLAMATION DE DUBOIS-CRANCÉ POUR LA DATE DE SON GRADE.

Paris, le 13 pluviôse, l'an III de la République française une et indivisible.

(2 février 1795.)

Dubois-Crancé, représentant du peuple, au commissaire de la neuvième commission.

Dans les états que tu m'as envoyés pour régler le travail des officiers généraux, je ne vois classés nulle part les représentants du peuple qui sont militaires, ils doivent cependant l'être et on les doit considérer comme des *officiers en mission ;* aucune loi n'a ordonné qu'ils seraient rayés du tableau et cette loi seroit absurde. Il faut donc que tu les répartisses chacun dans une armée différente, suivant leur grade, afin qu'ils existent sur le tableau et ce, sans augmentation d'officiers généraux et sans gêner le mouvement des armées.

Je t'observerai encore et je t'envoie mon brevet pour justifier que je suis le plus ancien de service des officiers généraux de l'armée.

Je n'ai point de grade à réclamer, mais je demande à conserver mon rang parmi mes camarades, et à être rappelé en conséquence de l'époque à laquelle par ancienneté de service j'aurais dû être fait général divisionnaire, cette époque me paraît être celle du 15 mai 1793.

Je vois par le tableau que tu m'as fait passer que parmi les généraux de division en activité, cinq ont obtenu ce grade le 15 mai 1793, quoiqu'ils aient été fait généraux de brigade en même temps que moi, le 8 mars 1793.

Or, d'après la loi qui accordait la préférence à l'ancienneté de service, je devais être fait général de division avant eux, ce n'est point exagérer que de demander mon rappel de cette époque en spécifiant que mon droit était acquis *par ancienneté* et non au choix.

Les généraux que je cite sont Laubadère, Casabianca, Lapoype, Frégeville et Gauthier ; rien n'est plus facile à vérifier.

Je te prie donc de me porter sur l'état avec le rappel qui m'est dû et d'en faire mention dans mon brevet, cela m'intéresse trop pour l'avenir pour que je ne tienne pas à cet acte de justice ; tu peux m'employer à l'armée du Nord pour mémoire comme représentant du peuple.

Je réclame aussi l'inscription de la campagne de 1792, que j'ai faite en Italie comme adjudant général, et celle de

Lyon qui en vaut bien une autre en 1793, où j'ai eu un cheval tué sous moi.

Salut et fraternité.

Signé : DUBOIS-CRANCÉ.

Pour copie conforme :

Paris, le 22 avril 1880.

Le Chef du bureau des Archives,

HENNET.

PIÈCE N° X.

RÉPONSE DE LA COMMISSION DE L'ORGANISATION A DUBOIS-CRANCÉ POUR SON GRADE.

Paris, le 19 pluviôse, l'an III de la République française une et indivisible.

(8 février 1795.)

La commission de l'organisation et du mouvement des armées de terre,

Au citoyen Dubois-Crancé, représentant du peuple, membre du comité de Salut public.

J'ai reçu, citoyen représentant, ta lettre du 13 de ce mois, par laquelle tu me mandes que dans les états que je t'ai remis pour régler le travail des officiers généraux, tu n'as point vu classés les représentants du peuple qui ont été promus à ces grades, et m'observes qu'ils doivent être considérés comme officiers en mission, et sous ce point de vue, répartis chacun dans une armée différente, suivant leur grade, aucune loi n'en décidant autrement. Je viens en conséquence de donner des ordres pour qu'ils soient compris chacun en leur grade respectif dans le travail général des états-majors, demandé par le comité et dont la commis-

sion s'occupe avec l'activité et l'assiduité que ce travail extraordinaire nécessite.

Je t'observe en même temps, citoyen représentant, que sans une autorisation du comité, la commission ne peut, quelque fondée que soit ta réclamation, faire remonter ta nomination au grade de général de division à la date du 15 mai 1793, époque à laquelle ont été promus à ce grade plusieurs officiers, nommés généraux de brigade le même jour que toi et que tu cites comme étant moins anciens de service.

Je me suis fait représenter la décision du ci-devant conseil exécutif concernant ta dernière promotion. Cette décision justifie à la vérité que c'est à l'ancienneté de tes services que tu la dois, et sans la loi du 28 juillet 1793, qui autorisait le ci-devant conseil à nommer au choix à tous les grades de l'armée tout citoyen capable sans autre condition d'éligibilité, il t'eût sans doute été conféré plus tôt, en vertu de celle du 21 février précédent; au surplus, comme la décision qui te concerne a été prise par une autorité antérieure à l'établissement de la commission, celle-ci ne peut donner un effet rétroactif à cette décision. D'après cela tu jugeras, citoyen représentant, qu'il est indispensable que tu invites le comité de Salut public à prendre un arrêté qui exprime que ta nomination au grade de général de division doit dater du 15 mai 1793, époque où tes cadets ont été promus à ce grade.

Salut et fraternité.

Le Commissaire,

Signé : L. A. PILLE.

Pour copie conforme :

Paris, le 22 avril 1880.

Le Chef du bureau des Archives,

HENNET.

PIÈCE N° XI.

Tableau des renseignements à fournir par les commissaires des guerres, d'après l'article 19 de la section 2 du titre Ier de la loi, rendue sur la nouvelle organisation de ce corps, le 28 nivôse, de la troisième année républicaine.

NOMS ET PRÉNOMS	AGE	Lieu de naissance et de domicile civil	S'il est célibataire ou marié	Le nombre de ses enfants	Quelle langue étrangère il sait	DÉTAIL des services antérieurs et postérieurs à l'époque du 14 juillet 1789	La profession de ses parents avant et depuis la révolution	Quand et par qui il a été nommé commissaire des guerres	OBSERVATIONS
DUBOIS CRANCÉ Bonaventure Louis.	63 ans	Châlons département de la Marne.	Marié ayant sa femme.	Une fille mariée mère de deux garçons.	Latine et Anglaise.	Nommé Commissaire des guerres le 1er juillet 1750. Embarqué pour le Canada en 1755, sur le vaisseau de guerre l'*Alcide*, fait prisonnier dans la traversée, n'a été échangé qu'à la fin de 1757. A fait les campagnes de guerre, 1758, 1759, 1760, 1761, 1762. Nommé ordonnateur le 1er novembre 1776. Nommé ordonnateur grand juge militaire le 1er octobre 1791. Nommé ordonnateur de la 18e division militaire le 16 juin 1793.	Son père mort en 1764, était commissaire des guerres.	Par les ministres de la guerre, et Conseil exécutif.	Il a justifié de son certificat de civisme visé par le comité de surveillance de sa section et exigé par la loi du 16 avril 1793; l'ayant adressé le 26 pluviôse l'an II, à Sijas, lors adjoint de la 4e division.

Certifié véritable par moy commissaire ordonnateur soussigné à Troyes le 25 pluviôse l'an III de la République, (13 février 1795).
D. CRANCÉ.

Pour copie conforme : Paris le 10 mai 1880, *Le chef du bureau des archives*, HENNET.

PIÈCE N° XII.

PROJET DE DÉCRET DE DUBOIS-CRANCÉ POUR L'ACHÈVEMENT DE L'EMBRIGADEMENT DES TROUPES.

(Mars 1795.)

(*Les instructions*).

ARTICLE PREMIER.

L'embrigadement des bataillons se fera dans toutes les armées dans le plus court délai. Les représentants du peuple aux armées sont chargés d'en surveiller l'exécution et, pour y parvenir, ils ne feront faire le tiercement des corps que par compagnies, lesquelles suivront, pour cette formation, le rang d'ancienneté de grade du capitaine qui les commande.

Lorsqu'il ne se trouvera pas, dans une armée, d'anciens bataillons de ligne à incorporer, conformément à la loi du 21 février, avec des bataillons de volontaires, les représentants du peuple feront embrigader ensemble trois bataillons de volontaires suivant leur ordre de création. Il sera, dans chaque armée, formé un sixième des demi-brigades en troupes légères, autant que cela ne dérangera pas l'ordre établi dans la ligne.

ART. 2.

Les adjudants généraux seront tous chefs de brigade.

ART. 3.

Les représentants du peuple aux armées feront observer exactement la hiérarchie militaire, de manière que nul ne puisse monter en grade sans avoir passé par tous les grades intermédiaires ; ils ne se permettront, ni aux généraux d'armée aucune nomination, même provisoire, excepté dans les cas déterminés par la loi du 14 germinal, présent mois, sur l'avancement.

ART. 4.

Tous les adjudants généraux qui ne sont pas portés sur la liste de ceux qui doivent être employés cette année en cette qualité aux armées, pourront être employés comme adjoints à l'état-major, s'ils en sont jugés capables par le chef de l'état-major et sur la présentation des adjudants généraux conservés, le tout sans augmentation du nombre d'adjoints déterminé par la loi ; dans ce cas ils conserveront le rang et le traitement de chef de bataillon.

Si ces adjudants généraux réformés ne peuvent être employés comme adjoints, ils auront la faculté de rentrer dans le corps d'où ils ont été tirés avec le grade qu'ils y avaient, ils en auront le traitement et feront le service de ce grade à la suite du corps jusqu'à la première place vacante qui leur appartiendra. Ces officiers, indépendamment de cet avantage, pourront concourir, soit au choix, soit à l'ancienneté, au grade supérieur, à celui dans lequel ils seront rentrés.

ART. 5.

Tous les aides de camp, tous les adjoints à l'état-major seront réduits au nombre fixé par la loi du 21 février; ceux qui sont réformés et qui appartenaient à des corps, iront reprendre le poste que la loi leur a conservé ; ceux qui, contre l'intention de la loi, se trouveront n'appartenir à aucun corps, rentreront dans la ligne comme volontaires, s'ils sont de l'âge de la réquisition fixée par la loi du 12 août 1793.

ART. 6.

Tous les officiers à la suite des corps justifieront de leurs titres au comité de Salut public et à la neuvième commission, dans le délai d'un mois, à dater de la signification qui leur en sera faite par le chef d'état-major dans chaque armée. Tous ceux de ces officiers qui, le 1er messidor n'auront pas une destination nouvellement indiquée par le

comité de Salut public, cesseront d'être payés autrement que comme volontaires s'ils en font le service, sinon ils seront tenus de se retirer dans la municipalité du lieu de leur domicile.

ART. 7.

Le comité militaire, le comité des secours publics et celui des finances réunis, sont chargés de présenter, d'ici au 1er floréal, à la Convention nationale, les moyens d'appliquer aux officiers réformés pendant la guerre, la loi bienfaisante du 21 février sur les retraites à donner aux volontaires après la guerre, ainsi que les moyens de proportionner les pensions de retraite à la nature des services rendus à la République, et d'en mettre, dès ce moment, l'exécution à la portée des militaires en activité, pour leur faciliter l'achat de partie des domaines nationaux servant de gage à leur retraite.

PIÈCE N° XIII.

LIBERTÉ, ÉGALITÉ

Commission de l'organisation et du mouvement des armées de terre.

Paris, le 3 germinal l'an trois de la République française.

(24 mars 1795.)

AMPLIATION

Extrait des registres du comité de Salut public de la Convention nationale, du 12e jour du mois de ventôse l'an III de la République française, une et indivisible.

(2 mars 1795.)

Le comité de Salut public, vu le rapport de la commission de l'organisation et du mouvement des armées de terre qui constate que le citoyen Dubois Crancé, représentant

du peuple, a passé par tous les grades militaires par rang d'ancienneté; qu'ayant été fait général divisionnaire à l'époque du 13 brumaire l'an 2 de la République, quoiqu'il eût dû, d'après son rang d'ancienneté de services, être fait général de division de la date du 15 mai, époque où quatre généraux de brigade, moins anciens de services que lui, ont été faits généraux de division, quoiqu'aucune place de ce grade n'ait été donnée à l'ancienneté; vu la loi du 21 février 1793 qui ordonne que les places appartiendront le tiers à l'ancienneté de services et les deux tiers au choix,

ARRÊTE

Que le citoyen Dubois Crancé, général divisionnaire de la date du 13 brumaire, sera rappelé, conformément à la date de l'époque du 15 mai précédent.

Signé : FOURCROY, P. LA COMBE, A. DUMONT, MAREL, PELET, MERLIN, CARNOT.

Pour copie conforme :

Le Commissaire,

Signé : L.-A. PILLE.

Paris, le 22 avril 1880.

Pour copie conforme :

Le Chef du bureau des Archives,

HENNET.

PIÈCE N° XIV.

PROJET DE DÉCRET SUR LES FINANCES, PAR M. DUBOIS-CRANCÉ.

(3 mai 1795.)

ARTICLE PREMIER.

Dans un gouvernement juste et libre, les fautes étant considérées comme personnelles, il ne peut y avoir lieu à

la confiscation des biens des condamnés au profit du Trésor public; en conséquence, toute confiscation prononcée par les tribunaux, depuis le 14 juillet 1789, est déclarée nulle et non avenue. L'administration des domaines nationaux est chargée de faire remettre aux héritiers des condamnés depuis cette époque, les biens en nature qui se trouvent exister dans ses mains, ou la valeur de ceux qui auraient été vendus sur le pied de la vente qui en aura été faite, en bons à valoir sur la vente des biens des émigrés.

ART. 2.

Ne sont pas compris dans le présent décret, les émigrés, les fabricateurs de faux assignats et les dilapidateurs de fonds publics.

Les émigrés, 1°, parce qu'ils ont rompu d'eux-mêmes le pacte social, et qu'ils ont renoncé à cet égard à la garantie de la part des Français; 2°, parce que les biens qu'ils possédaient en France, dans les îles ou pays conquis, sont la seule garantie qu'ils aient laissée contre leurs attentats, et sont considérés comme une juste indemnité envers la République, des frais de la guerre que leur fureur lui a occasionnée.

Les fabricateurs de faux assignats, parce que leur fortune ne peut être considérée que comme un vol fait à la République, et parce que ce genre de délit, attaquant directement la source de la fortune publique, ne peut être trop sévèrement réprimée.

Les dilapidateurs, parce que leurs biens sont grevés par hypothèque spéciale de la responsabilité de leur gestion, jusqu'à concurrence de l'estimation qui sera faite par les tribunaux des objets qu'ils auront volés à la République, ou de ceux qu'ils auraient mal administrés avec des intentions criminelles.

ART. 3.

Tous ceux qui auront encouru la peine de la déportation ou qui l'encourraient par la suite, sont censés morts civi-

lement; leurs biens, comme ceux des autres condamnés désignés article premier, appartiendront, à l'instant du jugement, à leurs héritiers, conformément aux lois, sous la condition d'une pension alimentaire qui ne pourra jamais être que de la valeur du bien délaissé, toutes charges acquittées, et qui ne pourra, dans aucun cas, excéder cent pistoles. Cette pension sera payée, chaque année, par les héritiers, au Trésor national, qui se chargera de pourvoir aux besoins des déportés.

ART. 4.

Tous les individus, membres de la famille des Bourbons, sont rayés du tableau des citoyens français, à perpétuité; jamais eux ni leurs descendants ne pourront en acquérir les droits; leurs biens sont déclarés confisqués au profit de la République, sauf les droits de leurs créanciers légitimes. Tous ces individus, de l'un ou l'autre sexe, seront déportés hors du territoire français lorsque les circonstances le permettront; jusque-là ils seront en état de réclusion.

ART. 5.

Il ne sera rien changé à l'ordre établi quant aux détenus au Temple; à l'égard des autres individus de cette Maison qui ne sont point émigrés et qui sont détenus, la Convention charge son comité de Sûreté générale de prendre des mesures pour les faire jouir d'une liberté suffisante et qui ne puisse compromettre les intérêts de la République. La Convention assure dès ce moment, à chacun de ces individus, un traitement viager de vingt-cinq mille livres par an, pour le temps qu'ils resteront en France; lorsqu'ils seront dans le cas d'être déportés, le Corps législatif fixera l'indemnité qui pourra leur être due pour les biens dont ils sont dès aujourd'hui dépouillés.

PIÈCE N° XV.

PROJET DE DÉCRETS SUR LES FINANCES, PAR M. DUBOIS-CRANCÉ.

(6 mai 1795.)

PREMIER DÉCRET

Article premier.

La Convention nationale décrète que, d'ici au premier fructidor prochain, tous les assignats de 25 livres et au-dessus, seront reportés au Trésor national pour y recevoir un nouveau timbre et faciliter le remplacement de ceux qui seront dégradés.

Passé ce terme, tous les assignats de cette valeur qui n'auront pas été contrôlés, ne seront plus reçus dans la circulation comme monnaie, mais ils seront admis en payement de biens nationaux jusqu'au premier floréal prochain.

Art. 2.

Les domaines nationaux à vendre, excédant de plus de moitié la valeur de l'assignat en circulation, les assignats qui rentreront par l'arriéré de la vente des domaines nationaux ou l'arriéré de l'impôt, seront déposés dans la caisse de l'extraordinaire, pour être employés aux dépenses de ce genre pendant le cours de la campagne, sur décret de la Convention : au bout de l'année, les dépenses prélevées, le surplus de ce qui restera en caisse sera brûlé, ainsi que le produit entier des loteries.

Art. 3.

Il ne sera plus fabriqué de nouveaux assignats ; les formes, poinçons et matrices seront brûlés publiquement, dans trois jours, sur le local où se brûlaient les assignats de la vente des domaines nationaux.

ART. 4.

Il sera fabriqué pour 150,000,000 de monnaie de cuivre, dans le cours de trois mois, ainsi qu'il l'a déjà été ordonné.

ART. 5.

L'assignat en circulation conservera toute sa valeur nominative; personne ne sera forcé de payer en argent plutôt qu'en assignat.

DEUXIÈME DÉCRET

ARTICLE PREMIER.

Toutes réquisitions de denrées en nature sont abolies, à dater du premier fructidor prochain.

ART. 2.

La contribution foncière, pendant la durée de la guerre seulement, à dater de la prochaine récolte, sera perçue en nature sur tous les objets qui en sont susceptibles, dans toute l'étendue de la République.

ART. 3.

Dans toutes les communes, les terres dites de grande culture seront partagées en trois classes, bonnes, médiocres et mauvaises.

On entendra par terres de première classe, celles qui qui sont susceptibles d'être louées moitié franc; par terres de seconde classe, celles qui peuvent se louer au tiers franc ou moitié en fournissant semence et bestiaux; et par terres de troisième classe, celles qui ne pourraient se louer qu'au quart franc et au-dessous.

ART. 4.

Dans les terres de première classe, la contribution sera de la dixième gerbe.

Dans les terres de la seconde classe, de la quinzième gerbe.

Dans les terres de la troisième classe, de la vingtième gerbe.

Les vignes seront imposées au vingtième du produit dans le cellier, quinze jours après la récolte.

Les prés, les bois, les chènevières, les oliviers, lins, haricots, les fruits à cidre, et toute denrée autre que l'orge et l'avoine (qui suivront le taux du blé dans les terres de grande culture) contribueront à raison du dixième aux aux champs.

Les légumes et les fruits à couteau et à noyau payeront le dixième par estimation.

ART. 5.

Tous les bâtiments à la campagne, à quelque usage qu'ils soient destinés, ne payeront aucune contribution.

ART. 6.

Les maisons des villes seront imposées au dixième de leur valeur locative.

ART. 7.

Dans toutes les villes, la journée de l'ouvrier se payera de gré à gré ; mais, dans les campagnes, elle sera taxée à la valeur de dix livres de froment par jour, de manière que le prix du blé, dans la décade précédente, fixera le prix de main-d'œuvre de la décade suivante.

ART. 8.

Les comités de finances et d'agriculture, réunis, pré-

senteront dans une décade le mode de perception de la contribution foncière en nature, déterminé par le présent décret.

TROISIÈME DÉCRET

Article premier.

La Convention nationale décrète que tous les fermiers de biens fonds sont tenus, à moins qu'ils ne préfèrent la réalisation actuelle de leurs baux sans indemnité, de payer, chaque année du cours de leur bail, aux propriétaires, à dater de l'année courante exclusivement, la valeur de leur fermage en nature, à raison d'un quintal de froment pour 10 livres de fermage, et toutes autres denrées en proportion, si le bail remonte à l'époque du 1er janvier 1790, à moins que le propriétaire préfère être payé en assignats.

Art. 2.

Si le bail est postérieur à l'époque du 1er janvier 1790 la remise du fermage annuel en nature ou assignats, au choix du propriétaire, se fera sur le pied de la valeur du quintal de froment ou autres denrées, suivant la nature de l'exploitation, à l'époque où le bail aura été passé.

Art. 3.

Si le prix des denrées vient à diminuer, le fermier aura le même avantage vis-à-vis du propriétaire, et ce sera toujours le prix de ces denrées, au premier nivôse de chaque année, qui fixera la quotité de la redevance.

Art. 4.

Il est défendu à aucune commission ou administration de renouveler aucun bail de biens-fonds pour le compte de la nation, sans stipuler pour les objets qui en sont susceptibles, en en désignant l'espèce et la quotité, le

payement en nature ou en assignats, au choix de la République.

(Floréal an III — avril 1795.)

PIECE N° XVI.

PROJET DE DÉCRET SUR LES FINANCES PAR DUBOIS-CRANCÉ.

(12 mai 1795.)

La Convention nationale, considérant que si l'énorme surtaux des denrées est dû en grande partie à la malveillance, il peut être également attribué à la trop grande émission d'assignats que les besoins de la République ont forcé de mettre en circulation;

Considérant qu'il importe aux porteurs d'assignats de voir réaliser les obligations dont ils sont dépositaires, plutôt que d'entrer en concurrence avec de nouveaux assignats qui affaiblissent d'autant et la valeur momentanée de monnaie de leurs créances, et leur valeur représentative en fonds de terre;

Considérant qu'une émission d'un cinquième d'assignats de plus dans la circulation, est une démonétisation réelle d'un cinquième sur tous ceux qui circulaient auparavant; que le commerçant, lorsqu'il ne voit pas une base fixe dans la quantité de monnaie circulant, est incertain dans ses opérations; que le rentier, le fonctionnaire public, le journalier, souffrent de toutes les variations qui en résultent dans le prix des marchandises, et qu'il est d'une évidence mathématique, que, lorsque le gouvernement jette un milliard de trop dans la circulation, c'est comme s'il mettait un impôt d'un milliard sur les consommateurs, décrète :

Article premier.

La masse d'assignats républicains, faisant les fonctions

de monnaie, à dater du premier nivôse prochain ne sera jamais de plus de quatre milliards.

ART. 2.

Il sera affecté et spécialement hypothéqué à cette masse toujours circulant, quoique susceptible de renouvellement, une quotité de biens nationaux évalués sur le pied du marc d'argent en 1790, équivalente à quatre milliards : ces biens nationaux seront désignés, article par article, et affichés à la maison commune de chaque ville, bourg et village, et seront recommandés à la surveillance de tous les Français.

ART. 3.

Les assignats de 5 livres et au-dessous, faisant un objet d'un milliard, ne seront jamais retirés de la circulation que pour être remplacés en valeur métallique.

ART. 4.

Tous les autres assignats sortiront de la circulation au fur et à mesure que les besoins de la République forceront d'en mettre de nouveaux, de manière que, quelle que soit la dépense de la République, l'on soit certain qu'il n'y aura jamais en effectif que quatre milliards faisant fonction de monnaie.

ART. 5.

Lorsque le comité des finances proposera une nouvelle émission d'assignats à la Convention, ce qui n'aura lieu que lorsque tous les autres moyens seront épuisés, il désignera, dans le même décret, une série d'assignats égale à la quantité de ceux à émettre qui devront cesser de faire l'office de monnaie ; il y aura toujours trois mois d'intervalle entre le décret et son application.

Art. 6.

Tout porteur d'assignats sera admis, à dater du jour du décret qui fixera l'époque où les assignats d'une série devront cesser de faire l'office de monnaie, à prendre en échange de ces mêmes assignats, une cédule à valoir sur les premiers biens nationaux à vendre dans toute l'étendue de la République; cette cédule portera intérêt de deux et demi pour cent; cette cédule aura à la fois l'avantage d'une inscription sur le grand-livre, et celui d'être reçue pour comptant dans la vente des biens nationaux, dans la loterie qui en sera faite, ou dans tout autre placement qui sera proposé au compte de la nation.

Art. 7.

Tous les assignats circulant seront retirés par partie de mois en mois et par série, à commencer par les plus anciennes, mais en totalité d'ici au premier nivôse, à l'exception de ceux de 5 livres et au-dessous, et de ceux qui seront émis, à dater du présent décret, et qui recevront un nouveau timbre.

Art. 8.

La signature des assignats sera rétablie pour mieux garantir leur authenticité, et forcer le gouvernement anglais, qui méprise la foi publique, de respecter au moins les lois de son pays.

Art. 9.

Il sera fait un tableau général de tous les biens nationaux disponibles, en exceptant ceux dont l'hypothèque, conformément à l'article 2, sera spécialement affectée aux quatre milliards toujours circulant, et dans cette hypothèque seront spécialement compris les bois.

Ce tableau sera désignatif du lieu de la situation des

biens, de leur valeur locative et en capitaux, sur le pied du marc d'argent, et sera imprimé et envoyé à tous les chefs-lieux de département et de district.

ART. 10.

Chaque fois qu'une série d'assignats devra être retirée de la circulation, le Comité des finances désignera en même temps, par un tableau particulier, les biens qui seront en vente, en quantité suffisante et valeur égale au prix du change, pour équivaloir au double d'assignats à retirer.

ART. 11.

Aussitôt le décret rendu et publié, les corps administratifs seront tenus de mettre en adjudication, moitié au comptant, lesdits biens ainsi désignés dans les formes indiquées dans les précédentes lois, pour les ventes des domaines nationaux; ils ne pourront cependant adjuger au-dessous de l'estimation qui en sera faite dans le décret qui en ordonnera la mise en adjudication.

ART. 12.

Aucuns biens nationaux désormais ne pourront être vendus sans ces formalités préalables et sans un décret formel, sous peine par les administrateurs et les acquéreurs solidairement, d'en payer deux fois la valeur estimative.

ART. 13.

Les créances de la nation, sur les biens nationaux vendus jusqu'à ce jour, et qui ne seront pas liquidés au 15 présent, seront converties en annuités payables au porteur et aux époques déterminées par le contrat d'acquisition : ces annuités porteront trois pour cent d'intérêt et seront vendues au profit de la République.

ART. 14.

Il sera établi une caisse hypothécaire d'emprunt où l'acquéreur de biens nationaux trouvera en tous temps des fonds pour se libérer, en payant trois pour cent d'intérêt, d'après les formes qui seront agréées par la Convention.

PIÈCE N° XVII.

TABLEAU ESTIMATIF DE LA CONTRIBUTION EN NATURE, CALCULÉ D'APRÈS VAUBAN ET SUR LE PIED DE LA VALEUR DES DENRÉES EN 1790, PAR DUBOIS-CRANCÉ (Réfutations des objections, 22 mai 1795).

On compte en France trente mille lieues carrées. La lieue carrée de vingt-cinq au degré est de 2,282 toises 3 pieds de long; elle contient 5,209,806 toises en carré, qui font 4,688 arpents et 82 perches, mesure de Paris, supposant dans cette lieue carrée.

Deux grandes routes de 36 pieds de large sur 700 perches de long, ci. .	25 arp.	25 perch.
Quatre chemins communaux de 18 pieds de large sur 700 perch. de long.	25 —	21 —
Une rivière de même longueur sur 40 pieds de large, et trois ruisseaux à 10 pieds de largeur, absorberont encore	22 —	—
Fossés, étangs, marais, rochers, terres vaines et sans culture.	266 —	40 —
TOTAL.	338 arp.	82 perch.

Restent 4,350 arpents à partager ainsi qu'il suit :
250 arpents de maisons et jardins.
600 arpents de bois.
300 arpents de vignes.

500 arpents de prés.
900 arpents de seigle et froment.
900 arpents en maïs.
900 en versaine.

L'impôt actuel, payable en assignats, est de 240 millions. On peut évaluer à 40 millions les dégrèvements légitimes; restent 200,000,000 livres et la République en dépense 40 par jour.

En évaluant, compris les réserves, le produit net de 600 arpents de bois à 14 cordes l'arpent en coupe de vingt ans, la contribution au 12ᵉ sera de 21 cordes à 30 livres la corde. 630 livres,

300 arpents de vignes évaluées, produisent quatre pièces de vin par arpent, dont le 12ᵉ est cent pièces à 30 livres.	5,000 —
500 arpents de pré à 30 quintaux par arpents, dont le 12ᵉ est 1,200 quintaux à 2 livres.	2,500 —
9 quintaux de blé par arpent, à 10 livres l'un dans l'autre; le 12ᵉ à prendre sur 900 arpents sera de.	6,750 —
Moitié pour le maïs.	3,375 —
252 arpents de maisons ou jardins, compris les usines, maisons de villes, murs et autres propriétés, à un quintal de blé par arpent, de produit à l'impôt à 10 livres le quintal.	2,520 —
Produit de la contribution par lieue carrée, non compris les pailles et fourrages. . .	20,775 livres.
Et pour 30,000 lieues carrées que peut contenir la République française, non compris le pays conquis. . . .	623,250,000 livres.

Ce qui équivaut à plus de six milliards au prix actuel des denrées.

PIÈCE N° XVIII.

PROJET DE DÉCRET SUR LES FINANCES, PAR DUBOIS-CRANCÉ.

(25 février 1796.)

ARTICLE PREMIER.

La contrainte par corps sera exercée contre tout individu qui se refusera au payement de l'emprunt forcé ou des contributions dans les délais fixés par la loi.

ART. 2.

Tous les assignats qui rentreront de l'emprunt forcé seront brûlés.

ART. 3.

Tous les assignats qui proviendront des impositions arriérées seront brûlés.

ART. 4.

Les maisons et usines appartenant à la République et sujettes à détérioration, seront vendues dans le plus court délai; les assignats qui en proviendront seront brûlés.

ART. 5.

Après ces opérations consommées, il sera prélevé un droit de timbre *proportionnel* sur tous assignats restant en circulation, de manière que la masse des assignats circulant, compris celle restant au trésor public, soit réduite à trois milliards.

ART. 6.

Le conseil désignera, aussitôt après la consommation des objets énoncés aux articles 1, 2 et 3, l'époque à laquelle

aucun assignat ne pourra rester en circulation qu'il n'ait été timbré d'un nouveau timbre, et endossé à la main par des commissaires *ad hoc*, de sa valeur réelle.

ART. 7.

Pour parvenir à l'évaluation réelle des assignats, il sera fait une vérification de tous les domaines nationaux disponibles, avec leur estimation exacte, *valeur de* 1790, cette estimation détaillée sera rendue publique par la voie de l'impression.

ART. 8.

L'estimation ainsi faite et *publiée*, il en sera distrait un milliard promis aux défenseurs de la Patrie, et il sera nommé une commission chargée de présenter, dans deux décades, le moyen de réaliser cette promesse, proportionnellement aux services qu'ont rendus et rendront à la République ces braves défenseurs.

ART. 9.

Il sera fait ensuite, sur tous les biens nationaux, l'état d'une quantité déterminée, valeur de trois milliards de 1790, applicable spécialement, et en masse, à tous les assignats restant en circulation. Cet état sera dressé en forme de procès-verbal, signé des membres des deux conseils, et déposé aux archives.

ART. 10.

Les assignats correspondant désormais pour une valeur égale aux biens nationaux qui leur seront affectés, après avoir été timbrés, étant devenus une valeur réelle transmissible, aussi solide que toutes les propriétés des citoyens, mais étant encore nécessaires aux transactions d'une immense population, auront cours forcé de monnaie jusqu'à

la paix, et seront admis pour valeur *nouvellement désignée*, dans toutes les transactions des particuliers, et dans toutes les caisses publiques.

ART. 11.

Quiconque refusera de recevoir en payement des assignats ainsi consolidés, sera considéré comme ennemi de la République, et puni de la déportation.

ART. 12.

Quoique le conseil des Cinq-Cents fixe l'époque de la paix pour la réalisation des assignats, tous les porteurs d'assignats pourront faire une demande au Corps législatif d'une portion de bien, consignée au procès-verbal déposé aux archives.

Le Corps législatif décidera, s'il y a lieu ou non, à la vente de ce bien, dans quelle forme il sera vendu ; et les assignats qui auront été consignés d'avance au Trésor national, seront brûlés, dans le cas où cette vente s'effectuerait.

ART. 13.

La contribution en nature, remplaçant l'emprunt forcé et toute espèce de réquisition sur les denrées, sera établie pour le temps de la guerre, dans toute l'étendue de la République. Le conseil charge la commission de présenter le mode de sa répartition, dans deux décades.

ART. 14.

Le conseil des Cinq-Cents désigne, pour satisfaire aux besoins de la campagne prochaine :

1° Les domaines, mis à la disposition du Directoire exécutif, par la loi du ..... évalués huit cents millions, valeur de 1790, mais dont les traites ne peuvent

être considérées dans ce moment que pour une valeur active de	300,000,000 livres
2° La portion de l'emprunt forcé, et des impôts arriérés, qui ne sera point payée en assignats, mais qui le sera en numéraire, portée seulement à. .	200,000,000 —
3° La contribution foncière en nature, évaluée à	500,000,000 —
4° Les contributions indirectes consistant en droit de timbre, patentes, enregistrement, domaines, contributions mobilières, taxes somptuaires, ci	300,000,000 —
5° En assignats valeurs réelles, déposés au Trésor national	500,000,000 —
Total valeur réelle. . .	1,800,000,000 livres

ART. 15 ET DERNIER.

L'Assemblée déclare que, fermement attachée aux principes et à la constitution que le peuple français a librement acceptée, jamais elle ne souffrira qu'il y soit porté atteinte et que, décidée à maintenir le respect dû aux personnes et aux propriétés, elle traitera en ennemis de la République quiconque portera atteinte au crédit national, la première et la plus sacrée des propriétés de tous les bons Français.

PIÈCE N° XIX.

PROJET DE DÉCRET SUR LA CONTRIBUTION FONCIÈRE, PAR DUBOIS-CRANCÉ.

(20 avril 1796.)

ARTICLE PREMIER.

La contribution foncière, pendant la durée de la guerre, et à dater de la prochaine récolte, sera acquittée, dans

toute l'étendue de la République, à raison du dixième du produit brut des récoltes sur toute espèce de denrées.

ART. 2.

Les propriétaires ou fermiers de jardins, enclos, ou objets de pur agrément, payeront du blé en nature, ou la valeur en mandats, à leur choix, pour les objets qu'ils contiennent à raison de la production des meilleures terres du territoire, à quantité égale de terrain.

ART. 3.

Les bâtiments servant uniquement d'habitation à la campagne ou aux exploitations rurales, ne seront soumis à la contribution foncière qu'à raison de la superficie du terrain qu'ils occupent, et seront considérés comme les jardins et enclos.

ART. 4.

Les maisons des communes qui ne servent point à l'exploitation de biens ruraux, seront imposées, en mandats, au dixième de leur valeur locative, sans déduction.

ART. 5.

Les fabriques et manufactures, les forges, les moulins et autres usines, seront cotisés à raison des deux tiers de leur valeur locative, conformément à la loi du 23 novembre 1790; mais cette cotisation sera spécifiée en nature, et la quantité sera déterminée d'après la valeur de ces marchandises à l'époque de la loi de 1790.

ART. 6.

Les pacages, herbages, montagnes et autres objets notamment connus pour être habituellement pâturés par les bestiaux, seront imposés sur le même pied qu'en 1790,

mais en nature, au prix de la valeur locale des foins à cette époque, sauf la faculté aux propriétaires ou fermiers desdites pâtures, de convertir les denrées auxquelles ils seront imposés en mandats, sur le pied de la valeur qu'auront lesdites denrées aux époques auxquelles les payements seront déterminés par la loi.

ART. 7.

Les mines, les carrières, seront évaluées comme par le passé et conformément à la loi du 23 novembre 1790; le prix en sera payé en mandats.

ART. 8.

Les exceptions accordées par les lois antérieures en faveur des marais, terres vaines et vagues et terrains nouvellement défrichés, sont conservées; mais les évaluations auxquelles les terrains compris dans les articles 9 et 10 du titre 3 de la loi du 23 novembre 1790 doivent être portés, seront toujours faites en nature, comparées aux productions des terres auxquelles ces biens sont assimilés par la loi, sauf la faculté de même genre que celle accordée aux propriétaires ou fermiers des pâtures, herbages, et par l'article 6 de la présente résolution.

ART. 9.

Les mûriers qui ne se trouvent pas compris dans les exceptions portées en l'article précédent, seront imposés en mandats, sur le pied du cinquième de leur valeur locative.

ART. 10.

Aussitôt la publication de la présente loi, il sera nommé par les administrateurs du département, un commissaire pour chaque chef-lieu de canton, en prenant la précaution de ne pas donner cette mission à un citoyen habitant en

propriétaire dans ce canton ; cet officier public se rendra dans les vingt-quatre heures, au chef-lieu du canton qui lui sera désigné, et il procédera aux opérations suivantes :

Art. 11.

Il sera fait une ventilation provisoire, par des experts, au nombre de trois, nommés par le commissaire, qui ne seront jamais choisis parmi les possesseurs ou fermiers d'héritages sur le territoire à expertiser : ces experts feront la vérification par canton, dans chaque commune, de toutes les propriétés en état de production qui doivent tomber en récolte dans l'année, et être soumises à la contribution ; cette expertise se fera en présence des quatre principaux habitants du lieu, désignés par la commune, et qui en signeront le procès-verbal.

Art. 12.

Pendant que se fera le travail des experts, le commissaire fera afficher dans toutes les communes de canton, ou environs, le jour fixe auquel se fera l'adjudication de la contribution foncière d'une commune ; l'époque en sera toujours déterminée huit jours après l'affiche.

Art. 13.

La contribution en nature sera mise en adjudication, au chef-lieu du canton, pour chaque commune séparément, au plus offrant et dernier enchérisseur, qui fournira bonne et suffisante caution. Cette adjudication se fera de la même manière que l'ont été celles de la vente des biens nationaux ; il pourra être fait autant d'adjudications différentes qu'il y aura de natures différentes de denrées à récolter, ou même de cantons séparés à exploiter. Le Corps législatif laisse à la prudence des commissaires délégués par l'administration du département à décider cette répartition suivant les localités et le vœu des habitants.

ART. 14.

La contribution foncière à mettre en adjudication sera toujours spécifiée en *denrées*, de quelque nature qu'elles soient, conformément aux différents produits du sol ; mais, sur l'avis donné au département par le gouvernement, en autorisant constamment le fermier de la contribution à prélever le dixième sur toutes les récoltes, conformément à la présente loi, on pourra par l'adjudication, convertir le payement d'une denrée en mandats ou denrée de nature différente et mettre en adjudication sur ce pied.

Après l'adjudication il ne pourra être fait entre l'administration et le fermier de la contribution, aucune conversion de denrées que de gré à gré et toujours d'après les ordres du gouvernement.

ART. 15.

Le fermier de la contribution foncière sera tenu à tous les frais de récolte, entretien, emmagasinement chez lui, comme aussi de verser, sans frais, les denrées constatées dans son adjudication, dans les chefs-lieux qui lui seront indiqués par l'administration du département, et qui seront toujours désignés d'avance dans le procès-verbal d'adjudication.

ART. 16.

Les payements de la contribution foncière en grains et fourrages se feront par tiers ; un tiers avant le premier vendémiaire, un tiers avant le premier pluviôse et le troisième tiers avant le premier prairial : ces époques, pour les payements à faire, ne pourront être devancées ni reculées ; quant aux autres denrées, le payement s'en fera, au plus tard, dans les trois mois qui suivront leur récolte.

ART. 17.

Le fermier de la contribution foncière aura la faculté

d'abonner avec les contribuables, de telle manière qu'il le jugera convenable, le dixième qui lui appartiendra par la loi dans les différentes récoltes ; mais il n'en sera pas moins tenu à payer en nature ce qui aura été spécifié dans son adjudication.

ART. 18.

Les champs dont la dépouille aura été enlevée sans que la contribution ait pu être constatée, à moins qu'il n'y ait eu vingt-quatre heures écoulées entre le sciage ou fauchage et l'enlèvement de la récolte, seront évalués, pour le produit, sur le pied de la meilleure récolte de la même nature dans la commune, à quantité égale de terrain, et le dixième en appartiendra au fermier de la contribution.

ART. 19.

Lorsque le fermier de la contribution aura été averti, ou que les vingt-quatre heures désignées, article 18, seront écoulées, le fermier sera tenu de prendre le dixième de la récolte qui lui aura été laissée sur le terrain; et dans le cas où il serait constaté que ce dixième n'aurait pas été délaissé, le fermier aura droit à la même évaluation que dans l'article précédent.

ART. 20.

Toute contestation relative à la perception de la contribution foncière sera réglée en définitif par le juge de paix du canton.

ART. 21.

S'il ne se présentait pas de fermier à l'adjudication de la contribution foncière d'une commune, le commissaire du département évaluera, d'après le procès-verbal des experts, le dixième qui, dans chaque champ, appartiendra à la République. Il en sera dressé un rôle, signé du commissaire

et des quatre principaux habitants, et la commune solidairement sera tenue d'en acquitter le montant en nature, et sans frais pour la République, aux époques déterminées par l'article 16, et de même que l'aurait fait le fermier de la contribution.

ART. 22.

Dans les pays où la récolte aurait été enlevée d'un champ ou d'un pré avant l'exécution de la présente loi, le propriétaire ou fermier sera tenu d'en acquitter le dixième en nature, à dire d'experts, et sur le pied de la valeur des autres terrains de même espèce.

ART. 23.

Quelles que soient les clauses des différents baux, ce sera toujours celui qui exploitera qui sera tenu à l'acquittement de la contribution foncière, sauf son recours contre qui il appartiendra.

ART. 24.

Les corps administratifs sont chargés, sous leur responsabilité, de tenir la main à l'exécution prompte et entière de la présente loi.

ART. 25.

La présente résolution sera imprimée, et envoyée par un message au conseil des Anciens.

PIÈCE N° XX.

LIBERTÉ, ÉGALITÉ

DÉPARTEMENT DE LA GUERRE

Paris, le 28 *brumaire, an V de la République française.*

(18 novembre 1796.)

AMPLIATION

Extrait des registres du Directoire exécutif, du 27 brumaire an V, de la République française, une et indivisible.

Le Directoire exécutif arrête :

L'arrêté du 5 de ce mois concernant le citoyen Dubois-Crancé, officier au premier régiment de chasseurs, est rapporté ; cet officier est réintégré et reprendra ses fonctions.

Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour expédition conforme :

Signé : P. BARRAS, président.

Par le Directoire exécutif :

Le secrétaire général,

Signé : LAGARDE.

Pour copie conforme :

Le sous-chef de la 4e *division chef de la* 2e *subdivision,*

Signé : Henry DUROSNEL.

Pour copie conforme :

Paris, le 10 mai 1880.

Le chef de bureau des archives,

HENNET.

PIÈCE N° XXI.

DUBOIS DE CRANCÉ, COMMISSAIRE DES GUERRES, AU CITOYEN PÉTIET, CONSEILLER D'ÉTAT.

(5 mars 1800.)

« J'ai donné à ma fille en mariage tout mon patrimoine « et plus, cent mille francs.

« Son mari est émigré.

« Ses biens ont été vendus ; ma fille et ses deux enfants « sont actuellement à ma charge.

« J'ai perdu sur le grand livre et sur des remboursements « en papiers, quarante mille francs de capitaux ; je suis « grevé de rente viagère. Il ne me reste que mille écus de « revenu en biens-fonds de ma femme et en vignes..... »

PIÈCE N° XXII.

PROPOSITION DE DUBOIS-CRANCÉ, MAIRE DE BALHAM A SES ADMINISTRÉS.

(9 septembre 1800.)

Passant ensuite à l'article 5 qui rentre dans la quatrième proposition du citoyen maire, le citoyen Dubois-Crancé a pris la parole et a dit : « J'ai gémi longtemps du désordre que quelques hommes ont tout à coup introduit dans une commune où depuis trente ans je vivais en frère avec les habitants, il ne tiendra pas à moi que l'harmonie ne s'y rétablisse. Vous avez cru en 1793 être autorisés à me prendre une portion de mon patrimoine, j'ai dû le défendre ; des prés sortis de vos mains depuis plus de cent ans, légitimement vendus à mon père il n'y a que cinquante ans, et constamment possédés sans troubles, ne pourraient être considérés comme une usurpation de ma part, pas plus que ne le serait la maison que chacun de vous possède et tient de ses pères. Le tribunal du département vous a con-

damnés à la restitution de cinq années de fruits injustement perçus; cette charge serait d'autant plus pénible que vous ne pouvez appeler au payement de cette indemnité ni les forains, ni moi qui possédons la plus forte partie du terroir; votre seule ressource serait donc de me proposer d'accepter une portion de vos communaux relative à la somme qui m'est due et comme les fonds ont considérablement baissé de valeur à peine douze arpents de prés suffiraient-ils à m'acquitter.

« Vous voyez donc qu'avant d'entamer le fond d'un procès qui peut vous ruiner, vous êtes condamnés à me payer la valeur au moins de l'objet dont vous espériez de me déposséder, car vous convenez tous aujourd'hui que la grande pâture étant un échange, j'y suis maintenu par la loi même que vous invoquez et que vos prétentions se seraient réduites à la Jonchère qui est un pré de onze arpents. Vous voyez que moi aussi, au contraire, j'ai intérêt à suivre le procès, ayant tout à gagner et rien à perdre, mais je ne veux point abuser des circonstances où vous m'avez placé pour vous dépouiller. Le temps auquel vous m'avez pris mon bien est passé, j'ai pu vivre sans cette ressource, je vivrais encore mieux maintenant que j'en suis rentré en jouissance; oublions donc tout le passé et vivons en bonne intelligence, je vous fais de bon cœur remise de tout ce qui m'est dû, à la seule condition que je ne serai plus troublé dans mes propriétés; mais comme une communauté est toujours censée mineure et comme l'abandon gratuit que je fais n'est que conditionnel, je me réserve comme de raison tous mes droits dans le cas où, malgré l'engagement que prendrait ici le conseil municipal, je viendrais à être troublé par la suite dans ma possession. Tout ce que je demande c'est que vous fixiez aujourd'hui l'indemnité qui me serait due dans ce cas en exécution de la sentence du tribunal du département,je pourrais vous dire : vous aviez pris mon bien par force, vous vous êtes rendus mes fermiers malgré moi, vous n'aviez pas de droit aux bénéfices que doit obtenir un fermier qui traite de gré à gré, la justice rigoureuse même exigerait que vous fussiez taxés audessus de la valeur, parce que celui qui prend doit être

puni et ce n'est pas punir que de le condamner à une simple restitution ; mais nous traitons à l'amiable, et, quoique le sacrifice que je fais n'a d'autre but que de vivre en paix, je ne veux pas même que l'on soupçonne que par des évaluations forcées je veuille garrotter la commune et l'empêcher d'agir par la suite conformément à ses intérêts, je pense donc que, pour ne léser personne, l'indemnité que j'aurais droit de réclamer doit être fixée sur le pied des baux que j'ai faits l'an dernier par adjudication publique devant le citoyen Duguet, notaire au Thour, en y ajoutant les frais du procès et les intérêts au cours de la loi à dater du jour de la sentence, sauf la déduction sur le principal des contributions que la commune a à acquitter pour cet objet jusqu'à ce jour. Je crois cette fixation juste, puisqu'elle est conforme à des baux faits en public de gré à gré et même dans un moment où les denrées avaient peu de cours. Je la crois nécessaire, non pour m'en servir, puisque je renonce à toute indemnité, mais pour éclairer les habitants qu'on pourrait encore essayer de tromper sur leur véritable situation à mon égard. »

Le conseil municipal délibérant sur cette proposition, reconnaissant la bonne volonté du citoyen Dubois-Crancé dans l'abandon gratuit qu'il fait de ce qu'il est autorisé à réclamer par le tribunal civil du département des Ardennes, pour cinq années de jouissance de vingt et un arpents de pré à la grande pâture et de onze arpents et demi à la Jonchère, dont il a été pendant ce temps dépossédé, promet et s'engage autant qu'il est en lui de laisser le citoyen Dubois-Crancé jouir paisiblement et sans trouble des propriétés dont il est en possession, comme le citoyen Dubois-Crancé de son côté promet de ne rien réclamer tant pour les frais du procès qu'il a été obligé de soutenir que pour les indemnités provisoires qui lui ont été allouées par sentence du tribunal du département, de sorte que de part et d'autre tout le passé sera regardé comme non avenu, et ce, pour le rétablissement de la bonne harmonie de la commune.

Cependant, comme il peut arriver, soit par l'effet de lois nouvelles, soit du fait même des habitants s'y croyant

suffisamment autorisés, que le citoyen Dubois-Crancé soit inquiété de nouveau dans ses possessions et qu'alors il est juste qu'il soit réintégré dans tous ses droits, le conseil, après mûre délibération et discussion sur le mode de fixation des indemnités qui seraient dues dans ce cas, arrête que dans ce cas seulement le citoyen Dubois-Crancé aura droit d'exiger le payement de cinq années de jouissance usurpées sur vingt et un arpents de prés ou terre de prés à la grande pâture et de onze arpents et demi de prés à la Jonchère sur le pied des baux qu'il a passés l'an dernier à différents particuliers par adjudication publique et pardevant Duguet, notaire, de différents prés de son domaine en prenant pour base la différence du fort et du faible du prix annuel de location et à charge par le citoyen Dubois-Crancé, de faire déduction sur le capital des contributions acquittées par la commune pour cet objet, comme aussi sans préjudice aux frais du procès et intérêts du principal au taux de la loi qui seront dus au citoyen Dubois-Crancé, à dater du jour de la sentence rendue par le tribunal civil du département des Ardennes. La présente transaction signée des membres du conseil sera inscrite au registre de la municipalité et extrait en sera remis par le citoyen maire également signé au citoyen Dubois-Crancé pour lui servir ce que de raison.

Dumicourt; J. Coutier; Payer; Lelièvre; P. Houpillard Brébant; Namur; Romagny.

PIÈCE Nº XXIII.

NOMINATION DE DUBOIS-CRANCÉ AU CONSEIL MUNICIPAL.

Préfecture du département des Ardennes.

LIBERTÉ, ÉGALITÉ.

AMPLIATION.

(26 juillet 1800.)

Arrêté du 8 thermidor an VIII de la République.

Frain, préfet du département des Ardennes, en vertu de l'article 20 de la loi du 28 pluviôse dernier,

Nomme les citoyens dont les noms suivent, pour remplir dans le département des Ardennes, les fonctions ci-après désignées, savoir :

4e arrondissement, sous-préfecture de Rethel, conseil municipal de la commune de Balham.

Les citoyens Dubois-Crancé; Jean Romagny, charron; Brébant, maréchal; Lelièvre, manouvrier; Petit fils, bourrelier; Antoine Namur, manouvrier; Nicolas Boulet, tonnelier; Pierre Houpillart, boucher; Joseph Coutier, manouvrier; Goffart l'aîné, laboureur.

Arrête, en conséquence, qu'ils se rendront à leur poste, lorsqu'ils y seront convoqués ou à l'époque fixée par la loi pour y remplir les fonctions qu'elle leur attribue.

Signé : FRAIN.

Pour le préfet,

Le secrétaire général de la préfecture,

DORIVAL.

Le sous-préfet du 4e arrondissement invite et requiert en tant que besoin, le maire, et à son défaut l'adjoint de la commune de Balham, de transcrire sur le registre des délibérations l'arrêté ci-dessus et de le notifier par extrait à chacun des citoyens y dénommés.

Notifié le présent aux citoyens membres du conseil, de l'autre part, par moi, maire de la commune de Balham, de se transporter le 21 du courant à la maison commune de Balham, le 20 fructidor an VIII de la République française.

PIÈCE N° XXIV.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

LIBERTÉ, ÉGALITÉ.

Paris, le 19 ventôse an IX de la République française.
Retraite.

(9 mars 1801.)

Le citoyen Edmond-Louis-Alexis Dubois-Crancé, général de division,

Demande sa retraite : ci-joint les pièces à l'appui.

Suivent les services et campagnes de ce militaire, né le vingt-quatre octobre mil sept cent quarante-sept.

Services.

Mousquetaire de la 1re compagnie, le 11 avril 1762.

Jusqu'à la réforme de ce corps en date du 15 décembre 1775.

Aide de camp, le 30 juin 1791.

Aide de camp du général Hesse, le 6 février 1792.

Lieutenant-colonel du 4e régiment d'infanterie, le 16 mai 1792.

Adjudant général colonel, le 9 septembre 1792.

Général de brigade, le 8 mars 1793.

Général de division, le 15 mai 1793.

Campagnes.

OBSERVATIONS	RÉCAPITULATION	TOTAL DES SERVICES		
		ans	mois	jours
Le ministre a décidé le 11 germinal an IX, que le général Dubois-Crancé comptera pour compagne de guerre, l'année 7e, pendant laquelle il a été employé à l'armée du Rhin, en qualité d'inspecteur général. Cette campagne ajoutée à la récapitulation de ses services ci-contre lui donne trente-six ans trois mois vingt-six jours de services.	Du 14 avril 1762 au 15 décembre 1775............	13	8	1
	Dix années de réforme accordées aux officiers de la maison du roi réformés en 1776.................	10		
	Du 30 juin 1791 au 6 ventôse an IX.................. époque à laquelle il a demandé sa retraite.	10	7	25
	Services effectifs..	34	3	26
	Au 1er germinal............			24
	Trente-quatre ans trois mois vingt-six jours..........	34	4	20
	Une campagne............	1		
		1		
	Total général......	35	3	26
	Trente-cinq ans cinq mois vingt-six jours..........	36	4	20

Vu :
Le chef du bureau
des états-majors,
Signé : COMBES.

Vérifié et certifié véritable.
Signé : PINSOT.

Pour copie conforme :

Paris, le 22 avril 1880.

Le chef de bureau des Archives,
HENNET.

PIÈCE N° XXV.

NOMINATION DE DUBOIS-CRANCÉ COMME RÉPARTITEUR.

Sous-préfecture de Rethel.

(1806.)

Le sous-préfet de l'arrondissement de Rethel,
Vu le titre 2 de la loi du 3 frimaire an VII, nomme répar-

titeur des contributions de la commune de Balham pour l'exercice de l'an 1807 les propriétaires ci-après, savoir :

Dubois-Crancé, propriétaire ;

Gilles-Nicolas Dumicourt, laboureur;

Jean-Baptiste Brébant, vigneron;

Pierre Robert, laboureur ;

Jean-Baptiste Garebault, laboureur.

Arrête qu'ils rempliront les fonctions de cette charge publique dès l'instant de la notification du présent.

Arrête aussi qu'expédition en sera délivrée à chacun d'eux par le maire ou à son défaut par l'adjoint, dans les trois jours, date de réception. Pour expédition conforme, Noblet.

Chaque expédition a été notifiée aux personnes ci-dessus nommées, le 8 juin 1806, par moi, maire de la commune de Balham.

PIÈCE N° XXVI.

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DUBOIS-CRANCÉ POUR SA SOLDE DE RETRAITE.

J'ai reçu de M. *Noblet*, sous-préfet du 4e arrondissement du département des Ardennes, une lettre en date du 9 juillet, de M. *Amabert*, secrétaire général du ministre des finances, qui m'annonce que ma pension de 3,958 livres, pour solde de retraite, est portée dans l'état de pension par semestre, inscrite au trésor *royal*.

A Balham, le 25 juillet 1811.

DUBOIS-CRANCÉ,

Général de division en retraite.

PIÈCE N° XXVII.

ACTE MORTUAIRE DE DUBOIS-CRANCÉ, ANCIEN MINISTRE.

(29 juin 1814.)

Extrait des registres des actes de l'état civil de la ville de Rethel, département des Ardennes.

L'an de grâce mil huit cent quatorze, le vingt-neuf juin, onze heures du matin, par-devant nous Nicolas-Alexandre Meugy, adjoint-officier de l'état-civil par délégation du maire, sont comparus les sieurs Pierre-Norbert Habon, âgé de quarante-neuf ans et Pierre-Benigne-Augustin Fournival, âgé de quarante ans, négociant, domiciliés à Rethel, lesquels nous ont déclaré que ce jourd'huy, quatre heures du matin, Edmond-Louis-Alexis Dubois-Crancé, âgé de soixante-six ans, général de division, ex-ministre de la guerre, chevalier de Saint-Louis, fils de défunts Germain Dubois-Crancé, conseiller du Roy, commissaire ordonnateur des guerres, et de dame Remiette Fagnier Demardeuil, ses père et mère, veuf de dame Marie-Catherine Demontmeau, est décédé lesdits jour et heure en son domicile et ont les déclarants signé avec nous, lecture faite.

Ont signé : Habon, Fournival, Meugy.

Délivré sur papier libre à titre de renseignements administratifs.

Pour copie conforme :

Rethel, le 26 juillet 1883.

L'officier de l'état civil,

MARÉCHAL BATIER.

PIÈCE N° XXVIII.

DEMANDE DE M. CHÉRI-PAUFFIN, EXÉCUTEUR TESTAMENTAIRE DE M. DUBOIS-CRANCÉ, POUR ÉLEVER UN MONUMENT FUNÈBRE DANS LE CIMETIÈRE DE RETHEL.

(1814.)

A Messieurs les maires de Rethel, curé, marguiller et

administrateur de la fabrique de l'église paroissiale de Saint-Nicolas de Rethel.

Le soussigné, au nom et en sa qualité d'exécuteur testamentaire, a l'honneur de vous exposer : que Monsieur Edmond-Louis-Alexis Dubois de Crancé, décédé en cette ville le 29 juin dernier et inhumé le lendemain dans le cimetière de cette paroisse, a, par l'article 2 de son testament du 25 mars 1809, disposé qu'il serait prélevé mille écus sur sa succession pour être employés à établir sur sa tombe un mausolée solide et sans faste.

L'exposant désire de faire exécuter le plus tôt possible, cette dernière volonté du testateur, pourquoi il vous demande de lui accorder toutes permissions et autorisations au cas nécessaires; offrant de se concerter avec les commissaires qu'il vous plaira de nommer sur les dimensions à donner à ce monument.

Signé : PAUFFIN-TIERCELET.

Le maire de la ville de Rethel, autorise M. Pauffin-Tiercelet, exécuteur testamentaire de M. de Crancé, d'ériger le mausolée indiqué par le testament, en se conformant à à l'article 12 du décret du 23 prairial an XII.

M. Vannetel, architecte économe de la ville, est nommé commissaire pour surveiller ladite opération.

Rethel, le 30 juillet 1814.

Signé : LONDRAGIN-TAINE.

Pour copie conforme :

PIÈCE N° XXIX.

ACTE MORTUAIRE DE MADAME DEMEAUX, NÉE DUBOIS-CRANCÉ.

(28 février 1818.)

Extrait du registre des actes de l'état civil de la ville de Rethel, département des Ardennes.

L'an de grâce mil huit cent dix-huit, le vingt-huit février, deux heures après midi, par-devant nous Nicolas-Alexandre Meugy, adjoint officier de l'état civil par délégation du maire, sont comparus MM. Antoine Besson, capitaine en non-activité, âgé de trente-deux ans, et Pierre-Jean-Baptiste-Ponce Boucher, secrétaire et greffier de la mairie de Rethel, âgé de cinquante ans, domiciliés à Rethel, lesquels nous ont déclaré que ce jourd'hui, dix heures du matin, dame Jeanne-Thérèse Dubois-Crancé, âgée quatre-vingt-quatre ans, veuve de feu Nicolas-Antoine Démeaux, vivant, receveur des tailles à Vitry-le-François, fille de feu Germain Dubois de Crancé, ancien intendant des armées du Roi et, de dame Remiette Fagnier de Mardeuil, est décédé et ont lesdits déclarants lecture faite.

Ont signé : BESSON, BOUCHER, MEUGY.

Pour copie conforme :

Rethel, le 26 juillet 1883.

L'officier de l'état civil,

MARÉCHAL-BATIER.

PIÈCE N° XXX.

ACTE MORTUAIRE DE MADAME DUBOIS-CRANCÉ, NÉE SALMON.

(22 mai 1850.)

Extrait des registres des actes de l'état civil de la ville de Rethel, département des Ardennes.

L'an mil huit cent cinquante, le 22 mai, deux heures après midi, par-devant nous Jean-Jacques Villard, aîné, adjoint officier de l'état civil par délégation du maire de la ville de Rethel, département des Ardennes, ont comparu, Antoine Besson, âgé de soixante-quatre ans, capitaine aide de camp en retraite, fils de la défunte, et Jean-Baptiste-Auguste Hureaux, âgé de quarante ans, juge au tribu-

38.

nal de Charleville, petit-fils par alliance de la défunte, tous les deux domiciliés à Charleville, lesquels nous ont déclaré que ce jourd'hui, à dix heures du matin, est décédée dans son domicile, rue de l'Église, n° 23, Marie-Marguerite Salmon, âgée de quatre-vingt et un ans, propriétaire, demeurant à Rethel, née à Paris, veuve de Antoine Besson, vivant, limonadier, décédé à Paris, fille de défunt Louis Salmon, vivant, marchand mercier, et de défunte Marguerite Doucet, son épouse, vivant sans profession, en leur vivant domiciliés à Paris, et desquels les déclarants ignorent le lieu du décès. Et les déclarants ont signé avec nous le présent acte de décès, après qu'il leur en a été donné lecture.

Ont signé : Besson, Hureaux, Villard aîné.

Délivré sur papier libre à titre de renseignements administratifs.

Pour copie conforme :

Rethel, le 26 juillet 1883.

L'officier de l'état civil,

Maréchal-Batier.

PIÈCE N° XXXI.

SIÈGE DE LYON

INCIDENT RACONTÉ PAR DUBOIS-CRANCÉ.

(*Autographe.*)

Mon premier soin avait été d'envoyer à Genève et en Suisse deux patriotes éprouvés, bien convaincu que je serais plus instruit par les indiscrétions des émigrés de ce qui se tramait en France que par ceux avec qui ma mission me mettait en relation. Je fus instruit que les émigrés se flattaient d'un grand mouvement en France, en leur faveur, qui devait être prochain, et, le 22 mai, un officier d'état-

major distingué, nommé Noël Huart, m'instruisait qu'il paraissait certain qu'à la fin du mois il y aurait une insurrection à Lyon et une à Paris. Je cite mon correspondant parce que ce fait étant très remarquable, on pourrait le révoquer en doute. Huart existe encore, je le crois général de brigade; il peut attester la vérité. Ce même officier m'avait encore donné avis que l'administration centrale du département du Rhône avait envoyé en Suisse une foule de passeports signés à remplir. On sait quels ont été, à Paris, les événements du 31 mai.

PIÈCE N° XXXII.

MORT DE CHALIER A LYON.

De la prison, ce 16 juillet 1793, à 4 heures du soir.

« Mes chers frères et sœurs, je n'ai que ce papier pour « vous faire mes adieux, quelques minutes avant ma mort « pour la liberté..... Adieu, ma justification est dans le « sein de l'Éternel, dans tous mes amis, dans ceux de la « liberté. J'embrasse tous ceux qui se souviendront de moi. « Je vous aime, je les aime, comme j'aime l'humanité; « adieu, salut, je vais reposer dans le sein de l'Éternel. »

CHALIER.

« Dis au peuple que je meurs pour la liberté, dit-il à « l'abbé Lassausse, que je serais trop heureux si ma mort « et mon sang pouvaient la consolider. Je n'ai qu'une seule « grâce à demander au peuple de Lyon, c'est que je sois « la seule victime et qu'il pardonne à toutes les autres. »

Sur l'échafaud, il s'écria :

« Je donne mon âme à l'Éternel, mon cœur aux patriotes « et mon corps aux scélérats. »

Trois fois le couteau, glissant sur le cou du condamné, lui fit d'horribles blessures. Frappé d'un premier coup,

inondé de sang, le malheureux criait au bourreau : « Attache donc une cocarde sur ma poitrine, je meurs pour la liberté. »

L'exécuteur des hautes œuvres se vit obligé de recourir à son couteau pour achever la séparation de la tête avec le corps [1].

PIÈCE N° XXXIII.

LETTRE DE M. DE NAILLAC, ANCIEN MESTRE DE CAMP DE CAVALERIE, EX-RÉSIDENT DE FRANCE A GÊNES, AU COMTE DE PROVENCE.

Gênes, le 19 octobre 1793.

« Je suis resté à Gênes pendant dix mois, et comme tel j'ai rendu tous les secours qui ont dépendu de moi aux aux émigrés. J'en ai fait rentrer plus de mille. Rappelé au mois de décembre dernier, mon successeur (Tilly) ne m'est arrivé que les premiers jours de mai. J'ai promptement démêlé que c'était un aventurier et un scélérat. Instruit à propos, du départ des flottes combinées, j'ai conçu le projet de les faire admettre dans nos ports.

« En conséquence je me suis rendu en France, je m'y suis donné tant de mouvement, qu'enfin les Marseillais m'ont nommé leur commissaire pour aller traiter avec les escadres étrangères, sous la condition, premièrement, d'aller me concerter avec les Toulonnais.....

« Les escadres ont enfin été admises par moi seul à Toulon, et les troupes anglaises et françaises se sont emparées de toutes les forteresses.

« Une idée à laquelle je me suis le plus attaché et que je crois de la plus grande importance, c'est la présence de M. le comte d'Artois à Toulon que je sollicite de toutes mes forces et que j'ai promis aux Toulonnais. »

1. Récit de Balleydier, t. I. *Siège de Lyon.*

PIÈCE N° XXXIV.

RÉCIT DU RETOUR DE DUBOIS-CRANCÉ A PARIS, LORS DU 9 THERMIDOR, PAR LUI-MÊME.

« J'arrivai le 6 thermidor, et, sans descendre chez moi, je me rendis au comité. On me fit attendre une heure dans l'antichambre, enfin on m'introduisit. Collot me dit : « L'usage du comité est de prendre note du jour d'ar- « rivée des députés revenant de mission, on va vous « inscrire. »

« Je demandai quelle était la cause de mon rappel. Billaud me répondit : « Si le comité a besoin de renseigne- « ments, on vous écrira, retirez-vous. »

« Je le regardai avec une dédaigneuse fureur, mais je me contins. J'étais accusé, il fallait me justifier, et j'allai de suite à l'Assemblée me présenter. Comme je montais les gradins, un de mes collègues, le citoyen Gaston, me dit en me serrant la main « parle, et parle aujourd'hui, ou tu « es mort, » puis il regarde si personne ne l'a observé et me tourne le dos.

« J'avoue que je fus un peu déconcerté de cet air mystérieux, j'avais perdu de vue l'Assemblée depuis quelque temps. Occupé par mes missions je ne croyais pas sa stupeur aussi complète. Encore indigné de l'insolente réception que m'avait faite le comité, j'étais décidé à tout prix à prévenir mes assassins. Une députation de Jacobins était à la barre; je demandai la parole, je dénonçai Couthon, Robespierre comme d'infâmes calomniateurs. Je dis que libre de fuir, j'avais préféré apporter ma tête, si j'étais jugé coupable, mais que j'invoquais la justice de la Convention. L'Assemblée rendit un décret qui renvoyait l'examen de ma conduite à trois comités réunis. Je devins plus calme, espérant qu'on n'oserait pas violer ce décret en me faisant arrêter et condamner sans m'entendre. Cependant Robespierre fit assembler le soir les comités de Salut public et de Sûreté générale et passa la nuit à insister pour mon

arrestation, mais il ne put l'obtenir. Comme on ne lui avait jamais résisté en face, Robespierre revint désolé, et, le lendemain, il vint à la tribune lire un discours astucieux qu'il appela son testament de mort. C'était notre arrêt à tous... »

PIÈCE N° XXXV.

JUGEMENT DU GÉNÉRAL DOPPET SUR DUBOIS-CRANCÉ.

(1810.)

Je profite de cette circonstance pour rendre justice au représentant Dubois-Crancé. Je n'ai jamais oublié ses travaux à l'Assemblée constituante; j'ai vu les soins qu'il se donna pour prêcher la liberté dans la Savoie, lors de l'entrée de l'armée française; j'ai été témoin des grandes mesures qu'il prit pour arrêter la guerre civile dans les départements de l'Ain, du Jura et ceux du midi; enfin je savais trop qu'il était voué au poignard des royalistes, pour le croire ou le soupçonner d'accord avec eux lors de leur fuite de Lyon. Mais, ne s'agissant pas ici d'exposer sa vie révolutionnaire, je me borne à dire que je ne lui ai rien vu faire, près de Lyon, qui fût contraire aux intérêts de la République; que je ne l'ai jamais accusé, ni eu l'intention de le faire. J'en dis autant de son collègue Gauthier, qui fut persécuté pour le même objet et à la même époque.

Cet aveu sincère sur ces deux députés n'est point de ma part une manière adroite de faire cesser mes persécutions, ou de me créer des protecteurs; mon physique est trop détruit pour chercher maintenant à sortir de l'obscurité; je ne veux plus de places; je n'ai besoin que de l'estime publique.

Je pourrais encore ajouter, pour repousser le soupçon odieux d'une flatterie intéressée, que ce n'est pas au moment où les erreurs m'ont fait tout le mal possible que

je chercherais à dissiper ces erreurs; je pourrais ajouter, de plus, que, n'ayant jamais flatté les représentants lorsqu'ils étaient, dans leurs missions, investis de pleins pouvoirs, je ne commencerai pas aujourd'hui. J'ai dit la vérité pour le seul plaisir de la dire; cela suffit à mon cœur et à ma vengeance.

PIÈCE N° XXXVI.

ÉTATS DES SERVICES DU GÉNÉRAL SCHÉRER.

SCHERER, dit *Scherer de Jonchèry* (Barthélemy-Louis-Joseph), fils de Nicolas et de Catherine Lanos, né le 18 décembre 1747 à Delle (Alsace). Cadet dans les troupes autrichiennes, 1760; — enseigne, novembre 1760; — sous-lieutenant, 1761; — lieutenant, 1764; — aide-major, 1764; — démissonnaire, 1775; — admis au service de France comme capitaine au régiment provincial d'artillerie à Strasbourg, 5 avril 1780; — au service de Hollande, 20 février 1785; — démissionnaire avec rang de lieutenant-colonel, 1er mars 1790; — réadmis au service de France, au 82e régiment d'infanterie, 12 janvier 1792 — aide de camp du général Desprez-Camer, 10 mai 1792; — adjudant général chef de bataillon provisoire, 7 juillet 1793; — général de brigade à l'armée du Rhin, 19 septembre 1793; — général de division, 28 janvier 1794; — ministre de la guerre, 23 juillet 1797; — général en chef des armées de Naples et d'Italie, 21 février 1799, jusqu'au 21 avril 1799; — non compris dans l'organisation, 29 mars 1801; — décédé à Chamuy (Aisne), le 19 aout 1804; — Blessé à Torgau.

(Mss. *Archives de la guerre.*)

PIÈCE N° XXXVII.

PROCÈS-VERBAL D'UNE EXÉCUTION EN BRETAGNE.

Aujourd'hui 19 *floréal an II* (8 mai 1794), fut amené devant nous, chef du 8e bataillon de Seine-et-Oise par une

patrouille que j'avais envoyé à la découverte, un brigand ex-noble, natif des environs de Mantes, qui a convenu d'être de l'armée dite des chouans, y ayant le grade de capitaine. Je lui fis plusieurs questions sur sa famille et le lieu de sa naissance sans pouvoir en rien savoir.

Il a seulement déclaré que l'armée dont il faisait partie était au nombre d'environ 1500 hommes, que le marquis d'Uzès qui la commandait venait d'être blessé et qu'il le croyait pris, qu'il y avait eu un projet de prendre Rennes, il y a mardi huit jours, 10 floréal, qu'un certain nombre de troupes à cheval devait se réunir à une partie de canonniers qui devaient enclouer les pièces et livrer une porte... Que l'Angleterre devait leur fournir des munitions et de l'argent... Qu'il y avait un député de l'Angleterre en Bretagne.

D'après la lecture qu'on lui a faite de cette déposition en présence de plusieurs officiers du bataillon, il a déclaré que le contenu était véritable, après avoir reconnu qu'il ne pouvait exister plus longtemps, par un coup de feu qu'il venait de recevoir et qui lui traversait les intestins, je l'ai fait fusiller de suite.

De tout ce que dessus certifions la vérité.

Le 28 floréal.

CROISEAU,
Chef du 8e bataillon de Seine-et-Oise.

Pour copie conforme :

MOULIN.

PIÈCE No XXXVIII.

DUBOIS CRANCÉ A LA SOCIÉTÉ POPULAIRE DE VITRÉ.

Rennes, le 18 floréal, an II (7 mai 1794).

Oui, la vertu mérite des hommages publics. Je ne puis qu'applaudir à l'arrêté de la Société qui consacre des récompenses aux vertus privées. Les citoyens, qui, dans le secret, et n'ayant que leur conscience pour témoin cachent

à l'admiration publique ou sacrifient à la patrie des libéralités à leur frères, des pratiques sociales qui les honorent, méritent d'être connus. La couronne que vous leur donnerez produira un double effet, d'un côté, l'homme criminel dont le cœur est ulcéré de crimes, rougira de ne l'avoir pas mérité; de l'autre, l'âme des hommes qui ne manquent que d'un exemple séduisant pour être capables des plus belles actions, se trouvera électrisée et bientôt plusieurs citoyens se rendront dignes d'une pareille récompense.

Si ce moyen sublime est bien digne d'une république basé sur la justice, la vertu ne suffit pas pour faire disparaître le crime et rétablir le règne de la sagesse. N'oubliez pas que le châtiment d'un mauvais citoyen est à l'ordre du jour. Surveillez? Les hommes vraiment révolutionnaires récompensent la vertu d'une main et frappent le crime de l'autre.

Vous me demandez les écrits qui peuvent contribuer à l'instruction publique, vous ne serez pas oubliés, lorsque de nouvelles occasions se présenteront. Je ne néglige jamais d'envoyer aux Sociétés populaires tout ce qui peut concourir au succès de la liberté.

PIÈCE N° XXXIX.

LIBERTÉ — ÉGALITÉ.

SENTIMENTS D'UN RÉPUBLICAIN.

Tandis que les despotes de l'Europe insouciants sur le jugement de la postérité, conspirent contre les droits du peuple français, la nature semble unir ses efforts aux nôtres et développer plus d'énergie sur un sol purifié par le souffle de la liberté :

Jamais plus beau ciel ne s'est montré dans cette saison; il semble que les rayons brûlants de notre patriotisme aient

subitement réchauffé l'atmosphère; les éléments ont juré de respecter, de protéger nos travaux; partout l'herbe croît avec abondance; le blé touffu grandit, et promet la plus belle récolte; les fruits sont noués avec profusion; la vigne étale déjà ses richesses avec fierté; et dans quel temps, dans une saison où souvent les frimas couvrent encore la terre d'un voile sépulcral.

Prêtres stupides et fanatisés, vous qui si longtemps avez dit au peuple que vous étiez les intermédiaires entre lui et la divinité, venez voir comme le dieu, dont vous avilissez l'image et le caractère, exauce vos vœux perfides; venez contempler la richesse de ces campagnes, qu'en fuyant, vous osâtes frapper d'anathème et de stérilité.

Et vous athées qui ne voulez pas que l'homme ait un sentiment qui l'indemnise de tous les maux de la vie; vous pour qui le bien et le mal, le juste et l'injuste, sont des effets du hasard; vous en qui le crime et la vertu ne sont maniés que par vos besoins, avouez vos erreurs !

O Providence ! quel mortel pourrait méconnaître ta bonté et ta justice !

Reçois le seul hommage digne de ta toute-puissance, le serment que nous faisons de ne plus souffrir qu'on dégrade ton plus bel ouvrage, les *Droits de l'homme.*

Le cri de liberté que nous avons poussé vers toi (tu le sais) n'était pas le hurlement de la licence; c'est le cri de ralliement des vertus contre les vices. Les despotes en frémissent; mais tu souris à nos efforts, tu redoubles tes bienfaits.

La dignité de l'homme outragé est sortie du choc de plusieurs siècles d'oppression; elle restera pure désormais sous ton égide, au milieu de tous les écueils des passions.

De même que tu as donné le soleil au monde pour vivifier la nature, tu as placé dans le cœur de vingt-six millions de Français le feu sacré de la liberté pour la vie morale et le bonheur de l'univers.

Achève ton ouvrage; les serpents du despotisme, épuisés de leurs propres efforts, sont prêts à expirer; donne à mon âme la trempe que tu as fait passer dans mon cœur ;

que l'injustice périsse et que la vertu seule gouverne le monde.

DUBOIS-CRANCÉ,

à Rennes, chez J. Félicité Vatar, imprimeur du district, sous le temple de la Loi.

(Mai 1794.)

PIÈCE N° XL.

DUBOIS DE CRANCÉ AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Observations sur les deux armées de Brest et de l'Ouest applicables aux autres armées.

Les différents états que je me suis procurés dans les armées que je dois embrigader m'ont mis à portée de sonder la profondeur d'un cancer qui ronge la fortune publique, détruit le moral des troupes, exagère les prétentions, anéantit l'égalité, qui est enfin la première, la seule cause peut-être pour laquelle on se plaint et avec raison du mauvais choix des officiers. D'après les lois des 21 février, 12 août, 2 frimaire, 19 nivôse et 5 floréal, l'*organisation de l'armée doit être maintenant simple, uniforme, susceptible de tous les mouvements militaires et d'une bonne administration.* Chaque corps réuni en demi-brigade est censé composé d'un état-major et de trois bataillons et d'une compagnie de canonniers.

Cela forme un total de 3319 hommes.

6 officiers d'état-major,
81 officiers de peloton,
6 sous-officiers d'état-major,
378 sous-officiers de peloton,
5 officiers de canonniers,
12 sous-officiers de canonniers.

Total, 92 officiers, 396 sous-officiers et 2831 soldats; c'est-à-dire d'un officier sur 36 hommes et d'un sous-officier sur 8 hommes environ, c'est enfin un homme en grade sur 6 à 7 individus.

Il y a des bataillons au complet, mais c'est le plus petit nombre. La plupart sont de 3 à 400 hommes, dont au plus la moitié en activité, le reste aux hopitaux, ou absent par congé ou sans congé.

Il y a des bataillons et en grand nombre qui ne sont pas composés de 200 hommes, y compris les canonniers, et qui ont dans ce nombre 35 officiers et 114 sous-officiers. Il y en a même qui ont eu l'impudence de nommer d'avance les sous-officiers d'augmentation fixés par la loi du 2 frimaire.

D'après cet exposé aussi simple que vrai, vous apercevrez au premier coup d'œil :

1° L'énorme dilapidation des fonds publics.

2° L'égalité violée, car dans des bataillons, les nominations se font à raison d'un homme sur 8 et dans d'autres, elles se font à raison d'un homme sur 2, souvent moins.

3° La loi sur l'avancement se trouve dégradée, l'émulation anéantie, car là où il ne peut y avoir de choix, les places deviennent un service plus ou moins lucratif, mais où la plupart des individus sont nécessairement incapables de les remplir. De là, l'inactivité forcée, l'immoralité des troupes, le défaut de discipline, le mépris de l'état de soldat, la fureur de parvenir, tous les sentiments, tous les vices qui dégradent l'homme et minent le caractère dévoué et désintéressé du républicain. Je n'ajouterai rien à ce tableau. Je fais une lettre et non un mémoire. Je viens au remède.

Il faut bien passer condamnation sur les abus que le silence de la loi a autorisés, toute mesure rétroactive est sujette à d'énormes inconvénients, mais on peut exiger d'un officier et d'un sous-officier, quel que soit son grade, les connaissances relatives à ses fonctions...

La République ferait une ample moisson d'hommes stupides qui entravent tout, désorganisent tout, et ont été souvent la cause des pertes que nous avons essuyées. On peut confier ce soin à des hommes prudents et fermes, à qui le comité de Salut public donnerait des instructions suffisantes pour extirper à la fois les loupes aristocratiques et immorales, qui détruisent le bon esprit des armées, soit

par mauvaise volonté, soit par inconduite, soit par ignorance.

Voilà pour notre état présent, quand à l'avenir, il suffira de s'attacher rigoureusement au principe pour aplanir toute difficulté.

... Je voudrais que l'on distinguât entre les bataillons consommés par le feu de l'ennemi et ceux qui par la désertion, les hopitaux vénériens ou d'autres causes indépendantes de la guerre se trouvent successivement réduits.

Voici le décret que je proposerais.

Article 1er. — Les états-majors des demi-brigades seront toujours au complet, quel que soit le nombre d'hommes qui les composeront.

Art. 2. — Tous les officiers et sous-officiers attachés aux différents bataillons conformément aux lois précédentes et qui sont en état de service, seront examinés par des commissions que nommera le comité de Salut public dans chaque armée. Ces commissions vérifieront la capacité et la moralité de tous ces officiers et sous-officiers et en rendront compte au comité qui statuera sur ce qui concerne chacun d'eux, ce qu'il appartiendra.

Art. 3. — Il ne sera nommé à l'avenir en remplacement aux emplois d'officiers et sous-officiers qui viendront à vaquer dans chaque compagnie, qu'autant que ces compagnies seront au moins de 63 hommes pour les grenadiers et de 103 hommes pour les fusiliers. (Ce total de 887 hommes au lieu du complet réel de 1067, laisse aux variations que le corps peut éprouver une marge de 180 hommes, ce qui doit paraître bien suffisant.)

Au-dessus de ce nombre, il y aura de moins en officiers et sous-officiers, savoir :

par escouade, 1 caporal;
par subdivision 1 sergent et 2 caporaux;
par section, 1 sous-lieutenant, 2 sergents et 4 caporaux;
par peloton, 1 capitaine, 1 lieutenant, 1 sous-lieutenant, 5 sergents et 9 caporaux,

et ainsi de suite à proportion de la réduction des hommes com-

posant le bataillon, de manière que si le bataillon n'était composé que de 784 hommes, non compris l'état-major, il serait réduit à une compagnie de grenadiers de 63 hommes et de 7 fusiliers, chacune de 103 hommes. S'il n'était composé que de 681 hommes, il serait réduit à 1 compagnie de grenadiers et 6 de fusiliers, en sorte que les officiers et sous-officiers soient toujours en raison du nombre de soldats fixé par le présent décret et ce jusqu'à ce que ce bataillon soit complété à 1067 hommes; mais ces réductions d'officiers et sous-officiers n'auront jamais lieu qu'en cas de vacances de ces emplois;

Art. 4. — Seront exceptés de cette réduction les bataillons qui, ayant essuyé un échec devant l'ennemi, seront jugés par le comité de Salut public, sur le rapport des représentants du peuple aux armées, avoir bien mérité de la patrie.

Si le comité de Salut public ne trouve point d'inconvénient à ce décret ou aux motifs qu'il contient, et que l'on peut modifier, je pense que la République, sans rien perdre en principes de tactique nécessaires aux mouvements des armées, y gagnera immensément en moralité et en finances.

16 prairial, an II (4 juin 1794).

PIÈCE N° XLI.

POUVOIR ROYAL POUR TRAITER AVEC LE GÉNÉRAL MOREAU.

(1796.)

Louis, par la grâce de Dieu, roi de France et de Navarre, à notre aimé et cher cousin,

Prince de notre sang, salut.

—... A ces causes, nous vous avons autorisé et autorisons par ces présentes:

A déclarer que notre intention est de laisser provisoirement subsister le mode d'organisation civile dans les différentes provinces, tel qu'il existe présentement;

A faire connaître de nouveau la résolution que nous

avons prise d'accorder une amnistie que nous vous laissons la faculté d'étendre indéfiniment à tous ceux qui seront jugés par vous, s'être rendus utiles au rétablissement de la monarchie et de l'ordre public.

A promettre en notre nom au S[r] MOREAU, commandant les armées sur le Rhin que dès qu'à la réquisition que vous lui ferez en notre nom, il nous aura fait proclamer et exécuter les ordres que vous jugerez nécessaires de lui donner, nous le maintiendrons, sous les ordres d'un prince de notre sang, dans le commandement des diverses armées, ainsi que dans le grade dont il jouit et que tous les officiers généraux, supérieurs et particuliers, imitant son exemple, se rallieront à lui, seront conservés également dans leurs grades et emploi.

Donné à Blenkenbourg, sous notre seing et notre scel ordinaire et sous le contreseing de notre cousin le duc de LA VAUGUYON, pair de France, ministre d'État, le cinq décembre de l'an de grâce, mil sept cent quatre-vingt-seize et de notre règne, le deuxième.

PIÈCE N° XLII.

PAMPHLET CONTRE DUBOIS-CRANCÉ.

(1796).

Manuel des assemblées primaires et électorales de France[1].

DUBOIS-CRANCÉ, ci-devant mousquetaire, ennemi des roturiers avant la Révolution. Persécuteur de La Fayette dont il enviait la place. Les ruines de Lyon l'accusent autant que les habitants qui ont échappé à sa fureur.

Il a renouvelé en partie à Paris, le 13 vendémiaire, les forfaits dont il s'est rendu coupable à Lyon. Sa correspondance est imprimée. Elle fait frissonner d'horreur. Membre du comité de Salut public, il avait pour confident un certain jeune homme de la première réquisition, appelé Désirat, lequel sous les auspices d'un aussi grand maître est

1. Hambourg et Paris, chez les marchands de nouveautés, in-8.

devenu en très peu de temps propriétaire de cinq à six maisons très considérables. Sollicitiez-vous quelque emploi ou quelque entreprise auprès de Dubois-Crancé? Adressez-vous à Désirat, disait-il, en jouant le distrait. On *comprenait* aisément M. Dubois, et le tour s'arrangeait à l'amiable aux dépens de la bonne République. Toute la famille Désirat est à son aise et M. Dubois-Crancé aussi. Dieu leur fasse justice. Ce n'est pas la faute de Dubois-Crancé, si Aubry existe encore. Sa mort était arrêtée dès le 13 vendémiaire.

Dubois-Crancé, agent de la faction d'Orléans, était membre de l'atroce commission des Cinq qui devait sauver la République. Il est aujourd'hui le chevalier de monseigneur le prince de Hesse.

FIN DE L'APPENDICE.

TABLE DES MATIÈRES

Paris. — Imp. E. CAPIOMONT et V. RENAULT, rue des Poitevins, 6.

